
**COMMISSION INTERNATIONALE
pour la CONSERVATION
des THONIDÉS de L'ATLANTIQUE**

**R A P P O R T
de la période biennale 1996-97
I^e PARTIE (1996) - Vol. 1
Version française**

MADRID, ESPAGNE

1997

COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE

Parties Contractantes
(au 1^{er} janvier 1997)

Afrique du Sud, Angola, Brésil, Canada, Cap-Vert, République Populaire de Chine, République de Corée, Côte d'Ivoire, Espagne, Etats-Unis, France, Gabon, Ghana, République de Guinée, Guinée équatoriale, Italie, Japon, Libye, Maroc, Portugal, Royaume-Uni, São Tomé et Príncipe, Russie, Uruguay, Venezuela.

Premier Vice-Président
De la Commission

M. S. GALANTE LIATTI, Uruguay
(depuis le 29 novembre 1996)

Président de la Commission

R. CONDE DE SARO, Espagne
(depuis le 17 novembre 1995)

Second Vice-Président
de la Commission

Dr L. KOFFI, Côte d'Ivoire
(depuis le 17 novembre 1995)

COMPOSITION DES SOUS-COMMISSIONS (au 1^{er} janvier 1997)

*Sous-
commission*

Président

- | | | |
|-----|--|---------------|
| -1- | Angola, Brésil, Canada, Cap-Vert, République de Corée, Côte d'Ivoire, Espagne, Etats-Unis, France, Gabon, Ghana, Japon, Libye, Maroc, Portugal, Royaume-Uni, Russie, São Tome e Príncipe, Venezuela. | Côte d'Ivoire |
| -2- | Canada, République de Corée, Espagne, Etats-Unis, France, Japon, Libye, Maroc, Portugal, Royaume-Uni. | Maroc |
| -3- | Afrique du Sud, République de Corée, Espagne, Etats-Unis, Japon. | Etats-Unis |
| -4- | Angola, Brésil, Canada, République de Corée, Espagne, Etats-Unis, France, Japon, Portugal, Royaume-Uni, Venezuela. | Japon |

COMPOSITION DU CONSEIL

Aucune élection n'a eu lieu pour la période biennale 1996-97.

ORGANES PERMANENTS DE LA COMMISSION

Organe permanent

Président

- | | |
|---|--|
| COMITÉ PERMANENT POUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION (STACFAD) | M. C. DOMÍNGUEZ, Espagne
(depuis le 29 novembre 1996) |
| COMITÉ PERMANENT POUR LA RECHERCHE ET LES STATISTIQUES (SCRS) | Z. SUZUKI, Japon
(depuis le 12 novembre 1997) |
| COMITÉ D'APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'ICCAT | M. G. TAYLOR, Royaume-Uni
(depuis le 29 novembre 1996) |
| GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT SUR L'AMÉLIORATION DES STATISTIQUES ET DES MESURES DE CONSERVATION DE L'ICCAT (PWG) | M. B. S. HALLMAN, Etats-Unis
(depuis le 12 novembre 1993) |

SECRETARIAT ICCAT

Adresse: C/ Corazón de María 8, Madrid 28002 (Espagne)

Secrétaire Exécutif: Dr. Antonio FERNANDEZ (jusqu'au 28 février 1997) / Dr. Adolfo RIBEIRO LIMA (depuis le 1^{er} mars 1997)

Secrétaire Exécutif Adjoint: Dr. P. M. MIYAQUE

PRÉSENTATION

Le Président de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique présente ses compliments aux Parties contractantes à la Convention Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (signée à Rio de Janeiro le 14 mai 1966), et aux Délégués et Conseillers qui représentent ces Parties contractantes, et a l'honneur de leur faire parvenir le "**Rapport de la Période Biennale 1996-1997, 1^e partie (1996)**", dans lequel sont décrites les activités de la Commission au cours de la première moitié de cette période biennale.

Ce **Rapport** contient les comptes rendus de la Dixième Réunion extraordinaire de la Commission, tenue à Saint-Sébastien en novembre 1996, ainsi que les rapports de toutes les réunions des Sous-Commissions, des Comités Permanents, des Sous-Comités et de divers Groupes de travail. Il contient également un résumé des activités du Secrétariat, et les Rapports Nationaux remis par les Pays Membres de la Commission concernant leurs activités de pêche de thonidés et d'espèces voisines dans la zone de la Convention.

La longueur de ces rapports étant trop importante pour qu'ils fassent partie d'un seul et même livre, le Rapport de 1996 est donc publié en deux volumes. Le **Volume 1** réunit les Rapports du Secrétariat sur ses activités, les Comptes-rendus des Réunions de la Commission et les rapports de toutes les réunions annexes, à l'exception du Rapport du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS). Le **Volume 2** contient le Rapport du SCRS et ses divers appendices, ainsi que les Rapports Nationaux mentionnés ci-dessus.

Le présent rapport a été rédigé, approuvé et distribué en application des Articles III-paragraphe 9 et IV-paragraphe 2-d de la Convention, et de l'Article 15 du Règlement Intérieur de la Commission. Le **Rapport** est disponible dans les trois langues officielles de la Commission: anglais, espagnol et français.

R. Conde de Saro
Président de la Commission

COMPTES RENDUS
DE LA DIXIÈME RÉUNION EXTRAORDINAIRE DE LA COMMISSION
Saint-Sébastien, 22-29 novembre 1996

RAPPORTS DU SECRETARIAT

Rapport Administratif 1996	5
Rapport Financier 1996	15
Rapport sur les statistiques et la coordination de la recherche en 1996	31

COMPTES RENDUS DE RÉUNION

PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE	37
DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE	42
TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE	46
QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE	48

ANNEXE 1 Ordre du jour - Commission 1996	55
ANNEXE 2 Liste des Participants - Commission 1996	56
ANNEXE 3 Liste des Documents - Commission 1996	69
ANNEXE 4 Discours d'ouverture et de clôture	71

ANNEXE 5 RÉSOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA COMMISSION

5-1 Recommandation de l'ICCAT sur le Thon obèse et l'Albacore	77
5-2 Recommandation supplémentaire de l'ICCAT sur la fermeture de la saison de pêche au Thon rouge de l'Atlantique Est en Méditerranée	79
5-3 Recommandation de l'ICCAT sur le Thon rouge d'âge 0	80
5-4 Recommandation de l'ICCAT sur la mise en place d'un quota pour le suivi scientifique du thon rouge dans l'Atlantique Ouest en 1997-98	81
5-5 Résolution de l'ICCAT concernant l'évaluation par le SCRS du bien-fondé de la délimitation actuelle entre Atlantique Est et Ouest pour le thon rouge	83
5-6 Recommandation de l'ICCAT pour une limitation des captures de Germon du Sud	84
5-7 Recommandation de l'ICCAT concernant des quotas de capture pour l'espadon de l'Atlantique Nord en 1997, 1998 et 1999	85
5-8 Recommandation de l'ICCAT concernant l'extension des mesures de gestion pour l'espadon de l'Atlantique Sud	86
5-9 Résolution de l'ICCAT concernant la remise à l'eau des istiophoridés vivants capturés à la palangre	87
5-10 Recommandation de l'ICCAT sur la validation des Documents statistiques Thon rouge pour les Parties Contractantes de l'ICCAT qui sont membres de la Communauté Européenne	88
5-11 Recommandation de l'ICCAT concernant la situation du Belize et du Honduras à l'égard de la Résolution de 1994 sur un Plan d'action pour le Thon rouge	89
5-12 Recommandation de l'ICCAT concernant la situation du Panama à l'égard de la Résolution de 1994 sur un Plan d'Action sur le Thon rouge	91
5-13 Résolution de l'ICCAT sur les efforts visant à obtenir des statistiques Tâche I plus complètes	93
5-14 Recommandation de l'ICCAT sur l'application dans les pêcheries de Thon rouge de l'Atlantique et d'Espadon de l'Atlantique Nord	94
5-15 Résolution de l'ICCAT concernant la pêche aux grands filets pélagiques dérivants	95

ANNEXE 6 DÉCLARATIONS FAITES EN SÉANCE PLÉNIÈRE

6-1	Déclaration de l'Observateur du Danemark (pour les Iles Féroé)	96
6-2	Déclaration de l'Observateur de la CARICOM (CFRAMP)	97
6-3	Déclaration de la République Populaire de Chine	98
6-4	Déclaration de l'Observateur de Taïwan	99
6-5	Déclaration de l'Espagne sur les filets dérivants	100

ANNEXE 7 RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COMMISSION

7-1	SOUS-COMMISSION 1	101
	SOUS-COMMISSION 2	105
	SOUS-COMMISSION 3	115
	SOUS-COMMISSION 4	120
	Pièces jointes Sous-Commissions (1 à 10)	130
7-2	COMITÉ PERMANENT POUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION (STACFAD)	139
	Ordre du jour STACFAD	153
	Tableau 1 - Budget révisé de 1997 adopté par la Commission	154
	Tableau 2 - Contributions des pays membres pour 1997	155
7-3	GRUPE DE TRAVAIL PERMANENT POUR L'AMÉLIORATION DES STATISTIQUES ET DES MESURES DE CONSERVATION DE L'ICCAT (PWG)	156
	Pièces jointes PWG (1 à 8)	173
7-4	COMITÉ D'APPLICATION	182
	Pièces jointes Comité d'Application (1 à 4)	188

RAPPORTS DU SECRÉTARIAT

RAPPORT ADMINISTRATIF 1996 COM/96/9¹

1. PARTIES CONTRACTANTES À LA COMMISSION

Le 6 novembre 1996, le Secrétariat a reçu une communication du Bureau Juridique de la FAO, lui annonçant que la République Populaire de Chine avait déposé, en date du 24 octobre 1996, un instrument d'adhésion à la Convention ICCAT. Par conséquent, au 31 décembre 1996, la Commission se composait de 24 Parties Contractantes, comme suit: *AFRIQUE DU SUD, ANGOLA, BRÉSIL, CAP VERT, CANADA, RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE, CORÉE, CÔTE D'IVOIRE, ESPAGNE, ETATS-UNIS, FRANCE, GABON, GHANA, RÉPUBLIQUE DE GUINÉE, GUINÉE EQUATORIALE, JAPON, LIBYE, MAROC, PORTUGAL, ROYAUME-UNI, RUSSIE, SÃO TOMÉ ET PRINCIPE, URUGUAY ET VENEZUELA.*

2. ORGANES DE LA COMMISSION

Le Bureau de la Commission se compose des personnes suivantes depuis le 17 novembre 1995 :

<i>Président :</i>	M. Rafael Conde de Saro (Espagne)
<i>Premier Vice-Président :</i>	M. Jean Haché (Canada)
<i>Second Vice-Président :</i>	D' Luc Koffi (Côte d'Ivoire)

Le 29 novembre 1996, la Commission a élu M. S. Galante Liatti (Uruguay) Premier Vice-Président, M. Haché ayant pris sa retraite du service actif du gouvernement canadien au mois de juillet 1996.

La composition des Sous-Commissions au 31 décembre 1996 était la suivante :

<i>Sous-Commission</i>	<i>Pays Membres</i>	<i>Président</i>
1	Angola, Brésil, Canada, Cap-Vert, Corée, Côte d'Ivoire, Espagne, Etats-Unis, France, Gabon, Ghana, Japon, Libye, Maroc, Portugal, Royaume-Uni, Russie, São Tomé et Príncipe, Venezuela	<i>Côte d'Ivoire</i>

¹ Le Rapport Administratif présenté à la réunion de 1996 de la Commission a été actualisé au 31 décembre 1996.

2	Canada, Corée, Espagne, Etats-Unis, France, Japon, Libye, Maroc, Portugal, Royaume-Uni	<i>Maroc</i>
3	Afrique du Sud, Corée, Espagne, Etats-Unis, Japon	<i>Etats-Unis</i>
4	Angola, Brésil, Canada, Corée, Espagne, Etats-Unis, France, Japon, Portugal, Royaume-Uni, Venezuela	<i>Japon</i>

Autres organes de la Commission :

a) **Comité Permanent pour les Finances et l'Administration (STACFAD)**

Président : M. C. Dominguez (Espagne) (depuis le 29 novembre 1996)

b) **Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)**

Président : D^r Z. Suzuki (Japon)

b.1 Sous-Comité des Statistiques

Coordinateur : D^r S.C. Turner (Etats-Unis)

b.2 Sous-Comité de l'Environnement

Coordinateur : D^r J.A.G. Pereira (Portugal)

b.3 Sous-Comité des Prises accessoires

Coordinateur : D^r G.P. Scott (Etats-Unis)

c) **Comité d'Application des Mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT**

Président : M. G. Taylor (Royaume-Uni) (depuis le 29 novembre 1996)

d) **Groupe de travail permanent pour l'Amélioration des Statistiques et des Mesures de conservation de l'ICCAT (PWG)**

Président : M. B.S. Hallman (Etats-Unis)

3. RATIFICATION OU ACCEPTATION DU PROTOCOLE DE PARIS À LA CONVENTION ICCAT

Conformément à son article III, le Protocole signé à Paris en juillet 1984 entrera en vigueur dès qu'auront été déposés auprès du Directeur Général de la FAO les instruments de ratification, approbation ou acceptation de toutes les Parties Contractantes à la Convention ICCAT. La date d'entrée en vigueur sera le trentième jour suivant le dépôt du dernier instrument.

A sa Quatorzième Réunion ordinaire (Madrid, novembre 1995), la Commission avait adopté une Résolution demandant au Président d'effectuer de toute urgence des démarches personnelles auprès des autorités compétentes des pays qui n'avaient pas encore déposé d'instruments d'approbation, de ratification ou d'acceptation, en vue de permettre la participation de la Communauté Européenne en tant que membre à part entière à la réunion de cette année de la Commission.

Le 19 avril 1996, le Président s'est adressé par écrit aux Ambassadeurs en Espagne du Gabon et du Maroc, en leur rappelant l'intérêt de ce que leurs pays respectifs effectuent le dépôt des instruments de référence. Il a de même écrit à ce sujet, le 26 avril 1996, au Ministre des Affaires Etrangères de la Libye, nouveau pays membre.

Le 13 décembre 1996, le Bureau Juridique de la FAO faisait savoir au Secrétariat que le Royaume du Maroc avait déposé, en date du 9 décembre 1996, un instrument d'acceptation du Protocole de Paris.

4. RATIFICATION OU ACCEPTATION DU PROTOCOLE DE MADRID À LA CONVENTION ICCAT

En date du 5 juin 1993, juste un an après l'adoption (Madrid, juin 1992) du Protocole visant à amender le texte du paragraphe 2 de l'Article X de la Convention ICCAT, le Président de la Commission s'est adressé aux Chefs de Délégations des Parties Contractantes en leur faisant part de sa préoccupation du fait que n'avaient pas encore été déposés à cette date, auprès du Directeur Général de la FAO, les instruments de ratification, d'approbation ou d'acceptation de la part des Parties Contractantes classées en tant que pays développés à économie de marché (Groupe A: Afrique du Sud, Canada, Espagne, États-Unis, France, Japon et Portugal). Le Président faisait savoir, par ailleurs, ce qui est une information positive, qu'aucune des autres Parties Contractantes à l'ICCAT n'avait sollicité, durant le délai de six mois prévu à cet effet et qui expirait le 8 janvier 1993, la suspension de l'entrée en vigueur de ce Protocole.

Au mois de novembre 1993, la Commission avait adopté une Résolution recommandant que les Parties Contractantes qui n'avaient pas encore accepté ou ratifié le Protocole de Madrid le fassent dans les plus brefs délais, afin de permettre l'entrée en vigueur du Protocole dans un proche avenir. Le 1^{er} février 1995, le Président de l'ICCAT a rappelé dans une lettre aux autorités des Parties Contractantes qu'il était urgent de procéder au dépôt des instruments diplomatiques nécessaires.

Le 13 décembre 1996, le Bureau Juridique de la FAO faisait savoir au Secrétariat que le Royaume du Maroc avait déposé, en date du 9 décembre 1996, un instrument de ratification du Protocole de Madrid.

Au 31 décembre 1996, les pays suivants avaient, soit ratifié, soit accepté officiellement, le Protocole :

République de Corée	acceptation en date du 11 juin 1993
Canada	ratification en date du 22 septembre 1993
Afrique du Sud	acceptation en date du 4 octobre 1993
Espagne	ratification en date du 14 février 1994
Etats-Unis	ratification en date du 30 août 1994
Fédération Russe	acceptation en date du 14 septembre 1994
République de Guinée	acceptation en date du 13 avril 1995
Portugal	ratification en date du 29 novembre 1995
Maroc	ratification en date du 9 décembre 1996

Le Protocole de Madrid entrera en vigueur 90 jours après qu'aient été déposés les instruments diplomatiques des trois quarts des Parties Contractantes, ces trois quarts devant comprendre la totalité des Parties Contractantes classées à la date du 5 juin 1992 comme pays développés à économie de marché.

5. RÉGLEMENTATIONS DE L'ICCAT

En date du 21 décembre 1995, le Secrétariat a transmis aux Parties Contractantes, aux Parties non Contractantes riveraines de l'Atlantique ou qui pêchent des thonidés dans la Zone de la Convention, et aux Organisations intergouvernementales concernées en matière de pêche, le texte des Recommandations et Résolutions suivantes qui avaient été adoptées à l'occasion de la Quatorzième Réunion ordinaire de la Commission (Madrid, novembre 1995), en sollicitant leur coopération pour l'application de leurs termes :

A) Recommandations

- *Recommandation de l'ICCAT sur des mesures supplémentaires de gestion concernant le Thon rouge de l'Atlantique Est*
- *Recommandation de l'ICCAT portant exemption de quotas pour les petites pêcheries nationales de Thon rouge dans l'Atlantique Ouest*

- *Recommandation de l'ICCAT concernant la mise en oeuvre d'une autre option pour la conservation de l'Espadon sous-raïlle de l'Atlantique et la réduction de la mortalité par pêche*
- *Recommandation de l'ICCAT pour la répartition (%) d'un total de prises admissibles (TAC) et dispositions sur les excédents et les déficits pour les nations qui pêchent l'Espadon de l'Atlantique Nord*

Aucune objection n'ayant été présentée, les Recommandations ci-dessus sont entrées en vigueur le 22 juin 1996, ce qui a dûment été notifié le 24 juin aux pays et organisations mentionnés ci-dessus.

B) Résolutions

- *Résolution de l'ICCAT sur le suivi des bateaux*
- *Résolution de l'ICCAT concernant une coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour l'étude de l'état des stocks de Requins et de leur capture accidentelle*
- *Résolution de l'ICCAT sur l'Albacore de l'Atlantique*
- *Résolution de l'ICCAT sur le Thon obèse*
- *Résolution de l'ICCAT concernant les programmes de rétablissement du Thon rouge de l'Atlantique*
- *Résolution de l'ICCAT pour un programme de rétablissement du stock d'Espadon de l'Atlantique Nord*
- *Résolution de l'ICCAT concernant un plan d'action visant à assurer l'efficacité du programme de conservation de l'Espadon de l'Atlantique*
- *Résolution de l'ICCAT pour l'intensification des programmes de recherche sur les Istiophoridés (Makaires bleus, Makaires blancs et "Spearfish")*

L'importance de ces Résolutions est illustrée tout spécialement, par exemple, par le paragraphe f) de la *Résolution de l'ICCAT concernant un plan d'action visant à assurer l'efficacité du programme de conservation de l'Espadon de l'Atlantique*, aux termes de laquelle la Commission recommandera "aux Parties Contractantes de prendre des mesures de restriction du commerce, de nature non discriminatoire, et cohérentes avec leurs obligations internationales, en ce qui concerne les produits d'espadon, sous quelque forme que ce soit" provenant de Parties non Contractantes dont les bateaux pêchent de l'espadon atlantique d'une façon qui va à l'encontre de l'efficacité des recommandations pertinentes de la Commission en matière de conservation.

En accusant réception des Résolutions ci-dessus, les autorités de Taïwan ont remis au Secrétariat le 29 mai 1996 une communication écrite concernant leurs observations sur la teneur de celles qui concernaient le suivi des bateaux, le thon obèses et l'espadon. Ce texte a été transmis aux Chefs de Délégation et aux membres du Groupe de travail permanent pour l'amélioration des statistiques et des mesures de conservation de l'ICCAT (PWG), et figure en Annexe au document COM/96/28.

Le Secrétariat a présenté, dans le document COM/96/26, une information actualisée sur les schémas de réglementation en vigueur pour les espèces réglementées par l'ICCAT (thon rouge, albacore, thon obèse, espadon, germon et istiophoridés), sur leur entrées en vigueur et sur l'évolution historique de leur application par les Parties Contractantes. Ce document comprend également une série de Résolutions connexes adoptées par la Commission en 1993, 1994 et 1995, vu leur importance en ce qui concerne l'application des Recommandations.

6. ACTIVITÉS D'INSPECTION ET DE CONTRÔLE

Le Secrétariat a présenté, dans le document COM/96/27, une information actualisée sur le fonctionnement du Schéma ICCAT d'Inspection au Port, adopté par l'ICCAT à sa Première Réunion extraordinaire (Madrid, 1978) et en vigueur depuis 1983, ainsi que la liste des Inspecteurs et Correspondants dûment autorisés.

Les Parties Contractantes qui ont accepté le Schéma sont les suivantes : Afrique du Sud, Brésil, Côte d'Ivoire, Espagne, Etats-Unis, France, Gabon, Portugal, São Tomé e Príncipe et Venezuela.

Suite à une décision prise par la Commission au mois de novembre 1995, le nouveau format des Rapports Nationaux comporte une section dans laquelle les pays mentionnés peuvent fournir l'information concernant la mise en oeuvre du Schéma, en résumant les résultats obtenus.

Le 10 mai 1996, le Secrétariat a diffusé aux Chefs de Délégation une Note du Président du Comité d'Application sollicitant l'opinion des Parties Contractantes sur les travaux préparatoires concernant l'élaboration d'un Schéma de contrôle applicable dans la zone de la Convention ICCAT (voir le document COM/96/29).

7. RÉUNIONS ORGANISÉES PAR L'ICCAT

Conformément aux décisions prises par la Commission, le Secrétariat a organisé, dans le courant de l'année 1996, les réunions suivantes, de caractère scientifique et/ou technique, sur lesquelles une information détaillée est fournie dans le Rapport du Secrétariat sur les Statistiques et la Coordination de la Recherche en 1996.

- Groupe de travail ICCAT sur les Requins (*Miami, Floride, USA, 26-28 février 1996*)
- Session ICCAT sur la Méthodologie du Thon rouge (*Madrid, Espagne, 16-19 avril 1996*)
- Programme ICCAT d'Année Thon rouge (BYP) : Prospection larvaire (*Fano, Italie, 23-25 avril 1996*)
- Symposium Thon ICCAT (*Ponta Delgada, Açores, Portugal, 10-18 juin 1996*)
- Troisièmes Journées d'étude ICCAT sur les Istiophoridés (*Miami, Floride, USA, 11-29 juillet 1996*)
- Session d'évaluation des stocks de Germon (*Taipei, Taïwan, 5-10 août 1996*)
- Groupe de travail *ad hoc* CGPM/ICCAT sur les stocks de grands pélagiques de la Méditerranée ; Session d'évaluation du stock de thon rouge atlantique (*Rome, Italie, 9-20 septembre 1996*)
- Session d'évaluation des stocks d'espadon (*Halifax, Nova Scotia, Canada, 2-9 octobre 1996*)

Réunions des Groupes d'espèces ICCAT et Séances plénières du SCRS

Lors de sa Quatorzième Réunion ordinaire (Madrid, novembre 1995), la Commission a décidé de tenir les sessions plénières de 1996 du SCRS un mois avant sa Dixième Réunion extraordinaire, afin de pouvoir disposer de suffisamment de temps pour évaluer les recommandations et propositions de son Comité scientifique.

Les Groupes d'espèce se sont réunis du 21 au 26 octobre au Secrétariat ICCAT à Madrid.

Les séances plénières du SCRS ont eu lieu du 28 octobre au 1^{er} novembre 1996 ; le rapport correspondant a été soumis à l'examen des membres de la Commission en tant que document COM/96/25.

8. RÉUNIONS AUXQUELLES L'ICCAT A ÉTÉ REPRÉSENTÉE

A sa Quatorzième Réunion ordinaire, la Commission a décidé de limiter les fonds destinés aux déplacements du Secrétariat afin de financer exclusivement sa participation aux réunions scientifiques proposées par le SCRS. Le Secrétaire Exécutif n'a par conséquent assisté pendant l'année 1996 à aucune réunion tenue en-dehors du siège de l'ICCAT.

- Comité sur la Faune de la CITES (*Pruhonice, République Tchèque, 23-27 septembre 1996*)

Le D^r G.P. Scott (Etats-Unis), Coordinateur du Sous-Comité ICCAT des Prises accessoires, a assisté à cette réunion en représentation de l'ICCAT ; il a présenté le rapport correspondant au SCRS (document COM-SCRS/96/23).

- Troisième Réunion de la Commission pour la Conservation du Thon Rouge du Sud (CCSBT) (*Canberra, Australie, 24-28 septembre 1996*)

M. J. Morishita, membre de la Délégation du Japon, a assisté à la cette réunion en représentation de l'ICCAT (document COM-SCRS/96/17).

- *Huitième Consultation Technique sur l'Evaluation des Ressources de la Méditerranée Occidentale (CGPM) (Casablanca, Maroc, 14-17 octobre 1996)*

Le D^r J.A. Camiñas (Espagne), Directeur du Laboratoire océanographique de Fuengirola (IEO) a été chargé d'assister à cette réunion en représentation de l'ICCAT et de faire part des conclusions.

- *57ème Réunion de la Commission interaméricaine du Thon tropical (IATTC) (La Jolla, Californie, USA, 21-23 octobre 1996)*

M. H. Alsina Lagos, Director de Asuntos Pesqueros Internacionales du Servicio Autónomo de Recursos Pesqueros y Acuícolas (SARPA) de Venezuela, a assisté en représentation de l'ICCAT et a présenté un rapport sur le déroulement et les conclusions de cette réunion (document COM/96/34).

9. COORDINATION DE LA RECHERCHE ET DES STATISTIQUES

Le Rapport du Secrétariat sur les Statistiques et la Coordination de la Recherche en 1996, qui figure ci-joint plus avant, fait un exposé résumé des activités du Secrétariat pendant l'année 1996 en ce qui concerne la coordination des recherches et des activités biostatistiques portant sur les thonidés et sur les espèces voisines dans la zone de la Convention.

Donnant suite à une proposition formulée par le SCRS et adoptée par la Commission en 1995, le D^r C. Stamatopoulos, du Service de Statistiques et d'Information halieutique de la FAO, s'est déplacé les 10-15 avril 1996 au Secrétariat de l'ICCAT afin de prêter une assistance technique à l'implantation d'un programme d'informatisation de la base de données de l'ICCAT, au moyen d'un logiciel semblable au FISHSTAT de la FAO. La Commission a pris en charge les frais de déplacement et de séjour à Madrid du D^r Stamatopoulos. Le Secrétariat dispose donc maintenant du programme en question, qui a été diffusé aux correspondants de l'ICCAT pour les statistiques dans les divers pays.

A sa Quatorzième Réunion ordinaire (Madrid, novembre 1995), la Commission avait créé, au sein du SCRS, un Sous-Comité des Prises accessoires, ainsi qu'un Groupe de travail sur les Requins. La Commission a également adopté une Résolution à l'effet de centraliser à la FAO la collecte des données sur les requins, en demandant aux Parties Contractantes à l'ICCAT de collaborer avec la FAO à cet égard. Le Secrétariat a échangé une correspondance avec la FAO et la CITES à ce sujet, et a diffusé le 17 avril 1996 un Formulaire sollicitant les données sur les prises accessoires de requins dans les pêcheries de thonidés (voir le document COM/96/28).

10. PRIX DÉCERNÉS PAR L'ICCAT POUR LES RETOURS DE MARQUES

Le tirage au sort annuel de l'ICCAT visant à décerner des prix aux personnes qui participent au Programme international ICCAT de Marquage en coopération de thonidés et espèces voisines a eu lieu à la fin du mois d'octobre 1996, à l'occasion des sessions de 1996 du SCRS. Les marques qui prenaient part à ce tirage étaient au nombre de 270.

Après avoir procédé au tirage au sort, trois prix, de 500 \$EU chacun, ont été décernés dans les trois catégories suivantes :

- Thonidés tropicaux (119 marques)
- Thonidés d'eaux tempérées (89 marques)
- Istiophoridés (62 marques)

Ces prix sont échus à des pêcheurs des Etats-Unis pour des marques récupérées respectivement sur un albacore, un thon rouge et un voilier.

11. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES PAYS ET ORGANISMES

Compte tenu des inquiétudes croissantes exprimées par la Commission au sujet des activités de bateaux de pêche de Parties non Contractantes qui minent l'efficacité des mesures de conservation et de gestion adoptées par l'ICCAT, le Secrétariat a maintenu des contacts fréquents, la plupart par correspondance, et effectué des démarches auprès des Parties non Contractantes à l'ICCAT concernés par la pêche des thonidés et des espèces voisines, en les priant de transmettre des informations et des données statistiques sur leur captures et leur effort de pêche, en les informant sur les mesures de conservation adoptées par l'ICCAT et en leur adressant des invitations à prendre part aux réunions organisées par l'ICCAT, ainsi qu'une information sur d'autres questions touchant les activités et le fonctionnement de la Commission. Parmi les Parties non Contractantes qui collaborent, du moins en partie, aux objectifs de l'ICCAT, il convient de mentionner l'Algérie, la Barbade, la Croatie, Cuba, Chypre, la Grèce, l'Italie, Malte, le Mexique, la Namibie, Ste-Hélène, Ste-Lucie, Taïwan et la Tunisie.

Pendant l'année 1996, quelques Parties non Contractantes ont montré de nouveau un intérêt tout particulier pour connaître de façon plus détaillée les activités de l'ICCAT en vue d'une éventuelle incorporation en qualité de pays membres. Ceci a été le cas de la République Populaire de Chine, de la Colombie, de la Croatie, du Danemark (Iles Féroé), du Honduras, de Malte, de Trinidad et Tobago, de la Tunisie et de la Turquie.

L'échange d'information et la coopération avec les autorités de la pêche de Taïwan se sont poursuivis avec des résultats très positifs. Le Secrétariat a consacré en 1996 à des activités associées à la recherche sur le Thon rouge le montant de 5.000 US\$ qui avait été remis dans ce but en octobre 1995 par la Taiwan Deep Sea Tuna Fishery Boatowners & Exporters Association.

Suite à une décision de la Commission, le Président de l'ICCAT a envoyé aux autorités du Belize, du Honduras et de Panama, le 26 janvier 1996, la lettre rédigée spécifiquement à cet effet par le Groupe de travail permanent pour l'amélioration des statistiques et des mesures de conservation de l'ICCAT (PWG), en les exhortant à respecter les normes de conservation de l'ICCAT concernant les bateaux de pêche arborant leur pavillon, et en les prévenant que les activités de ces bateaux allaient faire l'objet d'un nouvel examen en novembre 1996.

Les réponses du Honduras et de Panama figurent en Annexes au document COM/96/28, ainsi que la réponse du Président à la demande de précisions de Panama.

Par ailleurs, le Président de l'ICCAT a envoyé le 30 janvier 1996 une autre lettre rédigée tout spécialement par le PWG aux autorités de la Croatie, de l'Italie, de la Grèce, de Malte et de Taïwan, en attirant leur attention sur l'accroissement substantiel détecté de leurs captures de thon rouge en Méditerranée, et en les priant d'accepter à titre volontaire de réduire ces prises de 25 %.

Les réponses de Malte, de Taïwan et de la Croatie sont également jointes en annexe au document mentionné.

Le Président s'est adressé le 30 janvier aux autorités de Taïwan, qui avaient fait part à maintes reprises de leur intérêt à devenir Partie Coopérante à l'ICCAT. Cette troisième lettre, rédigée aussi spécifiquement par le PWG, précisait les mesures de conservation que doivent respecter les bateaux de pêche des Parties Coopérantes lorsqu'elles pêchent dans la zone de la Convention ICCAT.

Pour compléter les démarches ci-dessus, le Secrétariat a envoyé aux Parties non Contractantes une série de lettres dont la teneur est résumée ci-après :

- *Italie*, 7 février 1996 : refus de sa proposition d'une validation du Document statistique Thon rouge (BTSD) par les Chambres de Commerce.
- *Nouvelle-Zélande*, 8 février 1996 : refus de concession d'une dispense à la présentation du BTSD.
- *Honduras*, 29 février 1996 : transmission de l'information sollicitée pour devenir Partie Contractante à l'ICCAT, et montant de la contribution hypothétique à verser éventuellement par ce pays.
- *Cuba*, 6 mars 1996 : réponse à sa communication exprimant son désir de reprendre la transmission de statistiques et d'observer les mesures de conservation de l'ICCAT actuellement en vigueur.
- *Namibie*, 6 mars 1996 : information détaillée sur la procédure à suivre pour transmettre des statistiques thonnières.

- *Turquie*, 12 mars 1996 : transmission de l'information sollicitée pour devenir Partie Contractante à l'ICCAT.
- *Trinité et Tobago*, 25 mars 1996 : transmission d'une information de même ordre pour devenir Partie Contractante à l'ICCAT.
- *Croatie*, 28 mars et 2 avril 1996 : transmission d'une information de même ordre pour devenir Partie Contractante à l'ICCAT.
- *Danemark (Iles Faroe)*, 1^{er} août 1996 : transmission d'une information de même ordre pour devenir Partie Contractante à l'ICCAT.
- *République Populaire de Chine*, 2 septembre 1996 : transmission de l'information sollicitée pour devenir Partie Contractante à l'ICCAT, et montant de la contribution hypothétique à verser éventuellement par ce pays.
- *Tunisie*, 30 septembre 1996 : transmission d'une information de même ordre pour devenir Partie Contractante à l'ICCAT.

Outre les informations déjà mentionnées au point 5, le gouvernement des Parties non Contractantes riveraines de la zone de la Convention ICCAT ou qui y pêchent, ainsi que les organisations inter-gouvernementales concernées par la pêche, ont reçu des communications sur les sujets suivants :

1. Nécessité de transmettre des statistiques sur la capture de thonidés et l'effort correspondant (Tâche I, Tâche II).
2. Invitation à participer, en qualité d'observateurs, à diverses réunions scientifiques organisées par l'ICCAT en 1996.
3. Participation au Programme ICCAT de marquage en coopération de thonidés et d'espèces voisines.
4. Captures accessoires des pêcheries thonières, en prêtant une attention spéciale au cas des requins.
5. Intensification du Programme ICCAT d'Année Thon rouge (BYP).
6. Résolution 50/25 (1995) des Nations Unies sur la pêche aux grands filets maillants dérivants.

On a également continué à renforcer les relations de travail avec diverses organisations inter-gouvernementales (FAO, Nations Unies, CITES, Communauté Européenne, CGPM, LATTIC, CARICOM, CIEM, CCSBT, etc.), ainsi que les contacts et les échanges d'information avec d'autres entités et organismes non gouvernementaux.

Le document COM/96/28 faisait un exposé plus détaillé de ces activités.

12. PUBLICATIONS

Le Secrétariat a diffusé les volumes suivants entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1996 :

	<i>Nombre de pages</i>	<i>Nombre d'exemplaires</i>
Bulletin Statistique, Vol. 25	248	475
Recueil de Données, Vol. 37	345	360
Recueil de Documents Scientifiques, Vol. XLIII (Spécial Germon)	403	500
Recueil de Documents Scientifiques, Vol. XLV(1)	163	400
Recueil de Documents Scientifiques, Vol. XLV(2)	399	400
Recueil de Documents Scientifiques, Vol. XLV(3)	388	400
Rapport Biennal 1994-95, I ^{er} partie, Vol. 1 - Anglais	208	450
Rapport Biennal 1994-95, I ^{er} partie, Vol. 1 - Espagnol	235	250
Rapport Biennal 1994-95, I ^{er} partie, Vol. 1 - Français	226	200
Rapport Biennal 1994-95, II ^e partie, Vol. 2 - Anglais	235	450
Rapport Biennal 1994-95, II ^e partie, Vol. 2 - Espagnol	250	250
Rapport Biennal 1994-95, II ^e partie, Vol. 2 - Français	254	200

Dans le but de réduire les frais de publication, les volumes ci-dessus ont été préparés, mis en page et reproduits au Secrétariat, exception faite de la couverture et de la reliure.

Pour des raisons d'économie, l'expédition des publications est en général effectuée par courrier surface à prix réduit. En cas d'extrême urgence, on a recouru au courrier avion, qui coûte environ dix fois plus, pour assurer la réception par les destinataires.

13. MODERNISATION DE L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE DU SECRÉTARIAT

Conformément aux décisions adoptées par la Commission en novembre 1995, l'équipement informatique du Secrétariat a été actualisé comme suit en 1996 :

-
- a) 2 disques durs externes d'une capacité de stockage de 1 GB chacun pour les ordinateurs du Secrétaire Exécutif Adjoint et de l'Analyste de Systèmes.
 - b) 1 unité de CD ROM pour accéder aux bases de données sur l'environnement.
 - c) 1 fiche PCMCIA et câbles pour la connexion des disques et du CD ROM ci-dessus aux ordinateurs.
 - d) 1 software graphique CORELDRAW.
 - e) 2 COMPAQ de bureau, avec les caractéristiques suivantes :
 - vitesse = 75 mhz
 - mémoire RAM de 16 MB
 - structure interne PCI
 - contrôleur graphique incorporé
 - écran couleur de 14"
 Ces ordinateurs sont équipés du système opératif Windows 3.1 et de MS-DOS 6.2.
 - f) 1 imprimante couleur HP DESKJET 850 C.
 - g) Le fait de disposer d'un programme Navigator a permis d'accéder à INTERNET, et à toutes les bases de données de la WWW ; le rapport de la réunion de 1996 du SCRS a été pour la première fois implanté en trois langues, avec tableaux et figures, dans un serveur FTP.
-

14. ELECTION DU NOUVEAU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF

Le 26 mars 1996, le Secrétaire Exécutif écrivait au Président de la Commission, avec copie à tous les Chefs de Délégation, pour exprimer son désir d'être relevé de sa charge à la fin de l'exercice 1996.

Le Président, après en avoir consulté avec les Vice-Présidents de la Commission et le Président du STACFAD, envoyait le 30 avril 1996 aux Chefs de Délégation une communication les avisant de cette vacance et invitant les personnes intéressées à solliciter un formulaire de candidature à cet égard. L'Avis de vacance était en essence le même que celui qui avait été adopté en 1991 par la Commission pour l'élection du Secrétaire Exécutif actuel, mis à jour de façon à refléter la composition des Parties Contractantes, ainsi que les salaires et émoluments correspondant au poste. La date limite d'admission de candidatures a été fixée au 31 juillet 1996.

Dans l'impossibilité de tenir des réunions préliminaires de pré-sélection, le Président a décidé que le Secrétariat remettrait aux Chefs de Délégation pendant la première quinzaine de septembre toutes les candidatures reçues dans les limites prévues.

Suite à l'Avis de vacance, on a reçu 23 demandes de formulaire de candidature et d'information additionnelle sur les caractéristiques du poste ; ces candidatures émanient de l'Angola (2), du Canada (1), de l'Espagne (5), des Etats-Unis (1), de la France (11), du Maroc (1), du Portugal (1) et du Venezuela (1).

Ces demandes ont mené à la présentation de 16 candidatures formelles, comme suit : Espagne (4), Etats-Unis (1), France (8), Maroc (1), Portugal (1) et Venezuela (1), qui ont été transmises le 2 septembre 1996 aux Chefs de Délégation dans une lettre du Président priant les Délégations d'étudier ces candidatures, afin de procéder à une

première sélection entre les candidats. L'une des personnes intéressées (Etats-Unis) a retiré sa candidature le 15 octobre, et l'un des candidats de la France a fait de même le 14 novembre.

Pendant la Dixième Réunion extraordinaire de la Commission, les Chefs de Délégations ont tenu deux sessions à huis clos pour sélectionner les candidatures qui avaient réuni le plus de suffrages, et se prononcer sur la procédure à suivre pour l'élection du nouveau Secrétaire Exécutif. M. Adolfo Ribeiro Lima (Portugal) a été élu, et entrera en fonctions le 1^{er} mars 1997.

15. PERSONNEL DU SECRÉTARIAT

Du fait qu'il n'a pas été absolument indispensable de recruter les services de la secrétaire multilingue prévue pour le département anglais (autorisé par la Commission en novembre 1995 pour 7 mois maximum en 1996), ce recrutement à titre permanent a été repoussé.

L'une des secrétaires multilingues ayant bénéficié du congé de maternité réglementaire de trois mois en 1996, il a fallu recourir à des services de traduction de l'extérieur pour maintenir le rythme nécessaire du département français.

En conséquence, à la date du 31 décembre 1996, le personnel du Secrétariat se compose des personnes suivantes: Secrétaire Exécutif (D-1), Secrétaire Exécutif Adjoint (P-5), Analyste de Systèmes (P-2), cinq secrétaires multilingues (deux GS-7, deux GS-6 et une GS-4), une secrétaire pour les Statistiques (GS-4), quatre employés de bureau (un GS-2 et trois GS-1) et un fonctionnaire recruté à niveau local pour la saisie des données statistiques.

RAPPORT FINANCIER 1996 COM/96/10¹

1. RAPPORT DE L'AUDITEUR - ANNÉE FISCALE 1995

L'Auditeur a examiné la comptabilité et la situation financière de la Commission à la clôture de l'Année fiscale 1995. Conformément aux articles 9-3 et 12-7 du Règlement Financier, et suite à la recommandation formulée par le Conseil à sa Deuxième Réunion ordinaire, le Secrétaire Exécutif a transmis au mois d'avril 1996 une copie du rapport de l'Auditeur aux gouvernements de toutes les Parties Contractantes.

L'*ETAT FINANCIER N° 1* présente le Bilan Général à la clôture de l'Année fiscale 1995, lequel montrait un solde en Caisse et Banque de 24.717.758 Pts, qui comprenait 18.148.848 Pts disponibles dans le Fonds de Roulement, 1.482.518 Pts disponibles du Programme Spécial Germon, et 5.086.392 Pts de versements anticipés à titre de contributions futures à la clôture de l'Année fiscale 1995.

A la clôture de l'Année fiscale 1995, le montant total des contributions en instance de recouvrement (à titre de 1995 et d'années antérieures) s'élevait à 158.983.988 Pts, soit 107,9 % du budget total de 1995 (147.281.000 Pts).

Etant donné qu'en 1992 la Commission avait changé l'unité de base du budget, passant de US\$ à Pts convertibles pour éviter les fluctuations de change qu'il était difficile de contrôler et de prévoir, la comptabilité de l'Année fiscale 1995 a été tenue en Pts. Les différences de change provenant de comptes établis en US\$ ont été ajustées, à la clôture de l'Année fiscale, sur la base du taux de change officiel des Nations Unies au mois de décembre 1995, soit 123 Pts/1 US\$.

Conformément à la recommandation du Groupe de travail sur les Questions financières et administratives, formulée lors de sa réunion tenue à Madrid les 29-30 novembre et 1^{er} décembre 1971, "*il a été proposé de maintenir [le Fonds de Roulement] à un niveau d'environ 15 % du total du budget annuel*". Cette recommandation a été adoptée par la Commission. A la clôture de l'Année fiscale 1995, le solde était de 18.148.848 Pts, soit 12,3 % du budget annuel.

2. SITUATION FINANCIÈRE DE LA PREMIÈRE MOITIÉ DU BUDGET BIENNAL - ANNÉE FISCALE 1996

Conformément à la pratique comptable établie en 1992, les opérations financières de la Commission correspondant à l'Année fiscale 1996 ont été comptabilisées en Pts. Les opérations financières effectuées en US\$ ont également été enregistrées en Pts, en utilisant le taux de change officiel qui est transmis tous les mois par les Nations Unies.

Le budget ordinaire de l'Exercice 1996 (154.716.000 Pts) a été approuvé par la Commission à sa Quatorzième Réunion ordinaire (Madrid, novembre 1995). Le Bilan Général, *ETAT FINANCIER N° 2*, fait état de l'actif et du passif à la clôture de l'Exercice de 1996, information qui est détaillée dans les Tableaux 1 à 7.

Le Tableau 1 présente la situation des contributions de chacune des Parties Contractantes à la clôture de l'Année fiscale 1996.

¹ Le Rapport Financier présenté à la réunion de 1996 a été actualisé à la clôture de l'Exercice 1996.

La République de Libye n'avait pas été incluse dans le tableau des contributions au budget de 1996 approuvé par la Commission, l'adhésion de ce pays à l'ICCAT ayant été effectuée après la réunion, le 27 novembre 1995. Le Secrétariat a donc informé les autorités libyennes que, de ce fait, la contribution de la Libye au budget de l'année 1996 serait extrabudgétaire, et s'élèverait à 2.334.940 Pts d'après ses chiffres actualisés de capture et de mise en conserve de 1993 et sa participation à une Sous-Commission.

Du budget global adopté pour 1996, les recettes correspondant aux contributions versées à titre de l'année 1996 s'élèvent à 122.569.917 Pts. Treize seulement des 24 Parties Contractantes ont versé la totalité de leur contribution de 1996 : Afrique du Sud, Brésil, Canada, République de Corée, Côte d'Ivoire, Espagne, Etats-Unis, France, Japon, Maroc, Portugal, Royaume-Uni et Russie.

Par conséquent, à la clôture de l'Exercice 1996, 10 Parties Contractantes (Angola, Cap Vert, Gabon, Ghana, République de Guinée, Guinée Equatoriale, Libye (contribution extrabudgétaire), São Tomé et Príncipe, Uruguay et Venezuela) n'avaient encore effectué aucun versement à titre de leur contribution de 1996. Huit pays avaient des arriérés de 1995 ou d'années antérieures (Cap Vert, Gabon, Ghana, République de Guinée, Guinée Equatoriale, São Tomé et Príncipe, Uruguay et Venezuela). Il y a également une contribution extra-budgétaire de 465.980 Pts pour l'année 1996 de la République Populaire de Chine, qui est devenue membre de la Commission le 24 octobre 1996.

Les contributions au budget ordinaire de 1996 en instance de versement par les Parties Contractantes à la fin de l'Année fiscale 1996 s'élevaient à 34.947.003 Pts, soit 22,2 % du budget ordinaire global.

Les dettes accumulées à titre de contributions budgétaires et extrabudgétaires s'élevaient à 165.557.303 Pts à la clôture de l'Exercice 1996, y compris celles du Bénin, de Cuba et du Sénégal, qui ne sont plus Parties Contractantes à l'ICCAT. Ce chiffre illustre les difficultés auxquelles font face les Parties Contractantes pour honorer leurs engagements financiers envers la Commission.

Le **Tableau 2** indique les dépenses budgétaires à la clôture de l'Exercice 1996 ventilées par chapitre du budget. Les dépenses effectuées à titre des divers chapitres ont été dans tous les cas égales ou inférieures aux prévisions budgétaires. Les économies budgétaires réalisées s'élèvent à 12.213.034 Pts, soit 7,9 % du budget de 1996 de la Commission.

Ci-après quelques commentaires généraux par chapitre :

Chapitre 1 - Salaires : Les frais correspondant aux salaires et retraites de 11 membres du personnel du Secrétariat sont à charge de ce chapitre.

Le budget total du Chapitre 1 s'élevait à 85.805.000 Pts, et les dépenses réelles ont été de 81.231.398 Pts, des économies notables ayant été effectuées du fait de ne pas recruter la secrétaire multilingue par manque de liquide. Ce montant comprend l'actualisation du barème des salaires en vigueur pour le personnel classé dans les catégories des Nations Unies, y compris le passage d'échelons et les ajustements mensuels, ainsi que les variations successives du taux de change US\$/Pts pendant l'année 1996, dont la moyenne (126 Pts/1 US\$) a été inférieure aux 128 Pts/1 US\$ qui avaient été appliqués aux propositions budgétaires présentées en septembre 1995 (document COM/95/11), et de l'actualisation (rétroactive au 1^{er} novembre 1995) des bases de la rémunération applicables à la retraite en ce qui concerne le personnel des catégories Direction et Professionnelle des Nations Unies.

Chapitre 2 - Voyages : Comme prévu à la réunion de 1995 du STACFAD, le Secrétaire Exécutif n'a effectué en 1996 aucun déplacement à charge de ce chapitre. Des dépenses s'élevant à 1.673.421 Pts inscrites à ce chapitre correspondent aux frais de déplacement et de séjour du Secrétaire Exécutif Adjoint en représentation du Secrétariat aux réunions inter-session suivantes :

- Journées d'étude sur les Istiophoridés (*Miami, Floride, USA, 11-20 juillet*)
- Réunion du GT *ad hoc* CGPM/ICCAT sur les stocks de grands pélagiques de la Méditerranée/Session ICCAT d'évaluation des stocks de Thon rouge (*Gênes, Italie, 9-20 septembre 1996*)
- Session ICCAT d'évaluation des stocks d'Espadon (*Halifax, N.S., Canada, 2-9 octobre 1996*)

Chapitre 3 - Réunions de la Commission : La Dixième Réunion extraordinaire de la Commission s'étant tenue à Saint-Sébastien, les dépenses correspondant à ce chapitre ont atteint 12.738.301 Pts. Conformément à l'accord établi avec le Gouvernement Autonome du Pays Basque, ce dernier a versé à la Commission la différence, soit 4.545.301 Pts) avec les 8.193.000 Pts budgétisés.

Chapitre 4 - Publications : Les coûts de production des publications de la Commission énumérées dans le Rapport Administratif (document COM/96/9) sont à charge de ce chapitre. Tous les travaux, exception faite de l'impression des couvertures et de la reliure ont été effectués par le personnel du Secrétariat.

Chapitre 5 - Equipement de bureau : Les dépenses à charge de ce chapitre, à la fin de l'Année fiscale 1996, comprenaient entre autres le coût annuel de location d'une machine à photocopier XEROX (dernière année d'un contrat de location de quatre ans avec option d'achat).

Chapitre 6 - Frais de bureau : Ce chapitre reflète les frais encourus pour le fonctionnement du Secrétariat, à la clôture de l'Exercice 1996, y compris quelques frais de photocopie. Les dépenses se sont maintenues dans les limites des prévisions budgétaires, bien que les frais de courrier se soient considérablement accrus (+ 40 %) par rapport à l'année dernière ; ceci est surtout dû au volume croissant de la documentation qu'il faut transmettre aux Parties Contractantes, et à l'utilisation du courrier avion au lieu de courrier ordinaire pour une partie de la correspondance. Le Secrétariat a continué d'utiliser, pour la plupart de ses documents de travail, du papier recyclé qui a coûté 15 % de moins que le papier blanc ordinaire.

Chapitre 7 - Divers : Des frais mineurs de nature diverse sont inclus dans ce chapitre du budget.

Chapitre 8 - Coordination des statistiques et de la recherche :

8a) Salaires : Les frais correspondant aux salaires et émoluments de 3 membres du personnel du Secrétariat sont inclus dans ce sous-chapitre. Les observations formulées au Chapitre 1 en ce qui concerne la révision des salaires correspondant à l'année 1996 pour le personnel classé dans les catégories des Nations Unies s'appliquent également au sous-chapitre 8.a.

Il convient de noter que ce sous-chapitre comprend également les salaires, la Sécurité Sociale et les impôts sur les revenus d'un membre du personnel qui, bien que la Commission ait autorisé son reclassement dans le barème des salaires des Nations Unies au niveau GS-2, a préféré conserver sa classification de personnel recruté à l'échelle locale afin de maintenir son affiliation à la Sécurité Sociale espagnole.

Le montant de 18.548.000 Pts prévu au sous-chapitre 8.a s'est avéré légèrement insuffisant pour couvrir les dépenses jusqu'à la fin de l'Année fiscale 1996, du fait d'un accroissement des frais correspondant au fonctionnaire recruté au niveau local.

8b) Voyages pour l'amélioration des statistiques et de la recherche : Ce sous-chapitre comprend les frais de déplacement et de séjour entraînés par la participation du Secrétariat aux réunions suivantes :

- Réunion du GT Requins du Sous-Comité des Prises accessoires de l'ICCAT (*Miami, Floride, USA, 26-28 février 1996*)
- Réunion sur la Prospection larvaire du Programme ICCAT d'Année Thon rouge (BYP) (*Fano, Italie, 23-25 avril 1996*)
- Réunion du GT *ad hoc* CGPM/ICCAT sur les stocks de grands pélagiques de la Méditerranée/Session ICCAT d'évaluation des stocks de Thon rouge (*Gênes, Italie, 9-20 septembre 1996*)

8c) Echantillonnage au port : Aucune dépense n'a été effectuée à titre de ce sous-chapitre pendant l'Année fiscale 1996, ce projet n'ayant pas été jugé prioritaire, à cause du manque de liquide.

8d) *Travaux biostatistiques* : Les dépenses à charge de ce sous-chapitre, à la clôture de l'Exercice 1996, s'élèvent à 247.964 Pts, y compris les frais de séjour de M. Stamatopoulos, de la FAO, qui avait été invité au Secrétariat ICCAT pour fournir une assistance technique en ce qui concerne le logiciel cartographique TUNASTAT, conformément à une recommandation du SCRS approuvée par la Commission.

8e) *Equipelement informatique* : Conformément aux décisions de la Commission, le Secrétariat a acheté l'équipement informatique suivant en 1996 : 2 ordinateurs de bureau, un lecteur de CD ROM, 2 disques durs externes, un logiciel graphique, et 1 imprimante couleur à jet d'encre. Des détails techniques sur ces acquisitions sont fournis dans le Rapport administratif (COM/96/9).

8f) *Traitement de données* : Les dépenses effectuées à charge de ce sous-chapitre comprennent les frais de location et d'entretien du nouvel ordinateur. Ce sous-chapitre comprend également les frais de courrier électronique pour la correspondance de nature administrative, scientifique et statistique, ainsi que les frais d'accès et d'utilisation des bases de données INTERNET.

8g) *Réunions scientifiques au siège* : Ce sous-chapitre comprend les frais de réunion des sessions plénières de 1996 du SCRS, qui se sont maintenus dans les limites des prévisions budgétaires.

8h) *Divers* : A la clôture de l'Exercice 1996, les dépenses à charge de ce sous-chapitre comprenaient le règlement de quelques travaux de traduction en français, effectués à l'extérieur, de rapports de réunions inter-session.

Le **Tableau 3** indique les revenus budgétaires et extrabudgétaires, et les versements anticipés, perçus par la Commission pendant l'Exercice 1996, lesquels s'élevaient à 160.551.710 Pts, et proviennent : des contributions des pays membres versées pendant l'année 1996 à titre du budget de 1996, des contributions versées en 1996 à titre de budgets antérieurs, d'autres revenus (extrabudgétaires) perçus pendant l'année 1996, ainsi que de versements anticipés à titre de contributions futures effectués en 1996.

Les revenus extrabudgétaires perçus en 1996 proviennent : des contributions des pays qui sont devenus membres de la Commission pendant le deuxième semestre de 1995, de la contribution volontaire du Gouvernement Autonome du Pays Basque espagnol aux frais de réunion de la session de 1996 de la Commission, d'autres contributions volontaires et de cotisations d'observateurs, d'intérêts bancaires, du remboursement de la TVA, de la vente de publications, de fonds du Programme Istiophoridés applicables aux frais de fonctionnement du Secrétariat dans le cadre du programme, et de la différence positive du taux de change US\$/Pts pendant l'Année fiscale 1996.

Un versement anticipé à titre de contributions futures a été reçu du Maroc.

Le **Tableau 4** fait état de la composition et du solde du Fonds de Roulement. A la clôture de l'Exercice 1996, le Fonds présentait un solde comptable positif de 39.153.861 Pts. Par conséquent, ce solde comptable représente 24,9 % du budget de 1996.

Le **Tableau 5** récapitule les contributions en instance de recouvrement (165.557.303 Pts), ainsi que leur origine par année, à la clôture de l'Exercice 1996, y compris la contribution d'une Partie Contractante qui est devenue membre de la Commission pendant le deuxième semestre de 1996.

Le **Tableau 6** fait état du cash flow pendant l'Année fiscale 1996 en ce qui concerne les recettes et les dépenses.

Le **Tableau 7** présente la situation en caisse et banque à la clôture de l'Exercice 1996 ; le solde de 41.283.984 Pts comprend le montant disponible dans le Fonds de roulement et les versements anticipés à titre de contributions futures.

3. SYMPOSIUM THON ICCAT

Le Symposium Thon ICCAT a eu lieu les 10-18 juin 1996 à Ponta Delgada, dans l'île de São Miguel, à l'invitation du Gouvernement Régional Autonome des Açores. Il était financé en partie par l'Union Européenne (PROGRAMME FAIR). La contribution de l'ICCAT à cette importante rencontre consistait surtout en personnel (personnes/heures) pour l'organisation du Symposium et le travail de préparation, l'avancement de fonds pour couvrir diverses activités du Symposium et les frais de courrier avant de recevoir les fonds de l'UE, la traduction des résumés des travaux, ainsi que la participation du personnel du Secrétariat au complet pendant le Symposium. La Commission a également apporté au Symposium un appui logistique en termes de fournitures, papier, personnel (photocopie, téléphone, télécopies, courrier électronique, etc.), qui a été inclus dans les frais généraux de fonctionnement du Secrétariat.

Conformément aux termes de l'Article 14 du Règlement Intérieur de la Commission, le 17 janvier 1996, le Secrétaire Exécutif a autorisé le D^r Miyake, en sa qualité de Secrétaire du Symposium, à solliciter une aide financière de la Commission des Communautés Européennes, et à effectuer les transactions nécessaires pour l'organisation et la marche optimales du Symposium. Un compte bancaire a été ouvert auprès du Banco Exterior de España (c/c 030 012 6445), afin de tenir une comptabilité additionnelle et distincte de ces fonds dans la comptabilité de la Commission, le D^r Miyake assumant la responsabilité des mouvements de ce compte.

Ci-après l'état des mouvements de ce compte pendant l'Exercice 1996 (chiffres en Pts) :

		Pts	0
Solde début Année fiscale 1996			
Recettes			
Subvention UE (70 % : 72.100 ECUS)	11.500.238		
Subvention UE (30 % : 30.129 ECUS)	4.864.779		
Remboursement Creative Tours	85.025		
Intérêts bancaires (c/c et c/placement)	<u>62.225</u>		
Total recettes		Pts	16.512.267
Dépenses			
Frais Symposium	10.230.293		
Frais bancaires	<u>58.187</u>		
Total dépenses		Pts	10.288.480
Solde clôture Année fiscale 1996		Pts	6.223.787

4. PROGRAMME SPÉCIAL GERMON

Lors de la réunion de 1990 de la Commission, il avait été décidé que le solde du sous-chapitre 8-i (Programme Spécial Germon (PSG)), qui s'élevait à 15.052,51 US\$, serait exclusivement utilisé pour les besoins de ce Programme. Le solde de 1996 (soit 1.482.518 Pts) a été affecté dans sa totalité à la publication en 1996, sous un format particulièrement soigné, du Rapport de la Réunion finale du Programme.

5. PROGRAMME DE RECHERCHE INTENSIVE SUR LES ISTIOPHORIDÉS

Ce fonds spécial avait été établi en 1986 (en US\$) pour gérer le Programme de Recherche intensive sur les Istiophoridés. Les apports et prélèvements du Programme sont en général effectués en US\$, mais, pour les besoins de la comptabilité, ils figurent en Pts dans le Bilan Général de la Commission. La situation de ces fonds en US\$, à la fin de l'Exercice 1996, est la suivante :

<i>Solde début Année fiscale 1996</i>	US\$	16.137,47
Recettes		
Apports effectués en 1996		35.072,93
Dépenses		
Dépenses (y compris frais bancaires)		<u>31.908,72</u>
<i>Solde clôture Année fiscale 1996</i>	US\$	19.301,68

6. PROGRAMME D'ANNÉE THON ROUGE (BYP)

Ce Programme, approuvé par la Commission en 1991, a démarré en 1992. En 1995, la Commission a approuvé un nouveau programme plus ample. Il n'existait cependant aucune prévision budgétaire destinée au Programme en 1996, ni de fonds spécial comme dans le cas du Programme Istiophoridés.

7. AUTRES COMMENTAIRES

Toutes les contributions des pays membres au budget de 1996 ont été perçues en Pts convertibles. Les rémunérations (salaires et retraite) du personnel dans les Catégories Direction et Professionnelles sont établies en dollars US selon le schéma actuel des Nations Unies. Les retraites du personnel des catégories des Services généraux sont également versées en dollars US. Il a donc fallu acheter localement des dollars US, à des taux de change variés, puis les comptabiliser selon le taux de change officiel US\$/Pts établi par les Nations Unies le premier de chaque mois.

L'information reflétée dans le présent rapport indique que la situation financière de la Commission s'est améliorée de façon considérable par rapport à l'Année fiscale précédente. Ceci peut être attribué à la réduction de certaines dépenses budgétisées, par manque de liquide, et au versement de quelques arriérés de contribution. Il est néanmoins difficile d'agir conformément aux instructions des Parties Contractantes, telles que les illustrent les prévisions budgétaires, alors que la majorité de ces Parties ne remplissent pas de façon ponctuelle et responsable leur obligations financières envers la Commission. Le versement imprévisible et irrégulier des contributions des Parties Contractantes entrave de façon considérable la gestion efficace des ressources financières de la Commission. Du point de vue des priorités, il faut reconnaître que, depuis un certain temps, la participation entière et responsable à l'ICCAT ne semble pas être prioritaire pour un certain nombre de Parties contractantes actuelles. Pour mémoire, l'article X, paragraphe 4, de la Convention stipule que toutes les contributions devraient être versées en début d'année. Or, au 20 octobre 1996, 12 seulement des 23 Parties Contractantes avaient versé leur contribution de 1996, ce qui a impliqué une réduction à cette date des revenus budgétaires à 75 % du budget approuvé.

Vu ce qui précède, peu de flexibilité a pu être apportée à la gestion budgétaire, si l'on tient compte du fait que, s'agissant d'un organisme de prestation de services, les coûts fixes du Secrétariat absorbent 90 % environ du budget annuel, et qu'il faut pouvoir assumer ces dépenses tout au long de l'année. Le versement, peu de temps avant la clôture de l'Exercice 1996, des contributions du Maroc et du Brésil, et des arriérés substantiels du Venezuela, a permis de reconstituer les disponibilités du Fonds de roulement. Cependant, si ces contributions, et d'autres, étaient parvenues en temps voulu, elles auraient permis d'atteindre d'autres objectifs, et de gérer le budget de façon plus flexible tout au long de l'Exercice.

Par conséquent, et en dépit des économies budgétaires réalisées dans certains chapitres, il a fallu utiliser comme mécanisme-pont, pour maintenir le rythme des activités de la Commission à un niveau raisonnable, une partie du montant disponible dans le Fonds de roulement, dont les recettes extrabudgétaires. Ainsi, à la clôture de l'Exercice de 1996, le Fonds de roulement présentait un solde de presque 39,1 millions de Pts, soit 24,9 % du budget, ce qui permet d'assumer les dépenses du premier trimestre de 1997 avec une relative tranquillité, et de faire face à d'éventuels engagements non prévus au budget.

Par ailleurs, du fait que 8 seulement du minimum requis de 18 Parties Contractantes, y compris toutes celles qui sont classées comme pays développés avec économie de marché, ont accepté ou ratifié le Protocole de Madrid signé en juin 1992, cette voie possible de solution au financement du budget ne s'est pas présentée en 1996.

Aucune ligne de crédit n'a été ouverte en 1996 selon les termes de l'autorisation concédée par la Commission lors de sa Huitième Réunion extraordinaire (novembre 1992), et ratifiée à sa Treizième Réunion ordinaire (Madrid, novembre 1993), car en réduisant les dépenses et avec la perception de quelques fonds extrabudgétaires, il n'a pas été jugé absolument nécessaire de faire appel à un prêt bancaire. Par ailleurs, quelques difficultés auraient pu se présenter en ce qui concerne les dispositions pour l'obtention de ce prêt.

ETAT FINANCIER N° 1
Bilan général à la clôture de l'Année fiscale 1995 (Pts)

<i>ACTIF</i>	<i>Pts</i>	<i>PASSIF</i>	<i>Pts</i>
Disponible		Patrimoine acquis (net)	7.377.345
Banco Exterior de España :			
C/c 030-17672.60-A (Pts)	1.116.250		
C/c 030-17329.75-F (Pts conv.)	19.215.486	Cautions	61.564
C/c 030-31279.43-E (US\$)	\$ 26.316,73 3.236.958		
Barclays :		Disponible Fonds de roulement	18.148.848
C/c 21001466 (Pts)	351.028		
C/c 41002088 (US\$)	\$ 6.074,15 747.120	Solde Fonds Programme Spécial Germon	1.482.518
En caisse (Pts)	<u>50.916</u>		
Total disponible		Solde Fonds Programme Istiophoridés	1.984.909
(Taux de change 1 US\$ = 123 Pts)	\$ <u>32.390,88</u> 24.717.758	Versements anticipés à titre de contributions futures	5.086.392
Disponible fonds de dépôt		Contributions accumulées en instance de recouvrement	158.983.988
Programme Istiophoridés			
C/c 030-31555.90-B (US\$)	\$ <u>16.137,47</u> 1.984.909		
Exigible			
Arriérés de contribution	158.983.988		
Immobilisations matériel			
D'avant 1995	15.362.087		
Acquises en 1995	3.139.622		
Retirées en 1995	<u>0</u>		
Total immobilisations matériel en usage	18.501.709		
Amortissements accumulés	- 11.124.364		
Immobilisations matériel (net)	7.377.345		
Cautions	61.564		
TOTAL ACTIF	193.125.564	TOTAL PASSIF	193.125.564

ETAT FINANCIER N° 2
Bilan général à la clôture de l'Année fiscale 1996 (Pts)

<i>ACTIF</i>	<i>Pts</i>	<i>PASSIF</i>	<i>Pts</i>
Disponible		Patrimoine acquis (net)	6.699.871
Banco Exterior de España :			
C/c 030-17672.60-A (Pts)	1.191.693		
C/c 030-17329.75-F (Pts conv.)	9.588.559	Cautions	61.564
C/c 030-31279.43-E (US\$) \$ 55.986,98	7.222.320		
Barclays :		Disponible Fonds de roulement	39.153.861
C/c 21001466 (Pts)	8.317.082		
C/c 41002088 (US\$) \$ 15.607,86	2.013.414	Solde Fonds Programme Istiophoridés	2.489.917
Compte dépôt à terme (US\$) \$ 100.000,00	12.900.000		
En caisse (Pts) _____	<u>50.916</u>	Solde Fonds Symposium	6.223.787
Total disponible		Versements anticipés à titre de contributions futures	2.130.123
(Taux de change 1 US\$ = 129 Pts) \$ <u>171.594,84</u>	<u>41.283.984</u>	Contributions accumulées en instance de recouvrement	165.557.303
Disponible Fonds Programme Istiophoridés			
C/c 030-31555.90-B (US\$) \$ <u>19.301,68</u>	2.489.917		
Disponible Fonds Symposium			
C/C 030-0126445 (Pts)	6.223.787		
Exigible			
Arriérés de contribution	165.557.303		
Immobilisations matériel			
D'avant 1996	18.501.709		
Acquises en 1996	699.736		
Retirées en 1996	<u>0</u>		
Total immobilisations matériel en usage	19.201.445		
Amortissements accumulés	<u>- 12.501.574</u>		
Immobilisations matériel (net)	6.699.871		
Cautions	61.564		
TOTAL ACTIF	222.316.426	TOTAL PASSIF	222.316.426

Tableau 1
Situation des contributions des Pays membres à la clôture de l'Année fiscale 1996 (Pts)

<i>Pays</i>	<i>Solde en instance début Année fiscale 1996</i>	<i>Contributions Pays membres Budget 1996</i>	<i>Contributions versées 1996 à titre Budget 1996</i>	<i>Contributions versées 1996 à titre Budgets antérieurs</i>	<i>Solde en instance fin Année fiscale 1996</i>
a) Budget ordinaire :					
ANGOLA	5.528.103	2.765.280	0	5.528.103	2.765.280
BRASIL ^{1/}	0	7.663.510	7.663.510 ^{1/}	0	0
CANADA	0	3.986.658	3.986.658	0	0
CAP VERT	14.262.402	2.245.616	0	0	16.508.018
CÔTE D'IVOIRE ^{2/}	0	2.007.999	2.007.999 ^{2/}	0	0
ESPAGNE	0	34.334.171	34.334.171	0	0
FRANCE	0	22.157.463	22.157.463	0	0
GABON	4.624.758	1.784.906	0	2.205.900	4.203.764
GHANA	57.484.644	7.798.822	0	0	65.283.466
GUINEA ECUATORIAL	5.852.623	947.790	0	0	6.800.413
GUINÉE, Rép. de	3.363.169	891.146	0	0	4.254.315
JAPAN	0	12.205.731	12.205.731	0	0
KOREA, Rep. of	0	3.678.599	3.678.599	0	0
MAROC ^{3/}	3.358.176	3.085.491	3.085.491	3.358.176	0
PORTUGAL	0	8.294.845	8.294.845	0	0
RUSSIA	0	2.264.159	2.264.159	0	0
SÃO TOMÉ E PRINCEPE	1.896.640	1.831.384	0	0	3.728.024
SOUTH AFRICA	0	2.831.672	2.831.672	0	0
UNITED KINGDOM	0	3.642.869	3.642.869	0	0
UNITED STATES	0	16.416.750	16.416.750	0	0
URUGUAY	1.942.105	942.997	0	0	2.885.102
VENEZUELA	<u>31.348.777</u>	<u>12.938.142</u>	<u>0</u>	<u>14.983.267</u>	<u>29.303.652</u>
<i>Sous-Total a)</i>	<i>129.661.397</i>	<i>154.716.000</i>	<i>122.569.917</i>	<i>26.075.446</i>	<i>135.732.034</i>
b) Incorporation nouveaux pays membres :					
CHINA, People's Rep. ^{4/}	0	465.980 ^{4/}	0	0	465.980
LIBYA ^{5/}	474.348	2.334.940 ^{5/}	0	474.348	2.334.940
UNITED KINGDOM	<u>1.823.894</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>1.823.894</u>	<u>0</u>
<i>Sous-Total b)</i>	<i>2.298.242</i>	<i>2.800.920</i>	<i>0</i>	<i>2.298.242</i>	<i>2.800.920</i>
c) Retrait pays membres :					
BÉNIN (au 31 décembre 1994)	8.403.961	0	0	0	8.403.961
CUBA (au 31 décembre 1991)	11.034.300	0	0	0	11.034.300
SÉNÉGAL (au 31 décembre 1988)	<u>7.586.088</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>7.586.088</u>
<i>Sous-Total c)</i>	<i>27.024.349</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>27.024.349</i>
TOTAL a) + b) + c)	158.983.988	157.516.920	122.569.917	28.373.688	165.557.303

^{1/} Le versement du Brésil perçu en 1995 (1.548.270 Pts) a été appliqué à une partie de sa contribution de 1996.

^{2/} Un montant de 2.007.999 Pts a été prélevé sur le versement anticipé de la Côte d'Ivoire (3.538.122 Pts) pour régler sa contribution de 1996. Il reste un solde de 1.530.123 Pts à titre de contributions futures.

^{3/} Le versement anticipé du Maroc perçu en 1996 (600.000 Pts) sera appliqué à ses contributions futures.

^{4/} Contribution extra-budgétaire de la Rép. Populaire de Chine en tant que nouveau membre de la Commission pour le deuxième semestre de 1996.

^{5/} Contribution extrabudgétaire de la Libye pour 1996 (2.334.940 Pts) en tant que nouveau membre de la Commission pendant le deuxième semestre de 1995, une fois approuvé le budget de 1996.

Tableau 2
Liquidation des dépenses budgétisées à la clôture de l'Année fiscale 1996 (Pts)

	<i>Budget</i> <i>Année fiscale</i> <i>1996</i>	<i>Dépenses</i> <i>fin Année fiscale</i> <i>1996</i>
Prévisions budgétaires et dépenses budgétisées :		
Chapitre 1. Salaires	85.805.000	81.231.398
Chapitre 2. Voyages	4.316.000	1.673.421
Chapitre 3. Réunions de la Commission	8.193.000	12.738.301 ^{1/}
Chapitre 4. Publications	3.829.000	2.543.953
Chapitre 5. Equipement de bureau	893.000	664.271
Chapitre 6. Frais de fonctionnement	12.192.000	12.189.803
Chapitre 7. Divers	<u>1.465.000</u>	<u>770.333</u>
<i>Sous-total Chapitres 1-7</i>	<i>116.693.000</i>	<i>111.811.480</i>
Chapitre 8. Statistiques et recherche :		
8a Salaires	18.548.000	18.814.938
8b Missions pour amélioration statistiques	1.301.000	1.005.641
8c Echantillonnage au port	1.914.000	0
8d Travail biostatistique	2.634.000	247.964
8e Installations informatiques	1.914.000	737.316
8f Traitement des données	2.600.000	2.525.575
8g Réunions scientifiques (SCRS compris)	7.413.000	7.006.028
8h Frais divers	<u>699.000</u>	<u>354.024</u>
<i>Sous-total Chapitre 8</i>	<i>37.023.000</i>	<i>30.691.486</i>
Chapitre 9. Contingences	1.000.000	0
TOTAL (CHAPITRES 1-9)	154.716.000	142.502.966

^{1/} Le Gouvernement Autonome du Pays Basque espagnol a apporté un montant de 4.545.301 Pts pour couvrir la différence des frais de réunion de la session de 1996 de la Commission.

Tableau 3
Recettes budgétaires et extrabudgétaires perçues à la clôture de l'Année fiscale 1996 (Pts)

1. Contributions versées en 1996 à titre du Budget de 1996			
Etats-Unis	(12 janvier 1996)	16.416.750	
Japon	(25 janvier 1996)	12.205.731	
France	(8 mars 1996)	22.157.463	
Canada	(8 avril 1996)	3.986.658	
Afrique du Sud	(26 avril 1996)	2.831.672	
Russie	(6 mai 1996)	2.264.159	
Espagne	(27 mai 1996)	34.334.171	
Corée	(4 juillet 1996)	3.678.599	
Royaume-Uni	(13 sept. 1996)	3.642.869	
Portugal	(24 sept. 1996)	8.294.845	
Maroc	(15 octobre 1996)	3.085.491	
Brésil	(10 décembre 1996)	<u>6.115.240</u>	119.013.648
2. Contributions versées en 1996 à titre de budgets antérieurs			
Gabon	(13 mars 1996)	2.205.900	
Angola	(25 avril 1996)	5.528.103	
Venezuela	(23 sept. 1996)	14.983.267	
Maroc	(15 octobre 1996)	<u>3.358.176</u>	26.075.446
3. Autres recettes (extra-budgétaires) perçues en 1996			
Contributions nouveaux pays membres :			
- Royaume-Uni (incorporation 2ème semestre 1995)	1.823.894		
- Libye (incorporation 2ème semestre 1995)	<u>474.348</u>	2.298.242	
Contributions volontaires :			
- Cotisations observateurs réunion ICCAT (CARICOM, Iles Féroé, Irlande, Islande, Libye, Mexique, Suède, Taïwan, UE)	3.874.753		
Apport Gouvernement Autonome Pays Basque espagnol	<u>4.545.301</u>	8.420.054	
Intérêts bancaires		1.178.735	
Remboursement TVA		2.107.682	
Remboursement publications		123.863	
Programme Istiophoridés pour frais fonctionnement Secrétariat		320.000	
Différences taux de change		<u>414.040</u>	14.862.616
4. Versements anticipés à titre de contributions futures (perçus en 1996)			
Maroc	(15 octobre 1996)	600.000	600.000
TOTAL REVENUS PERÇUS EN 1996			160.551.710

Tableau 4
Composition et solde du Fonds de roulement à la clôture de l'Année fiscale 1996 (Pts)

Disponible Fonds de roulement début Année fiscale 1996			18.148.848
Dépôts :	Contributions versées en 1996 à titre de budgets antérieurs	26.075.446	
	Autres revenus (extrabudgétaires) perçus en 1996	<u>14.862.616</u>	<u>40.938.062</u>
	Sous-total		59.086.910
Plus :	Contributions versées en 1996 et/ou versements anticipés appliqués au budget de 1996	122.569.917	
Moins :	Dépenses budgétisées (Chapitres 1-9) de l'Année fiscale 1996	<u>- 142.502.966</u>	<u>- 19.933.049</u>
Disponible Fonds de roulement clôture Année fiscale 1996			39.153.861

Tableau 5
Récapitulation des contributions en instance, et leur origine par année d'ancienneté, à la clôture de l'Année fiscale 1996 (Pts)

<i>CONTRIBUTIONS EN INSTANCE</i>		<i>ORIGINE DETTES</i>	
Angola	2.765.280	a) de 1989 et d'années antérieures	36.892.485
Cap Vert	16.508.018		
China, People's Rep.	465.980 ^{1/}	b) de 1990	9.768.100
Gabon	4.203.764		
Ghana	65.283.466	c) de 1991	12.818.000
Guinea Ecuatorial	6.800.413		
Guinée, Rép.	4.254.315	d) de 1992	12.394.220
Libye	2.334.940 ^{1/}		
São Tomé e Príncipe	3.728.024	e) de 1993	13.056.465
Uruguay	2.885.102		
Venezuela	29.303.652	f) de 1994	20.923.846
Bénin	8.403.961 ^{2/}	g) de 1995	24.757.184
Cuba	11.034.300 ^{2/}		
Sénégal	7.586.088 ^{2/}	h) de 1996	34.947.003
TOTAL CONTRIBUTIONS EN INSTANCE	165.557.303	TOTAL DETTES EN INSTANCE DE RECOUVREMENT	165.557.303

^{1/} Contributions extra-budgétaires de la Rép. Populaire de Chine et de la Libye, nouveaux membres de la Commission.

^{2/} Dettes correspondant au Bénin, à Cuba et au Sénégal, dont le retrait est effectif respectivement depuis le 31-XII-94, le 31-XII-91 et le 31-XII-88.

Tableau 6
Cash flow, Année fiscale 1996 (Pts)

<i>RECETTES ET ORIGINE</i>		<i>DÉPENSES ET APPLICATION</i>	
Solde en caisse et banque début Année Fiscale 1996	24.717.758	Dépenses Année fiscale 1996 :	
		- Dépenses budgétisées (Chapitres 1-9)	142.502.966
Recettes Année fiscale 1996 :		- Dépenses Programme Spécial Germon	<u>1.482.518</u> 143.985.484
- Contributions versées en 1996 à titre du budget de 1996	119.013.648	Disponible Fonds de Roulement	39.153.861
- Contributions versées en 1996 à titre de budgets antérieurs	28.775.988	Total versements anticipés accumulés en 1996 à titre de contributions futures (Côte d'Ivoire, Maroc)	2.130.123
- Autres revenus (extrabudgétaires) perçus en 1996	12.162.074		
- Versements anticipés perçus en 1996 à titre de contributions futures (Maroc)	<u>600.000</u> 160.551.710		
TOTAL RECETTES ET ORIGINE	185.269.468	TOTAL DÉPENSES ET APPLICATION	185.269.468

Tableau 7
Situation en caisse et banque à la clôture de l'Année fiscale 1996 (Pts)

<i>RÉCAPITULATION</i>		<i>VENTILATION</i>	
Solde en caisse et banque	41.283.984	Disponible Fonds de roulement	39.153.861
		Versements anticipés à titre de contributions futures (Côte d'Ivoire, Maroc)	2.130.123
<i>TOTAL EN CAISSE ET BANQUE</i>	41.283.984	<i>TOTAL DISPONIBLE ET VERSEMENTS ANTICIPÉS</i>	41.283.984

**RAPPORT DU SECRETARIAT SUR LES STATISTIQUES
ET LA COORDINATION DE LA RECHERCHE - 1996**
(COM-SCRS/96/12)*

1. INTRODUCTION

L'année 1996 a été une année particulière pour l'ICCAT. La Commission a en effet organisé neuf réunions inter-sessions au cours de cette période (voir Section 3). Chaque réunion a demandé beaucoup de préparation, en plus de la traduction et de la mise au point des rapports, et ce travail a été totalement pris en charge par le Secrétariat.

Dans la mesure où il était nécessaire de donner la priorité au travail concernant ces réunions inter-sessions, les autres activités du Secrétariat ont parfois subi des retards inévitables. Toutefois, grâce à l'effort extraordinaire du personnel du Secrétariat, ces retards ont été réduits au minimum.

2. EXAMEN DES STATISTIQUES NATIONALES

2.1 Collecte de données

Des tableaux illustrant les progrès réalisés par le Secrétariat dans la collecte des statistiques 1995 de la Tâche I et de la Tâche II et des données biologiques transmises par les administrations nationales ont été présentés à la réunion. Il a aussi été noté que le format des tableaux avait encore changé cette année, pour distinguer les données de taille de celles de prise par taille dans la Tâche II.

Comme on le verra ci-après, encore une fois, les données n'ont pas été transmises au Secrétariat dans les délais fixés. En raison du nombre important de réunions inter-sessions, le volume du travail du Secrétariat a été augmenté de manière injustifiée par le fait d'avoir à réclamer aux différents pays qui n'avaient pas encore transmis leurs données de respecter leur engagement. Toutefois, il convient de noter que certains scientifiques des principaux pays de pêche ont réalisé des efforts conséquents, et que la plupart des données ont finalement été transmises, juste avant les sessions d'évaluation. Les dates limites de présentation des données en 1996 étaient : Tâche I, 30 avril ; Tâche II, prise et effort, taille, prise par taille et puissance de pêche, 31 juillet (30 juin pour le germon). Ces dates ont rarement été respectées.

Bien qu'il ait été décidé lors de la réunion de 1994 du SCRS que tout changement dans les données antérieures devait être dûment justifié et documenté, de nombreuses administrations nationales ont continué en 1996 à transmettre des changements non documentés à leurs données historiques. De nombreux scientifiques ont également continué à présenter des données, en particulier des données de la Tâche I, dans un format inacceptable, sans préciser la zone ou l'engin.

a) Données Tâche I (captures nominales totales)

Au moment de la rédaction de ce rapport (le 15 octobre 1996), les pays membres suivants n'avaient toujours pas transmis leurs données Tâche I pour l'année 1995 : la Côte d'Ivoire, la Guinée Equatoriale, la République de Guinée,

* Version révisée du rapport présenté à la réunion de 1996 de la Commission.

la Libye, le Portugal (Açores), São Tomé et Príncipe, et le Venezuela (à l'exception de l'espadon). De nombreux pays non membres qui transmettent habituellement leurs statistiques de capture à l'ICCAT n'ont toujours pas envoyé leurs données de 1995, notamment la Grèce, l'Italie (à l'exception de certaines données sur le thon rouge), Malte, le Sénégal (FIS excepté), la Tunisie, la Turquie et l'Ukraine.

b) Données Tâche II de prise et d'effort

A la date du 15 octobre 1996, le Secrétariat ne disposait toujours pas de données sur les pays membres suivants : le Cap Vert, la Côte d'Ivoire, la Guinée Equatoriale, le Gabon, la République de Guinée, le Maroc, le Portugal (Açores - à l'exception des données sur l'espadon), la Russie, Sao Tomé et Príncipe, l'Uruguay et le Venezuela ; ni sur les pêcheries suivantes : la Grèce (à l'exception des données sur l'espadon), l'Irlande, l'Italie (sauf espadon), le Sénégal, la Tunisie, la Turquie et Taïwan.

c) Données Tâche II de taille

A la date du 15 octobre 1996, les pays suivants n'avaient toujours pas fait parvenir leurs données au Secrétariat : l'Angola, la Corée, la Côte d'Ivoire, la Guinée Equatoriale, le Gabon, la République de Guinée, le Japon (à l'exception des données de prise par taille du germon, du thon rouge et de l'espadon), le Maroc, le Portugal (Açores et Portugal continental), São Tomé et Príncipe, l'Uruguay et le Venezuela (espadon excepté). Les pays non membres suivants ont transmis quelques données : la Grèce (données sur l'espadon), l'Italie et la Tunisie (données partielles sur le thon rouge), et la Namibie (données relatives au germon).

3. ACTIVITÉS STATISTIQUES DU SECRÉTARIAT EN 1996

3.1 Travail habituel

Le travail de "routine" consiste à enregistrer, vérifier et traiter l'ensemble des données de capture, de prise et d'effort ainsi que les données biologiques ; actualiser le catalogue de données et le fichier de marquage pour les années récentes ; préparer et transmettre les fichiers aux scientifiques qui demandent des données spécifiques. Le traitement des données pour toutes les publications statistiques de l'ICCAT a également été effectué.

En outre, le Secrétariat a assuré un soutien technique, statistique et administratif au cours de l'ensemble des réunions concernant le SCRS (réunions inter-sessions et réunion du SCRS), notamment :

- l'élaboration des tableaux de capture,
- l'élaboration des catalogues de données,
- la rédaction de plusieurs rapports sur la situation statistique, la base de données, etc.,
- l'élaboration des bases de données de capture, de prise et d'effort et de taille et leur actualisation au cours des réunions,
- l'actualisation des bases de prise par taille (en 1996 : germon, thon rouge (Est et Ouest) et espadon (excepté Méditerranée) (documents SCRS/96/25, 27 et 70),
- l'élaboration des données de prise par âge,
- l'assistance informatique au cours des réunions,
- la préparation des indices de prise et d'effort,
- l'élaboration des graphiques et des tableaux destinés aux rapports de réunions,
- la vérification des résultats des analyses après les réunions, la correction et la traduction des rapports, l'élaboration des tableaux et des figures.

Comme indiqué dans l'introduction, les neuf réunions inter-sessions ont considérablement augmenté le volume de travail du Secrétariat en 1996.

3.2 Activités spéciales du Secrétariat en 1996

a) Création d'une prise par taille par sexe pour l'espadon de l'Atlantique Nord

Conformément à la décision du SCRS, le groupe d'évaluation du stock d'espadon s'est efforcé de réaliser une VPA en fonction du sexe. Le Secrétariat a rassemblé toutes les informations dont il disposait sur la prise par taille par sexe. A partir des relevés transmis par le Canada, le Japon, l'Espagne et les Etats-Unis, un relevé provisoire de prise par taille par sexe a été élaboré pour l'espadon de l'Atlantique Nord et utilisé par le groupe d'évaluation (se reporter à la section consacrée à l'espadon du Rapport de 1996 du SCRS et au document SCRS/96/30).

b) Elaboration d'une base de données Tâche I avec un logiciel facile d'utilisation

L'ICCAT a demandé à M. C. Stamatopoulos de la FAO d'aider le Secrétariat à modifier le logiciel de la base de données de capture élaboré par la FAO (FishStat PC) pour l'adapter à la base de données de l'ICCAT. L'Analyste de Systèmes de l'ICCAT a participé à ce travail et a élaboré un nouveau logiciel (TUNASTAT). Ce logiciel, avec menu déroulant, extrait les données Tâche I par espèce, engin, pays et zone et contient les séries annuelles de capture pour la période 1950-1995. Un premier exemplaire de ce logiciel a été distribué lors du Symposium Thon ICCAT de 1996 (Açores, juin 1996), puis à tous les correspondants statistiques des pays membres. Cette base de données peut être utilisée par tous ceux qui disposent d'un PC moderne (y compris les administrateurs).

La politique de diffusion de ces données devra être établie par le SCRS.

c) Elaboration d'une base de données de capture Tâche II avec un logiciel facile d'utilisation

Conformément à la demande de la FAO et à la décision de la Commission, le Secrétariat a réussi à élaborer une base de données contenant les captures Tâche I par carré de 5° x 5° et par trimestre (carte digitale) pour l'ensemble des principales espèces. Les données sont également classées par engins (palangre, canneur, senneur et autres engins de surface). Pour élaborer cette base de données, les chiffres de capture de la Tâche II ont été extrapolés à la Tâche I. On trouvera le détail de ce travail dans le document SCRS/96/20.

La base de données couvre la période 1950-1994. Elle exige une actualisation constante qui nécessiterait un nombre considérable d'heures de travail. A l'avenir, cette procédure devra être davantage automatisée. Toutefois, c'est la première fois que la distribution des captures dans l'Atlantique entier a été démontrée (une base de données similaire a été préparée pour d'autres océans, mais seulement pour les pêcheries commerciales pour lesquelles on dispose de données détaillées et qui n'ont pas été extrapolées à la prise totale). Ces relevés ont été transmis à la FAO pour l'élaboration de son Atlas sur les captures de thonidés de l'Atlantique, ainsi que pour séparer les captures réalisées dans les ZEE des prises en haute mer. Le Secrétariat a aussi utilisé ces données pour élaborer une figure pour chaque groupe d'espèce représentant la distribution géographique des captures par espèce, engin, trimestre et décennie.

3.3 Symposium Thon ICCAT

Le Symposium Thon ICCAT a eu lieu en juin 1996 à Ponta Delgada, dans l'île de São Miguel, aux Açores (Portugal), à l'invitation du Gouvernement de la Région Autonome des Açores. L'ICCAT avait invité plusieurs experts et un scientifique de chacun des pays membres considérés comme pays en développement. La préparation et la coordination du Symposium a représenté un travail considérable pour le Secrétaire du Symposium (P.M. Miyake), qui était en contact continu avec les membres du Comité d'Orientation, ainsi que pour l'ensemble du Secrétariat de l'ICCAT, tout au long du premier semestre de l'année. Une demande de financement partiel des dépenses entraînées par le Symposium a été transmise à l'Union Européenne, qui l'a acceptée. Ce financement a permis principalement de couvrir les frais destinés aux scientifiques invités. Des problèmes de *cash-flow* se sont rapidement posés dans la mesure où cet argent n'a pas été disponible avant la fin de la réunion, ce qui a obligé le Secrétaire du Symposium à préparer cette rencontre sans argent. L'Association des pêcheries des Açores a aimablement avancé des fonds, ce qui a permis de faire face aux dépenses immédiates. Sans ce prêt et le paiement échelonné des différents hôtels et agents de voyage, le Symposium n'aurait pas pu être organisé.

Un Comité de Relecture (composé des directeurs de débat et des membres du Comité d'Orientation) a été constitué et chargé de superviser la sélection des documents et de les relire avant leur publication dans le *Volume Spécial Symposium*. Avec une partie du financement concédé par l'Union Européenne en 1996, il a été décidé qu'un scientifique serait embauché comme rédacteur en chef. Des candidats potentiels ont été invités à se présenter, et c'est le D^r J.S. Beckett qui a été sélectionné. Le contrat du D^r Beckett sera établi dès que les fonds de l'Union Européenne seront disponibles.

3.4 Statistiques non déclarées par les Parties non Contractantes

Des améliorations importantes ont été observées, principalement grâce au Programme de Document Statistique ICCAT Thon Rouge. Certains pays (y compris des Parties Contractantes) ont commencé à faire figurer leurs données de capture de thon rouge dans le rapport Tâche I. Le rapport biennal des résultats du programme de document thon rouge transmis par le Japon a été utilisé pour estimer les captures non déclarées de thon rouge.

Le personnel du Secrétariat a dû répondre à de nombreuses questions de pêcheurs, exportateurs, importateurs, autorités gouvernementales, courtiers, etc. au sujet du Document Statistique ICCAT Thon Rouge. Il est prévu de rédiger un manuel qui répondrait à l'ensemble de ces questions, mais vu le volume inhabituel de travail en 1996, cela n'a pas été possible.

Le Secrétariat a également tenté, en collaboration avec le gouvernement japonais et des scientifiques espagnols, d'organiser un échantillonnage des ventrèches de thon rouge, afin d'obtenir scientifiquement des facteurs raisonnables de conversion en poids vif. Toutefois, les personnes impliquées dans la transformation et le commerce des ventrèches n'ont pas accordé l'autorisation d'échantillonner, si bien que le facteur de conversion qui est utilisé à l'heure actuelle est 10,1.

3.5 Collecte d'informations sur les prises accessoires

Conformément aux recommandations formulées par le Groupe de Travail sur les Requins (qui s'est réuni en février à Miami, Floride), puis approuvées par la Commission par correspondance, le Secrétariat a demandé que les pays transmettent leurs statistiques sur les prises accessoires de requins sur un nouveau formulaire très similaire à celui qui est utilisé pour la déclaration des données de Tâche I. Au moment de la rédaction de ce rapport, le Secrétariat n'a reçu de statistiques de prise accessoire que pour les pêcheries du Canada, du Cap Vert, de la Côte d'Ivoire, du Royaume-Uni, de l'Uruguay, des États-Unis, de la Grenade, du Mexique, de Sainte-Lucie et de Taïwan. Le Brésil a transmis des statistiques pour les années 1992 et 1993 ainsi que sa prise accessoire nominale totale de requins (non spécifiée) pour 1995. Le Gabon a présenté sa capture nominale de requins pour 1995. Les captures nominales totales de requins de la Barbade et de Saint-Vincent ont été transmises par la CARICOM pour l'année 1995. Le Belize et la Norvège ont répondu que cette demande ne les concernait pas dans la mesure où ces deux pays ne pêchent pas les thonidés dans la Zone de la Convention de l'ICCAT. On trouvera un récapitulatif des statistiques dans le document SCRS/96/7.

Le Secrétariat a également maintenu des contacts avec le Secrétariat de la Convention sur le Commerce international des Espèces sauvages de la Flore et de la Faune menacées d'extinction (CITES) au sujet des prises accessoires de requins. Tous les rapports concernant les prises accessoires ont été transmis à la CITES et à son Comité sur les Animaux. Le Président du Sous-Comité des Prises Accessoires (le D^r G.P. Scott) a participé à la Réunion du Comité sur les Animaux de la CITES, qui a eu lieu du 23 au 27 septembre 1996 à Pruhonice (République Tchèque), en qualité d'observateur de l'ICCAT. Son rapport se trouve dans le document COM-SCRS/96/23.

3.6 Amélioration de l'équipement informatique et des logiciels

Suite aux recommandations formulées en 1995 par le Sous-Comité des Statistiques, le Secrétariat a acheté en 1996 le matériel informatique suivant : 2 PC avec écrans couleur et claviers, 2 disques durs externes, 1 lecteur de CD ROM et 1 imprimante couleur. Ces achats n'ont pas excédé le budget disponible. Le Secrétariat a aussi acheté un ensemble de logiciels graphiques Corel. On espère que les autres équipements nécessaires pourront être achetés dans le courant de l'année 1997.

3.7 Base de données bibliographiques

Conformément aux recommandations formulées par le SCRS en 1995, le Secrétariat a étudié la possibilité d'acheter une base de données bibliographiques. Le coût du programme *Aquatic Sciences and Fisheries Abstracts* (ASFA) sur CD ROM (avec logiciel inclus) édité par SilverPlatter est de 505.000 Pts (données à partir de 1978), et de 382.000 Pts (données à partir de 1988). Toutefois, ces prix n'incluent pas les actualisations annuelles, ce qui suppose une dépense annuelle similaire pour tenir la base à jour si le SCRS juge que cette actualisation est nécessaire. Vu son prix élevé, le Secrétariat n'a pas acheté la base, car il jugeait que cette dépense devait être d'abord approuvée par la Commission.

3.8 Base de marquage ICCAT

Le Secrétariat a continué la mise à jour de la base de marquage, mais a été informé de l'existence d'erreurs dans les informations de marquage de certains pays. Néanmoins, le détail de ces erreurs n'ayant pas été transmis, il n'a pas été possible de corriger la base.

4. RÉUNIONS

Les réunions inter-session tenues en 1996 en relation avec les activités du SCRS ont été les suivantes :

4.1 Groupe de Travail sur les Requins du Sous-Comité des Prises Accessoires

Cette réunion était organisée par le Southeast Fisheries Science Center à Miami (Floride) et présidée par le D^r G.P. Scott. Le Rapport de cette réunion (COM-SCRS/96/13) a été distribué aux Délégués et a été approuvé par correspondance, car il impliquait que la Commission agisse immédiatement.

4.2 Réunion sur la Méthodologie du Thon Rouge

Cette réunion a eu lieu au siège de la Commission, à Madrid, du 16 au 19 avril, sous la présidence du D^r D. Butterworth. Le rapport du Groupe a été présenté en tant que document SCRS/96/14. Le Groupe de Travail a discuté sur les méthodologies à employer lors de la session 1996 d'évaluation des stocks de thon rouge, et a assigné diverses tâches aux scientifiques.

4.3 Réunion sur la Prospection Larvaire dans le cadre du Programme Année Thon Rouge (BYP)

Cette réunion a eu lieu à Fano, Italie, les 23-25 avril 1996, à l'invitation de l'Université de Bologne. Elle était co-présidée par le D^r C. Piccinetti et par Mme S. Tsuji. Le Groupe s'est employé à calibrer les résultats des prospections larvaires menées conjointement par les Etats-Unis et le Japon et par l'Union Européenne et le Japon. Le rapport de la réunion a été présenté en tant que document SCRS/96/15.

4.4 Symposium Thon ICCAT

Le Symposium Thon ICCAT a eu lieu aux Açores, Portugal, du 10 au 18 juin 1996 (voir le point 3.3 du présent rapport pour plus de détails). Ce Symposium a été un succès. Cent huit personnes de 29 pays et 9 organisations internationales y ont participé. Le Rapport a été présenté en tant que document COM-SCRS/96/16.

4.5 Troisièmes Journées d'études sur les Istiophoridés

Ces Journées d'Etudes ont eu lieu à Miami, Floride, du 11 au 20 juillet, à l'invitation du NMFS Southeast Fisheries

Science Center. La réunion était présidée par le D^r Eric Prince. Le NMFS avait financé les frais de mission de quelques scientifiques pour participer à ces Journées. Cette réunion a été précédée d'une session de préparation des données consacrée à l'examen des statistiques relatives à la pêche à la palangre. Pendant les Journées, des évaluations des stocks de makaires bleus et blancs ont été effectuées pour la première fois depuis 1992. On trouvera les résultats de ces Journées d'étude dans le document COM-SCRS/96/19.

4.6 Session d'Évaluation du Stock de Germon

Cette session a eu lieu du 5 au 10 août 1996, à l'Institut Océanographique de Taipei, à l'invitation du Ministère de l'Agriculture, sous la présidence du D^r J. Santiago. Le Groupe a évalué les stocks de germon de l'Atlantique Nord et Sud. On trouvera le rapport de cette réunion dans le document SCRS/96/29.

4.7 Groupe de Travail *ad hoc* CGPM-ICCAT sur les Stocks de Grands Pélagiques de la Méditerranée

Grâce à l'aimable invitation du D^r A. di Natale à tenir cette réunion à Gênes, le Groupe de travail CGPM/ICCAT s'est réuni pendant trois jours, du 9 au 11 septembre, à l'Aquarium de Gênes. Certains frais de réunion, notamment le voyage de plusieurs experts invités et de deux membres de personnel du Secrétariat de l'ICCAT, ont été couverts par l'Union Européenne. Le Groupe a examiné l'ensemble des données de capture, de prise et d'effort et de taille et a préparé les relevés de travail pour les évaluations des stocks de thon rouge. On trouvera les résultats de cette réunion dans le document SCRS/96/28.

4.8 Sessions d'Évaluation du Stock de Thon Rouge

Le groupe d'évaluation des stocks de thon rouge s'est réuni à Gênes les 12-20 septembre 1996, juste après la réunion du GT CGPM-ICCAT, sous la direction du président du SCRS, et avec différents rapporteur pour les diverses sections. Le Groupe a évalué les stocks de thon rouge de l'Atlantique Est et Ouest, et a effectué une analyse préliminaire d'un modèle de mélange entre les deux stocks. Des projections de l'abondance du stock ont été réalisées pour répondre aux questions des Délégués concernant le programme de rétablissement des stocks de thon rouge à court et à moyen terme. Le rapport de cette session et le Résumé exécutif Thon rouge ont été mis au point à la réunion du SCRS au mois d'octobre.

4.9 Session d'Évaluation du Stock d'Espadon

Le Groupe s'est réuni à Halifax, Canada, du 2 au 9 octobre 1996, à l'invitation du gouvernement canadien. La réunion était présidée par le D^r Julie Porter. Le Groupe a évalué les stocks de l'Atlantique Nord, Sud et de l'Atlantique entier. Outre les évaluations du cas de base à partir des captures sans distinction de sexe, une analyse provisoire a été réalisée à partir de la VPA par capture avec la prise par taille par sexe et des séries de CPUE par sexe. Le Rapport de la réunion a été présenté en tant que document SCRS/96/30.

4.10 Autres réunions auxquelles l'ICCAT a été représentée en qualité d'observateur

L'ICCAT a été représentée en qualité d'observateur à plusieurs réunions internationales. On trouvera le détail de ces réunions dans le Rapport Administratif (COM/96/9).

4. PUBLICATIONS

Le détail des publications scientifiques éditées par l'ICCAT en 1996 se trouve également dans le Rapport Administratif.

RAPPORTS DE RÉUNIONS

COMPTES RENDUS DE LA DIXIÈME RÉUNION EXTRAORDINAIRE DE LA COMMISSION

Saint-Sébastien, 22-29 novembre 1996

PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE *22 novembre 1996*

Point 1. Ouverture de la réunion

1.1 La Dixième Réunion extraordinaire de la Commission s'est tenue les 22-29 novembre 1996 à Saint-Sébastien, Espagne, à l'hôtel Maria Cristina. Le Président de la Commission, M. R. Conde de Saro (Espagne) présidait les débats.

1.2 M. Conde de Saro a souhaité la bienvenue aux participants et aux nombreux observateurs présents. Il a tenu à souhaiter tout particulièrement la bienvenue à M. J.A. Ardanza, Président de la Communauté Autonome du Pays Basque espagnol, et à M. N. Lopez de Coca, Sous-Secrétaire à l'Agriculture, aux Pêches et à l'Alimentation d'Espagne.

1.3 M. Lopez de Coca s'est adressé à la Commission, en citant l'ICCAT en tant qu'exemple pilote de coopération internationale en ce qui concerne la gestion et la conservation des ressources en poissons. Il a fait remarquer que la Commission s'était adaptée aux conditions en évolution du domaine de la pêche mondiale, et a mis l'accent sur le rôle de l'Espagne dans les travaux de la Commission, étant donnée l'importance sociale et économique des pêcheries thonières. Il s'est déclaré satisfait de constater que des liens solides avaient été établis entre l'Espagne et les autres membres de la Commission, et a exprimé l'espoir que cette coopération puisse s'étendre à d'autres océans et à d'autres ressources. M. Lopez de Coca s'est référé aux défis de toutes sortes auxquels fait face la Commission, et dont un grand nombre impliquent des sacrifices socio-économiques, mais aussi une responsabilité accrue de la part des autorités de la pêche ; il a exprimé sa confiance dans la capacité de la Commission de relever ces défis. Le discours d'ouverture de M. Lopez de Coca figure ci-joint à l'Annexe 4-1.

1.4 Le Président de la Région Autonome Basque, M. J.A. Ardanza, a souhaité aux participants la bienvenue au Pays Basque, et tout particulièrement à Saint-Sébastien, en soulignant la longue affinité du Pays Basque et de la pêche maritime. L'importance de cette dernière pour le Pays Basque est illustrée par les activités de son Institut Océanographique, l'AZTI, qui est fortement engagé dans le travail du SCRS. M. Ardanza a ensuite insisté sur l'importance d'assurer une pêche thonière soutenable et sur le rôle de la conservation de l'environnement. Tout en admettant que l'on avait commis des erreurs dans le passé, il s'est déclaré sûr que l'ICCAT allait maintenant pouvoir

faire face aux nombreux problèmes posés par l'évolution actuelle de la pêche thonière. Le discours d'ouverture de M. Ardanza figure ci-joint à l'Annexe 4-2.

1.5 Le Président de la Commission a remercié le Président de la Région Autonome Basque et le Sous-Secrétaire d'avoir mis l'accent sur les nombreuses questions à aborder par la Commission, et sur les problèmes qu'elle doit résoudre. M. Conde de Saro a mentionné que l'une de ces questions était l'élection d'un nouveau Secrétaire Exécutif, et qu'il allait être difficile de remplacer le D^r Antonio Fernandez, vu le niveau professionnel élevé qu'il avait établi.

Point 2. Adoption de l'Ordre du jour, organisation des sessions et création d'organes subsidiaires

2.1 Le Secrétaire Exécutif, le D^r Antonio Fernandez, a souhaité la bienvenue à la Libye et à la République Populaire de Chine en tant que nouveaux membres de la Commission. Il a brièvement passé en revue l'Ordre du jour provisoire, en signalant les nouveaux sujets à l'Ordre du jour de la réunion de cette année. Il s'est référé notamment au Point 21, en attirant l'attention sur le document COM/96/32. Il a tenu à remercier les Délégués de leur coopération pendant son mandat en tant que Secrétaire Exécutif, et s'est déclaré sûr que la Commission allait savoir choisir le candidat le plus adéquat pour lui succéder, pendant le premier trimestre de 1997. Le D^r Fernandez a également mentionné les documents présentés, dont la liste figure ci-joint en Annexe 3.

2.2 M. Conde de Saro a déclaré qu'il ne semblait pas nécessaire de désigner des organes subsidiaires. Il a noté, toutefois, qu'il fallait apporter une modification à l'organisation de la réunion. M. J. Haché (Canada) ayant présenté sa démission en tant que Premier Vice-Président de la Commission, il faudra donc procéder à une élection pour remplir ce poste. L'Ordre du jour adopté figure ci-joint en tant qu'Annexe 1.

Point 3. Présentation des Délégations des Parties Contractantes

3.1 Avant de demander aux Délégations de se présenter, M. Conde de Saro a accueilli chaleureusement la Libye et la République Populaire de Chine en tant que nouveaux membres de la Commission. Il a déclaré que leur incorporation à l'ICCAT illustrait l'importance du travail de la Commission, et a souligné l'intérêt pour cette dernière de regrouper en tant que Parties Contractantes tous les pays qui pêchent du thon dans la Zone de la Convention. Le Chef de Délégation de chacune des Parties Contractantes représentées à la Dixième Réunion extraordinaire a ensuite présenté sa délégation. Les Délégués ont exprimé à l'unanimité leur regret pour le départ du Secrétaire Exécutif, le D^r Antonio Fernandez, et ont tenu à le remercier de son dévouement envers la Commission. Les membres des délégations figurent tous dans la liste des participants, ci-jointe en Annexe 2.

Point 4. Admission des Observateurs (pays non membres, organisations inter-gouvernementales, organisations non-gouvernementales)

4.1 Les observateurs présents à la réunion de 1996, et qui avaient tous été dûment invités par la Commission, se sont présentés et ont été admis conformément aux critères actuels adoptés par la Commission à cet égard. Les observateurs figurent également à la liste des participants, ci-jointe en Annexe 2.

4.2 En présentant sa délégation, l'Observateur de l'Union Européenne a exprimé l'espoir que cette année soit la dernière où l'UE assiste à la Commission en tant qu'Observateur, et que le Gabon et le Maroc ratifient sous peu le Protocole de Paris, de façon à permettre l'accès de l'UE en tant que membre à part entière. Il a signalé toutefois que, quel que soit le statut officiel de l'UE, celle-ci poursuivrait sa collaboration active avec l'ICCAT, et qu'elle avait déjà mis en place nombre de ses recommandations.

4.3 L'Observateur du Danemark a distribué une déclaration mentionnant que les îles Féroé, région autonome du Royaume du Danemark, allaient envisager de devenir membre de l'ICCAT conformément aux dispositions établies dans

la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer en ce qui concerne la conservation et la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs. L'Observateur du Danemark a commenté brièvement l'importance de l'industrie de la pêche pour les îles Féroé, mais a précisé que ces îles n'avaient pas encore de pêche thonière. Il a mentionné que le Danemark, qui est déjà membre de la NAFO, de la NEAFC et de la NASCO, allait suivre avec intérêt les délibérations de la Commission. La déclaration de l'Observateur du Danemark est jointe en **Annexe 6-1**.

4.4 L'Observateur de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) a également fait une déclaration exprimant l'appui du Fisheries Resource Assessment and Management Program (CFRAMP) de la CARICOM aux initiatives de l'ICCAT visant à améliorer les statistiques et le respect de ses recommandations de gestion. La déclaration de l'Observateur de la CARICOM figure ci-joint en **Annexe 6-2**.

Point 5. Membres de la Commission

5.1 Le Secrétaire Exécutif a fait savoir à la Commission que, depuis la Quatorzième Réunion ordinaire de la Commission (Madrid, novembre 1995), le Secrétariat avait été informé officiellement par la FAO, dépositaire de la Convention ICCAT, du dépôt d'un instrument d'acceptation de la Convention par la Libye et par la République Populaire de Chine. Le D^r Fernandez a souhaité la bienvenue aux représentants de ces deux nouvelles Parties Contractantes.

5.2 Le Délégué de la Corée a demandé que son pays soit admis de nouveau au sein de la Sous-Commission 3, dont il s'était retiré. Le Délégué du Japon a demandé des explications concernant les implications budgétaires. Le Secrétaire Exécutif a répondu qu'il y aurait en fait des répercussions budgétaires, mais qu'il ne prévoyait aucune difficulté. La Corée devrait donc demander à rejoindre la Sous-Commission 3. Le Délégué de la Corée a répondu que son gouvernement était prêt à assumer les obligations financières liées au fait de redevenir membre de la Sous-Commission 3.

Point 6. Rapport du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)

6.1 Le D^r Z. Suzuki (Japon), Président du Comité scientifique, a présenté à la Commission le rapport de 1996 du SCRS, dont il a résumé les conclusions scientifiques. Il a fait remarquer qu'en 1996, 180 documents avaient été présentés au SCRS, et que neuf réunions inter-session avaient eu lieu. Il a commenté que l'année 1996 avait donc été extrêmement active, ce qui a permis de réaliser un gros volume de travail.

6.2 Le Président du SCRS s'est référé tout spécialement au Symposium Thon ICCAT qui a eu lieu au mois de juin 1996 à Ponta Delgada, dans l'île de São Miguel, aux Açores (Portugal). Ce Symposium a attiré l'attention de l'ensemble de la communauté scientifique, et a permis un échange spontané de points de vue sur l'avenir de la recherche thonière.

6.3 Le D^r Suzuki a également évoqué les diverses réunions scientifiques auxquelles l'ICCAT avait été représentée pendant 1996, notamment celle du Comité pour les Animaux de la CITES (Commission sur le Commerce international des Espèces sauvages de la Flore et de la Faune menacées d'extinction) et la réunion de l'IUCN (Union internationale pour la Conservation de la Nature), les mesures prises par ces organismes ayant un impact considérable sur les activités de l'ICCAT.

6.4 Le Président du SCRS a fait part des résultats des activités de recherche menées par le Comité scientifique en ce qui concerne les stocks d'albacore, de thon obèse, de listao, de germon, de thon rouge du sud et de thon rouge, d'istiophoridés, d'espadon et de thonidés mineurs (point 12 du rapport de 1996 du SCRS).

6.5 Le D^r Suzuki a signalé que les recommandations qui portaient tout spécialement sur les activités de recherche étaient également récapitulées au point 19 du rapport de 1996 du Comité scientifique. Les recommandations de gestion figurent à la fin du Résumé exécutif sur chaque espèce.

6.6 Le Président du SCRS a attiré l'attention de la Sous-Commission 1 et du Comité d'Application sur la recommandation de ne pas accroître la mortalité par pêche de l'albacore de l'Atlantique et de rechercher la façon de réduire la mortalité par pêche des albacores de petite taille.

6.7 Le D^r Suzuki a attiré l'attention de la Sous-Commission 2 et du Comité d'Application sur la recommandation de gestion concernant le germon dans l'Atlantique Nord, à savoir de ne pas accroître la mortalité par pêche au-delà du niveau actuel. Il a également demandé à la Sous-Commission de considérer sérieusement les recommandations de gestion sur le thon rouge. Le Président du SCRS a signalé qu'une prise annuelle constante de 2.500 TM entraînerait très probablement un léger accroissement de la taille du stock de thon rouge ouest-atlantique. Le Comité scientifique s'était dit particulièrement préoccupé par le maximum historique de capture de thon rouge dans l'Atlantique est (Méditerranée comprise) atteint en 1995, et par la poursuite des captures de petits poissons. Le SCRS a répété ses recommandations de 1994 à l'effet de réduire le niveau de la mortalité par pêche. Le D^r Suzuki a signalé que cette mesure n'était pas respectée, notamment dans la Méditerranée. Il faudrait réduire les captures de 35 % par rapport au niveau de 1994-95 pour maintenir la magnitude du stock au niveau actuel ; si la Commission souhaite accroître l'importance du stock, il faudra d'autres réductions de la capture.

6.8 Le Président du SCRS a signalé à la Sous-Commission 3 que le Comité scientifique avait réitéré sa recommandation de 1995 à l'effet de limiter la prise de germon du sud à 90 % au plus de la prise moyenne de 1989-93, et ce en ce qui concerne les pays qui pêchent activement cette espèce.

6.9 Le D^r Suzuki a attiré l'attention de la Sous-Commission 4 sur la recommandation du SCRS concernant la réduction des prises de thon obèse à un niveau inférieur à celui de la PME, accompagnée d'une réduction des captures de petits thons obèses. Il a prévenu que la poursuite de la pêche au niveau actuel, notamment de petits thons obèses, aurait un effet néfaste sur le stock, et a insisté pour que les recommandations formulées en 1995 ne soient pas négligées.

6.10 Le Président du SCRS a mentionné que la Sous-Commission 4 devait également considérer les recommandations formulées par le Comité scientifique en ce qui concerne les istiophoridés. Il a noté que les stocks de makaire bleu et de makaire blanc de l'Atlantique et ceux de voilier ouest-atlantique avaient probablement été surexploités, et qu'une façon de réduire la mortalité serait de relâcher vivants les poissons de ces espèces qui sont pris à la palangre.

6.11 Le D^r Suzuki a également mentionné que la Sous-Commission 4 devait examiner les conclusions du SCRS sur les stocks d'espadon. Dans le but de freiner la tendance décroissante du stock nord-atlantique, les analyses suggèrent en général que les prises ne devraient pas dépasser 10.000 TM. Une VPA préliminaire en fonction du sexe a montré qu'une prise d'environ 12.000 TM pourrait permettre un relèvement au niveau de la PME. Pour ce qui est du stock sud-atlantique, les prises de 1996 sont les plus élevées jamais enregistrées, et se situent au niveau des prises maximales déjà enregistrées dans l'Atlantique Nord. Les résultats des analyses montrent que le niveau actuel de ponction n'est pas soutenable. Si la Commission veut maintenir les stocks en bon état, elle ne doit pas tarder à prendre des mesures en réduisant le niveau de cette ponction ; autrement, il faudra des mesures encore plus strictes à l'avenir. Des analyses préliminaires ont indiqué qu'une pêche au niveau de F_{PME} ramènerait rapidement le stock au niveau de la PME, et que ceci exigerait une réduction substantielle des prises à environ 13.000 TM, ou moins, en 1997 et pendant les années suivantes.

6.12 Le Président du SCRS a prié le Comité permanent pour les Finances et l'Administration (STACFAD) d'accorder l'attention voulue aux recommandations du Comité scientifique qui impliquent un financement, notamment les recommandations qui sont récapitulées au point 19 du rapport de 1996 du SCRS, en ce qui concerne quelques réunions inter-session, le Programme d'Année Thon obèse (BETYP) qui demande un financement de la Commission pendant 4 ans (Appendice 9 au rapport de 1996 du SCRS), un personnel supplémentaire scientifique/statistique au Secrétariat, la demande de financement du Programme d'Année Thon rouge (BYP) et un financement pour le programme à long terme de marquage d'istiophoridés, ainsi qu'un nouveau financement pour le marquage avec marques-archives proposé par le Groupe de travail sur le Marquage, et des contrats avec des scientifiques de l'extérieur pour suivre les activités de la CITES.

6.13 Le D^r Suzuki a noté que le Sous-Comité des Statistiques s'était aussi réuni pendant les sessions du SCRS, sous la direction du D^r S.C. Turner (Etats-Unis). Il a demandé à la Commission de bien vouloir examiner également

les recommandations qui figurent dans le rapport de 1996 du Sous-Comité des Statistiques (Appendice 7 au rapport de 1996 du SCRS).

6.14 Le Président du SCRS a ensuite informé la Commission que le Sous-Comité de l'Environnement s'était réuni à l'occasion des sessions de 1996 du SCRS, sous la direction du D^r J. Pereira (Portugal). Le rapport et les recommandations du Sous-Comité figurent à l'Appendice 6 au rapport de 1996 du SCRS.

6.15 Le D^r Suzuki a aussi fait savoir à la Commission que le Sous-Comité des Prises accessoires s'était aussi réuni pendant les sessions du SCRS, sous la direction du D^r G.P. Scott (Etats-Unis). Le rapport et les recommandations du Sous-Comité figurent à l'Appendice 8 au rapport de 1996 du SCRS.

6.16 Le Délégué des Etats-Unis a félicité le SCRS et son Président pour le travail réalisé pendant l'année 1996, ainsi que pour l'excellent exposé des résultats. Il a néanmoins fait part de ses inquiétudes quant à la surpêche et à la tendance décroissante continue de nombreux stocks de thonidés. Il a estimé que les principaux problèmes des pêcheries qui relèvent de la compétence de l'ICCAT sont : (1) l'accroissement de l'effort de pêche sur de nombreuses espèces, notamment de la part de quelques Parties non Contractantes dont la pêche porte atteinte à l'efficacité des mesures de réglementation adoptées par la Commission, et (2) des Parties Contractantes qui ne respectent pas les mesures de réglementation. Le Délégué estime que ce dernier problème relève du Comité d'Application. Citant les mesures prises en ce qui concerne le stock ouest-atlantique de thon rouge comme exemple d'un effort de gestion ayant eu un effet notable, le Délégué a mentionné que la tendance décroissante de ce stock avait été freinée par les réglementations strictes qui sont en vigueur et par l'observance des Parties Contractantes. Par ailleurs, le thon rouge est-atlantique, l'espadou, les istiophoridés, etc. font encore face à des problèmes graves de surpêche dus aux problèmes qu'il a mentionnés. Le Délégué a également exprimé ses inquiétudes en ce qui concerne le pourcentage élevé de thons rouges et de thonidés tropicaux sous-taille capturés, qui a affecté négativement la production soutenable et le rendement par recrue de ces espèces.

6.17 Le Délégué de l'Espagne a tenu à féliciter les scientifiques pour le travail de haute qualité réalisé pendant l'année 1996. Il a aussi noté que le nouveau système adopté par le Comité scientifique depuis 1995 avait facilité une grande partie du travail des scientifiques, comme du Secrétariat, pendant les Séances plénières du Comité scientifique, comme pendant celles de la Commission. Le Délégué de l'Espagne estime toutefois que les directives pour la présentation des rapports doivent être plus flexibles pour permettre des débats plus approfondis et exhaustifs, sans limiter la teneur de ces débats pendant les Séances plénières du SCRS.

DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE
27 novembre 1996

Point 7. Ratification ou acceptation du Protocole d'amendement à la Convention adopté à Paris en 1984

7.1 Le Secrétaire Exécutif a souhaité la bienvenue au D^r D. Fadda, du Bureau Juridique de la FAO, et s'est réjoui que ses nombreuses obligations lui aient néanmoins permis de participer à la Dixième Réunion Extraordinaire de la Commission. Il a fait référence au Point 3 du Rapport Administratif (document COM/96/9) consacré à la situation du Protocole signé à Paris en 1984 afin de permettre l'accès de l'Union Européenne (UE) à l'ICCAT. Le D^r Fernandez a informé la Commission que la situation n'avait pas changé depuis l'année précédente, le Secrétariat n'ayant reçu aucune notification de la part de la FAO au sujet du dépôt d'autres instruments de ratification ou d'acceptation. Le D^r Fadda a confirmé cette information.

7.2 Le Délégué du Maroc a informé la Commission que son pays avait ratifié le Protocole le 2 octobre 1996, et que la procédure de dépôt de l'instrument de ratification auprès de la FAO était en cours.

Point 8. Ratification ou acceptation du Protocole d'amendement à la Convention adopté à Madrid en 1992

8.1 Le Secrétaire Exécutif a fait référence au Point 4 du Rapport Administratif (document COM/96/9) consacré au Protocole de Madrid portant amendement du schéma de calcul des contributions des pays membres. Etant donné qu'aux termes du Protocole, ce dernier doit être ratifié ou accepté par 75 % des pays membres, ces 75 % devant comprendre la totalité des Parties considérées comme pays développés à économie de marché, le Protocole de Madrid n'est toujours pas entré en vigueur.

8.2 Le Président s'est dit surpris de constater que, non seulement des pays développés, mais également de nombreux pays en développement auxquels l'entrée en vigueur du Protocole serait favorable, ne l'aient toujours pas accepté ou ratifié. Il a dit regretter qu'un Protocole d'une telle importance, dont l'équité est l'un des éléments essentiels, et qui a exigé un travail considérable de négociation, ne soit toujours pas entré en vigueur, en particulier dans la mesure où il s'agit d'un concept unique et nouveau parmi les organisations internationales. Le Président a donc encouragé tous les pays qui n'ont pas encore ratifié ou accepté le Protocole à le faire sans délai.

8.3 Le Délégué de l'Espagne a approuvé les commentaires du Président. Il a reconnu que l'ICCAT connaissait actuellement des problèmes budgétaires, et il a confirmé que le système plus équitable de contributions prévu par le Protocole contribuerait à résoudre les problèmes financiers de la Commission.

8.4 Le Délégué des Etats-Unis s'est uni à ces commentaires, et a posé la question de savoir si les nouvelles Parties Contractantes à la Convention ICCAT étaient automatiquement liées par les Protocoles de Paris et de Madrid. D'après lui, la formulation de la dernière phrase du paragraphe 1 de l'Article XIII de la Convention implique qu'il n'est pas nécessaire que les nouveaux membres prennent des mesures à cet égard, et que l'on peut considérer qu'en déposant leur instrument de ratification, d'approbation ou d'adhésion à la Convention, ils ont en même temps accédé à ces Protocoles ou qu'ils les ont ratifiés.

8.5 A la demande du Président, l'expert juridique de la FAO a donné son opinion sur la question. Le D^r Fadda considérait que la proposition mise en avant par le Délégué des Etats-Unis était correcte du point de vue juridique, dans la mesure où les deux Protocoles se réfèrent spécifiquement à la dernière phrase du paragraphe 1 de l'Article XIII de la Convention ICCAT ; il a noté, toutefois, que du fait que les Protocoles n'avaient pas été adoptés par la Commission, mais par deux Conférences de Plénipotentiaires, ils jouissaient d'une existence propre à l'extérieur de la Convention, d'où l'interprétation restrictive tacite qui en avait été faite jusqu'à maintenant par certains des cinq pays qui sont devenus Parties Contractantes depuis l'adoption du Protocole de Paris, interprétation qui les a conduits à accepter formellement un ou les deux Protocoles. Le D^r Fadda a ajouté qu'il serait prudent de s'assurer qu'aucun de ces pays

ne soit pénalisé. La question qui se pose est de savoir si la Commission peut aujourd'hui modifier une interprétation qui semble établie de fait.

8.6 Le Président a remercié le D^r Fadda de ses explications. Il juge toutefois que, les organisations étant des entités qui évoluent, la Commission pourrait être saisie de la question d'une interprétation formelle. Il a fait remarquer que l'amendement prévu dans le Protocole avait une fonction, et que son application était importante.

8.7 Le Secrétaire Exécutif a rappelé que l'interprétation retenue par le Secrétariat était l'interprétation restrictive tacite à laquelle l'expert juridique de la FAO a fait allusion, en supposant que cette interprétation soit valable. Il a donc demandé à la Commission de donner des directives sur l'interprétation à appliquer à l'avenir à l'Article XIII de la Convention.

8.8 Le Délégué du Canada a considéré que, dans le cas de positions contraires sur l'interprétation de l'Article XIII, la Commission pouvait donner sa propre opinion sur l'interprétation à suivre. Il a approuvé l'interprétation juridique présentée par les Etats-Unis car elle permettrait de faire avancer le processus.

8.9 Le Président a reconnu le bien-fondé de cette approche, mais le Délégué de la République Populaire de Chine, tout en n'ayant aucune objection personnelle à la proposition des Etats-Unis, a considéré que cette question avait des éléments d'ordre juridique et qu'il serait plus juste de permettre aux nouvelles Parties Contractantes d'étudier les implications de la proposition.

8.10 Le Président a convenu que cela serait en effet correct, et a suggéré que le Secrétaire Exécutif écrive à toutes les Parties Contractantes pour leur faire part des conclusions des débats, en leur signalant que les Délégués étaient arrivés à un consensus quant à l'interprétation de l'article en question, et en laissant un délai raisonnable pour permettre à toute Partie qui le souhaiterait de présenter une objection si l'interprétation proposée ne lui semble pas satisfaisante. Nonobstant ce qui précède, cette question sera soulevée et fera l'objet d'une décision à la prochaine réunion de la Commission.

Point 9. Collaboration des Parties non Contractantes aux objectifs de l'ICCAT

9.1 Le Secrétaire Exécutif a présenté et résumé le document COM/96/28 sur la correspondance entre le Secrétariat et les Parties non Contractantes. Il a expliqué qu'un nombre croissant de Parties non Contractantes avaient demandé des informations en vue d'un éventuel accès à la Commission en tant que Parties Contractantes, et que cela était un signe de l'importance croissante de l'ICCAT depuis la mise en place du Programme de Document statistique ICCAT Thon rouge et des Plans d'Action adoptés, entre autres, pour l'espadon et le thon rouge. Le D^r Fernandez a brièvement rappelé les divers contacts maintenus avec des Parties non Contractantes, et en particulier avec d'autres organisations, notamment la CITES, le CGPM, la FAO, le CIEM, la CARICOM, l'IATTC, la CCSBT et les Nations Unies. Il a remercié en particulier l'Union Européenne pour le financement important qu'elle avait mis à disposition pour deux des réunions inter-sessions de l'ICCAT en 1996.

9.2 Le Président a félicité le Secrétariat de son travail, dont le volume augmente chaque année, en se réjouissant que ces contacts avec les Parties non Contractantes aient permis qu'une d'entre elles, la République Populaire de Chine, devienne Partie Contractante, cela étant une preuve de l'importance croissante du travail de la Commission.

9.3 Le Délégué du Japon a exprimé son regret que l'IUCN ait décliné la demande de l'ICCAT d'envoyer un expert, en qualité d'observateur, à ses Journées d'études. Un scientifique japonais ayant été invité à ces journées, le Japon a présenté un rapport sur les résultats.

9.4 L'Observateur du CIEM a indiqué que cet organisme avait maintenu des contacts étroits avec l'ICCAT, et que cette dernière avait été officiellement invitée à participer à la réunion du Groupe d'Etude CIEM sur les Requins.

9.5 L'Observateur du Mexique a fait une déclaration au sujet de la participation et des activités de son pays dans le cadre du Programme International pour la Conservation des Dauphins (IDCP). Ce programme a beaucoup progressé dans son objectif de protection des dauphins ; il a également démontré que la pêche de thons en association avec des

dauphins s'était avérée viable, du point de vue économique comme écologique, et montrait une mortalité accidentelle nulle de dauphins. L'Observateur du Mexique a aussi diffusé deux autres déclarations précisant sa position en ce qui concerne la question de l'embargo de thons.

9.6 L'Observateur de l'Islande a fait allusion à sa déclaration devant la Sous-Commission 2, en rappelant aux Délégués qu'au moment d'encourager les Parties non Contractantes à coopérer, la Commission devait garder à l'esprit ses obligations de respecter les droits et les intérêts des Parties non Contractantes riveraines de la Zone de la Convention.

9.7 Le Délégué de la République Populaire de Chine a attiré l'attention de la Commission sur le fait que le document COM/96/28, et d'autres documents de la Commission, font référence à Taïwan comme s'il s'agissait d'un pays. Il a rappelé que son gouvernement considérait qu'il n'y avait qu'une seule Chine au monde, et que Taïwan en était une province. Le Délégué a ajouté que cela avait été reconnu par la majorité des pays membres des Nations Unies et de la FAO, et par la plupart des Parties Contractantes à l'ICCAT. Il a considéré que, d'après l'Article 5 du Règlement Intérieur de l'ICCAT, Taïwan ne devait pas être invitée en tant qu'observateur. Il a également demandé que le Secrétariat modifie la formulation de ses documents en supprimant le nom de "Taïwan". La déclaration du Délégué de la République Populaire de Chine figure ci-joint en Annexe 6-3.

9.8 L'observateur de Taïwan a dit souhaiter que Taïwan et la République Populaire de Chine puissent travailler ensemble dans un esprit de coopération amicale. Il a rappelé que c'était la première fois qu'une question d'ordre politique de cette nature était abordée au sein de l'ICCAT. Bien que le nom officiel de son pays soit "République de Chine", il a toujours accepté au sein de l'ICCAT, dans un esprit de compromis, le nom de "Taïwan". La République de Chine existe depuis 1912, soit trente-huit ans avant la République Populaire de Chine, et cette dernière revendique unilatéralement le territoire de Taïwan. La déclaration de l'Observateur de Taïwan figure ci-joint en tant qu'Annexe 6-4.

9.9 Le Délégué des Etats-Unis, constatant les inquiétudes de la République Populaire de Chine, a déclaré qu'il s'agissait d'une question très délicate. Cette question n'ayant encore jamais été abordée, et la plupart des Délégués n'ayant reçu aucune instruction de leur gouvernement à ce sujet, le Délégué a proposé que les commentaires de la République Populaire de Chine soient notés, et que cette question soit abordée à nouveau et réglée à la prochaine réunion de la Commission, une fois que les différentes délégations auront soumis ce problème à leur gouvernement respectif.

9.10 Le Délégué du Royaume-Uni et celui du Venezuela ont approuvé la proposition des Etats-Unis. Le Délégué de l'Espagne a également soutenu cette proposition, en ajoutant qu'il souhaitait qu'une solution soit trouvée qui permette une coopération. Cette idée a également été reprise par le Délégué du Canada, qui a considéré qu'aucune décision ne pouvait être prise à ce sujet sans une réflexion préalable.

9.11 Le Président a expliqué que la Commission considérait que la coopération avec Taïwan était importante en raison de sa présence indéniable dans le domaine de la pêche depuis plusieurs années. On a conclu que les Délégués des Parties Contractantes prendraient note des objections soulevées par la République Populaire de Chine, et que cette question serait abordée à la prochaine réunion de la Commission.

Point 10. Pêche aux grands filets maillants dérivants et ses répercussions sur les stocks de thonidés

10.1 Le Secrétaire Exécutif a présenté le document COM/96/18 qui résume la correspondance entre le Secrétariat et le Service Juridique des Nations Unies.

10.2 Le Délégué de l'Espagne a réitéré le soutien de son pays à la Résolution des Nations Unies sur la pêche aux grands filets dérivants. Il a exprimé sa préoccupation au sujet de l'emploi croissant de cet engin, en particulier en Méditerranée. Le Délégué a rappelé que 700 bateaux l'utilisaient aujourd'hui en Méditerranée et que, même en respectant la limite de 2,5 km, cela suppose quelques 2.000 km de filets dans un secteur limité. L'Espagne s'oppose à l'emploi du filet pélagique dérivant pour plusieurs raisons : il s'agit d'un engin non sélectif et donc dangereux pour les cétacés et les tortues ; il est incompatible avec d'autres armements, ce qui a des conséquences importantes sur les

interactions des engins ; étant non sélectif, le poisson capturé a une valeur marchande inférieure ; il est dangereux pour la navigation ; et il entraîne des souffrances prolongées et inutiles pour le poisson qui agonise pendant plusieurs heures. Malgré les efforts du SCRS, il n'a pas été possible de collecter des informations sur les espèces relevant de la compétence de l'ICCAT qui sont capturées à l'aide de filets dérivants. Le Délégué a rappelé que l'Espagne s'était efforcée d'éviter l'emploi de cet engin dans la pêche au germon, et que des mesures drastiques avaient été prises malgré leur coût élevé, aussi bien pour les pêcheries que pour l'administration. Bien que l'Union Européenne ait interdit l'emploi des filets de plus de 2,5 km, cette mesure s'est avérée insuffisante pour garantir la stabilité future des ressources halieutiques. Le Délégué de l'Espagne a présenté une proposition de Résolution de l'ICCAT sur la pêche aux grands filets pélagiques dérivants.

10.3 Le Délégué de la France a déclaré que son pays respectait le moratoire des Nations Unies sur les grands filets pélagiques dérivants de plus de 2,5 km. Il a considéré que l'interdiction de tous les filets dérivants ne serait pas une mesure appropriée et que l'application des restrictions existantes était suffisante.

(NOTE : Les délibérations dans le cadre du point 10 se sont poursuivies lors d'une session ultérieure, voir les comptes rendus de la Troisième Séance plénière) (Note du Secrétariat)

Point 11. Captures accessoires, et tout particulièrement de requins

11.1 Le Secrétaire Exécutif a fait référence au document COM-SCRS/96/13 qui est le rapport de la première réunion du Groupe de travail sur les Requins du Sous-Comité ICCAT des Prises accessoires. Ce groupe avait été constitué par la Commission pour répondre à ses préoccupations croissantes au sujet des prises accessoires de requins dans la Zone de la Convention. Le GT Requins a élaboré un nouveau formulaire de déclaration des statistiques pour la collecte de données sur les requins. Le Secrétaire Exécutif a ajouté que le Président du GT Requins avait également participé à la réunion du Comité pour les Animaux de la CITES, et qu'une information à ce sujet figure dans le document COM/96/23.

11.2 Le Délégué du Japon a rappelé la Résolution adoptée par la Commission en 1995 demandant que la FAO devienne une plaque tournante pour la collecte des données biologiques et commerciales sur les requins. Il a fait remarquer que d'autres organismes internationaux s'intéressaient à ces espèces. La CITES a déjà adopté une Résolution et entamé une procédure relative à cette espèce. Le gouvernement japonais a montré sa préoccupation en organisant la Conférence internationale sur la Contribution durable des Pêcheries à la Sécurité alimentaire (Tokyo, 4-9 décembre 1995). Le Délégué a fait référence à la Déclaration de Tokyo et au Plan d'Action sur la Contribution durable des Pêcheries à la Sécurité alimentaire (document COM/96/14). Donnant suite à cette réunion, le Japon a créé un fonds triennal de 330.000 US\$ pour aider la FAO à appliquer la Résolution adoptée par l'ICCAT en 1995. Le Japon est disposé à accueillir la seconde Réunion du GT Requins du SCRS, si la Commission accepte son invitation. Le Délégué du Japon a répété que l'ICCAT, plutôt que la CITES, devait assumer la responsabilité des requins.

11.3 Le Délégué du Japon a ajouté que toutes les Parties Contractantes à la CITES pouvaient proposer que des espèces soient inscrites aux Appendices 1 ou 2 à la liste des espèces menacées de la CITES. Il pensait que l'une des Parties Contractantes à l'ICCAT avait envisagé de proposer que les requins soient ajoutés à cette liste, mais il croyait que l'on ne disposait pas pour le moment de preuves scientifiques justifiant cette inscription. Le Délégué a rappelé que les informations statistiques sur les requins devaient être collectées sans délai.

11.4 Le Délégué de l'Espagne a approuvé l'opinion du Délégué du Japon, en signalant que l'Espagne collaborait avec l'ICCAT et la FAO en leur transmettant des informations et des données biologiques sur les requins.

11.5 Le D^r Suzuki, Président du SCRS, a souligné la nécessité pour la Commission d'accorder davantage d'attention à ce problème. Il a noté que les réponses aux demandes de statistiques sur les requins adressées aux Parties Contractantes avaient été peu nombreuses. Le Président du SCRS a indiqué qu'il était vital de gérer ces espèces en ce qui concerne la CITES et l'UICN, car les arguments utilisés actuellement pour ajouter les requins sur les listes d'espèces menacées pourraient bien être utilisés par la suite pour les thons. Il est donc de l'intérêt de l'ICCAT de collecter des informations scientifiques adéquates sur les requins. Le D^r Suzuki a encouragé la Commission à réfléchir sur ce sujet.

TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE
29 novembre 1996

Point 22. Election du nouveau Secrétaire Exécutif

22.1 Le Secrétaire Exécutif, le D^r Antonio Fernandez, s'est référé au document COM/96/32 sur ce sujet. Il a rappelé que le 26 mars 1996 il avait fait part au Président de la Commission, avec copie à tous les Chefs de Délégations, de son désir d'être relevé de ses fonctions à la fin de l'année 1996.

22.2 Le D^r Fernandez a ensuite expliqué que le Président de la Commission, après en avoir consulté avec les Vices-Présidents de la Commission et le Président du STACFAD, avait envoyé aux Chefs de Délégations le 30 avril une note faisant part de l'Avis de Vacance et invitant toute personne intéressée à solliciter un formulaire de candidature. Cet Avis de Vacance était essentiellement le même que celui qui avait été adopté par la Commission en 1991 pour l'élection du Secrétaire Exécutif actuel, actualisé de façon à refléter la composition actuelle de la Commission, ainsi que les schémas les plus récents concernant les salaires et rémunérations. Le 31 juillet 1996 était fixé comme date limite pour la présentation des candidatures.

22.3 Le D^r Fernandez a précisé que, dans l'impossibilité matérielle de tenir des réunions de pré-sélection, le Président de la Commission avait décidé que le Secrétariat transmettrait aux Chefs de Délégations, pendant la première quinzaine de septembre, toutes les candidatures reçues avant la date limite.

22.4 Le Secrétaire Exécutif a commenté que le Secrétariat avait reçu en tout 23 demandes de formulaire de candidature et d'information supplémentaire sur le poste, des pays suivants : l'Angola (2 sollicitudes), le Canada (1), l'Espagne (5), les Etats-Unis (1), la France (11), le Maroc (1), le Portugal (1) et le Venezuela (1).

22.5 Le D^r Fernandez a ajouté que 16 des formulaires de candidature sollicités avaient été officiellement présentés, comme suit : Espagne (4 candidatures), Etats-Unis (1), France (8), Maroc (1), Portugal (1) et Venezuela (1). Ces candidatures ont dûment été transmises aux Chefs de Délégations le 2 septembre 1996, accompagnées d'une lettre du Président de la Commission demandant aux Délégations d'étudier ces dossiers avec soin pour être en mesure de déterminer, lors de la session à huis clos des Chefs de Délégations le vendredi 22 novembre dans l'après-midi, quelles étaient les candidatures qui réunissaient les plus nombreux suffrages, et de sélectionner le plus grand nombre possible de ces candidats pour l'élection proprement dite, prévue un peu plus tard pendant la réunion.

22.6 Le D^r Fernandez a ajouté que le 15 octobre l'un des candidats (Etats-Unis) avait retiré sa candidature, et que le 14 novembre l'un des candidats français avait fait de même.

22.7 Le Secrétaire Exécutif a ensuite mentionné qu'à l'occasion de la Dixième Réunion extraordinaire de la Commission, les Chefs de Délégations des Parties Contractantes avaient tenu deux sessions à huis clos à cet égard.

22.8 Le D^r Fernandez a commenté que la première session, à laquelle assistaient 18 Chefs de Délégations, avait eu lieu le vendredi 22 novembre. Le Président de l'ICCAT, se référant à la correspondance échangée et à l'information transmise tout au long de l'année à ce sujet, a défini, avec l'accord unanime des Chefs de Délégations, la procédure la plus appropriée pour sélectionner le plus grand nombre de candidats parmi les 14 personnes qui maintenaient leur candidature.

22.9 Un scrutin secret a permis de sélectionner cinq candidats, qui furent convoqués à une entrevue individuelle, considérée comme essentielle pour passer au deuxième tour.

22.10 Le D^r Fernandez a ensuite mentionné que la deuxième session s'était tenue le mercredi 27 novembre, et réunissait 21 Chefs de Délégations. Avant de procéder aux entrevues avec les candidats, on a décidé à l'unanimité que le nouveau Secrétaire Exécutif aurait un mandat de cinq ans, avec une période d'essai d'un an, qui peut être reconduit

pendant une autre période de cinq ans jusqu'à une durée maximum de dix ans d'occupation du poste. Il a également été décidé que l'Ordre du jour de la réunion que la Commission tiendra la quatrième année du mandat du nouveau Secrétaire Exécutif comporterait un point sur son éventuelle réélection pour un autre mandat. Les entrevues se déroulèrent ensuite avec quatre des cinq candidats retenus, l'un d'entre eux (du Venezuela) n'ayant pu assister à la réunion (ce qui a été communiqué par écrit) pour raisons personnelles inéluctables. Chaque candidat disposait d'environ un quart d'heure pour se présenter, pour exposer ses qualifications pour occuper le poste, et pour répondre aux éventuelles questions des Chefs de Délégation. Les entrevues ont été suivies de l'élection proprement dite par scrutin secret.

22.11 Le D^r Fernandez a annoncé que M. A. Ribeiro Lima (Portugal) avait été élu en tant que nouveau Secrétaire Exécutif de l'ICCAT.

22.12 Le Président a déclaré que l'exposé du Secrétaire Exécutif sur le processus de sélection était correct. Il a signalé que la sélection avait été ardue, étant donné le haut niveau des candidatures présentées. Le Président a ensuite présenté M. S. Juarez, nouveau Secrétaire Général des Pêches Maritimes d'Espagne.

22.13 Le Secrétaire Général des Pêches Maritimes d'Espagne a pris la parole pour souligner l'importance croissante de l'ICCAT ces dernières années, de par l'adoption de décisions importantes pour la conservation des espèces qui relèvent de sa compétence. M. Juarez a tenu à remercier le D^r Fernandez de son excellent travail, et a fait part de l'intention du Gouvernement espagnol de lui décerner une distinction à la fin de son mandat. Il a félicité le D^r Lima de son élection en tant que nouveau Secrétaire Exécutif, en lui exprimant ses vœux de succès.

22.14 Le Délégué du Maroc a tenu à féliciter le D^r Fernandez de son exposé, et a mentionné qu'il avait deux reproches à faire concernant la procédure suivie pour l'élection du nouveau Secrétaire Exécutif. Le premier reproche concernait le fait que le changement de la procédure de vote du nouveau Secrétaire Exécutif n'a été soumis à l'appréciation de la Commission que lors de sa deuxième session à huis clos le mercredi 27 novembre 1996, c'est-à-dire lors de la session consacrée au déroulement du vote. Le second reproche concernait le fait que la méthode adoptée pour effectuer les scrutins intermédiaires était différente de celle qui avait été suivie lors de l'élection de l'actuel Secrétaire Exécutif. Pour illustrer ces reproches, Le Délégué a commencé à citer des chiffres qui correspondraient aux résultats de ces scrutins intermédiaires.

22.15 Le Président de la Commission a rappelé à l'ordre M. Lahlou, en lui signifiant que, s'il prenait la parole en qualité de Délégué du Maroc, il lui fallait respecter les normes établies par la Commission et lui rappelant qu'il n'était pas permis de diffuser publiquement les résultats des délibérations et scrutins secrets des sessions à huis clos des Chefs de Délégations qui avaient précédé l'élection. Comme le Délégué du Maroc, ayant repris la parole, insistait pour citer ces résultats, le Président de la Commission a décidé de convoquer une troisième réunion des Chefs de Délégations afin de permettre au Délégué du Maroc d'exposer son point de vue d'après toute l'information dont il disposait, et ce à huis clos compte tenu du fait que les Chefs de Délégations s'étaient auparavant réunis en session à huis clos sur ce sujet.

22.16 La Séance plénière de la Commission ayant repris, le Président a fait savoir que la Commission avait pris note des objections formulées par le Délégué du Maroc, à savoir que la procédure de vote avait été fixée très tardivement. Il a ensuite fait remarquer que la Commission était convenue que la procédure de sélection et de vote, qui avait fait l'objet d'un accord antérieur de tous les Délégués, était correcte du point de vue procédural. La Commission estimait, par ailleurs, qu'elle devrait étudier, et éventuellement adopter, suffisamment à l'avance une procédure destinée à des élections futures.

22.17 Le Délégué de l'Afrique du Sud a tenu à remercier le D^r Fernandez de l'excellente façon dont il avait mené son mandat, en alliant le don de commandement, la discrétion, l'honnêteté et la diligence. Il a exprimé au D^r Lima ses vœux de succès dans la poursuite des activités de son prédécesseur.

22.18 Le D^r Lima a remercié les Délégations de la confiance qu'ils lui accordaient, en leur promettant de faire tout son possible pour réaliser un travail qui réponde à cette confiance et qui contribue à atteindre les objectifs de la Commission.

QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE 29 novembre 1996

Point 12. Rapport du Symposium Thon ICCAT de 1996

12.1 Le D^r P.M. Miyake, qui remplissait les fonctions de Secrétaire du Symposium, a renvoyé la Commission au rapport du Symposium (document COM-SCRS/96/16), en mentionnant que cette rencontre avait été couronnée de succès, car elle avait permis d'évaluer les activités passées de recherche de l'ICCAT et d'envisager celles de l'avenir. Il a tenu à réitérer ses remerciements au Gouvernement Autonome des Açores pour avoir bien voulu accueillir le Symposium et mettre à sa disposition d'excellents locaux et appuis logistiques, et à l'Union Européenne pour avoir assuré le financement partiel de cette réunion historique de l'ICCAT. Le D^r Miyake a fait savoir à la Commission que le rapport du Symposium, ainsi que les travaux qui y ont été présentés, allait faire l'objet d'une publication spéciale de l'ICCAT sous un format relié particulièrement soigné.

12.2 Le D^r Z. Suzuki, Président du SCRS, a ajouté que le Symposium avait décidé de dédier ce volume au D^r Miyake en reconnaissance de son dévouement à l'ICCAT et de sa contribution à l'amélioration des recherches thonnières depuis plus d'un quart de siècle.

12.3 Le Président de la Commission a remercié au nom de tous le Président du Comité scientifique, le Secrétaire du Symposium et tous les scientifiques, en commentant qu'il lui paraissait tout à fait pertinent de dédier la publication correspondante au D^r Miyake.

Point 13. Rapports des Sous-Commissions 1-4

13.1 Le Président de la Sous-Commission 1, le D^r L. Koffi (Côte d'Ivoire), en a présenté le rapport à la Commission. Après l'avoir examiné, la Commission a adopté le rapport de la Sous-Commission 1, qui figure ci-joint à l'Annexe 7-1 aux comptes rendus de la Commission.

13.2 La Commission a également étudié et adopté la "Recommandation de l'ICCAT sur le Thon obèse et l'Albacore" qui avait été proposée à la fois par les Sous-Commissions 1 et 4. Bien que cette Recommandation concerne à la fois l'albacore et le thon obèse, on a précisé que la proposition de la Sous-Commission 1 portait sur l'albacore, qui relève de sa compétence. Elle a ensuite été examinée par la Sous-Commission 4 dans l'optique du thon obèse, qui relève de sa compétence. La Recommandation adoptée par la Commission figure ci-joint en tant qu'Annexe 5-1.

13.3 En l'absence du Président de la Sous-Commission 2, le D^r Lahlou (Maroc), le Rapporteur en a présenté le rapport. Après examen, la Commission a adopté le rapport de la Sous-Commission 2, qui figure ci-joint à l'Annexe 7-1 aux comptes rendus de la Commission.

13.4 Les recommandations de gestion et résolution suivantes concernant le thon rouge de l'Atlantique, qui avaient été proposées par la Sous-Commission 2, ont également été examinées et adoptées par la Commission : la "Recommandation supplémentaire de l'ICCAT sur la fermeture de la saison de pêche au Thon rouge de l'Atlantique Est en Méditerranée" (ci-jointe en Annexe 5-2), la "Recommandation de l'ICCAT sur le Thon rouge d'âge 0" (Annexe 5-3), la "Recommandation de l'ICCAT sur la mise en place d'un quota de suivi scientifique pour le Thon rouge de l'Atlantique Ouest en 1997 et 1998" (Annexe 5-4), et la "Résolution de l'ICCAT concernant l'évaluation par le SCRS du bien-fondé de la délimitation actuelle entre Atlantique Est et Ouest pour le Thon rouge" (Annexe 5-5).

13.5 Le Président de la Sous-Commission 3, le D^r R.B. Lent (Etats-Unis) en a présenté le rapport. Après l'avoir examiné, la Commission a adopté le rapport de la Sous-Commission 3, qui figure ci-joint à l'Annexe 7-1 aux comptes rendus de la Commission.

13.6 Le Dr Lent a attiré l'attention de la Commission sur la *"Recommandation de l'ICCAT pour une limitation des captures de Germon du Sud"*, qui avait été proposée et adoptée par la Sous-Commission 3. La Commission a examiné cette Recommandation et l'a entérinée (Annexe 5-6).

13.7 Le Président de la Sous-Commission 4, M. I. Nomura (Japon), en a présenté le rapport. Après examen, la Commission a adopté le rapport de la Sous-Commission 4, qui figure ci-joint à l'Annexe 7-1 aux comptes rendus.

13.8 La Commission a également adopté les recommandations suivantes de gestion qui avaient été proposées par la Sous-Commission 4 concernant l'espadon de l'Atlantique : la *"Recommandation de l'ICCAT concernant des quotas de capture pour l'Espadon de l'Atlantique Nord en 1997, 1998 et 1999"* (Annexe 5-7), et la *"Recommandation de l'ICCAT concernant l'extension des mesures de gestion pour l'Espadon de l'Atlantique Sud"* (Annexe 5-8).

13.9 Le Président de la Sous-Commission 4 a mentionné que la Sous-Commission avait aussi examiné et adopté la *"Recommandation de l'ICCAT sur le Thon obèse et l'Albacore"* déjà mentionnée ci-dessus dans le cadre de la Sous-Commission 1. La Commission a réitéré qu'elle entérinait la Recommandation conjointe (cf. Annexe 5-1).

13.10 M. Nomura a ensuite signalé que la Sous-Commission 4 avait proposé et adopté une *"Résolution de l'ICCAT concernant la remise à l'eau des istiophoridés vivants capturés à la palangre"*. Après examen, la Commission a confirmé l'adoption de cette Résolution, qui figure ci-joint en Annexe 5-9.

13.11 Lors de la présentation du rapport de la Sous-Commission 4, M. Nomura a proposé de transférer la compétence en ce qui concerne le thon obèse, de la Sous-Commission 4 à la Sous-Commission 1. La Sous-Commission 4 s'occupe de nombreuses espèces polémiques, si bien que l'excès de travail ne lui permet pas toujours d'examiner de façon suffisamment approfondie toutes les espèces qui relèvent de sa compétence. M. Nomura a également fait remarquer que le thon obèse était une espèce tropicale, capturée avec l'albacore et le listao, et qu'il lui semblait donc plus logique d'aborder en bloc la gestion de ces trois espèces dans le cadre de la Sous-Commission 1, la gestion de l'une quelconque de ces trois espèces ayant des répercussions sur les deux autres. Le Président de la Sous-Commission 1 s'est déclaré en faveur de cette solution.

13.12 Le Secrétaire Exécutif a précisé que les attributions des Sous-Commissions avaient été fixées par la Commission (cf. Article 12 du Règlement Intérieur de la Commission) et que toute modification les affectant devait par conséquent être soumise à la Commission. Une fois précisé ce point, la Commission a décidé que les compétences de la Sous-Commission 1 allaient maintenant comprendre le thon obèse, outre l'albacore et le listao, et que celles de la Sous-Commission comprendraient la bonite à dos rayé, l'espadon, les istiophoridés et les autres espèces (thonidés mineurs).

13.13 La Commission a remercié les Présidents des Sous-Commissions, ainsi que les Rapporteurs. L'Annexe 7-1 aux comptes rendus de la Commission regroupe les rapports des Sous-Commissions 1 à 4 tels qu'ils ont été adoptés par la Commission.

Point 14 Recommandations concernant la recherche et les statistiques

14.1 La Commission a dûment pris note des nombreuses recommandations concernant la recherche et les statistiques qui avaient été présentées par le Président du SCRS, le Dr Z. Suzuki, au nom du Comité scientifique, pendant son exposé du rapport du SCRS. La Commission a aussi noté que les Recommandations concernant la gestion des stocks avaient été examinées de façon approfondie dans le cadre des Sous-Commissions, et que le STACFAD avait étudié en détail les recommandations du Comité scientifique qui avaient des implications financières.

14.2 Le Président de la Commission a remercié le SCRS de ses avis concernant les mesures de gestion, et a exprimé l'espoir que le Comité scientifique soit à même de continuer à donner ces avis précis à la Commission.

14.3 La Commission a adopté le rapport de 1996 du SCRS, tout en constatant que, bien qu'elle accepte les recommandations du Comité scientifique, la question du financement de certaines d'entre elles était encore en instance, du fait des contraintes budgétaires. Le rapport du SCRS est publié dans le Vol. 2 du Rapport biennal 1996-97, 1^{ère} partie.

Point 15. Rapport du Comité permanent pour les Finances et l'Administration (STACFAD)

15.1 La Commission a été saisie par le D^r Lima, Président du STACFAD, des rapports des première, deuxième et troisième sessions du STACFAD, ainsi que du budget révisé pour l'année 1997 (qui s'élève à 165.398.000 Pts.) et des contributions correspondantes des pays, qui avaient été adoptés par le Comité des questions financières et administratives. La Commission a examiné et adopté les rapports des trois premières sessions, ainsi que le budget de 1997 et les contributions correspondantes. Il était entendu que le rapport de la dernière session du STACFAD, qui n'avait pas pu être adopté par le Comité à cause du manque de temps le dernier jour de la réunion, serait adopté par correspondance. Le rapport de 1996 du STACFAD figure ci-joint en tant qu'Annexe 7-2 aux comptes rendus.

15.2 Le Président de la Commission a tenu à exprimer ses remerciements pour l'excellent travail réalisé au Président sortant du STACFAD, ainsi qu'au Rapporteur.

Point 16. Adoption du budget de 1997 et des contributions des pays membres

16.1 Comme il est indiqué ci-dessus au point 15, le Rapport du STACFAD n'a pas pu être adopté dans son entier au moment de la réunion de la Commission. Toutefois, après un examen approfondi, la Commission a décidé d'approuver le Budget de 1997 de l'ICCAT et le montant des contributions des pays membres qui accompagnaient le rapport du STACFAD, tels que les avaient proposés le Comité des questions financières et administratives. Le Budget de la Commission pour l'année 1997 et les contributions correspondantes des pays membres figurent respectivement en tant que **Tableau 1** et **Tableau 2** joints au rapport du STACFAD (cf. **Annexe 7-2**).

Point 17. Rapport du Groupe de travail permanent pour l'amélioration des statistiques et des mesures de conservation de l'ICCAT (PWG)

17.1 Le Président du Groupe de travail permanent pour l'amélioration des statistiques et des mesures de conservation de l'ICCAT (PWG), M. B.S. Hallman (Etats-Unis), en a présenté le rapport. M. Hallman a attiré l'attention de la Commission sur trois Recommandations et une Résolution qui avaient été proposées par le PWG.

17.2 La Commission a examiné et adopté la "*Recommandation de l'ICCAT sur la validation des Documents statistiques ICCAT Thon rouge pour les Parties Contractantes à l'ICCAT qui sont membres de la Communauté Européenne*". Cette Recommandation est jointe en **Annexe 5-10**.

17.3 La Commission a examiné la "*Recommandation de l'ICCAT concernant la situation du Belize et du Honduras à l'égard de la Résolution de 1994 sur un Plan d'action pour le Thon rouge*" (**Annexe 5-11**), la "*Recommandation de l'ICCAT concernant la situation du Panama à l'égard de la Résolution de 1994 sur un Plan d'action pour le Thon rouge*" (**Annexe 5-12**) et la "*Résolution de l'ICCAT sur les efforts visant à obtenir des statistiques Tâche I plus complètes*" (**Annexe 5-13**), et les a adoptées.

17.4 Le Président du PWG a fait savoir à la Commission que le Groupe de travail permanent avait rédigé des modèles de lettres du Président de la Commission à certaines Parties non contractantes, notamment le Belize, le Honduras et le Panama, au sujet du non-respect des mesures de conservation de l'ICCAT. Ces modèles de lettre ont été adoptés par la Commission, et figurent ci-joint en **Appendice 3 à l'Annexe 7-3**. Le Président du PWG a également présenté des projets de lettres à Trinidad et Tobago sur les prises d'espadon (**Appendice 4 à l'Annexe 7-3**), à l'Algérie et à la Tunisie (**Appendice 7 à l'Annexe 7-3**) et à la Croatie (**Appendice 8 à l'Annexe 7-3**) sur les prises de thon rouge en Méditerranée. La Commission a également adopté ces projets de lettres.

17.5 Le PWG a également rédigé des projets de lettres du Président de la Commission à l'Union Européenne (**Appendice 5 à l'Annexe 7-3**) et au CGPM (**Appendice 6 à l'Annexe 7-3**), en les exhortant à coopérer avec l'ICCAT, en particulier en ce qui concerne les mesures de conservation et de gestion de la Commission. Ces projets de lettre ont également été adoptés par la Commission.

17.6 La Commission a adopté le rapport du PWG, qui figure ci-joint en tant qu'Annexe 7-3 aux comptes rendus de la Commission. Cette dernière a tenu à exprimer ses remerciements au Président et au Rapporteur du PWG.

Point 18. Rapport du Comité d'Application

18.1 Le Président de la Commission, au nom de M. Ph. Péronne (France), Président du Comité d'Application, a présenté à la Commission le rapport du Comité. La Commission a examiné le rapport et l'a adopté, ainsi que toutes les recommandations qu'il contenait. Le Rapport du Comité d'Application figure ci-joint en tant qu'Annexe 7-4 aux comptes rendus de la Commission.

18.2 Le Délégué de la France a rappelé la déclaration du représentant de la Commission des Communautés Européennes sur le fait qu'en vertu de l'Article 113 du Traité portant création de la Communauté Européenne, cette dernière avait la compétence exclusive en matière de politique commerciale. Il a ajouté que toute mesure éventuelle de restriction du commerce devrait être adoptée par le Conseil de l'Union Européenne, sur proposition du Conseil de la Commission des Communautés Européennes. Cette opinion a été reprise par les Délégués de l'Espagne et du Portugal.

18.3 Le Président a attiré l'attention de la Commission sur la *"Recommandation de l'ICCAT concernant l'application dans les pêcheries de Thon rouge de l'Atlantique et d'Espadon de l'Atlantique Nord"* (ci-jointe en Annexe 5-14).

18.4 La Commission a exprimé ses remerciements à M. Péronne, Président sortant du Comité d'Application, ainsi qu'au Rapporteur, et a souhaité la bienvenue à M. G. Taylor (Royaume-Uni), nouveau Président du Comité.

18.5 La Commission a pris note d'une proposition conjointe du Comité d'Application et du PWG à l'effet de tenir une réunion inter-session, de préférence dans le courant le premier trimestre de 1997, sur le suivi et l'inspection. On a également noté que les Etats-Unis avaient l'intention d'accueillir cette réunion. La Commission a été saisie pour examen d'une proposition d'ordre du jour de cette réunion. La Commission a jugé que cette réunion était des plus opportunes, et a décidé de l'approuver. Le Secrétariat a été prié de convoquer cette réunion dès que les dates et lieu en auront été fixés.

Point 19. Accord des Nations Unies sur les Stocks chevauchants et les Stocks de poissons grands migrateurs, et Code de Conduite de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour une Pêche responsable

19.1 Le Secrétaire Exécutif a souligné l'importance de cette question, du fait de ses implications pour diverses activités des organisations régionales. Il a rappelé qu'un document élaboré pour la réunion de l'an dernier (document COM/95/17) fournissait une information détaillée sur ce sujet. Il considérait que l'Accord des Nations Unies affectait l'avenir des schémas de gestion des pêcheries du monde entier, et a proposé de porter de nouveau ce sujet à l'Ordre du jour de la réunion de 1997 de la Commission.

19.2 En donnant son accord au maintien de ce point à l'Ordre du jour de l'an prochain, le Délégué des Etats-Unis a précisé qu'il s'agissait de l'un des principaux sujets proposés pour débat à la réunion inter-session sur le suivi et l'inspection prévue aux Etats-Unis en 1997. Il a ensuite noté que plusieurs organes subsidiaires de la Commission, comme le PWG et le Comité d'Application, s'étaient référés cette année à l'Accord des Nations Unies au cours de leurs délibérations. Il a dit estimer que des questions comme les cotisations d'observateurs, l'application et le suivi, l'inspection, et la transparence étaient toutes liées à cet Accord.

Point 20. Relations avec d'autres forums

20.1 Le Secrétaire Exécutif a ensuite présenté le document COM/96/14, qui avait été préparé par le Secrétariat suite à une proposition du Japon de délibérer sur la suite donnée à la Déclaration de Kyoto et au Plan d'Action correspondant. Le Dr Fernandez s'est également référé à la question de l'inscription sur les "listes rouges" de l'IUCN, dont il entendait qu'elle avait déjà été abordée dans le cadre de divers organes de la Commission.

20.2 Le Délégué du Japon a expliqué que la Déclaration de Kyoto, qui a été adoptée par 95 Etats, contenait divers points qui intéressaient directement l'ICCAT. La Conférence avait demandé au Japon de transmettre cette Déclaration

aux diverses organisations de pêche, en les priant de l'entériner. Le Délégué du Japon a ensuite signalé que la NAFO et l'IATTC avaient déjà adopté la Déclaration de Kyoto, et a demandé que l'ICCAT fasse de même.

20.3 Le Président jugeait aussi que l'ICCAT devrait reconnaître la Déclaration de Kyoto, comme l'un des événements les plus significatifs menant à l'établissement d'un nouvel agencement de la pêche. L'Espagne a appuyé la proposition du Japon concernant l'adoption par la Commission. Le Président a ensuite conclu qu'il y avait un consensus au sein de l'ICCAT pour l'adoption de la Déclaration de Kyoto.

Point 21. Rapports des organes subsidiaires désignés par la Commission pour la durée de la réunion

21.1 Aucun organe subsidiaire n'a été créé pendant la réunion de 1996 de la Commission.

Point 22. Election du nouveau Secrétaire Exécutif (suite)

22.19 Les comptes rendus de la Troisième Séance plénière font état en détail de l'élection du nouveau Secrétaire Exécutif. Il a été décidé que l'investiture et l'entrée en fonctions du Secrétaire Exécutif élu auraient lieu pendant le premier trimestre de 1997.

Point 23. Lieu et dates de la prochaine réunion ordinaire de la Commission

23.1 La Commission a décidé de tenir sa prochaine réunion ordinaire à Madrid, du vendredi 14 novembre au vendredi 23 novembre 1997.

Point 10. Pêche aux grands filets maillants dérivants et ses répercussions sur les stocks de thonidés (suite, cf. comptes rendus de la Première Séance plénière)

10.4 La Commission a examiné la "Résolution de l'ICCAT sur la pêche aux grands filets pélagiques dérivants" qui avait été présentée par le Délégué de l'Espagne lors d'une session antérieure. Le Délégué du Japon a proposé quelques modifications minimales au dernier paragraphe, que la Commission a acceptées. Une fois incorporées ces modifications, la Résolution a été adoptée par la Commission ; elle figure ci-joint en tant qu'Annexe 5-15.

10.5 Le Délégué de l'Espagne, M. C. Dominguez, a remercié les Délégations d'avoir appuyé cette Résolution, qui avait été proposée par l'Espagne. Il a mentionné que ce sujet était de ceux qui préoccupaient le plus son pays. Il a noté qu'une pêcherie aux grands filets dérivants est encore en essor, et s'est déclaré préoccupé que des pays soient peu disposés à appliquer les Résolutions des Nations Unies. Il estimait que les grands filets pélagiques dérivants avaient un impact négatif sur l'environnement, qu'ils nuisaient aux espèces protégées, et qu'ils étaient dangereux pour la navigation. Le Délégué a demandé aux pays qui mènent une pêche responsable de prendre des mesures pour mettre fin à l'utilisation de cet engin. La déclaration de l'Espagne sur les filets pélagiques dérivants est jointe en Annexe 6-5.

Point 24. Autres questions

24.1 Le Secrétaire Exécutif a renvoyé la Commission au document COM/96/24, en lui demandant de se prononcer sur la candidature de la Commission du Pacifique Sud (SPC) et de la Commission internationale de la Baleine (IWC) au Groupe de travail de coordination des Statistiques de pêche (CWP). Le D' Fernandez s'est référé au rapport de 1996 du SCRS, en commentant que le Comité scientifique avait recommandé d'appuyer la candidature au CWP de ces deux organisations.

24.2 Le Délégué du Japon a déclaré que son pays n'avait aucune raison de ne pas appuyer la candidature de l'IWC au CWP, mais avait quelques réserves en ce qui concerne la candidature de la SPC. Il a mentionné que la Commission du Pacifique Sud n'était pas une organisation ouverte, et que le Japon ne pouvait pas en faire partie. Il a signalé que le Japon fournissait néanmoins des données à la SPC à titre de coopération, mais que ses données ne pouvaient être transmises à des tiers pays qu'avec l'autorisation du gouvernement japonais. Le Délégué du Japon a noté qu'une organisation plus globale est en cours de création dans cette région, et a dit estimer que cette organisation, une fois mise en place, serait un membre plus adéquat du CWP. Le Délégué a ajouté que le Japon suivrait tout consensus de la Commission, en maintenant cette réserve.

24.3 Le Secrétaire Exécutif Adjoint a expliqué que le CPW est un organisme technique dont les statuts prévoient qu'il se compose d'agences régionales qui rassemblent des statistiques sur la pêche. L'objectif principal du CWP est d'assurer la coopération réciproque et la cohérence des processus de collecte des diverses données sur la pêche et la biologie par les divers pays et, sauf pour les comparer, ces données ne sont pas échangées.

24.4 La Commission a donné son accord à l'accès au CWP des deux organisations ci-dessus mentionnées, en prenant note de la réserve exprimée par le Japon. Le Secrétaire Exécutif de l'ICCAT répondra au Secrétaire du CWP dans ce sens.

24.5 L'Observateur de la Commission pour la Conservation du Thon rouge du Sud (CCSBT) a fait part du désir de son organisation de devenir membre du CWP, car il estime que cette participation sera intéressante pour le travail de la CCSBT. Il a sollicité l'aide et l'appui de l'ICCAT à cet égard. Le Secrétaire Exécutif a répondu que la CCSBT devrait s'adresser au Secrétaire du CWP pour poser sa candidature, et que ce dernier transmettrait la sollicitude à ses organismes membres pour approbation.

24.6 Le Délégué de la Corée, se référant aux eaux qui séparent son pays du Japon, a demandé à la Commission de bien vouloir noter que ces eaux avaient été dénommées de plusieurs façons au cours de l'histoire, "Mer d'Orient", "Mer de Corée", "Mer du Japon", etc. Le Délégué de la Corée a ajouté que l'expansionnisme japonais, et son influence sur le panorama international depuis le XIX^{ème} siècle, ont fait que le terme "Mer du Japon" ait été utilisé plus fréquemment ces dernières années. Le gouvernement coréen avait décidé, après son indépendance, de se référer à ces eaux en tant que "Mer d'Orient", plutôt que "Mer du Japon". Le Délégué a aussi fait remarquer que la Conférence des Nations Unies sur la standardisation de la nomenclature géographique (août 1992) avait recommandé que les pays engagés dans un différend sur le nom d'un secteur géographique qu'ils partagent devaient rechercher un accord en consultation, et, en l'absence d'un tel accord, que l'on utilise simultanément les noms utilisés par chacun de ces pays. Le Délégué de la Corée a demandé qu'en attendant que les parties concernées puissent en consulter en vue d'arriver à une solution mutuellement acceptable, l'on utilise simultanément les termes "Mer d'Orient" et "Mer du Japon" lorsque l'on se réfère à ces eaux.

24.7 Le Délégué du Japon a dit regretter que la Corée mette sur le tapis une question bilatérale et politique qui ne relève pas des travaux de la Commission. La position japonaise est que, le nom "Mer du Japon" étant utilisé couramment, notamment dans de nombreux atlas géographiques, il n'est donc pas le résultat de l'expansionnisme japonais. Le Délégué a dit juger que l'on ne devait, ni modifier le nom, ni utiliser plusieurs noms simultanément, ni aborder le problème en réunion de la Commission.

24.8 Le Président a signalé les difficultés qu'entraînerait la poursuite des délibérations sur des questions de terminologie, en jugeant qu'il ne convenait pas d'aborder ces questions en réunion sans disposer de suffisamment d'informations de référence.

24.9 La Déléguée de l'Uruguay a commenté que le temps limité dont disposait la Commission devait être consacré aux thèmes spécifiques dont elle est saisie. Elle a dit estimer qu'il y avait trop de réunions informelles sans traduction simultanée, ce qui limitait la participation et la compréhension.

24.10 Le Délégué de la Chine a rappelé que sa Délégation assistait pour la première fois à la réunion, dans un esprit de coopération. Il a dit regretter que la Commission ait invité le "Taïwan chinois" à la réunion, et l'ait même inscrit dans ses listes à titre de "pays non membre" dans certains de ses documents. Le Délégué a ajouté que, bien que la Délégation de la République Populaire de Chine ait demandé avec insistance lors d'une Séance plénière antérieure qu'il soit remédié à cette situation, la Commission n'avait pas tenu compte de cette légitime demande, et avait même

refusé d'aborder le sujet. Il s'est déclaré très déçu, et a fait savoir à la Commission que le gouvernement chinois se réservait le droit d'agir plus avant à cet égard, et que la Commission devait assumer l'entière responsabilité des éventuelles conséquences.

24.11 Le Président a répondu que la Commission n'avait ni négligé la question posée par le Délégué de la Chine, ni refusé de l'aborder, et que ce sujet avait été traité de façon approfondie dans le cadre du point 4 de l'Ordre du jour. Il a signalé qu'il avait été décidé, avec l'appui de tous les membres, que la Commission prendrait dûment note des précisions exposées par la Délégation de la République Populaire de Chine. La Commission a demandé qu'une déclaration écrite soit remise sur ce sujet, de façon à l'adjoindre aux comptes rendus. Cette déclaration sera étudiée avec soin, et la question sera reprise et fera l'objet d'une décision à la prochaine réunion de la Commission. La déclaration de la Délégation de la République Populaire de Chine à la Commission figure ci-joint en tant qu'Annexe 6-3 aux comptes rendus.

24.12 M. J. Haché (Canada) prenant sa retraite en tant que fonctionnaire du gouvernement canadien, a présenté sa démission comme Premier Vice-Président de la Commission. On a donc procédé à élire un nouveau Premier Vice-Président.

24.13 Le Délégué du Canada a proposé M. S. Galante Liatti (Uruguay) pour occuper ce poste. Cette nomination a été secondée par les Délégués de l'Espagne et du Venezuela. M. Galante Liatti a été élu à l'unanimité.

24.14 Le Président de la Commission a tenu à remercier le Premier Vice-Président sortant, M. Haché, de sa contribution aux activités de la Commission, et à féliciter le nouveau Premier Vice-Président.

Point 25. Adoption du rapport

25.1 Les comptes rendus des première et deuxième Séances plénières ont été examinés et adoptés par la Commission.

25.2 Etant donné que les troisième et quatrième Séances plénières se sont tenues le dernier jour des sessions de la Commission, cette dernière a décidé que les comptes rendus de ces deux sessions seraient adoptés par correspondance.

Point 26. Clôture

26.1 Au moment de clôturer les débats, le Secrétaire Exécutif sortant, le D^r Antonio Fernandez, s'est adressé à la Commission. Il a tenu à exprimer sa gratitude pour l'appui que lui avaient prêté les Parties Contractantes pendant son mandat. Le D^r Fernandez a signalé que les cinq dernières années avaient constitué une période particulièrement active pour la Commission et ses organes subsidiaires, ce qui avait permis d'importantes réalisations. Il a également remercié le personnel du Secrétariat de son efficace collaboration. Le D^r Fernandez a tenu à assurer le nouveau Secrétaire Exécutif, à qui il a adressé ses meilleurs vœux de succès, de son appui et de sa disponibilité pour garantir une transition flexible et sans heurts, en mettant au point les Rapports Administratif et Financier correspondant à l'année 1996. Le discours de clôture du D^r Fernandez figure en tant qu'Annexe 4-3 aux comptes rendus.

26.2 Le Président de la Commission a brièvement récapitulé les conclusions de cette réunion, en signalant les résultats obtenus. Il a tenu à remercier les autorités espagnoles et celles du Pays Basque de leur excellent accueil à Saint-Sébastien, et tous les membres des Délégations et le Secrétariat de leur efficacité et de leur constante collaboration. M. Conde de Saro a constaté l'excellent travail des Présidents et des Rapporteurs de tous les organes subsidiaires de la Commission. Il a rappelé le haut niveau des candidats au poste de Secrétaire Exécutif, et a réitéré sa bienvenue au D^r Ribeiro Lima, en lui exprimant sa confiance dans la façon dont il saura réaliser sa tâche. Le Président de la Commission a tenu, pour conclure, à souligner une fois de plus le dévouement et le talent dont le D^r Fernandez avait fait preuve dans l'exécution de son mandat, en lui exprimant sa gratitude, au nom de l'ICCAT et en son propre nom.

26.3 Les débats de la Dixième Réunion ordinaire de la Commission ont été levés le vendredi 29 novembre 1996.

ORDRE DU JOUR - COMMISSION 1996

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'Ordre du jour, organisation des sessions et création d'organes subsidiaires
3. Présentation des Délégations des Parties Contractantes
4. Admission des Observateurs (pays non membres, organisations inter-gouvernementales, organisations non-gouvernementales)
5. Membres de la Commission
6. Rapport du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)
7. Ratification ou acceptation du Protocole d'amendement à la Convention adopté à Paris en 1984
8. Ratification ou acceptation du Protocole d'amendement à la Convention adopté à Madrid en 1992
9. Collaboration des Parties non Contractantes aux objectifs de l'ICCAT
10. Pêche aux grands filets maillants dérivants et ses répercussions sur les stocks de thonidés
11. Captures accessoires, et tout particulièrement de requins
12. Rapport du Symposium Thon ICCAT de 1996
13. Rapports des Sous-Commissions 1-4
14. Recommandations concernant la recherche et les statistiques
15. Rapport du Comité permanent pour les Finances et l'Administration (STACFAD)
16. Adoption du Budget de 1997 et des contributions des Parties Contractantes
17. Rapport du Groupe de travail permanent pour l'Amélioration des Statistiques et des Mesures de conservation de l'ICCAT (PWG)
18. Rapport du Comité d'Application
19. Accord des Nations Unies sur les Stocks chevauchants et les Stocks de poissons grands migrateurs, et Code de conduite de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour une Pêche responsable
20. Relations avec d'autres forums
 - Déclaration de Kyoto et Plan d'Action
 - IUCN
21. Rapport des organes subsidiaires désignés par la Commission pour la durée de la réunion
22. Election du nouveau Secrétaire Exécutif
23. Lieu et date de la prochaine réunion ordinaire de la Commission
24. Autres questions
25. Adoption du rapport
26. Clôture

LISTE DES PARTICIPANTS - COMMISSION 1996

*Pays membres***AFRIQUE DU SUD**

PENNEY, A.J.
 Sea Fisheries Research Institute
 Private Bag X2
 Rogge Bay 8012
 Tel: 2721 402 3125
 Fax: 2721 252 920
 E-mail: ajpenney@sfri.sfri.ac.za

KRUGER, P.J.
 Counsellor
 South African Embassy
 Claudio Coello 91, 6^o
 28006 Madrid (Espagne)
 Tel: 91 435 6688
 Fax: 91 575 5389

ANGOLA

NDOMBELE, R.
 Chef de Département des Relations Internationales
 Ministère des Pêches
 Luanda
 Tel: 0244 239 6741
 Fax: 0244 239 6741

SILVA CORREIA, O.
 Técnico do Departamento de Relações
 Económicas Internacionais
 Ministério das Pescas
 Luanda
 Tel: 0244 239 2929
 Fax: 0244 239 6741

BRÉSIL

JABLONSKI, F.
 Primer Secretario
 Embajada de Brasil
 Fernando el Santo, 6
 28010 Madrid (Espagne)
 Tel: 91 308 0459
 Fax: 91 308 0465
 E-mail: secom@bras.mar.cu

ARARIPE MACEDO, M.V.
 Secretario Executivo GESPE
 Ministerio da Marinha
 Esplanada dos Ministérios
 Bloco "N", Anexo "B", 3^o andar
 CEP 70055-900 Brasília, DF
 Tel: 061 312 1308
 Fax: 061 312 1336
 E-mail: gp02.secirm@mhs.mar.br

DIAS NETO, J.
 MMA/IBAMA
 SAIN Av. L4 norte, Edificio Sede do Ibama
 CEF 70.800-200 Brasília, DF
 Tel: 061 223 7879
 Fax: 061 226 5588

MENESES DE LIMA, J.H.
 CEPENE/IBAMA
 Rua Samuel Hardman s/n
 55.578-000 Tamandaré, PE
 Tel: 081 675 1109
 Fax: 081 527 1090
 E-mail: meneses@ibama.gov.br

MUÑOZ ECHEVERRIA, H.
 Rua Monsenhor Walfredo Leal 104
 Cabedela, Paraíba
 Tel: 5583 228 2600
 Fax: 5583 228 4183

RIBAS MARQUES, J.A.
 Grupo Executivo do Setor Pesqueiro (GESPE)
 Ministerio da Marinha
 Esplanada dos Ministérios
 Bloco "N", Anexo "B", 3^o andar
 CEP 70055-900 Brasília, DF
 Tel: 061 312 1308
 Fax: 061 312 1337
 E-mail: gp02.secirm@mhs.mar.br

CANADA

CHAMUT, P.
 Assistant Deputy Minister
 Fisheries Operations
 Department of Fisheries & Oceans
 200 Kent St.
 Ottawa, Ontario K1A 0E6
 Tel: 613 990 9864
 Fax: 613 990 9557

ALDOUS, D.
 Manager
 Southwest Nova Scotia Tuna Association
 RR #1, Newport
 Hants Co., Nova Scotia B0N 2A0
 Tel: 902 757 3915
 Fax: 902 757 3979
 E-mail: daldous@fox.nstn.ca

ALLEN, C.J.
 Resource Management - Atlantic
 Department of Fisheries & Oceans
 200 Kent St.
 Ottawa, Ontario K1A 0E6
 Tel: 613 990 0105
 Fax: 613 990 7051

BLADES, P.E.

President
INTERVEST Trading Company Inc.
5435 Spring Garden Road
Halifax, Nova Scotia B3J1G1
Tel: 902 425 2018
Fax: 902 420 0763

BRUCE, W.

Elmira Post Office, South Lake
Prince Edward Island COA 1K0
Tel: 902 357 2638
Fax: 902 357 2836

CHRISTMAS, B.

President
Memberton Development Corp.
111 Memberton St.
Sydney, Nova Scotia BIS 2M9
Tel: 902 564 6466
Fax: 902 539 6645
E-mail: redraven@atkon.com

ELSWORTH, S.

c/o Sambro Fisheries Limited
Sambro Post Office
Halifax Co., Nova Scotia B0J 2Y0
Tel: 902 868 2140
Fax: 902 868 2596
E-mail: battfish@fox.nstn.ca

HEGAN, J.R.

International Fisheries Advisor
International Fisheries Directorate
Department of Fisheries & Oceans
200 Kent St.
Ottawa, Ontario K1A 0E6
Tel: 613 991 1993
Fax: 613 993 5995

LEGGO, L.

RR #2, 2619 Douglas Blvd.
Douglstown, Quebec G0C 1M0
Tel: 418 368 2077
Fax: 418 368 2077
E-mail: tuna@quebecstel.com.ca

LONGARD, A.

Director
Policy Planning & Coastal Resources
Department of Fisheries
Bank of Montreal, 7th floor
5151 George Street
Halifax, Nova Scotia B3J 3C4
Tel: 902 424 0347
Fax: 902 424 4671
E-mail: fish.longarda@gov.ns.ca

MILLEY, C.

Mikmaq Fish & Wildlife Commission
Afton First Nation
Antigonish County, Nova Scotia BOH 1A0
Tel: 902 386 2828
Fax: 902 386 2676
E-mail: mfwc2@istar.ca

PARTINGTON, P.

Director
Fisheries Management
Department of Fisheries & Oceans
Halifax, Nova Scotia B3J 3C4
Tel: 902 426 2583

PORTER, J.M.

Department of Fisheries & Oceans
Biological Station
St. Andrews, New Brunswick E0G 2X0
Tel: 506 529 8854
Fax: 506 529 5862
E-mail: porter@sta.dfo.ca

CHINE (Rép. Populaire de)**MENG, Jianhong**

Department of Treaty and Law
Ministry of Foreign Affairs
225 Chaonci Street
Beijing
Tel: 8610 6525 5520
Fax: 8610 6513 4505

CUI, Lifeng

Bureau of Fisheries, Ministry of Agriculture
No. 11 Nongzhanguan Nanli
Beijing 100026
Tel: 8610 6419 2982
Fax: 8610 6419 2961

LIU, Zhanqing

China National Fisheries Corporation
c/Eduardo Benot 11, bajo
Las Palmas de Gran Canaria (Espagne)
Tel: 928 270 841
Fax: 928 223 641

CORÉE**KIM, B.K.**

Counsellor
Embassy of the Republic of Korea
Gonzalez Amigo 15
28033 Madrid (Espagne)
Tel: 91 353 2000
Fax: 91 353 2001

KIM, K.Y.

Managing Director
Korea Deepsea Fisheries Association
6 F 1, Samho Center, Bldg. "A"
275-1 Yang-Jeodong, Seocho-ku
Seoul
Tel: 822 589 1604
Fax: 822 589 1630

MOON, D.Y.

National Fisheries Research
Development Agency (NFRDA)
Distant Waters Fisheries Division
408-1 Shirang-ri, Kijang-Up
Pusan 619-900
Tel: 051 720 2320
Fax: 051 720 2337
E-mail: dymoon@haema.nfrda.re.kr

SIN, J.S.

Dong Won Fisheries Co. Ltd.
Dr. Juan Dominguez Perez 18, bajo, Of. 1
Edificio Ecopesa, Urb. El Cebara
35008 Las Palmas de Gran Canaria (Espagne)
Tel: 928 462 174
Fax: 928 466 460

SUNG, K.M.
Deep Sea Fisheries Division
Ministry of Maritime Affairs and Fisheries
Seoul
Tel: 822 554 2052
Fax: 822 554 2124

CÔTE D'IVOIRE

KOFFI, L.
Directeur Général des Ressources Animales
Ministère de l'Agriculture
et des Ressources Animales
B.P. V-84
Abidjan
Tel: 225 21 88 75
Fax: 225 21 94 62

FANNY, A.
Directeur de l'Aquaculture et des Pêches
Ministère de l'Agriculture
et des Ressources Animales
B.P. V-19
Abidjan
Tel: 225 35 46 95
Fax: 225 21 94 62

ESPAÑE

BARAÑANO, J.R.
Director General de Recursos Pesqueros
Secretaría General de Pesca Marítima
Ortega y Gasset 57
28006 Madrid
Tel: 91 402 8375
Fax: 91 309 1229

ANGULO ERRAZQUIN, J.A.
Asociación Nacional de Armadores
de Buques Atuneros Congeladores
Fernández de la Hoz 57, 5º, Apt. 10
28003 Madrid
Tel: 91 688 0643

BALFEGÓ BORRAS, P.J.
Pau Casals 58
43860 l'Ametlla de Mar, Tarragona
Tel: 977 456 383
Fax: 977 457 245

BALFEGÓ BRULL, P.J.
Pau Casals 58
43860 l'Ametlla de Mar, Tarragona
Tel: 977 456 383
Fax: 977 457 245

BALFEGÓ LABORIA, M.
Pau Casals 58
43860 l'Ametlla de Mar, Tarragona
Tel: 977 456 383
Fax: 977 457 245

BARCIELA VILLAR, A.
Presidente de ARPOAN
Puerto Pesquero
Edificio Vendedores, Of. 1-6
Apartado 1078
36202 Vigo, Pontevedra
Tel: 986 433 844
Fax: 986 439 218

BEITIA URIZAR, A.
Albacora S.A.
Edificio Eurocentro 12º
Capitan Haya 1
28020 Madrid
Tel: 91 597 4900
Fax: 91 597 0015

BILBAO, A.
Secretario de la Cofradía de Pescadores
Muelle de Errozape s/n
Bermeo, Vizcaya
Tel: 946 186 173
Fax: 946 885 788

BLANCO FERNÁNDEZ, M.A.
Secundino Esnaola 3, 2º
San Sebastián, Guipúzcoa
Tel: 943 270 237
Fax: 943 461 585

CADENAS DE LLANO CORTÉS, M.C.
Jefa de Sección de Organismos
y Conferencias Internacionales
Secretaría General de Pesca Marítima
Ortega y Gasset 57
28006 Madrid
Tel: 91 402 5000
Fax: 91 402 0212

CALVO GARCIA BENAVIDES, M.
Calvopesca S.A.
Príncipe de Vergara 108, Planta 11
28002 Madrid
Tel: 91 562 1614
Fax: 91 561 5304

CALVO PUMPIDO, M.
Calvopesca S.A.
Príncipe de Vergara 108, Planta 11
28002 Madrid
Tel: 91 562 1614
Fax: 91 561 5304

CAMPOS QUINTEIRO, A.
Presidente de la Asociación Nacional
de Armadores de Buques Palangreros
de Altura (ANAPA)
Bolivia 20, 2º C
36204 Vigo, Pontevedra
Tel: 986 420 913
Fax: 986 414 920

CENDRERO, O.
Director
Instituto Español de Oceanografía
Apartado 240
39080 Santander
Tel: 942 275 033
Fax: 942 275 072
E-mail: cendrero@ccaix3.unican.es

CONDE DE SARO, R.
Ministerio de Asuntos Exteriores
Plaza Provincia, 1
28012 Madrid
Tel: 91 366 5163
Fax: 91 364 0331

CORT, J.L.
 Instituto Español de Oceanografía
 Apartado 240
 39080 Santander
 Tel: 942 275 033
 Fax: 942 275 072
 E-mail:ccndrero@ccaix3.unican.es

DOMINGUEZ DIAZ, C.
 Subdirector General de Organismos
 Multilaterales de Pesca
 Secretaría General de Pesca Marítima
 Ortega y Gasset 57
 28006 Madrid
 Tel: 91 402 7404
 Fax: 91 309 3967

ELEZGARAY FLOTES, J.A.
 Muelle s/n
 Mutriku, Guipúzcoa
 Tel: 943 603 200
 Fax: 943 604 028

ERQUIAGA MARQUES, I.
 Presidente de la Cofradía de Pescadores
 Lequeitio, Vizcaya
 Tel: 94 684 0053
 Fax: 94 684 2859

ESPEL FERNANDEZ, J.J.
 Director
 Escuela Náutico-Pesquera
 Pasajes, Guipúzcoa
 Tel: 943 399 102
 Fax: 943 390 756

FERNÁNDEZ, A.
 Subdirector General
 Instituto Español de Oceanografía
 Avda. del Brasil 31
 28020 Madrid
 Tel: 91 597 0841
 Fax: 91 597 3770

GAONA ORTIZ, F.E.
 Trafalgar 1, 3º dcha.
 30205 Cartagena, Murcia
 Tel: 968 531 910
 Fax: 968 513 031

GARMENDIA CEBERIO, M.
 Organización de Productores de Pesca
 de Bajura de Guipúzcoa
 Miraconcha 9, bajo
 20007 San Sebastián, Guipúzcoa
 Tel: 943 451 782
 Fax: 943 455 833

GATZAGAETXEBERRIA, R.
 Presidente del Consejo de Agricultura
 y Pesca del Senado
 Plaza de la Marina Española
 28001 Madrid
 Tel: 91 538 1654

GOIRIGOLZARRI MALAXETXEBARRIA, X.
 Viceconsejero de Pesca
 del Gobierno Vasco
 Duque de Wellington 2
 01010 Vitoria-Gasteiz, Álava
 Tel: 945 189 649
 Fax: 945 189 702

GOMEZ VILLEGAS, J.
 Albacora S.A.
 Edificio Eurocentro 12º, Capitán Haya 1
 28020 Madrid
 Tel: 91 597 4900
 Fax: 91 597 0015

GONZALEZ SANCHEZ, J.L.
 Dirección General de Recursos Pesqueros
 Secretaría General de Pesca Marítima
 Ortega y Gasset 57
 28006 Madrid
 Tel: 91 402 7404
 Fax: 91 309 3967

HERNANDEZ SALGADO, M.P.
 Secretaría General de Pesca Marítima
 Ortega y Gasset 57
 28006 Madrid
 Tel: 91 402 7404
 Fax: 91 309 3967

INSUNZA DAHLANDER, J.
 Federación Nacional de Cofradías de Pescadores
 Barquillo 7, 1º dcha.
 28004 Madrid
 Tel: 91 531 9801
 Fax: 91 531 6320

IRIBAR, J.M.
 Calvo Pesca S.A.
 Príncipe de Vergara 108, Planta 11
 28002 Madrid
 Tel: 91 562 1614
 Fax: 91 561 5304

IRIGOYEN BERISTAIN, J.M.
 Organización de Productores de Pesca
 de Bajura de Guipúzcoa
 Miraconcha 9, bajo
 20007 San Sebastián, Guipúzcoa
 Tel: 943 140 200
 Fax: 943 140 677

LACHAGA BENGOCHEA, I.
 Albacora S.A.
 Lersundi 9, 3º
 48009 Bilbao, Vizcaya
 Tel: 944 232 369
 Fax: 944 234 201

LÓPEZ ZALDUMBIDE, P.M.
 Enilén 8
 28001 Madrid
 Tel: 91 415 4011
 Fax: 91 415 4076

MARTÍ DOMINGUEZ, C.P.
 Secretaría General de Pesca Marítima
 Ortega y Gasset 57
 28006 Madrid
 Tel: 91 402 5000
 Fax: 91 402 0212

MARTIN FRAGUEIRO, J.C.
 Director-Gerente
 Asociación de Armadores de Buques de Pesca
 de Marín
 Puerto Pesquera s/n
 Marín, Pontevedra
 Tel: 986 882 169
 Fax: 986 883 178

MEJUTO, J.
Instituto Español de Oceanografía
Apartado 130
15080 La Coruña
Tel: 981 205 362
Fax: 981 229 077

MURUAGA, M.
Talaietas I
Getxo, Vizcaya
Tel: 944 605 656
Fax: 944 605 656

ODRIOZOLA AZURMENDI, J.M.
Director, AZTI-SIO
Isla de Txatxarramendi
48395 Sukarrieta, Vizcaya
Tel: 946 870 700
Fax: 946 870 006

OLAIZOLA ELIZAZU, E.
Federación de Cofradías de Pescadores
de Guipúzcoa
Presidente de la Cofradía de Fuenterrabía
Miraconcha 9, bajo
20007 San Sebastián, Guipúzcoa
Tel: 943 451 782
Fax: 943 455 833

OTERO PEÑA, A.J.
Dirección General de Pesca e Industrias Pesqueras
Rúa Sar 35
Santiago de Compostela, La Coruña
Tel: 981 546 306

PEREZ BILBAO, A.
Secretario
Federación de Cofradías de Vizcaya
c/Bailén
Bilbao, Vizcaya
Tel: 944 154 011

PEREZ BOLORINO, T.
Alín del Estrecho S.A.
Muelle Pesquero, 36
Algeciras, Cádiz
Tel: 956 537 27
Fax: 956 632 739

PEREZ ERRONDOSORO, R.
Txasibilxiaga 24, entreplanta
48370 Bermeo, Vizcaya
Tel: 946 882 806
Fax: 946 885 017

PORTUONDO, B.
Presidente
Atuneros Congeladores (ANABA)
Bermeo, Vizcaya

POVEDANO INCERA, J.A.
Federación Nacional de Cofradías de Pescadores
Barquillo 7, 1ª dcha.
28004 Madrid
Tel: 915 319 804
Fax: 915 316 320

RAMIREZ ROMERO, A.
Padre Jesús Ordoñez 18, 2ªA
29002 Madrid
Tel: 91 590 1560
Fax: 91 590 1558

RODRIGUEZ MUÑOZ, M.C.
Dirección General de Mercados
Secretaría General de Pesca Marítima
Corazón de María 8
28002 Madrid
Tel: 91 347 3694
Fax: 91 347 3740

RODRIGUEZ RODRIGUEZ, B.
Cofradía de Pescadores "Santa Tecla"
Baixo Muro 32
36780 La Guardia, Pontevedra
Tel: 986 610 307
Fax: 986 613 694

RAMIREZ SOLER, A.
Avda. Generalísimo 120
Barbate, Cádiz
Tel: 956 431 200
Fax: 956 430 005

SANTIAGO BURRUTXAGA, J.
AZTI
Isla de Txatxarramendi
48395 Sukarrieta, Vizcaya
Tel: 946 870 700
Fax: 946 870 006
E-mail: josu@rp.azti.es

SARRÓ IPARRAGUIRRE, G.
Organización de Productores Asociados
de Grandes Atuneros Congeladores
(OPAGAC)
Ayala 54, 2ªA
28001 Madrid
Tel: 91 302 9458
Fax: 91 576 1222

TOJEIRO SIERTO, L.
Manuel Alvarez 16
La Guardia, Pontevedra
Tel: 986 611 341
Fax: 986 611 667

ULLOA ALONSO, E.
Secretario Técnico
Asociación Nacional de Armadores
de Buques Palangreros de Altura
(ANAPA)
Puerto Pesquero, Apartado 1078
Edificio Vendedores, Of. 1-6
36202 Vigo, Pontevedra
Tel: 986 433 844
Fax: 986 439 218

URBIETA BURGAÑA, J.M.
Presidente
Organización de Productores de Pesca
de Bajura de Guipúzcoa
Miraconcha 9, bajo
20007 San Sebastián, Guipúzcoa
Tel: 943 461 306
Fax: 943 455 833

URESBERUETA OTXOTORENA, A.
Dirección de Pesca
del Gobierno Vasco
Duque de Wellington 2
01010 Vitoria-Gasteiz, Alava
Tel: 945 189 650
Fax: 945 189 702

URIA ECHEVARRIA, J.
Albacora S.A.
Edificio Eurocentro 12º, Capitan Haya 1
28020 Madrid
Tel: 91 597 4900
Fax: 91 597 0015

VARELA, M.
Manuel Alvarez 16, bajo
36780 La Guardia, Pontevedra
Tel: 986 611 341
Fax: 986 611 667

ETATS-UNIS

MARTIN, W.
Deputy Assistant Secretary
International Affairs
U.S. Department of Commerce, NOAA/OAS
Herbert C. Hoover Bldg., Room 5809
14th & Constitution Ave., NW
Washington, D.C. 20230
Tel: 202 482 6076
Fax: 202 482 6000
E-mail: wmartin@hq.noaa.gov

BEIDEMAN, N.
Blue Water Fishermen's Association
910 Bayview Avenue, P.O. Box 579
Barnegat Light, New Jersey 08006
Tel: 609 361 9229
Fax: 609 494 7210

BLANKENBEKER, K.
Foreign Affairs Specialist
Office of Sustainable Fisheries
International Fisheries Division NMFS/NOAA
1315 East-West Highway
Silver Spring, Maryland 20910
Tel: 301 713 2276
Fax: 301 713 2313
E-mail: kimberly.blankenbeker@noaa.gov

BOGAN, R.D.
501 American Legion Way, Suite One
Point Pleasant Beach, New Jersey 08742
Tel: 908 899 9500
Fax: 908 899 9527

CAMPOS, J.L.
268 Muñoz Rivera Ave., Suite 1108
San Juan, Puerto Rico 00918-2577
Tel: 787 766 5926
Fax: 787 766 6239

CARTER-TRIPP, M.
United States Embassy
Serrano 75
28006 Madrid (Espagne)
Tel: 91 587 2293
Fax: 91 587 2292

COLBERT, D.
House of Representatives Committee
522 O'Neill House Office Building
Washington, D.C. 20515
Tel: 202 226 2311
Fax: 202 226 0522
E-mail: dcolbert@hr.house.gov

CHANDLER, M.
House of Representatives
420 Cannon Bldg.
Washington, D.C. 20515
Tel: 202 225 4671
Fax: 202 225 9665
E-mail: mchandler@house.gov.

DELANEY, G.
601 Pennsylvania Av. NW, Suite 900
Washington, D.C. 20004
Tel: 202 434 8220
Fax: 202 639 8817

FOX, P.
NOAA, Office of International Affairs
14th and Constitution Ave. NW, Room 6228
Washington, D.C. 20234
Tel: 202 482 2652
Fax: 282 482 4307
E-mail: prudence.fox@noaa.gov

GRAVES, J.
Virginia Institute of Marine Science
Gloucester Point, Virginia 23062
Tel: 804 642 7352
Fax: 804 642 7157
E-mail: graves@vims.edu

HALLMAN, B.S.
Deputy Director
Office of Marine Conservation
Department of State, Room 7820, 22nd & C St. NW
Washington, D.C. 20520
Tel: 202 647 2335
Fax: 202 736 7350

HAYES, R.
1255 F St. NW
Washington, D.C.
Tel: 202 638 3309

HOEY, J.
National Fisheries Institute, Inc.
1901 North Fort Meyer Drive, Suite 700
Arlington, Virginia 22209
Tel: 703 524 8884
Fax: 703 524 4619

HOGARTH, W.T.
National Marine Fisheries Service, NOAA-DOC
1315 East-West Highway SFI
Silver Spring, Maryland 20910
Tel: 301 713 2347
Fax: 301 713 1917
E-mail: william.hogarth@noaa.gov

LENT, R.
National Marine Fisheries Service, NOAA-DOC
1315 East-West Highway SFI
Silver Spring, Maryland 20910
Tel: 301 713 2347
Fax: 301 713 1917
E-mail: rebecca.lent@noaa.gov

MCCALL, M.
GCF-SSMCH
1325 East-West Highway
Silver Spring, Maryland 20910
Tel: 301 713 2231
Fax: 301 713 0658
E-mail: mariam.mccall@noaa.gov

MORAN, P.E.
Office of Sustainable Fisheries
International Fisheries Division NMFS/NOAA
1315 East-West Highway
Silver Spring, Maryland 20910
Tel: 301 713 2276
Fax: 301 713 2313
E-mail: pat.moran@noaa.gov

NUSSMAN, J.M.
American Sportfishing Association
1033 North Fairfax St., Suite 200
Alexandria, Virginia 22314
Tel: 703 519 9691
Fax: 703 519 1872

PARKS, M.
Office of U.S. Senator John Breaux
516 Hart Senate Bldg
Washington, D.C. 20510
Tel: 202 224 0849
Fax: 202 224 2577

PEEL, E.
The Billfish Foundation
2419 E. Commercial Blvd.
Suite 303
Fort Lauderdale, Florida 33308
Tel: 954 938 0150
Fax: 954 938 5311
E-mail: billfish@ix.netcom.com

PETERSON, A.E.
NMFS-Northeast Fisheries Science Center
166 Water St.
Woods Hole, Massachusetts 02543
Tel: 508 495 2367
Fax: 508 495 2258
E-mail: allen.e.peterson.jr@noaa.gov

PLE, J.P.
Office of Marine Conservation, Room 7820
U.S. Department of State
Washington, D.C. 20520
Tel: 202 647 1073
Fax: 202 736 7350
E-mail: jplc@state.gov

POWERS, J.
NMFS-Southeast Fisheries Science Center
75 Virginia Beach Drive
Miami, Florida 33149
Tel: 305 361 4487
Fax: 305 361 4478
E-mail: joseph.powers@noaa.gov

RUAIS, R.P.
Executive Director
East Coast Tuna Association
28 Zion Hill Road
Salem, New Hampshire 03079
Tel: 603 898 8862
Fax: 603 898 2026

SCHMITTEN, R.
Assistant Administrator for Fisheries
NMFS/NOAA
1335 East-West Highway
Silver Spring, Maryland 20904
Tel: 301 713 2339
Fax: 301 713 2258
E-mail: rolland.a.schmitt@noaa.gov

SISSENWINE, M.P.
NMFS-Northeast Fisheries Science Center
166 Water St.
Woods Hole, Massachusetts 02543
Tel: 508 495 2233
Fax: 508 495 2258
E-mail: michael.sissenwine@noaa.gov

STONE, G.
New England Aquarium, Central Wharf
Boston, Massachusetts 02110-3399
Tel: 617 973 5229
Fax: 617 973 0242
E-mail: gstone@000cad.com

FRANCE

BELLOT, P.Y.
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche
et de l'Alimentation
Direction des Pêches
3 Place de Fontenoy
75007 Paris
Tel: 01 4449 8431
Fax: 01 4449 8400

BLANCHO, J.
Comité National des Pêches Maritimes
B.P. 346, quai de la Floride
64500 Hendaye
Tel: 05 5920 7570
Fax: 05 5920 8646

BRANQUET, P.
Cie. Saupiquet
21 quai du Moros
29181 Concarneau
Tel: 02 9897 3790
Fax: 02 9897 1658

DION, M.
Délégué Général du Syndicat National
des Armateurs de Thoniers Congélateurs
B.P. 127
29181 Concarneau
Tel: 02 9897 1957
Fax: 02 9850 8032

DUFOUR, P.
Chevannes Merceron Baucry
9 rue du Professeur Legendre, B.P. 639
29186 Concarneau Cédex
Tel: 02 9860 5252
Fax: 02 9860 5259

GAERTNER, D.
Centre ORSTOM/HEA
Avenue Agropolis, B.P. 5045
34032 Montpellier Cédex 01
Tel: 04 6741 6100
Fax: 04 6754 7800
E-mail: dgaertner@orstom.rio.ncl

GUERNALEC, C.
Comité National des Pêches Maritimes
et des Elevages Marins
51 rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cédex
Tel: 01 4775 0101
Fax: 01 4900 0602

LARZABAL, S.
Syndicat des Marins Pêcheurs
Quai P. Elissalt
64500 Ciboure Cédex
Tel: 05 5947 1034
Fax: 05 5947 0539

LJORZOU, B.
IFREMER
1 rue Jean Vilar
34200 Sète
Tel: 04 6746 7834
Fax: 04 6774 7090
E-mail: bljorzou@ifremer.fr

LOUREAU, D.
Secrétaire Général, COBRECAP
Rue des Sardiniers, B.P. 533
29900 Concarneau Cedex
Tel: 02 9897 3588
Fax: 02 9860 6122

LUMINIC, C.
Armement Aigle des Mers
B.P. 337
64503 Ciboure Cédex
Tel: 05 5947 3520
Fax: 05 5926 0552

MENDIBURU, G.
Armement Aigle des Mers
B.P. 337
64503 Ciboure Cédex
Tel: 05 5926 0552
Fax: 05 5926 0552

OLASCUAGA, S.
Armement Corona del Mar
B.P. 337
64503 Ciboure Cédex
Tel: 05 5926 0552
Fax: 05 5926 0552

PARRES, A.
Président du Comité National des Pêches Maritimes
et des Elevages Marins
c/o UAPF, 59 rue des Mathurins
75008 Paris
Tel: 01 4266 3260
Fax: 01 4749 9112

PEREZ, S.
Résidence Coma Sadulle, entrée H, n° 66
66660 Port-Vendres
Tel: 04 6882 2245

PERONNE, Ph.
Chargé de Mission aux Affaires Internationales
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche
et de l'Alimentation
3 Place de Fontenoy
75700 Paris
Tel: 01 4449 8438
Fax: 01 4449 8400

POISSON, H.
Comité National des Pêches Maritimes
et des Elevages Marins
51 rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cédex
Tel: 01 4775 0101
Fax: 01 4900 0602

SORAIN, D.
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche
et de l'Alimentation
3 Place de Fontenoy
75700 Paris
Tel: 01 4449 8421
Fax: 01 4449 8400

GHANA

KWEI, E.
Pioneer Food Cannery
P.O. Box 40
Tema
Tel: 233 221 2981
Fax: 233 221 2982

GUINÉE ÉQUATORIALE

ONDO FAMA, L.
Ministerio de Pesca y Forestal
Carretera de Luba
Malabo, B.N.
Tel: 24 09 3449
Fax: 24 09 3804

ROPO BOABAILA, J.A.
Ministerio de Pesca y Forestal
Carretera de Luba
Malabo, B.N.
Tel: 24 09 3449
Fax: 24 09 2905

JAPON

NOMURA, I.
Counsellor
Oceanic Fisheries Department
Fisheries Agency of Japan
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100
Tel: 813 3591 1086
Fax: 813 3504 2649

CAMPEN, S.J.
Consultant, Federation of Japan Tuna Fisheries
Cooperative Associations
2505 Wisconsin Ave. NW, #510
Washington, D.C. 20008 (Etats-Unis)
Tel: 703 847 3143
Fax: 703 847 3156

GOMEZ DIAZ, G.
Overseas Fishery Cooperation Foundation
Akasaka Twin Tower E.18F, 17-22 Akasaka 2
Minato-ku, Tokyo 107
Tel: 813 3585 5382
Fax: 813 3582 4539
E-mail: ggodz@crissocross.com

HAGINO, K.
Global Guardian Trust
Toranomon 3-7-5, Minato-ku
Tokyo 105
Tel: 813 3459 5447
Fax: 813 3459 5449

HANEDA, H.
Federation of Japan Tuna Fisheries
Cooperative Associations
2-3-22 Kudankita, Chiyoda-ku
Tokyo 102
Tel: 813 3264 6167
Fax: 813 3234 7455
E-mail: ldr04602@niftyserve.or.jp

HATAKEYAMA, Y.
Federation of Japan Tuna Fisheries
Cooperative Associations
2-3-22 Kudankita, Chiyoda-ku
Tokyo 102
Tel: 813 3264 6166
Fax: 813 3234 7455
E-mail: ldr04602@niftyserve.or.jp

ISA, H.
Assistant Director
Far Seas Fisheries Division
Fisheries Agency of Japan
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100
Tel: 813 3502 2443
Fax: 813 3591 5824

KAWAI, Y.
Federation of Japan Tuna Fisheries
Cooperative Associations
2-3-22 Kudankita, Chiyoda-ku
Tokyo 102
Tel: 813 3264 6167
Fax: 813 3234 7455
E-mail: ldr04602@niftyserve.or.jp

KAWASHIMA, T.
Far Seas Fisheries Division
Fisheries Agency of Japan
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100
Tel: 813 3591 1086
Fax: 813 3504 2649

MAE, A.
Assistant Director
International Affairs Division
Fisheries Agency of Japan
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100
Tel: 813 3591 1086
Fax: 813 3504 2649

MIYABE, N.
National Research Institute
of Far Seas Fisheries
5-7-1 Orido
Shimizu 424
Tel: 815 4334 0715
Fax: 815 4335 9642
E-mail: miyabe@enyo.affrc.go.jp

MIYAMOTO, S.
Fishery Division
Ministry of Foreign Affairs
2-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100
Tel: 813 3581 1783
Fax: 813 3503 1659

OGURI, K.
Federation of Japan Tuna Fisheries
Cooperative Associations
2-3-22 Kudankita, Chiyoda-ku
Tokyo 102
Tel: 813 3264 6167
Fax: 813 3234 7455
E-mail: ldr04602@niftyserve.or.jp

OSHIMA, K.
Embajada de Japón
Serrano 109
28006 Madrid (Espagne)
Tel: 91 590 7600
Fax: 91 590 1329

OZAKI, E.
Assistant Manager, Federation of Japan Tuna Fisheries
Cooperative Associations
2-3-22 Kudankita, Chiyoda-ku
Tokyo 102
Tel: 813 3264 6167
Fax: 813 3234 7455
E-mail: ldr04602@niftyserve.or.jp

SAKAMOTO, T.
International Affairs Division
Fisheries Agency of Japan
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100
Tel: 813 3591 1086
Fax: 813 3504 2649

SUZUKI, Z.
National Research Institute of Far Seas Fisheries
5-7-1 Chome Orido
Shimizu 424
Tel: 815 4336 6000
Fax: 815 4335 9642
E-mail: suzuki@enyo.affrc.go.jp

TAKAMURA, N.
Federation of Japan Tuna Fisheries
Cooperative Associations
3-19-25-103 Minami-Azabo
Minato-Ku, Tokyo 102
Tel: 813 3280 0565
Fax: 813 3280 0557

UENO, S.
Assistant Director, Agricultural and Marine Products
Ministry of International Trade and Industry
1-3-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100
Tel: 813 3501 0532
Fax: 813 3501 6006

WATANABE, T.
Managing Director
Federation of Japan Tuna Fisheries
Cooperative Associations
2-3-22 Kudankita, Chiyoda-ku
Tokyo 102
Tel: 813 3287 6167
Fax: 813 3234 7455
E-mail: ldr04602@niftyserve.or.jp

YAGITA, H.
Global Guardian Trust
Toranomon 3-7-5, Minato-ku, Tokyo 105
Tel: 813 3459 5447
Fax: 813 3459 5449

LIBYE

AL MACKI A. El Zrigani
Marine Wealth Secretary
The General People's Committee for Marine Wealth
P.O. Box 10675
Tripoli
Tel: 218 21 333 7227
Fax: 218 21 333 7229

MAROC

LAHLOU, A.
Secrétaire Général
Office National des Pêches
15 rue du Lieutenant Mahrouf
B.P. 16243
20300 Casablanca
Tel: 212 022 40551
Fax: 212 022 42305

SROUR, A.
Biologiste des Pêches
Institut Scientifique des Pêches Maritimes
2 rue de Tiznit
Casablanca
Tel: 212 222 0349
Fax: 212 226 6967

PORTUGAL

LOPES, F.
Secretario Regional de Agricultura e Pescas
Governo Regional dos Açores
Rua Consul Dabney
9900 Horta, Faial, Açores
Tel: 351 922 3811
Fax: 351 923 1127

BAZENGA MARQUES, M.J.
Secretaria Regional de Agricultura,
Florestas e Pescas
Av. Zarco
9000 Funchal, Madeira
Tel: 351 9123 3095
Fax: 351 9122 0605

FIGUEIREDO, M.H.
Chefe de Divisão, Direcção Geral das Pescas
Ministério da Agricultura
Ed. Vasco Da Gama, Cais de Alcântara Mar Alcântara, 1350
Lisboa
Tel: 351 1391 3562
Fax: 351 1397 9790

FISCH, G.
Delegação de Portugal
3213 W. Wheeler, #122
Seattle, Washington 98199 (Etats-Unis)
Tel: 206 823 0774
Fax: 206 820 0835
E-mail: 71533.113@compuserve.com

PEREIRA, J.G.
Departamento de Oceanografia e Pescas
Universidade dos Açores
9900 Horta, Faial, Açores
Tel: 351 922 3460
Fax: 351 922 2659
E-mail: pereira@dop.uac.pt

QUARESMA, O.G.
Delegação de Portugal
9930 Lajes do Pico, Pico, Açores
Tel: 351 9267 8262
Fax: 351 9267 8262

RAPOSO, A.
Secretaria Regional de Agricultura e Pescas
Governo Regional dos Açores
Rua Consul Dabney
9900 Horta, Faial, Açores
Tel: 351 922 3979
Fax: 351 923 1127

RIBEIRO LIMA, A.
Delegação de Portugal
Avda. Rainha D. Amélia 24, 3ºD
1600 Lisboa
Tel: 351 1759 1364

SILVA, H.
Direcção Regional das Pescas
Governo Regional dos Açores
Rua Consul Dabney
9900 Horta, Faial, Açores
Tel: 351 922 3811
Fax: 351 923 1302

SOCORRO, M.F.
GELATUM
Plataforma 5A
Zona Franca Industrial
9200 Caniçal, Madeira
Tel: 351 9196 0161
Fax: 351 9196 0159

TAVARES, A.
Presidente C. Administração
da COFACO
Apartada 19, Vila Real de Santo Antonio
9500 Ponta Delgada, São Miguel, Açores
Tel: 351 9151 2322
Fax: 351 9151 2088

TEIXEIRA de ORNELAS, J.A.
Director Regional das Pescas
Estrada da Pontinha
9000 Funchal, Madeira
Tel: 351 9123 2141
Fax: 351 9122 9691
E-mail: np81sa@mail.telepac.pt

ROYAUME-UNI

TAYLOR, G.
Ministry of Agriculture,
Fisheries & Food
Nobel House
17 Smith Square
London SW1P 3JR
Tel: 441 712 386 529
Fax: 441 712 385 721
E-mail: g.taylor@fish.maff.gov.uk

BARNES, J.A.
Director
Department of Agriculture, Fisheries & Parks
P.O. Box HM 834
Hamilton HMCX, Bermuda
Tel: 441 236 4201
Fax: 441 236 7582

BURNETT-HERKES, J.N.
Permanent Secretary
Ministry of Environment, Planning
and Natural Resources
Government Administration Building
30 Parliament St.
Hamilton, Bermuda
Tel: 441 724 2340
Fax: 441 724 7335

KELL, L.
Ministry of Agriculture,
Fisheries & Food
Directorate of Fisheries Research
Fisheries Laboratory
Pakefield Road
Lowestoft, Suffolk NR33 0HT
Tel: 441 502 524 347
Fax: 441 502 513 865
E-mail: l.l.kell@maff.dfr.gov.uk

RUSSIE

TSOUKALOV, V.I.
Chief, Department of Fisheries Resources
& Development
12, Rozdestvensky Blvd.
Moscow 103031
Tel: 795 928 7644
Fax: 795 921 3512

LEONTIEV, S.
107 140 VNIRO
17, U. Krivoselskaya
Moscow B-140
Tel: 795 264 9465
Fax: 795 264 9187
E-mail: babayan@vniro.msk.su

SÃO TOMÉ ET PRINCIPE

EVA AURELIO, J.
Direcção das Pescas
C.P. 59
São Tomé
Tel: 239 122 2091
Fax: 239 122 1095

URUGUAY

GALANTE LIATTI, S
Director General
Instituto Nacional de Pesca
Constituyente 1497
11200 Montevideo
Tel: 598 249 2969
Fax: 598 241 3216

MORA, O.
Jefe Sección de Recursos Pelágicos de Allura
Instituto Nacional de Pesca
Constituyente 1497
11200 Montevideo
Tel: 598 240 4689
Fax: 598 241 3216
E-mail: omora@inape.gov.uy

VENEZUELA

GIMENEZ, C.E.
Ministerio de Agricultura y Cría
Torre Este, piso 10, Parque Central
Caracas 1010
Tel: 582 509 0383
Fax: 582 574 3587
E-mail: 102213.1155@compuserve.com

ARELLANO PINTO, J.
Ministerio de Relaciones Exteriores
División de Fronteras Marítimas
Torre MRE, Piso 13
Avenida Urdaneta
Caracas
Tel: 582 862 0332
Fax: 582 862 9372

Observateurs

CROATIE

TICINA, V.
Institut za Oceanografiju i Ribarstvo
Set. I, Mestrovica 63
21000 Split
Tel: 021 358 688
Fax: 021 358 650

DANEMARK (Des Féroé)

MORTENSEN, K.
Department of Fisheries
Tinganes
Faroe Islands
Tel: 4529 811 080
Fax: 4529 814 942
E-mail: kpm@tinganes.olivant.fo

PEDERSEN, M.H.
Ministry of Foreign Affairs
2 Asiatisk Plads
1448 Copenhagen
Tel: 4533 920 000
Fax: 4531 570 533

ISLANDE

HALLDORSSON, A.
Ministry of Fisheries
Skulagata 4
150 Reykjavik
Tel: 354 560 9670
Fax: 354 562 1853
E-mail: arnor@hafro.is

MEXIQUE

COMPEAN JIMENEZ, G.A.
Programa Atún-Delfín
Km. 2, Carretera Ensenada-Tijuana
Campus C/CESE
Tel: 526 174 5637
Fax: 526 174 5638
E-mail: atundelf@cicese.mx

RAMOS, J.
 Director General de Administración
 de Pesquerías
 Periférico Sur 4209, 9º piso
 Fracc. Jardines en la Montaña
 México D.F. 14210
 Tel: 525 628 0763
 Fax: 525 628 0763

PANAMA

FRANCO, A.L.
 Comisión Marítima Nacional
 Calle 50 y Calle 69
 Edificio Guadalupe, Piso 3º
 Panamá
 Tel: 507 270 0238
 Fax: 507 226 7480

SANCHEZ DE PIRRO, V.
 Dirección General Consular y de Naves
 Apartado Postal 5245
 Panamá
 Tel: 507 270 0277
 Fax: 507 270 0716

TAIWAN

HSU, C.C.
 Institute of Oceanography
 National Taiwan University
 P.O. Box 23-13
 Taipei
 Tel: 8862 362 2987
 Fax: 8862 366 1198
 E-mail: hsuco@ccms.ntu.edu.tw

HUANG, C.F.
 37 Nanhai Rd.
 Taipei
 Tel: 8862 312 5867
 Fax: 8862 331 6408

HUNG, M.T.
 Oficina Económica y Cultural de Taipei
 Rosario Pino 14-16, 18 deha.
 28020 Madrid (España)
 Tel: 91 571 4678
 Fax: 91 570 9285

KO, W.F.
 Tuna Association
 Room 409, no.3, Yu-Kang East 2nd. Road
 Kaohsiung
 Tel: 887 841 9606
 Fax: 887 831 3304

LIN, W.C.
 Tuna Association
 Room 409, no.3, Yu-Kang East 2nd. Road
 Kaohsiung
 Tel: 887 841 9606
 Fax: 007 831 3304

WU, S.C.
 9F. 2, Su Wei 3rd. Rd.
 Kaohsiung
 Tel: 887 337 3213
 Fax: 997 336 0913

Organismes Internationaux

Caribbean Community & Common Market (CARICOM)

FABRES, B.
 Caricom Fisheries (CFRAMP)
 Tyrell Street
 Kingstown
 St. Vincent, W.I.
 Tel: 809 457 1904
 Fax: 809 457 2414
 E-mail: cframp@caribsurf.com

Commission pour la Conservation du Thon Rouge du Sud (CCSBT)

McGREGOR, C.
 Executive Secretary
 P.O. Box 37, Deakin West
 Canberra 2600 (Australie)
 Tel: 616 282 8396
 Fax: 616 282 8407
 E-mail: cmcgregor@ccsbt.org.au

Union Européenne (UE)

ALEXANDROU, C.
 Administrateur Principal
 DG XIV, Commission Européenne
 200 rue de la Loi
 1049 Bruxelles (Belgique)
 Tel: 322 296 9443
 Fax: 322 296 5951

ARNAL, M.
 Directeur des Pêches
 D.G. XIV, Commission Européenne
 99 rue Joseph II
 1040 Bruxelles (Belgique)
 Tel: 322 296 3328
 Fax: 322 296 5951

PENAS, E.
 Administrateur
 D.G. XIV, Commission Européenne
 200 rue de la Loi
 1049 Bruxelles (Belgique)
 Tel: 322 296 3744
 Fax: 322 296 6046

Présidence de l'UE : Irlande

O'DRISCOLL
 Presidency of the U.E.
 Department of the Marine
 Leeson Lane
 Dublin 2
 Tel: 3531 678 5444
 Fax: 3531 661 3817

ZAPIRIOU, A.
 Administrateur Principal
 Conseil des Ministres de l'UE
 200 Rue de la Loi
 1049 Bruxelles (Belgique)
 Tel: 322 296 9443
 Fax: 322 296 5951

FAO

FADDA, D.
Juriste
Bureau Juridique
FAO
Via delle Terme di Caracalla
00100 Roma (Italie)
Tel: 3965 225 3672
Fax: 3965 225 4408
E-mail: denis.fadda@fao.org

**Conseil international pour l'exploration de la mer
(CIEM)**

CENDRERO, O. (Espagne)

Secrétariat ICCAT

A. Fernández
P. M. Miyake
P. Kebe

M.E. Carel
J. Cayol
J. Chealle
M.A. F. de Bobadilla
J.L. Gallego
F. García
C. García de Piña
G. Messeri
A. Moreno Rodriguez
J.A. Moreno Rodriguez
P. Scidita

Interprètes

M. Castel
L. Faillace
C. Lord
I. Meunier
T. Oyarzun
C. Tedjini

Personnel auxiliaire

F. Bellemain
B. F. de Bobadilla

LISTE DES DOCUMENTS - COMMISSION 1996

COM/96/1	Ordre du jour provisoire de la Commission
COM/96/2	Observations à l'ordre du jour provisoire de la Commission
COM/96/3	(SCRS/96/1) Ordre du jour provisoire du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) (Appendice 1, Rapport SCRS 1996)
COM/96/4	Ordre du jour provisoire du Comité permanent pour les Finances et l'Administration (STACFAD)
COM/96/5	Ordre du jour provisoire des Sous-Commissions 1-4
COM/96/6	Ordre du jour provisoire du Comité d'Application
COM/96/7	Ordre du jour provisoire du Groupe de travail permanent pour l'amélioration des statistiques et des mesures de conservation de l'ICCAT (PWG)
COM/96/8	Mandat et composition des Sous-Commissions
COM/96/9	Rapport Administratif 1996
COM/96/10	Rapport Financier 1996
COM/96/11	Budget révisé estimé et contributions des Pays membres pour 1997 COM/96/11 - Annexe 1 : Révision du budget de 1997
COM/96/12	(SCRS/96/12) Rapport sur les Statistiques et la Coordination de la Recherche en 1996
COM/96/13	(SCRS/96/13) Rapport de la Première Réunion du Groupe de travail sur les Requins du Sous-Comité des Prises accessoires de l'ICCAT (Miami, Floride, USA, 26-28 février 1996)
COM/96/14	Déclaration de Kyoto et Plan d'Action sur la contribution durable des pêcheries à la sécurité alimentaire
COM/96/15	Récapitulatif actualisé de la validation du Document statistique ICCAT Thon rouge (BTSD) - Parties Contractantes et non contractantes
COM/96/16	(SCRS/96/16) Rapport du SYMPOSIUM THON ICCAT (Ponta Delgada, Açores, Portugal, 10-18 juin 1996)
COM/96/17	(SCRS/96/17) Rapport de la Troisième Réunion de la Commission pour la Conservation du Thon rouge du Sud (CCSBT)
COM/96/18	(SCRS/96/18) Informations relatives aux Résolutions des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs et sur la pêche hauturière aux grands filets pélagiques dérivants

- COM/96/19 (SCRS/96/19) Rapport des Troisièmes Journées d'étude de l'ICCAT sur les Istiophoridés (Miami, Floride, USA, 11-20 juillet 1996)
- COM/96/20 (SCRS/96/20) Elaboration d'un logiciel facile d'accès pour les données Tâche I
- COM/96/21-A (SCRS/96/21-A) Rapport sur les contributions et dépenses du Programme ICCAT de recherche intensive sur les Istiophoridés en 1996 (Appendice 4, Rapport SCRS 1996)
- COM/96/21-B (SCRS/96/21-B) Plan du Programme ICCAT de recherche intensive sur les Istiophoridés en 1997 (incluant une proposition de programme de marquage à long terme) (Appendice 5, Rapport SCRS 1996)
- COM/96/22 (SCRS/96/22) Rapport de la Troisième Réunion du Groupe de travail *ad hoc* CGPM/ICCAT sur les stocks de grands pélagiques de la Méditerranée (Gênes, Italie, 9-11 septembre 1996)
- COM/96/23 (SCRS/96/23) Rapport du Comité pour les Animaux de la CITES (Pruhonice, République Tchèque, 23-27 septembre 1996)
- COM/96/24 (SCRS/96/24) Groupe de coordination sur les statistiques de pêche (CWP)
- COM/96/25 Rapport de la réunion de 1996 du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) (Madrid, 23 octobre-1^{er} novembre 1996) (Rapport de 1996 du SCRS)
- COM/96/26 Recommandations de gestion et Résolutions associées adoptées par l'ICCAT pour la conservation des thonidés et des espèces voisines de l'Atlantique
- COM/96/27 Inspection au port ICCAT
- COM/96/28 Collaboration des Parties non Contractantes aux objectifs de l'ICCAT
- COM/96/29 Elaboration d'un schéma de contrôle applicable dans la zone de réglementation de l'ICCAT
- COM/96/30 Statuts et Règlement du personnel de l'ICCAT
- COM/96/31 (SCRS/96/28) (Rev.) Estimations des captures non déclarées de thon rouge dans l'Atlantique
- COM/96/32 Election du nouveau Secrétaire Exécutif
- COM/96/34 Resultados de la 57^a Reunión Anual de la Comisión Interamericana del Atún Tropical (CIAT) (La Jolla, California, USA, 21-23 de octubre de 1996)
- COM/96/35 ICCAT Observer Report on the Third Annual Meeting of CCSBT (Canberra, Australia, September 24-28, 1996) - Morishita, J.

**DISCOURS D'OUVERTURE DE M. J.A. ARDANZA,
LEHENDAKARI DU GOUVERNEMENT AUTONOME
DU PAYS BASQUE ESPAGNOL**

Monsieur le Président,
Monsieur le Sous-Secrétaire à l'Agriculture, aux Pêches et à l'Alimentation,
Monsieur le Secrétaire Exécutif,
Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi une satisfaction sincère de pouvoir vous souhaiter cordialement la bienvenue au Pays Basque, et notamment à Donostia/Saint-Sébastien, qui a l'honneur d'accueillir la Dixième Réunion extraordinaire de la Commission internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique.

Je tiens aussi à mentionner, au risque de paraître peu modeste, que le choix que vous avez fait de ce pays comme lieu de cette rencontre a été des plus certains. Notre longue affinité avec la mer et la pêche fait de nous les hôtes idoines d'organisations comme celle-ci.

Il n'est pas nécessaire de connaître dans le détail l'histoire du Pays Basque pour savoir que des termes comme basque et marin ou basque et pêcheur sont devenus, sinon synonymes, du moins automatiquement associés dans les esprits. Il serait malaisé de tenter d'écrire l'histoire de la pêche dans l'Atlantique Nord sans y laisser la place qui leur est due aux baleiniers basques de Terre-Neuve ou à la grande pêche à la morue d'époques plus récentes. Et n'oublions pas que des navigateurs comme Juan Sebastian Elcano, *qui primus circumdedisti me*, occupent nombre des pages les plus illustres de l'histoire mondiale de la navigation.

Ce passé marin et pêcheur a laissé tout au long de nos côtes des traces iconographiques qui persistent jusqu'à maintenant. Pour n'en donner qu'un exemple, peut-être le plus significatif, vous n'avez qu'à visiter nos villages de pêcheurs, dont les blasons exhibent dans un nombre considérable de cas des motifs qui rappellent la mer ou la pêche et qui illustrent ainsi leur passé.

Mais la mer, comme la pêche, ne sont pas la prérogative exclusive de notre passé. A l'heure actuelle aussi, alors que nous arrivons à la fin d'un siècle et d'un millénaire, la pêche, et plus particulièrement la pêche au thon, qui est précisément celle qui nous rassemble ici, constitue une activité primordiale de notre population côtière et l'une des ressources fondamentales du secteur.

Ainsi, tout près d'ici, basées dans le port de Fontarrabie, nous avons 15 embarcations spécialisées dans la pêche du thon rouge. Tout au long de notre littoral, nous avons plus de 200 autres embarcations qui se consacrent à la pêche du germon à la traîne et à l'appât vivant, et une flottille moderne de près de 30 senneurs qui pêchent dans les zones tropicales des divers océans.

Toutefois, comme vous le savez, depuis un certain temps, et notamment depuis que nous nous sommes constitués en tant que région autonome, nous ne nous limitons pas à la ponction des ressources halieutiques. Nous sommes conscients des limitations de la faune marine et du risque d'extinction de certaines espèces. Nous savons que ceux-là mêmes qui dépendent de la mer pour leur subsistance doivent assumer la responsabilité d'en connaître les limites et les possibilités, et de développer des techniques qui permettent une exploitation raisonnable de ces ressources, et qui tiennent compte des besoins des générations à venir.

Ceci est la raison pour laquelle nous avons fondé, il y a déjà plusieurs années, un Institut Océanographique, l'AZTI, sur les réalisations duquel je ne m'étendrai pas, car elles sont connues de tous grâce à son étroite collaboration avec le Comité scientifique de l'ICCAT.

Il n'est donc pas surprenant que notre petit pays sache apprécier à sa juste mesure les travaux de la Commission en vue d'instaurer une politique responsable d'exploitation des thonidés et des espèces voisines dans l'Atlantique, de façon à assurer l'équilibre nécessaire pour le maintien et la conservation de leur population.

Il s'agit d'une tâche importante, comme l'est également sa très grande responsabilité dans le contexte actuel, lequel se caractérise par la situation de détérioration dans laquelle se trouve une grande partie des ressources halieutiques du globe. Certaines espèces de thonidés n'échappent pas à ces problèmes de surpêche, ce qui rend d'autant plus crucial que tous les secteurs concernés par la pêche prennent conscience du travail que réalisent des organismes comme l'ICCAT.

Je tiens à souligner parmi ces activités une qui me semble particulièrement importante. Il s'agit du travail du Comité scientifique de l'ICCAT, qui sert de fondement à l'élaboration des réglementations qui émanent de la Commission. Conscient de son importance, le gouvernement du Pays Basque tient depuis déjà plusieurs années à contribuer directement aux travaux de ce Comité, et ce par la présence et la participation active de nos chercheurs.

Je tiens à vous assurer que nous allons continuer à miser sur ce Comité à l'avenir, car nous sommes fermement convaincus que, sans oublier les considérations sociales et économiques, l'organe qui apporte les avis scientifiques doit être celui qui guide la portée future des activités de pêche.

L'état actuel de la pêche mondiale montre que des erreurs ont été commises par le passé, et qu'il faut maintenant de nouvelles mesures, peut-être plus imaginatives, nous permettant de changer de cap au vu de l'orientation actuelle lamentable de la pêche mondiale. Je suis sûr que c'est dans le cadre d'enceintes comme la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique que cela peut et doit être réalisé.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je tiens donc à vous exprimer déjà ma gratitude pour tous les travaux que vous allez réaliser au cours de cette semaine. Je suis sûr que cette réunion sera couronnée de succès en ce qui concerne la réalisation des objectifs qu'elle s'est proposés. Je voudrais penser aussi qu'aux bons résultats de la réunion vous pourrez ajouter le souvenir d'un séjour agréable auprès de nous.

Je déclare donc ouverts les débats de la Dixième Réunion extraordinaire de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique.

Je vous remercie de votre attention.

**DISCOURS D'OUVERTURE DE M. N. LOPEZ DE COCA,
SOUS-SECRÉTAIRE À L'AGRICULTURE, AUX PÊCHES ET À L'ALIMENTATION
D'ESPAGNE**

Monsieur le Lehendakari,
Monsieur le Président,
Messieurs les Délégués,
Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un honneur de m'adresser à vous à l'occasion de l'ouverture de la Dixième Réunion extraordinaire de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique, dont les travaux ont une telle importance de par l'ampleur des pêcheries qui relèvent de sa compétence et de la diversité des Délégations qui y sont représentées.

La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique, qui a célébré l'an dernier son 25ème anniversaire, est un modèle à suivre du point de vue des résultats obtenus par la coopération en matière de gestion et de conservation des ressources halieutiques, dans le cadre juridique international et des bonnes relations entre les Etats. Il s'agit d'un modèle de pointe parmi les relations régionales de pêche. Il s'est développé au cours de l'histoire de la Commission, qui a su s'adapter à l'évolution de la pêche mondiale, sans perdre pour autant l'esprit de coopération qui a marqué sa création.

L'Espagne accorde une importance toute particulière aux travaux de cette Commission, du fait que les ressources en thon constituent une partie considérable de nos captures, tant du point de vue du tonnage (moyenne de 270.000 TM pour l'Atlantique et l'Océan Indien) que de la valeur marchande.

Notre pays a voulu, en même temps, faire preuve de son engagement à l'égard de la Commission en offrant d'en être le siège et en participant toujours de façon active à ses activités scientifiques et de gestion. Nous avons, ce faisant, renforcé nos liens en matière de pêche avec les autres membres de la Commission, ce qui nous permis ensuite d'étendre cette coopération à d'autres mers et à d'autres ressources, en conservant toujours le même esprit de collaboration.

La Commission est saisie cette année de plusieurs questions à résoudre, qui représentent autant de défis. Sans vouloir les énumérer toutes, je voudrais en mentionner quelques-unes que l'Espagne juge prioritaires.

Dans le domaine de la gestion des ressources, les Etats membres de la Commission se sont efforcés ces dernières années à ajuster leur capacité de pêche et leurs captures à des niveaux d'exploitation qui permettent un rendement maximal, mais soutenable à long terme, des espèces réglementées.

Ces efforts ont été accompagnés de sacrifices notoires, du point de vue socio-économique, mais aussi des exigences imposées aux administrations des pêches en termes de moyens humains et techniques, parfois au-delà de ce que l'on peut humainement exiger des personnes qui travaillent dans ce secteur, en mer comme dans l'administration. Le succès même des mesures adoptées et des délibérations qui vont se dérouler dépend de cet effort et de cette volonté de coopération.

Mais les efforts réalisés peuvent s'avérer vains s'ils n'englobent pas toutes les flottilles qui pêchent aux côtés de celles de nos pays, parfois à proximité de nos côtes, et qui arborent le pavillon d'Etats qui ne coopèrent pas avec nous au sein de la Commission, ou à titre d'une étroite association, en ce qui concerne nos mesures de conservation.

Ce problème s'aggrave si nous considérons que les produits des activités de ces flottilles sont en concurrence avec les nôtres sur les mêmes marchés, de façon très évidemment déloyale. La Commission dispose de moyens adéquats pour

relever ce défi. Elle ne doit pas hésiter, le moment venu, à recourir à ces moyens lorsque les circonstances l'exigent, dans le même cadre multilatéral de gestion des ressources.

Je suis sûr que les résultats de cette réunion de la Commission répondront à ce défi, comme à d'autres qui sont également en instance, dans le but d'atteindre l'objectif déjà mentionné d'une exploitation rationnelle, entière et soutenable des stocks, en respectant les modalités traditionnelles de pêche, qui reflètent le savoir de nos pêcheurs quant à la meilleure façon de traiter les écosystèmes marins.

Pour conclure, j'aimerais remercier le Gouvernement de la Communauté Autonome du Pays Basque de l'offre qui a permis à la Commission de tenir ici cette réunion. Son aimable invitation et son accueil méritent que l'on consacre aussi quelques instants à admirer les beautés de cette ville qui illustre comme nulle autre les beautés des côtes espagnoles et la richesse des produits de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche d'Espagne.

Je vous remercie de votre attention.

**DISCOURS DE CLÔTURE DU D^r ANTONIO FERNANDEZ,
SECRÉTAIRE EXÉCUTIF DE LA COMMISSION INTERNATIONALE
POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE
(ICCAT)**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Avant que la Commission n'achève sa dernière session de travail, j'aimerais vous adresser quelques mots pour prendre congé de vous tous, du fait que je n'aurai sans doute pas l'occasion de revoir personnellement nombre d'entre vous. Je souhaiterais que le texte de cette déclaration accompagne officiellement en tant que pièce jointe les comptes rendus de cette réunion.

Je voudrais tout d'abord féliciter le Secrétaire Exécutif élu, M. Ribeiro Lima. Sans retirer aucun mérite aux autres candidatures, je crois que la Commission a effectué un choix pertinent en choisissant une personne dont la brillante trajectoire et la capacité professionnelle plurielle assurent une transition sans heurts de l'efficacité qui est logiquement attendue du Secrétariat.

J'espère que mes agissements de ces cinq dernières années ont répondu à la confiance déposée en ma personne par les membres de la Commission. Je suis particulièrement heureux, Monsieur le Président, d'avoir pu observer votre orientation efficace des travaux de la Commission, pendant cette année qui est la première de votre mandat et la dernière du mien. Nous assistons à l'émergence de nouveaux concepts de droit, ou du moins de nouvelles pratiques de coopération internationale, qui portent, tant sur la gestion écologique des océans, que sur l'utilisation des technologies de pointe. Nous avons établi entre nous des critères d'honnêteté et de franchise, encourageant ainsi une réflexion commune à court et à moyen terme, en vue d'identifier les problèmes et analyser l'état des ressources qui relèvent de la compétence de l'ICCAT, en cherchant par tous les moyens à éliminer ou mitiger les sources de conflit et les marges de divergence.

J'ai reçu la direction du train du Secrétariat au début de l'année 1992, des mains de mon illustre prédécesseur, le D^r Olegario Rodriguez-Martin. Depuis lors, ce train a traversé avec une relative souplesse des périodes d'activité fébrile et d'autres d'une relative stabilité, en franchissant sans heurts les difficultés et les obstacles qui ne pouvaient pas manquer de surgir sur un aussi long parcours. Je me dispose maintenant à abandonner ce train, que je crois pouvoir qualifier de "train à grande vitesse", après avoir apporté le meilleur de mes connaissances et de mon savoir. J'ai surtout tenté de réaliser au Secrétariat un travail sérieux et stable, en m'efforçant de rechercher le consensus en toute neutralité, sans tenter d'appliquer des formules utopiques. Pourquoi ai-je considéré qu'il était opportun de présenter ma démission? Disons que mes biorythmes vitaux n'étaient plus en phase avec mes biorythmes professionnels. Dans les eaux houleuses de la vie, il est inutile de tenter de remonter le courant ; celui-ci nous emporte, et le plus sage est d'admettre consciemment cette réalité. Ma longue expérience sur la scène internationale m'a appris à savoir gagner, et aussi à savoir perdre. Je crois que le plus important est de parcourir une trajectoire avec dignité et de passer le témoin à temps et sans faux pas.

Comme on l'a rappelé ici, ce quinquennat a été particulièrement actif pour la Commission et ses organes auxiliaires, ce qui a permis d'importantes réalisations. Sans prétendre les commenter, puisqu'ils le sont déjà dans les publications annuelles, je voudrais néanmoins mentionner les événements les plus marquants de chacune de ces cinq dernières années.

- En 1992, convocation d'une Conférence de Plénipotentiaires des Parties Contractantes, et adoption du Protocole de Madrid,
- En 1993, création du Programme de Document statistique ICCAT Thon rouge pour les transactions de thon rouge,

- En 1994, transfert du Secrétariat et du siège de la Commission à des locaux plus amples, modernes et fonctionnels,
- En 1995, diverses célébrations du 25^{ème} Anniversaire de l'ICCAT,
- En 1996, organisation aux Açores du Symposium Thon ICCAT, et incorporation de trois nouvelles Parties Contractantes, le Royaume-Uni, la Libye et la République Populaire de Chine.

Il faut ajouter à ces événements marquants d'autres décisions importantes de la Commission, comme par exemple la création de nouveaux organes auxiliaires comme le Comité d'Application, le Sous-Comité des Prises accessoires et le Groupe de travail permanent pour l'amélioration des statistiques et des mesures de conservation de l'ICCAT (PWG). Et aussi, l'adoption de Résolutions sur le commerce de produits de thon rouge et d'espadon ; il ne faut pas oublier l'entrée en vigueur des nouveaux Statuts et Règlement du Personnel et des nouveaux Critères d'admission des Observateurs.

Ce travail se serait évidemment avéré impossible sans la participation active de ceux qui représentent les Parties Contractantes à l'ICCAT, mais vous comprendrez que je souhaite saisir cette occasion pour remercier publiquement la collaboration efficace et constante de tous les membres du Secrétariat, chacun dans le cadre des responsabilités qui lui sont propres, et sans oublier notre fidèle et incomparable équipe d'interprètes. Je crois donc pouvoir assurer au Secrétaire Exécutif que vous venez d'élire qu'il va pouvoir compter au Secrétariat sur une équipe permanente de personnes qui connaissent parfaitement leur travail. Pour ma part, je tiens à lui confirmer ma pleine collaboration et mon appui pour assurer une transition sans heurts, en restant au Secrétariat le temps nécessaire pour mettre au point les Comptes rendus de cette réunion, et pour présenter le Rapport Administratif et le Rapport Financier, ce dernier dûment vérifié par audit, correspondant à 1996.

Si vous tenez compte du nombre limité de personnes au Secrétariat, vous comprendrez que nous nous soyons souvent vus dans l'obligation ces dernières années, de travailler de façon pratiquement continue, comme si nous étions un cabinet de crise, tel que ceux que forment les gouvernements dans les cas graves. Une structure destinée à la coordination, comme la nôtre, ne peut le faire que dans la mesure où elle dispose des moyens nécessaires pour dominer la situation. Les Parties Contractantes voudront peut-être profiter de ce changement de direction du Secrétariat pour se mettre à jour pour ce qui est d'honorer leurs engagements envers la Commission, car la façon d'organiser la préparation et les modalités exécutives concernant les décisions adoptées chaque année par la Commission soulève fréquemment des problèmes dont la solution, dans un sens ou dans l'autre, est susceptible d'affecter l'efficacité et la crédibilité de toute Organisation.

Avant de conclure, je voudrais remercier de nouveau les autorités du Gouvernement Autonome du Pays Basque pour le cadre splendide qu'elles ont mis à notre disposition pour cette réunion, et le Secrétaire Général aux Pêches Maritimes d'Espagne qui nous a honoré de sa présence.

Je tiens à réitérer à toutes les Délégations que j'ai toujours considéré comme un grand honneur la responsabilité de représenter, servir et promouvoir les intérêts de l'ICCAT pendant mon mandat, dans un esprit de compréhension et de confiance. Je remercie bien sincèrement les Représentants des Parties Contractantes du respect et de la considération avec lesquels ils m'ont toujours distingué, et à les assurer que ces sentiments sont réciproques et que je serai heureux de pouvoir leur être utile dans le cadre de mes activités futures.

Je vous remercie de votre attention.

RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR LE THON OBÈSE ET L'ALBACORE

VU les recommandations de gestion et résolutions associées adoptées par l'ICCAT pour la conservation des thonidés et des espèces voisines de l'Atlantique,

VU le rapport de 1996 du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) de l'ICCAT,

VU les recommandations de gestion et de recherche proposées à la Commission par le SCRS et notamment celles concernant le patudo et l'albacore,

DÉPLORANT l'insuffisance des connaissances scientifiques relatives au thon obèse et aux effets de la technique de pêche au moyen de dispositifs de concentration de poissons (DCP) sur les pêcheries multispécifiques de thons tropicaux,

CONVAINCUE de l'impérieuse nécessité d'améliorer ces connaissances et les bases scientifiques sur ces sujets,

CONSCIENTE des dangers que la très forte augmentation des captures de thon obèse et de juvéniles observées peut faire courir au stock de thon obèse de l'Atlantique,

DÉTERMINÉE à mettre tout en oeuvre pour améliorer le plus rapidement possible la base scientifique indispensable à une meilleure connaissance et à une saine gestion de ces stocks qui présentent un intérêt économique de première grandeur, notamment pour la flotte palangrière en ce qui concerne le thon obèse,

NON MOINS DÉTERMINÉE à adopter les mesures de gestion adaptées, applicables et efficaces qui seront proposées par le SCRS sur la base de ces connaissances scientifiques ainsi améliorées,

La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT)

RECOMMANDE aux Parties Contractantes concernées :

Premièrement : dans le but de contribuer rapidement à l'acquisition d'informations, de mettre en place un programme d'observateurs nationaux pour les palangriers, les senneurs et les canneurs, selon des dispositions qui seront arrêtées par un groupe de travail *ad hoc* du SCRS :

- a) sur 25% des navires pêchant avec des dispositifs de concentration de poissons (DCP) afin notamment de déterminer les strates spatio-temporelles dans lesquelles les juvéniles de thon pourraient être associés plus particulièrement aux DCP,
- b) sur 5% des navires utilisant d'autres méthodes afin d'acquérir des données sur la composition des captures, notamment de reproducteurs en relation avec les zones et les périodes de pêche.

Deuxièmement : de compléter l'étude réalisée par le programme d'observation par une enquête auprès des navires utilisant les DCP.

Troisièmement : sur la base des résultats acquis à l'issue de ces investigations et afin d'assurer la mise en oeuvre de mesures de précaution :

- a) de présenter lors de la session de la Commission de novembre 1997 les résultats des études entreprises conformément au premier point et sur cette base, d'envisager dans le cadre de cette session les mesures permettant d'assurer la pérennité des stocks de thons tropicaux, notamment en ce qui concerne la réglementation de l'usage des DCP.
- b) de respecter les recommandations du SCRS relatives d'une part aux captures de thon obèse en référence à la PME et aux captures de juvéniles, d'autre part aux captures d'albacore en référence à la mortalité par pêche.

**RECOMMANDATION SUPPLÉMENTAIRE DE L'ICCAT
SUR LA FERMETURE DE LA SAISON DE PÊCHE AU THON ROUGE
DE L'ATLANTIQUE EST EN MÉDITERRANÉE**

CONSIDÉRANT les efforts des Parties Contractantes visant à réduire les captures de thon rouge en application des recommandations adoptées par la Commission en 1994 et 1995 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre des mesures en fonction des engins de pêche utilisés à des périodes où leur impact est le plus notable sur les juvéniles et les reproducteurs ;

RAPPELANT à ce propos la recommandation adoptée par la Commission en 1993 interdisant la pêche de thon rouge par les grands palangriers afin de protéger les reproducteurs pendant les périodes de frai de juin et juillet ;

La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT)

RECOMMANDE :

Premièrement : d'interdire la pêche à la senne en Méditerranée pendant la période du 1er août au 31 août ;

Deuxièmement : d'interdire en juin l'usage d'avions ou d'hélicoptères en appui aux opérations de pêche en Méditerranée ;

Cette Recommandation complète les mesures réglementaires actuellement en vigueur pour le thon rouge de l'Atlantique en Méditerranée.

RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR LE THON ROUGE D'ÂGE 0

CONSIDÉRANT les recommandations adoptées par la Commission en 1974 et en 1994 sur la taille minimale du thon rouge ;

VEILLANT à faciliter les échanges commerciaux sans remettre en cause pour autant la qualité des informations relatives aux captures et au commerce du thon rouge ;

La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT)

RECOMMANDE :

Premièrement : d'interdire la détention à bord, le débarquement et la vente de poissons d'âge 0 (< 1,8 kg) par les bateaux de pêche des Parties Contractantes et des Parties non Contractantes ;

Deuxièmement : de prendre, lors de la réunion de la Commission de novembre 1997, les mesures propres à garantir une plus grande transparence et une plus grande fiabilité des statistiques afin d'assurer l'identification de l'origine des captures.

Cette Recommandation complète les réglementations actuellement en vigueur sur la taille minimale du thon rouge.

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT
SUR LA MISE EN PLACE D'UN QUOTA POUR LE SUIVI SCIENTIFIQUE DU THON ROUGE
DANS L'ATLANTIQUE OUEST EN 1997 ET 1998**

CONSIDÉRANT que le SCRS a signalé qu'un niveau de capture de 2.500 TM de thon rouge dans l'Atlantique ouest est soutenable, et que la biomasse du stock reproducteur aura 50 % de probabilité de montrer en 20 ans un net accroissement du double du volume de 1995 ;

La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT)

RECOMMANDE ce qui suit :

1. a) Les Parties Contractantes dont les bateaux ont pêché activement le thon rouge dans l'Atlantique Ouest instaureront, pour les besoins du suivi scientifique, un quota de 2.354 TM/an pour les années 1997 et 1998, à répartir chaque année par pays dans les proportions suivantes :

Canada	552,6 TM
Japon	453,0 TM
Etats-Unis	1344,4 TM
Territoire des Bermudes dépendant du Royaume-Uni	4,0 TM

- b) Ces allocations de quotas ne s'appliqueront qu'aux années 1997 et 1998. Toute partie non utilisée ou toute capture en excès correspondant à 1997 sera ajoutée ou déduite, selon le cas, du quota de 1998.
- c) Toutes les Parties, Contractantes et non Contractantes, suivront et déclareront leurs rejets, et en effectueront le moins possible, dans la mesure où ceci est réalisable. Les Etats-Unis adopteront des mesures à l'échelle nationale pour réduire les rejets en 1997-98.
2. a) En 1999, et par la suite, le quota annuel du Territoire des Bermudes dépendant du Royaume-Uni sera fixé par la Commission. Les quotas du Canada, du Japon et des Etats-Unis seront calculés une fois que la portion du dit Territoire aura été déduite du quota global de suivi scientifique, et conformément à ce qui suit.
- b) Si un quota de suivi scientifique de 2.350 TM à 2.660 TM est mis en place pour le Canada, le Japon et les Etats-Unis pour l'année 1999, et par la suite, le pourcentage alloué à ces trois pays sera le suivant, à moins qu'il n'en soit décidé autrement :

Canada	24,3 %
Japon	16,0 %
Etats-Unis	59,6 %

- c) Si un quota scientifique de 2.660 TM ou plus est mis en place pour le Canada, le Japon et les Etats-Unis pour l'année 1999, et par la suite, le pourcentage du quota alloué à ces pays reviendra à la proportion traditionnelle:

Canada	21,54 %
Japon	26,32 %
Etats-Unis	52,14 %

- d) Toutefois, si un quota de suivi scientifique de 2.350 TM à 2.660 TM est mis en place pour ces pays pour l'année 1999, et par la suite, les quotas du Canada et des Etats-Unis ne dépasseront pas les quotas traditionnels appliqués au quota de suivi scientifique de 2.660 TM (573 TM pour le Canada, 1.387 TM pour les Etats-Unis). Tout montant en excès des quotas traditionnels de ces pays sera ajouté au quota du Japon.
3. a) Le Canada, le Japon, les Etats-Unis et le Territoire des Bermudes dépendant du Royaume-Uni interdiront la capture et le débarquement de thon rouge pesant moins de 30 kg, ou mesurant moins de 115 cm de longueur à la fourche.
- b) Nonobstant les mesures ci-dessus, les Parties Contractantes peuvent accorder une marge de tolérance à la capture de thon rouge pesant moins de 30 kg, ou mesurant moins de 115 cm de longueur à la fourche, en limitant la prise de ces poissons à 8 % au plus du poids de la prise nationale totale de thon rouge, et instituer des mesures faisant en sorte que ces poissons ne représentent aucun bénéfice économique pour les pêcheurs.
4. Le Canada, le Japon, les Etats-Unis et le Territoire des Bermudes dépendant du Royaume-Uni encourageront leurs pêcheurs commerciaux et sportifs à marquer et à remettre à l'eau tous les poissons pesant moins de 30 kg, ou mesurant moins de 115 cm de longueur à la fourche.
5. L'adoption des mesures ci-dessus concernant l'Atlantique Ouest n'entraînera aucune modification de la Recommandation de l'ICCAT adoptée en 1974 concernant un poids minimum de 6,4 kg pour l'ensemble de l'Atlantique et la limitation de la mortalité par pêche aux niveaux récents dans l'Atlantique Est, cette dernière mesure ayant été prolongée jusqu'à nouvelle décision de l'ICCAT.
6. Les Parties Contractantes continueront de prendre des mesures visant à interdire tout transfert de l'effort de pêche de l'Atlantique Ouest vers l'Atlantique Est, afin d'éviter un accroissement de la mortalité par pêche du thon rouge dans l'Atlantique Est.
7. Les pêcheries de thon rouge du Brésil en développement dans l'Atlantique Ouest seront exemptées de la limitation ici formulée.
8. Il ne se produira pas de pêche visant directement les stocks reproducteurs de thon rouge dans l'Atlantique Ouest dans les zones de ponte telles que le golfe du Mexique.
9. Nonobstant les dispositions de l'article VIII, paragraphe 2, de la Convention, en ce qui concerne les alinéas 1.a) et 1.b) ci-dessus, les Parties Contractantes dont les bateaux ont pris une part active à la pêche du thon rouge dans l'Atlantique Ouest prendront les mesures nécessaires pour appliquer cette Recommandation dès que possible, en accord avec les dispositions réglementaires de chaque pays.
10. La prochaine évaluation et détermination de quota pour le thon rouge de l'Atlantique Ouest aura lieu à l'occasion de la réunion de 1998 de la Commission de l'ICCAT.

La présente Recommandation substitue celles qui ont été adoptées en 1994 et en 1995 en ce qui concerne un quota de suivi scientifique pour le thon rouge de l'Atlantique.

**RÉSOLUTION DE L'ICCAT
CONCERNANT L'ÉVALUATION PAR LE SCRS DU BIEN-FONDÉ
DE LA DÉLIMITATION ACTUELLE ENTRE ATLANTIQUE EST ET OUEST
POUR LE THON ROUGE**

RAPPELANT que, pour contrôler l'évolution de la pêche de thon rouge dans l'Atlantique Central, les États-Unis avaient proposé en 1993 la mise en place d'une "zone de pêche préventive" aux alentours de la délimitation à 45°W de longitude des unités de gestion ouest-atlantique et est-atlantique du thon rouge ;

RAPPELANT que la Commission a adopté une recommandation concernant ; a) la mise en place, à titre provisoire (jusqu'à fin 1995) d'une limitation des captures dans l'Atlantique Central, et b) la réalisation d'une étude scientifique exhaustive de l'impact de la ponction centre-atlantique sur le stock ouest-atlantique de thon rouge ;

NOTANT que le rapport de 1993 du SCRS concluait que, si le thon rouge capturé dans l'Atlantique Central provient du stock ouest-atlantique, il y aura des répercussions importantes sur l'évaluation des stocks, et partant, sur l'efficacité des mesures de conservation ;

NOTANT que le rapport de 1996 du SCRS indique qu'il existe une pêche continue de la côte est de l'Amérique du Nord vers l'est au-delà de la délimitation actuelle des unités de gestion à 45°W de longitude ;

La Commission internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT)

DÉCIDE :

De demander au SCRS d'examiner de nouveau la délimitation placée à 45° de longitude, afin de déterminer s'il convient de la modifier de façon à accroître le degré de précision des évaluations de stock et l'efficacité des mesures de conservation.

RECOMMANDATION DE L'ICCAT POUR UNE LIMITATION DES CAPTURES DE GERMON DU SUD

RAPPELANT que, en réponse aux indications continues de sur-exploitation, l'ICCAT a mis en place une mesure visant à limiter les prises annuelles de germon du sud par les pays qui pêchent activement ce stock, à un niveau ne pouvant excéder 90% de la moyenne des prises annuelles réalisées entre 1989 et 1993 ;

PRÉOCCUPÉE car l'amélioration des données historiques de capture a permis d'estimer que la moyenne des captures réalisées entre 1989 et 1993 était supérieure à la production équilibrée actuelle de la ressource de germon du sud, annulant ainsi l'efficacité de la limitation actuelle des captures ;

ETANT DONNÉ que les projections actualisées des stocks indiquent que la biomasse de germon du sud poursuivra son déclin d'ici l'année 2005 aux niveaux de capture actuels d'environ 26000 TM par an ;

DÉSIREUSE de mettre en place des mesures efficaces afin d'éviter que la ressource de germon du sud continue à diminuer, et de garantir le rétablissement de ce stock aux niveaux de la PME d'ici 2005 ;

La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT)

RECOMMANDE QUE :

1. La limitation actuelle de capture de germon du sud soit remplacée par une limite de capture annuelle de 22000 TM pour les pays pêchant activement le germon dans l'Océan Atlantique au sud de 5° nord, à compter du 1er janvier 1998.
2. Les pays qui participent activement à la pêcherie de germon du sud engagent immédiatement des négociations bilatérales ou multilatérales afin de trouver un accord sur la division de cette limite de capture en quotas nationaux avant la date de mise en place le 1er janvier 1998.
3. Cette limite de capture sur le germon du sud soit révisée chaque année par le SCRS à partir de 1997 et les années suivantes, et qu'il soit revu à la hausse ou à la baisse, selon les nécessités, afin de parvenir au rétablissement de la biomasse de germon du sud aux niveaux de la PME d'ici l'année 2005.

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT
CONCERNANT DES QUOTAS DE CAPTURE POUR L'ESPADON DE L'ATLANTIQUE NORD
EN 1997, 1998 ET 1999**

COMPTE TENU des résultats de l'évaluation de 1996 de l'espadon de l'Atlantique Nord :

La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT)

RECOMMANDE :

1. Que le total de prises admissibles d'espadon nord-atlantique soit fixé à 11.300 TM en 1997, 11.000 TM en 1998 et 10.700 TM en 1999.
2. Que des quotas par pays soient déterminés conformément à la recommandation sur l'allocation de pourcentages d'espadon nord-atlantique, adoptée par la Commission en 1995, comme suit :

<i>Pays</i>	<i>Quota (TM) 1997</i>	<i>Quota (TM) 1998</i>	<i>Quota (TM) 1999</i>
Canada	1.130	1.100	1.070
Japon	706,25	687,50	668,75
Portugal	847,50	825	802,50
Espagne	4.661,25	4.537,50	4.413,75
Etats-Unis	3.277	3.190	3.103
Autres	678	660	642
<i>Total</i>	<i>11.300</i>	<i>11.000</i>	<i>10.700</i>

Toute partie non pêchée du quota annuel d'un pays peut être reportée au quota de l'année suivante de ce pays.

3. Nonobstant les dispositions concernant les prises en excès dans l'accord de partage de 1995, les dispositions de la Recommandation de l'ICCAT concernant le respect des mesures dans les pêcheries de thon rouge et d'espadon de l'Atlantique Nord, adoptée à la réunion de 1996 de la Commission, s'appliqueront à la mise en place des quotas par pays mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus, et ce pour tous les pays sauf le Japon. Chaque année sera considérée comme une période distincte de gestion, tel que ce terme est utilisé dans la Recommandation concernant le respect.

4. Nonobstant les dispositions concernant les prises en excès dans l'accord de partage de 1995, si les débarquement du Japon dépassent son quota pour une année donnée, le montant en excès sera déduit les années suivantes de telle façon que les débarquements totaux du Japon ne dépassent pas son quota total pour la période de cinq ans à partir de 1997. Si les débarquements annuels du Japon sont inférieurs à son quota, le déficit peut être ajouté au quota des années suivantes, de telle façon que les débarquements totaux du Japon ne dépassent pas son total pour la même période de cinq ans. A sa réunion de 2000, la Commission procédera à un examen exhaustif des débarquements du Japon.

5. Tous les pays qui prennent de l'espadon dans l'Atlantique Nord devraient s'efforcer dans la mesure du possible de remettre tous les ans leurs statistiques sur la capture, la prise par taille (par sexe si possible) et l'effort, même lorsqu'aucune évaluation analytique du stock n'est prévue. Le SCRS devrait réviser ces données tous les ans.

La présente Recommandation complète les réglementations actuelles concernant la taille limite de l'espadon de l'Atlantique.

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT
CONCERNANT L'EXTENSION DES MESURES DE GESTION POUR L'ESPADON
DE L'ATLANTIQUE SUD**

La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT)

RECOMMANDE :

Que les Parties Contractantes dont les prises sud-atlantiques dépassent 250 TM n'accroissent pas leurs prises pendant l'année 1997 au-delà de leur niveau de 1993 ou de 1994, selon le plus élevé de ces chiffres. Les Parties Contractantes dont les prises sud-atlantiques sont inférieures à 250 TM n'augmenteront pas leur prise au-delà de 250 TM en 1997.

Nonobstant les termes de l'Article VIII, paragraphe 2, de la Convention, le Secrétaire Exécutif attirera l'attention des Parties non Contractantes dont les bateaux pêchent de l'espadon dans l'Atlantique sur les mesures prises par les Parties Contractantes, et recherchera leur coopération en ce qui concerne la mise en place de mesures de conservation similaires, cohérentes avec les recommandations de la Commission.

Que cette nouvelle recommandation n'affecte en aucune façon les réglementations en vigueur concernant la taille limite de l'espadon de l'Atlantique.

La présente Recommandation complète les réglementations actuelles concernant la taille limite de l'espadon de l'Atlantique.

**RÉSOLUTION DE L'ICCAT
CONCERNANT LA REMISE À L'EAU DES ISTIOPHORIDÉS VIVANTS
CAPTURÉS À LA PALANGRE**

RECONNAISSANT que l'objectif de l'ICCAT est de maintenir les populations de thonidés et poissons d'espèces voisines dans l'Atlantique à des niveaux qui permettront une production maximale équilibrée ;

CONSIDÉRANT que le SCRS a conclu que les stocks de makaires bleus et de makaires blancs de l'Atlantique sont surexploités (Atlantique entier - l'abondance du stock de makaires bleus est à 24% de la PME, l'abondance du stock de makaires blancs est à 21 % de la PME);

CONSTATANT que le SCRS a indiqué que l'un des moyens de réduire la mortalité des istiophoridés consistait à remettre à l'eau ou à procéder au marquage puis à remettre à l'eau les makaires vivants capturés dans le cadre de la pêche sportive ou commerciale ;

RECONNAISSANT que les statistiques de capture sont importantes pour orienter et planifier le rétablissement des stocks de makaires de l'Atlantique ;

NOTANT que les Etats-Unis ont mis en place des mesures strictes de conservation dans les pêcheries commerciale et sportive, destinées à permettre le rétablissement des stocks de makaires de l'Atlantique, et que d'autres pays ont commencé à mettre en place des programmes scientifiques volontaires de marquage et de remise à l'eau ; et

RECONNAISSANT qu'une assistance supplémentaire adéquate de conservation est nécessaire pour permettre le rétablissement des stocks de ces espèces importantes ;

La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT)

DÉCIDE :

Premièrement, et à l'instar de ce qui a été recommandé au cours des Troisièmes Journées d'Etudes sur les istiophoridés (1996), que les Parties Contractantes encouragent l'usage des avançons en monofilament (sur les émerillons) pour éviter d'entraver la remise à l'eau des makaires vivants ;

Deuxièmement, que les Parties Contractantes concernées indiquent, lors de la réunion de la Commission de 1997, les coûts et avantages de l'emploi des avançons en monofilament (sur les émerillons) ;

Troisièmement, que le SCRS améliore les statistiques de capture et les informations sur la mortalité après marquage des poissons remis à l'eau vivants, par les pêcheries commerciale et sportive, dans le but d'élaborer un programme de rétablissement pour les istiophoridés.

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT
SUR LA VALIDATION DES DOCUMENTS STATISTIQUES THON ROUGE
POUR LES PARTIES CONTRACTANTES À L'ICCAT
QUI SONT MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**

RAPPELANT les recommandations et résolutions adoptées au sujet du Programme ICCAT de Document Statistique Thon Rouge ;

COMPTE TENU de la structure des échanges commerciaux et des débarquements de thon rouge en Méditerranée, en particulier entre les Etats membres de la Communauté Européenne ;

ATTENDU QUE la Communauté Européenne constitue un marché unique et que les échanges commerciaux entre ses Etats membres ne signifient pas des importations au sens des résolutions et des recommandations relatives au Programme ICCAT de Document Statistique Thon Rouge ;

RAPPELANT la nécessité d'améliorer la transparence des informations sur l'origine des captures et la commercialisation du thon rouge en Méditerranée, et tant que des mesures définitives n'auront pas été adoptées à cet égard ;

La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT)

RECOMMANDE :

Premièrement : Une Partie Contractante qui est un Etat membre de la Communauté Européenne pourra valider les Documents Statistiques pour le thon rouge capturé par des bateaux battant pavillon d'une autre Partie Contractante qui est un Etat membre de la Communauté Européenne, quand ce thon est exporté hors de la Communauté par la première Partie Contractante, à condition que ces Etats présentent des données de capture de la Tâche I ;

Deuxièmement : Que les Parties Contractantes qui valident des Documents Statistiques conformément au premier alinéa, en avisent le Secrétariat, qui à son tour, avisera les autres Parties Contractantes à l'ICCAT. Le système de validation établi dans cette recommandation entrera en vigueur deux mois après réception par toutes les Parties Contractantes de la notification du Secrétariat ;

Troisièmement : Que les Parties Contractantes à l'ICCAT qui importent du thon rouge acceptent les documents statistiques validés conformément à la procédure décrite au premier alinéa ;

Quatrièmement : Que la Partie Contractante à l'ICCAT qui valide des Documents Statistiques conformément à la procédure décrite au premier alinéa exige que l'acheteur qui introduit le thon rouge sur son territoire lui présente les documents nécessaires, validés par les parties au contrat d'achat et de vente, dans lesquels seront précisés la quantité acquise de thon rouge et le bateau qui l'a capturé ;

Cinquièmement : Que la Partie Contractante qui valide les Documents Statistiques Thon Rouge conformément à la procédure décrite au premier alinéa envoie régulièrement au pays du pavillon correspondant un résumé des informations relatives aux Documents Statistiques validés.

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT
CONCERNANT LA SITUATION DU BELIZE ET DU HONDURAS
À L'ÉGARD DE LA RÉOLUTION DE 1994 SUR UN PLAN D'ACTION
POUR LE THON ROUGE**

RECONNAISSANT l'autorité et la responsabilité de l'ICCAT en matière de gestion des populations de thon rouge dans l'Océan Atlantique et ses Mers adjacentes, et ce à l'échelle internationale ;

NOTANT qu'il est nécessaire que toutes les Parties non Contractantes qui pêchent le thon rouge dans l'Océan Atlantique et ses Mers adjacentes se joignent à l'ICCAT ou coopèrent à ses mesures de conservation et de gestion ;

RAPPELANT les démarches entreprises par la Commission pendant de nombreuses années pour encourager le Belize et le Honduras à coopérer aux mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT en ce qui concerne le thon rouge de l'Atlantique ;

CONSIDÉRANT que des bateaux du Belize et du Honduras ont été observés dans la Méditerranée pendant la saison de fermeture de la pêche pendant le frai du thon rouge ;

COMPTE TENU des données d'importation rassemblées d'après les Documents statistiques ICCAT Thon rouge (BTSD) qui doivent accompagner les importations de thon rouge, et considérant aussi que ces données révèlent l'existence d'exportations significatives de thon rouge de l'Atlantique par le Belize et le Honduras ;

PRÉOCCUPÉE par la surpêche du thon rouge dans l'Atlantique ;

RAPPELANT le Plan d'action adopté par la Commission en 1994 à l'effet d'assurer l'efficacité des mesures de conservation du thon rouge de l'Atlantique ;

RECONNAISSANT que les stocks de thon rouge ne peuvent être gérés de façon efficace par les Parties Contractantes à l'ICCAT dont les pêcheurs sont obligés de réduire leur prises de thon rouge de l'Atlantique que si toutes les Parties non Contractantes coopèrent avec l'ICCAT en ce qui concerne ses mesures de conservation et de gestion ;

ATTIRANT L'ATTENTION sur la décision prise par la Commission en 1995, identifiant le Belize et le Honduras en tant que pays dont les bateaux pêchent du thon rouge de l'Atlantique d'une façon qui porte atteinte à l'efficacité des mesures de l'ICCAT pour la conservation du thon rouge, et constatant que cette décision s'appuyait sur des données concernant la capture, le commerce et les observations de bateaux ;

AYANT EXAMINÉ ATTENTIVEMENT l'information concernant les efforts de la Commission l'an dernier pour s'assurer la collaboration du Belize et du Honduras, et constatant à cet égard que ces requêtes n'ont reçu aucune réponse du Belize, et une réponse limitée non accompagnée d'action de la part du Honduras ; et

NOTANT que cette recommandation ne porte pas atteinte aux droits et obligations des Parties Contractantes établis aux termes d'autres accords internationaux ;

La Commission internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT)

RECOMMANDE PAR CONSÉQUENT :

- a) Que les Parties Contractantes prennent les mesures appropriées pour interdire, conformément aux dispositions de la "Résolution de l'ICCAT sur un Plan d'action visant à assurer l'efficacité du programme de conservation

du Thon rouge", l'importation de produits de thon rouge de l'Atlantique, sous quelque forme que ce soit, du Belize et du Honduras, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente recommandation.

- b) Que la Commission demande de nouveau au Belize et au Honduras de coopérer avec l'ICCAT, en exerçant une pêche d'une portée et de caractéristiques conformes aux mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT, et en fournissant des statistiques à l'ICCAT selon la procédure établie par cette dernière.
- c) Que la Commission continue d'encourager la participation du Belize et du Honduras à toutes les réunions de l'ICCAT.
- d) Que les Parties Contractantes lèvent l'interdiction mentionnée à l'alinéa a) ci-dessus portant sur les importations en provenance de l'un ou l'autre de ces deux pays dès que la Commission aura décidé, et que le Secrétaire Exécutif leur aura notifié, que les activités de pêche du pays en question ont été alignées sur les mesures de l'ICCAT.

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT
CONCERNANT LA SITUATION DU PANAMÁ À L'ÉGARD DE LA RÉOLUTION DE 1994
SUR UN PLAN D'ACTION POUR LE THON ROUGE**

RECONNAISSANT l'autorité et la responsabilité de l'ICCAT en matière de gestion des populations de thons rouges dans l'Océan Atlantique et les mers adjacentes et ce, à l'échelle internationale ;

CONSTATANT qu'il est nécessaire que toutes les Parties Contractantes qui pêchent le thon rouge dans l'Atlantique et les mers adjacentes se joignent à l'ICCAT ou coopèrent à ses mesures de conservation et de gestion ;

RAPPELANT les démarches entreprises pendant de nombreuses années par la Commission pour encourager le Panamá à coopérer aux mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT relatives au thon rouge de l'Atlantique ;

COMPTE TENU des données d'importation rassemblées à partir des Documents Statistiques ICCAT Thon Rouge qui doivent accompagner les importations de thons rouges et compte tenu également que ces données révèlent des exportations significatives de thon rouge de l'Atlantique par le Panamá pendant plusieurs années ;

PRÉOCCUPÉE par la surpêche du thon rouge dans l'Atlantique ;

RAPPELANT le Plan d'action de la Commission adopté en 1994 visant à assurer l'efficacité des mesures de conservation du thon rouge de l'Atlantique ;

RECONNAISSANT que les stocks de thons rouges ne peuvent être gérés de façon efficace par les Parties Contractantes de l'ICCAT, obligées de réduire leurs prises de thon rouge de l'Atlantique, que si toutes les Parties non Contractantes coopèrent avec l'ICCAT en ce qui concerne ses mesures de gestion et de conservation ;

ATTIRANT L'ATTENTION sur la décision prise par la Commission en 1995, identifiant le Panamá en tant que pays dont les bateaux pêchent le thon rouge de l'Atlantique d'une façon qui porte atteinte à l'efficacité des mesures de l'ICCAT pour la conservation du thon rouge, et reconnaissant que la décision s'appuyait sur des données de capture, des données commerciales et des observations de bateaux ;

AYANT EXAMINÉ attentivement les informations relatives aux efforts de la Commission pour s'assurer la collaboration du Panamá l'année dernière, notamment en reconnaissant le fait que le Panamá a adressé plusieurs réponses aux requêtes et courriers de l'ICCAT, informant la Commission que le Panamá avait adopté une résolution visant à modifier les pratiques de pêche de ses bateaux qui se trouvent en non conformité avec les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT ;

NOTANT que les informations issues des Documents Statistiques Thon Rouge jusqu'en octobre 1996 indiquent des exportations continues de thon rouge à des niveaux significatifs du Panamá vers le Japon ; et

NOTANT que cette recommandation ne porte pas atteinte aux droits et obligations des Parties Contractantes établies aux termes d'autres accords internationaux ;

La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT)

RECOMMANDE :

- a. Que les Parties Contractantes prennent les mesures appropriées pour interdire, conformément aux dispositions de la Résolution de l'ICCAT concernant un Plan d'Action visant à assurer l'efficacité du Programme de

Conservation pour le thon rouge, les importations de produits du thon rouge de l'Atlantique, quelle qu'en soit la forme, du Panamá, à compter du 1er janvier 1998, à moins que la Commission ne décide, preuves à l'appui, lors de sa réunion annuelle de 1997 ou avant, que le Panamá a modifié ses pratiques de pêche du thon rouge de l'Atlantique conformément aux mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.

- b. Que la Commission exige à nouveau et collabore avec le Panamá pour mettre en place de façon efficace ses déclarations d'intention de coopérer avec l'ICCAT en exerçant une pêche d'une portée et de caractéristiques conformes aux mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT et en présentant à l'ICCAT des statistiques de capture conformément aux procédures établies par l'ICCAT.
- c. Que la Commission continue à encourager la participation du Panamá à toutes les réunions de l'ICCAT ;
- d. Que les Parties Contractantes lèvent l'interdiction mentionnée dans l'alinéa (a) ci-dessus portant sur les importations en provenance du Panamá dès que la Commission aura décidé et que le Secrétaire Exécutif de l'ICCAT leur aura notifié que les activités de pêche du Panamá ont été alignées sur les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.

**RÉSOLUTION DE L'ICCAT
SUR LES EFFORTS VISANT À OBTENIR DES STATISTIQUES TÂCHE I
PLUS COMPLÈTES**

CONSIDÉRANT que le SCRS avait formulé des inquiétudes quant à l'intégralité des statistiques Tâche I déclarées lorsque des bateaux déchargeaient leurs prises dans des ports étrangers, et ce pour les Parties Contractantes comme non Contractantes de l'ICCAT ;

CONSTATANT que le Schéma ICCAT d'Inspection au Port évoque explicitement l'inspection des opérations de transbordement et de débarquement, sans faire la distinction entre les propres bateaux d'une Partie et les bateaux d'autres Parties Contractantes ;

RECONNAISSANT l'intérêt d'inspecter les transbordements et débarquements de tout bateau qui capture des espèces qui relèvent de la compétence de l'ICCAT, y compris les bateaux de Parties non Contractantes ;

La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT)

DÉCIDE :

1. Que les Parties Contractantes à l'ICCAT et les Parties non Contractantes coopérantes élaborent le processus interne nécessaire pour le suivi des bateaux qui transitent ou déchargent dans leurs ports, dans la mesure où ceci est réalisable, de façon à obtenir, si cela s'avère nécessaire et pertinent, la documentation appropriée sur la composition spécifique et le poids des espèces débarquées, la date du transbordement ou du débarquement, et le secteur géographique dans lequel le bateau a pêché.

2. Que les Parties Contractantes à l'ICCAT et les Parties non Contractantes coopérantes transmettent l'information recueillie dans le cadre de l'alinéa 1 ci-dessus au Secrétariat de l'ICCAT et à la Partie dont le pavillon est arboré par le bateau qui effectue le déchargement, de façon à ce que la dite Partie puisse vérifier si ses déclarations de débarquement sont complètes.

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT
SUR L'APPLICATION DANS LES PÊCHERIES DE THON ROUGE DE L'ATLANTIQUE
ET D'ESPADON DE L'ATLANTIQUE NORD**

CONSIDÉRANT que le SCRS a conclu, en 1996, que les stocks de thon rouge de l'Atlantique et d'espadon de l'Atlantique Nord sont surexploités ;

ÉTANT DONNÉ que les statistiques indiquent que certaines Parties Contractantes ont dépassé leurs limites de capture ; et

RECONNAISSANT que l'application des limites de capture est nécessaire à la conservation du thon rouge de l'Atlantique et de l'espadon de l'Atlantique Nord.

Par conséquent, en ce qui concerne la production du thon rouge dans l'Atlantique Ouest, l'Atlantique Est et la Mer Méditerranée et celle de l'espadon de l'Atlantique Nord,

La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT)

RECOMMANDE QUE :

1. Lors de la réunion de la Commission de 1997, puis chaque année, toute Partie Contractante dont les débarquements, tels qu'ils sont exprimés dans les données Tâche I, auront excédé, au cours de l'année de pêche précédente, sa limite annuelle de capture pour cette espèce, justifie auprès du Comité d'Application, les raisons de la surproduction, ainsi que les mesures qui ont déjà été adoptées ou qui doivent l'être en vue d'empêcher la surproduction;

2. Si au cours de la période de gestion concernée, à partir de 1997, et des périodes de gestion suivantes, une Partie Contractante dépasse sa limite de capture, cette limite sera réduite pour la période de gestion suivante de 100% du montant excédant cette limite de capture ; en outre, l'ICCAT pourra autoriser d'autres actions appropriées; et

3. Nonobstant l'alinéa (2), si une Partie Contractante dépasse sa limite de capture pendant deux périodes de gestion consécutives, la Commission recommandera les mesures appropriées. Celles-ci pourront comprendre, sans s'y limiter, une réduction de la limite de capture égale à un minimum de 125% de la surproduction et si nécessaire, des mesures commerciales restrictives. Les mesures commerciales prévues à cet alinéa consisteront en une restriction des importations de l'espèce concernée et seront conformes aux obligations internationales de chaque partie. La durée d'application des mesures commerciales et les conditions de leur application seront déterminées par la Commission.

La question de la sous-production d'une Partie Contractante pourra être réglée dans le cadre de la recommandation sur les limites totales de capture dans la période de gestion suivante.

RÉSOLUTION DE L'ICCAT CONCERNANT LA PÊCHE AUX GRANDS FILETS PÉLAGIQUES DÉRIVANTS

ATTENDU que l'ICCAT a adopté respectivement en novembre 1993 et en novembre 1994 des Résolutions appuyant les Résolutions 44/225, 45/197 et 46/215 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, en ce qui concerne la pêche hauturière aux grands filets pélagiques dérivants et son impact sur les ressources marines vivantes des océans et mers du globe, en exhortant ses Parties Contractantes à appuyer ces Résolutions ;

ATTENDU qu'il a été porté à l'attention des Parties Contractantes à la Commission qu'en 1995 la pêche aux grands filets pélagiques dérivants se poursuivait dans des eaux qui relèvent de la compétence de l'ICCAT, et que cette activité s'était accrue dans certaines pêcheries ;

ATTENDU que la Commission continue d'être préoccupée quant à la possibilité que certains stocks de poissons qui relèvent de la compétence de l'ICCAT, et d'autres ressources marines, soient affectés de façon défavorable par cette pêche ;

ATTENDU que la Commission réaffirme ses engagements à l'égard du concept de pêche responsable, tel qu'il a été élaboré dans le cadre du Code de conduite de la FAO ;

La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT)

RÉAFFIRME l'importance qu'elle attache au respect des Résolutions 44/225, 45/197 et 46/215 de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

SE FÉLICITE des efforts individuels et collectifs de certains de ses membres pour mettre en oeuvre et appuyer les objectifs de ces Résolutions.

RÉITÈRE sa profonde préoccupation quant à l'impact négatif potentiel que la pêche au grand filet pélagique dérivant pourrait avoir sur les ressources marines de l'Océan Atlantique et de la Mer Méditerranée, et son intention de suivre de très près les répercussions de cette pêche sur ces ressources.

PRIE toutes les Parties Contractantes d'appliquer intégralement ces Résolutions, et de signaler à la Commission et au Secrétaire Général des Nations Unies les mesures réglementaires prises en vue d'assurer son application, conformément aux Décisions 47/443 et 48/445 des Nations Unies ;

PRIE toutes les Parties Contractantes de s'engager immédiatement dans cette application en ce qui les concerne, en s'assurant que leurs ressortissants et leurs bateaux de pêche se conforment à la Résolution 46/215, en apportant toutes les données nécessaires concernant ces pêcheries pour permettre aux scientifiques d'étudier l'impact de l'utilisation de ces engins, et en imposant les sanctions pertinentes à leurs ressortissants et bateaux de pêche contrevenant aux termes de la Résolution 46/215.

CHARGE le Comité d'Application et le Groupe de travail permanent pour l'amélioration des statistiques et des mesures de conservation de l'ICCAT (PWG) de suivre de près l'observance des Résolutions des Nations Unies dans la zone de la Convention ICCAT, en vue d'adopter des mesures adéquates.

DÉCLARATION DE L'OBSERVATEUR DU DANEMARK (POUR LES ILES FÉROÉ)

Je voudrais tout d'abord remercier la Commission de l'ICCAT d'avoir bien voulu inviter le Danemark (en ce qui concerne les Iles Féroé) à participer à cette réunion en qualité d'observateur.

Le nouveau mode de distribution des thons dans l'Atlantique Nord fait que les Iles Féroé vont envisager de devenir membres de l'ICCAT conformément aux dispositions établies dans la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer en ce qui concerne la conservation et la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs.

Les Féroé constituent une communauté autonome dans le cadre du Royaume du Danemark ; elles disposent de leur propre Gouvernement et de leur propre Parlement. L'archipel se compose de 18 îles situées au milieu de l'Atlantique Nord, avec une superficie totale de 1.399 km² et une population de 45.000 habitants. L'histoire des îles Féroé remonte aux premiers établissements scandinaves dans les îles au IX^{ème} siècle. Le système parlementaire des "logting" remonte à plus d'un millier d'années. Une fois établie leur autonomie, en 1948, le travail parlementaire des "logting" s'est modifié. De nos jours, le Foroya Landsstyri, le Gouvernement autonome des Féroé, administre les secteurs dans lesquels il dispose de pouvoirs exécutifs aux termes de l'Acte établissant son autonomie.

La pêche est la principale industrie des îles, dont les pêcheurs ont une longue tradition de pêche dans les eaux de l'archipel, comme en eaux lointaines. En 1977, la zone de pêche exclusive (FFZ) a été établie ; sa superficie a été accrue de façon considérable, à 167.000 km², soit à peu près la moitié de l'étendue de la Mer du Nord. Les principaux stocks exploités dans la FFZ sont le cabillaud, le haddock, et le lieu noir. La pêcherie peut être considérée multi-flottille et plurispécifique : les palangriers pêchent surtout le cabillaud et le haddock, quelques-uns aussi la lingue, le brosmé et le halibut du Groenland en eaux profondes. La plupart des chalutiers sont en paire, et pêchent le cabillaud, le haddock et le lieu noir ; les chalutiers d'eaux profondes pêchent les sébastes, la lingue bleue, la jarretièrre noire, le grenadier et le halibut du Groenland. Les lignes à calmar pêchent surtout le cabillaud et le lieu noir ; quelques bateaux pêchent du "monkfish" et du halibut du Groenland au filet maillant. Aucun thon n'a encore été capturé dans les eaux des Féroé.

Le Danemark (en ce qui concerne les Iles Féroé et le Groenland) est membre de la NAFO, de la NEAFC et de la NASCO.

Nous allons suivre avec grand intérêt le déroulement et les délibérations de cette réunion.

**DÉCLARATION DE L'OBSERVATEUR
DU "FISHERIES RESOURCE ASSESSMENT AND MANAGEMENT PROGRAM" (CFRAMP)
DE LA CARICOM**

Le "Fisheries Resource Assessment and Management Program" (CFRAMP) de la CARICOM voudrait mentionner qu'il appuie les initiatives prises par l'ICCAT, et en particulier celles qui se réfèrent à l'amélioration de la qualité de la transmission des données sur la capture, l'effort et la biologie, ainsi que le respect des standards internationaux qui se font jour en ce qui concerne les obligations des pays de pavillon. Le CFRAMP constate avec inquiétude l'état des stocks de grands pélagiques de l'Atlantique, et le manque relatif d'information sur la recherche en cours sur les espèces pélagiques plus petites qui sont importantes pour nombre de pays et de communautés de pêcheurs, comme par exemple le thazard bâtard (*Acanthocybium solandri*), le thazard franc (*Scomberomorus cavalla*), le thazard espagnol (*Scomberomorus brasiliensis*), le thon à nageoires noires (*Thunnus atlanticus*) et le dauphin (*Carcharhinus hippurus*). Tout en constatant et en comprenant les contraintes financières sérieuses auxquelles est soumis le travail de l'ICCAT, le CFRAMP aimerait suggérer que l'on prête plus d'attention à ces espèces. (Il convient de noter que la pêche de ces espèces peut entraîner la capture d'un nombre significatif de thons.)

Le CFRAMP considère que le rôle de l'ICCAT en ce qui concerne la gestion des thonidés et des espèces voisines de l'Atlantique ne peut que croître à l'avenir, et souhaite coopérer avec les nations membres de l'ICCAT, et avec les parties non contractantes, pour garantir une ponction soutenable de ces ressources. Un certain nombre de pays des Caraïbes considèrent ces ressources essentielles pour leur secteur de pêche, et en particulier pour les communautés côtières et artisanales. Le Comité Permanent des Ministres de l'Agriculture (SCMA) de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) a récemment défini le CFRAMP comme "l'organisme de pointe du développement régional des pêches" dans son "Regional Transformation Program". Dans ce nouveau rôle pilote à l'échelle régionale, le CFRAMP se réjouit tout particulièrement de travailler avec le Secrétariat de l'ICCAT, les nations membres de l'ICCAT et les parties non contractantes pour développer les pêcheries des Caraïbes de façon soutenable, en assurant l'échange d'informations et d'expériences découlant de nos programmes.

Le CFRAMP participe aux réunions de l'ICCAT depuis l'année 1991, et a tenté de mettre en place ses activités, en se fondant sur l'évolution et sur l'information acquise de par cette participation. A l'heure actuelle, les initiatives du CFRAMP dans les domaines susceptibles d'intéresser l'ICCAT sont les suivants :

1. Elaboration d'une base de données sur la capture, l'effort nominal, la biologie, les immatriculations de bateaux et de pêcheurs, et collecte connexe de données ;
2. Programme sous-régional de marquage d'*A. solandri*, de *T. atlanticus* et de *C. hippurus* ;
3. Lancement de sous-projets sur les petites espèces côtières (Carangidés, Clupéoidés, etc.) et le *H. affinis* ;
4. Mise en place de programmes de carnets de pêche et d'observateurs correspondants ;
5. Poursuite du développement des plans de gestion des pêches pour les pays participants.

Le nouveau rôle pilote à l'échelle régionale qui est assumé par le CFRAMP, et qui comprend la coordination du CARIFORUM Fisheries Program (financé par l'Union Européenne) pour les Bahamas, la République Dominicaine, Haïti et le Surinam, qui sera lancé en 1997, peut aussi impliquer d'autres activités susceptibles d'intéresser l'ICCAT.

Le CFRAMP espère une coopération accrue avec le Secrétariat et les pays membres de l'ICCAT, et les parties non contractantes, en vue d'assurer une pêche soutenable du point de vue écologique, et la répartition équitable des ressources.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

La Délégation chinoise est heureuse d'être venue à Saint-Sébastien pour assister à la Dixième Réunion extraordinaire de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT). Nous nous étions préparés, et en fait nous avons déjà démontré que nous sommes disposés à coopérer avec d'autres délégations pendant le déroulement des sessions. Mais, à notre extrême regret, la Commission a invité Taïwan, de la Chine, en tant qu'observateur à la réunion, et a même placé Taïwan, de la Chine, dans la liste de pays non membres de quelques-uns de ses documents. La Délégation chinoise prie instamment la Commission, une fois de plus, de dissiper ce malentendu en diffusant un document à cet effet, et tient à réitérer solennellement ce qui suit.

La Délégation chinoise estime que la Commission est une organisation inter-gouvernementale constituée de pays membres des Nations Unies ou de l'un quelconque de ses organes subsidiaires. Conformément au paragraphe 3 de l'Article XI de la Convention, et à l'Article 5 du Règlement Intérieur, seuls peuvent être invités à envoyer des observateurs à la réunion de la Commission les organismes internationaux et un gouvernement qui est membre des Nations Unies, ou de l'un quelconque de ses organes spécialisés, mais qui n'est pas membre de la Commission. Par conséquent, l'invitation et l'admission de Taïwan, de la Chine, en tant qu'observateur n'obéit, ni à la Convention ni au Règlement Intérieur, et transgresse également les termes de la Résolution 27.58 (XXVI) de l'Assemblée des Nations Unies, ce qui devrait être rectifié immédiatement. La Délégation chinoise tient à informer la Commission par les présentes qu'elle se réserve le droit de donner suite à cette question.

DÉCLARATION DE L'OBSERVATEUR DE TAÏWAN

La Délégation de la République Populaire de Chine a fait référence, dans sa déclaration, à la Résolution 2758 (XXVI) des Nations Unies. A cet égard, nous souhaitons préciser que la Résolution en question est le produit d'un conflit idéologique datant de l'époque de la guerre froide. Elle prive les 21 millions de ressortissants de la République de Chine de leurs droits fondamentaux à participer aux activités des Nations Unies. L'absence de la République de Chine aux Nations Unies constitue une grande perte pour la communauté internationale. A titre d'exemple, en 1994, les Nations Unies ont refusé notre donation de deux millions de dollars U.S aux réfugiés du Rwanda sous prétexte que la République de Chine n'était pas un Etat membre des Nations Unies. C'est la raison pour laquelle, en 1993, trente Etats membres des Nations Unies ont exhorté l'Assemblée Générale des Nations Unies à créer un comité *ad hoc* chargé de réexaminer la Résolution obsolète 2758. Le 19 septembre 1995, le Président de l'Assemblée Générale, Diego Freitas do Amaral, a clarifié sa position dans sa déclaration d'ouverture. Des efforts doivent être réalisés pour que tous les Etats qui ne sont pas encore membres puissent le devenir dans un avenir proche.

Dans ces circonstances, nous vous suggérons que la question politique qui oppose les deux rives du Déroit de Taïwan soit discutée et résolue par l'Assemblée Générale des Nations Unies plutôt que devant cette Commission.

Par ailleurs, nous souhaitons rappeler à la Commission un exemple du réexamen des résolutions antérieures des Nations Unies. En 1945, l'Assemblée Générale des Nations Unies a approuvé la Résolution 39 (1) interdisant le gouvernement espagnol du général Franco de participer aux réunions et aux activités menées dans le cadre des Nations Unies. Cette Résolution a été abrogée en 1950 par la Résolution 386 (V) car on a considéré que la plupart des administrations spécialisées des Nations Unies n'avaient aucune fonction politique, que leurs activités étaient de nature technique et qu'elles se consacraient au bien-être des peuples de toutes les nations. Les Nations Unies ont demandé que chaque administration spécialisée décide, dans son intérêt, si l'Espagne devait être autorisée à participer à ses activités.

Enfin, les observateurs de Taïwan souhaitent réitérer leur volonté de collaborer étroitement aux activités de l'ICCAT. Toutefois, après l'intervention politique de la délégation de la République Populaire de Chine, nous souhaitons sincèrement que l'ICCAT fasse preuve de fermeté pour résister à la pression politique d'une nouvelle Partie Contractante et qu'elle sache défendre l'honneur et la dignité dont elle a toujours fait preuve.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ESPAGNE SUR LES FILETS DÉRIVANTS

Vu la poursuite et le développement des activités de pêche utilisant des filets dérivants, l'Espagne souhaite à nouveau exprimer ses préoccupations au sujet de l'attitude réticente de certains pays à appliquer les Résolutions des Nations Unies relatives à l'emploi de cet engin, que reprennent les Résolutions de l'ICCAT ces dernières années.

Les effets indésirables des prises significatives, l'impact négatif sur l'environnement et en particulier sur les espèces protégées à l'échelle internationale, ainsi que d'autres problèmes, notamment les risques que cet engin font encourir à la navigation, devraient être des raisons suffisantes pour que tous et chacun des pays qui souhaitent exercer une pêche responsable prennent les mesures nécessaires pour faire cesser l'emploi de ces engins dans les plus brefs délais.

C'est la raison pour laquelle l'Espagne lance un appel pour que, dans un effort conjoint, nous puissions atteindre cet objectif.

RAPPORTS DES SOUS-COMMISSIONS 1-4

RAPPORT DE RÉUNION DE LA SOUS-COMMISSION 1

1. Ouverture de la réunion

1.1 Le Dr. L. Koffi (Côte d'Ivoire), Président de la Sous-Commission 1, ouvre les débats.

2. Adoption de l'Ordre du jour

2.1 L'Ordre du jour est adopté sans modification. Il figure ci-joint en tant qu'Appendice I à l'Annexe 7-1.

3. Désignation du Rapporteur

3.1 Le D^r D. Gaertner (France) est désigné Rapporteur de cette Sous-Commission.

4. Membres de la Sous-Commission

4.1 Le Secrétaire Exécutif fait mention du désir exprimé par la Libye d'adhérer à cette Sous-Commission. La Libye est accueillie en tant que nouveau membre de la Sous-Commission 1.

4.2 La Sous-Commission 1 comprend donc actuellement 19 membres : l'Angola, le Brésil, le Canada, le Cap Vert, la Corée, la Côte d'Ivoire, l'Espagne, les Etats-Unis, la France, le Gabon, le Ghana, le Japon, la Libye, le Maroc, le Portugal, le Royaume-Uni, la Russie, São Tomé et Príncipe et le Venezuela. Parmi les états membres, seul le Gabon était absent de la réunion de 1996 de cette Sous-Commission.

5. Rapport du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)

5.a *Albacore*

5.a.1 Le D^r Z. Suzuki (Japon), Président du SCRS, reprend les principaux points du rapport du Comité scientifique (point 6 de l'Ordre du jour de la réunion plénière de la Commission). Concernant l'albacore, il rappelle que les captures actuelles sont légèrement inférieures à la PME (estimée à environ 150.000 TM). Ce stock est donc proche de son niveau de pleine exploitation.

5.a.2 Concernant une question des Etats-Unis au sujet des actions que les Parties Contractantes auraient dû initier en 1995 pour réduire la mortalité des juvéniles, le D^r Suzuki répond que rien n'a été fait et que le Comité scientifique maintient cette recommandation.

5.b Listao

5.b.1 Le Président du SCRS explique que le listao est considéré comme une espèce à forte potentialité d'exploitation, en raison de caractères biologiques particuliers. Bien que ce stock apparaisse pour l'instant en bonne santé, l'augmentation des prises, liée à l'emploi de dispositifs de concentration du poisson (DCP), doit être suivie de près.

6. Mesures pour la conservation des ressources

6.a Albacore

6.a.1 A la demande du Président de la Sous-Commission 1, le D^r Suzuki rappelle que le seuil de tolérance de 15 % (en nombre de poissons) de captures de juvéniles d'albacore de moins de 3,2 kg n'est pas respecté (les juvéniles constituaient environ 50 % de la prise totale d'albacore en 1995).

6.a.2 Le Délégué des Etats-Unis regrette que la "Résolution sur l'Albacore de l'Atlantique" proposée par son pays et adoptée par la Commission en 1995 sur la réduction des prises de juvéniles n'ait pas été respectée. Les Etats-Unis ont mis en place des mesures nationales afin de limiter l'effort de pêche (refus d'autoriser certains équipements jugés trop performants, obligation aux flottes commerciales et sportives de fournir des statistiques, etc.), et ont établi une taille minimale nettement plus grande que celle adoptée par l'ICCAT. Les Etats-Unis proposent une nouvelle Recommandation sur la mortalité des juvéniles d'albacores.

6.a.3 Tout en reconnaissant l'importance économique que constitue cette ressource pour son pays, le Délégué de la France souligne que les mesures qui visent à diminuer la mortalité des juvéniles ne devraient pas se limiter à l'albacore. Dans un souci d'efficacité dans l'application et dans le contrôle de ces réglementations, le Délégué de la France propose qu'on approfondisse les recherches scientifiques sur l'identification des strates spatio-temporelles où l'emploi de DCP pourrait entraîner des mortalités importantes de juvéniles ; de procéder à des recherches technologiques sur les engins de pêche (sélectivité, détection de la taille des poissons, etc.) ; enfin, de mettre en place des mesures commerciales à caractère dissuasif afin d'associer les acheteurs aux réglementations de gestion retenues par la Commission.

6.a.4 Le Délégué de l'Espagne appuie le principe selon lequel toute réglementation doit reposer sur des analyses scientifiques, et rappelle les possibilités de financement, dont peuvent bénéficier les études sur les pêcheries thonières multispécifiques, par l'Union Européenne. Le Délégué espagnol informe la Sous-Commission que les scientifiques de son pays ont mené des études sur les fréquences de taille en 1996, et que les résultats de ces analyses seront disponibles en 1997.

6.a.5 Le Délégué du Japon fait remarquer que le stock d'albacore n'est pas dans une situation de surpêche, mais que le véritable problème a trait aux prises élevées de juvéniles sous DCP. Il n'est donc pas nécessaire d'attendre l'acquisition d'autres données pour prendre des mesures visant à réduire la mortalité des albacores de moins de 3,2 kg. En conséquence, il propose que les pays dont les flottes emploient la technique de pêche sous DCP disposent d'un délai de 3 ans pour réduire leurs captures de juvéniles au seuil de tolérance de 15 %, par le biais de réglementations concernant l'utilisation de DCP et avec des fermetures de strates spatio-temporelles.

6.a.6 Le Délégué du Portugal souligne le fait qu'avant de penser à une réglementation sous forme de quotas, il fallait éviter l'état de surexploitation, et qu'en ce sens il soutenait la proposition du Japon.

6.a.7 Le Délégué des Etats-Unis, constatant que les différents avis émis par les membres de la sous-Commission étaient très proches, propose la création d'un petit groupe de travail chargé de refondre le texte de cette Recommandation.

6.a.8 Après que les Délégués espagnols et français aient réitéré leurs craintes concernant l'efficacité et l'applicabilité de mesures prises en l'absence de connaissances scientifiques plus poussées, le D^r Koffi demande au Président du SCRS de résumer les avis scientifiques sur ce sujet.

6.a.9 Le D^r Suzuki confirme le caractère multispécifique de cette pêcherie, et que le SCRS a essayé d'obtenir des informations sur la distribution spatio-temporelle des juvéniles. Il rappelle que le concept de taille limite de 3,2 kg a pour origine une mesure prise par les senneurs des Etats-Unis dans le Pacifique Est pour des question de mise en conserve. Le Président du Comité scientifique expose le problème dual entre la nécessité d'obtenir des données précises sans retarder indéfiniment les prises de décision.

6.a.10 Le Président de la Sous-Commission fait le résumé des différences opinions exprimées. Les Etats-Unis, puis l'Espagne, considérant le caractère multispécifique des pêcheries tropicales, demandent à ce que la question de la réduction de la mortalité des juvéniles soit également reportée aux séances de délibération de la Sous-Commission 4, puisqu'elle concerne les thons obèses juvéniles qui relèvent du mandat de cette Sous-Commission.

6.a.11 Après que le Canada ait fait part de ses inquiétudes sur le fait que retarder toute décision allait à l'encontre de l'approche de précaution, le D^r Koffi décide d'attendre que la Sous-Commission 4 émette un avis sur la mortalité des thons obèses juvéniles.

6.a.12 M. I. Nomura, en sa qualité de Président de la Sous-Commission 4, réunit un petit groupe de travail, constitué par la France, le Japon et l'Espagne, membres des deux Sous-Commissions, pour rédiger une recommandation concernant les thonidés tropicaux (dont l'albacore et le thon obèse).

6.a.13 Tout en reconnaissant le problème de délimitation des compétences entre les Sous-Commissions 1 et 4, la France justifie ce choix en exposant le caractère multispécifique des pêcheries.

6.a.14 Le Secrétaire Exécutif de l'ICCAT intervient dans le débat pour signaler que l'Article VIII, paragraphe 1.b.iii, de la Convention permet à la Commission d'adopter une même Recommandation sur proposition de deux Sous-Commissions différentes.

6.a.15 Le Secrétaire Exécutif Adjoint de l'ICCAT demande si le listao doit être inclus dans le concept de "thons tropicaux", de façon à ce que la recommandation s'applique aussi à cette espèce.

6.a.16 La France, puis le Japon, précisent que cette Recommandation porte uniquement sur l'albacore et sur le thon obèse, et que le cas du listao n'a pas été évoqué.

6.a.17 Le Président de la Sous-Commission demande à ce que le terme générique de "thonidés tropicaux" soit modifié de façon à ce que les noms des deux espèces retenues apparaissent dans le titre de la Recommandation.

6.a.18 A la requête du D^r L. Koffi, le Délégué de la France lit cette Recommandation. Il mentionne la nécessité d'acquérir des informations scientifiques supplémentaires avant de mettre en place des mesures de réglementation. La procédure d'acquisition de données s'appuiera sur un programme d'observateurs scientifiques à bord des senneurs qui emploient des DCP, ainsi qu'à bord d'autres unités de pêche, et sur des enquêtes effectuées auprès des pêcheurs qui utilisent ces DCP. Sur la base des résultats obtenus lors des journées d'évaluation des stocks du SCRS de 1997, la Commission mettra en place des mesures permettant d'assurer la pérennité des stocks tropicaux et l'utilisation rationnelle des DCP. La France demande que le Président du SCRS prenne très rapidement les mesures nécessaires pour réunir un groupe de scientifiques qui soit à même d'encadrer ce programme d'observateurs.

6.a.19 Une discussion est engagée entre les Etats-Unis et la France au sujet d'une clarification de la logique méthodologique préconisée dans cette Recommandation.

6.a.20 L'Espagne et le Japon réaffirment leur appui à la Recommandation. Ce dernier pays note toutefois que, sans préjuger des résultats, il sera nécessaire de discuter de la réglementation des DCP en 1997.

6.a.21 Après que la France ait donné de nouvelles explications sur la logique de sa démarche, le Délégué des Etats-Unis propose quelques modifications d'ordre sémantique et se déclare satisfait des éléments de réponse qui lui ont été fournis. En conséquence, les Etats-Unis appuient la Recommandation commune.

6.a.22 Après examen du texte révisé, et son adoption par la Sous-Commission 4, la "Recommandation de l'ICCAT sur le Thon obèse et l'Albacore" est adoptée par la Sous-Commission 1 et transmise à la Commission pour

son approbation définitive. La Recommandation est jointe en tant qu'Annexe 5-1 aux comptes rendus de 1996 de la Commission.

6.b) Listao

6.b.1 La Sous-Commission n'a fait aucun commentaire en ce qui concerne des mesures de conservation pour cette espèce.

7. Recherche nécessaire

7.1 Le Président du SCRS informe la Sous-Commission sur l'ambitieux programme de recherche sur le thon obèse proposé par le SCRS en 1995. Ce programme devrait apporter des informations utiles sur la distribution spatio-temporelle des juvéniles d'albacore, de listao et de thon obèse.

8. Lieu et dates de la prochaine réunion de la Sous-Commission

8.1 La Sous-Commission décide de tenir sa prochaine réunion aux mêmes lieu et dates que la prochaine réunion de la Commission.

9. Autres questions

9.1 Le Délégué de l'Espagne demande si, en raison du caractère multispécifique des pêcheries tropicales, le thon obèse (actuellement inclus dans la Sous-Commission 4) de devrait pas plutôt être étudié au sein de la Sous-Commission 1. Cette interrogation est partagée par le Portugal (qui fait remarquer que le SCRS étudie le thon obèse dans le cadre des thonidés tropicaux, avec l'albacore et le listao) et par la France.

9.2 Le Secrétaire Exécutif a indiqué qu'il suffirait d'une décision de la Commission pour que le patudo soit étudié par la Sous-Commission 1, au lieu de la Sous-Commission 4.

10. Adoption du Rapport

10.1 Le rapport de la Sous-Commission 1 est adopté.

11. Clôture

11.1 Les débuts de 1996 de la Sous-Commission 1 sont levés.

RAPPORT DE RÉUNION DE LA SOUS-COMMISSION 2

1. Ouverture de la réunion

1.1 Les débats ont été ouverts par le Président de la Sous-Commission, M. A.Lahlou (Maroc).

2. Adoption de l'Ordre du jour

2.1 L'Ordre du jour a été adopté. Il figure ci-joint en tant qu'Appendice 1 à l'Annexe 7-1.

3. Désignation du Rapporteur

3.1 Le Dr L. Kell (Royaume-Uni) a assumé les fonctions de Rapporteur de la réunion.

4. Membres de la Sous-Commission

4.1 Le Président a pris note de la composition de la Sous-Commission 2, comme suit : le Canada, la Corée, l'Espagne, les Etats-Unis, la France, le Japon, la Libye, le Maroc, le Portugal et le Royaume-Uni. La Sous-Commission a souhaité la bienvenue à la Libye en tant que nouveau membre. Tous les membres de la Sous-Commission étaient présents.

5. Rapport du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)

5.a Germon du nord

5.a.1 Le Président du SCRS a expliqué que le germon de l'Atlantique Nord était évalué par l'analyse des populations virtuelles (VPA), et que les prises étaient tombées d'un maximum de 60.000 TM pendant les années 60 à 40.000 TM en 1995, surtout à cause d'une réduction de l'effort de pêche des palangriers et des ligneurs. Au début des années 80, de nouvelles méthodes, comme les filets dérivants et les chaluts pélagiques, ont connu un essor ; les prises se sont maintenant stabilisées, comme le montrent les bonnes prises de germon de grande taille qui ont été effectuées par l'Espagne et le Portugal en 1995 autour des Açores.

5.a.2 Les résultats de la VPA montrent que la tendance de la population et la mortalité par pêche sont relativement stables ; les analyses du rendement par recrue montrent que le stock est pleinement exploité et légèrement inférieur à la PME. Toutefois, si l'on tient compte des incertitudes des évaluations, le stock est jugé être pleinement exploité. Les recommandations de gestion sont donc que la mortalité par pêche ne devrait pas s'accroître au-delà du niveau actuel.

5.a.3 Aucune question n'a été posée au Président du SCRS.

5.b Thon rouge - Atlantique ouest

5.b.1 Le Président du SCRS a mentionné que le thon rouge ouest-atlantique était géré comme se composant de deux stocks, est et ouest, bien qu'il y ait quelques échanges. Même un degré minime de mélange pourrait en principe avoir un effet accusé sur les évaluations de stock qui se fondent sur l'hypothèse de deux stocks distincts, du fait de la différence entre les deux populations en ce qui concerne leur importance (la magnitude du stock est-atlantique +

Méditerranée est bien supérieure à celle du stock ouest-atlantique). Toutefois, l'hypothèse de l'absence de mélange devrait être suffisamment robuste, si l'on veut appliquer des approches de gestion adéquates à l'unité ouest comme à l'unité est de gestion.

5.b.2 L'analyse des populations virtuelles (VPA) et un modèle de production spécifique de l'âge (ASPM) ont servi à répondre aux questions de la Commission sur le rétablissement du stock dans un temps donné. La biomasse reproductrice de 1975 a été considérée représenter le niveau de la PME, et on a effectué plusieurs projections avec toute une variété de scénarios postulant une capture constante. Le Résumé exécutif du SCRS montre qu'une prise de 3.000 TM n'est pas soutenable, mais qu'une prise de 2.500 TM peut être soutenue et permettre une augmentation progressive du stock reproducteur. Pour garantir un rétablissement, on pourrait fixer une prise de 2.000 TM, puisqu'il y a 50 % de probabilité d'un rétablissement avec une prise de 2.500 TM, et 90 % avec 2.000 TM. Toutefois, si la Commission veut rehausser le stock en 20 ans au niveau de la PME, il faudra réduire la capture actuelle à 500 TM.

5.b.3 Les plus graves incertitudes de l'évaluation concernent le rapport stock-recrutement, car depuis 20 ans le stock reproducteur diminue de façon significative. Le recrutement semble s'être stabilisé, mais le stock géniteur reste très faible. S'il se produit un relèvement du niveau de recrutement, les projections pourraient ne pas s'avérer fiables.

5.b.4 Le Canada a demandé des précisions au Président du SCRS pour savoir si le niveau actuel de la biomasse du stock reproducteur (SSB) était 13 % de celui qu'il faut pour supporter la PME, et si une prise de 2.500 TM était soutenable et permettait en même temps une augmentation de la SSB en 20 ans jusqu'au double du niveau de 1995. Il a demandé tout d'abord si ceci signifiait que dans 20 ans la SSB allait être 26 % du niveau qui donne la PME, et ensuite, quel était le niveau de ponction qui permettrait à la SSB de remonter en 20 ans jusqu'à la moitié du niveau de la PME. Le Président du SCRS a confirmé le premier point, et a répondu que, bien qu'il n'ait pas le chiffre exact sous les yeux, il pensait que les prises devraient être réduites de 50 % par rapport au niveau de 1995.

5.c Thon rouge - Atlantique est et Méditerranée

5.c.1 Les recommandations de gestion qui reposent sur les évaluations du stock reflètent l'état affaibli de ce dernier, et, selon les projections effectuées, une prise constante de 30.000 TM n'est pas soutenable. Une prise de 25.000 TM, toutefois, entraînerait une augmentation de la biomasse du stock reproducteur. Si, comme il est demandé, la Commission souhaite rehausser le stock en 20 ans au niveau de la PME, la prise doit être rabaisée à 20.000 TM. Comme on l'a expliqué pour le thon rouge de l'ouest, le rapport stock-recrutement semble avoir subi un changement en ce qui concerne le niveau moyen de recrutement. Le recrutement récent est bien supérieur à celui de la décennie précédente ; si l'on veut que le recrutement reste élevé, une prise constante de 20.000 TM semble soutenable. Toutefois, si la Commission tient à être raisonnablement certaine quant à un rétablissement au niveau de la PME, la prise devrait être réduite à 15.000 TM.

5.c.2 Le Délégué des Etats-Unis a demandé au Président du SCRS s'il fallait appliquer immédiatement, ou en 1998, la recommandation d'une réduction de 30 % des prises à 25.000 TM. Le D' Suzuki a répondu que la prise devait être réduite immédiatement. Le Délégué des Etats-Unis a mentionné qu'il allait soulever cette question dans cadre de la rubrique sur la gestion.

5.d Echanges de thon rouge entre l'est et l'ouest

5.d.1 La Délégation des Etats-Unis a noté que le SCRS travaillait pour résoudre la question des échanges entre les stocks est et ouest, et a demandé combien de temps il faudrait pour ce faire, et de quelle autorité disposait le SCRS à cet égard.

5.d.2 Le Président du SCRS a répondu qu'avec le financement concédé à la recherche scientifique, en particulier au marquage avec marques-archives, il faudrait peut-être au moins cinq ans. Pour résoudre le problème des échanges, un marquage intensif, y compris avec marques-archives, est essentiel. Le D' Suzuki a ajouté qu'il serait très utile d'utiliser des marques-archives "pop-up", dont les données sont récupérées par satellite, et qui n'exigent pas la recapture du poisson marqué.

5.d.3 La Délégation des Etats-Unis a ensuite posé des questions sur la ligne arbitraire de démarcation qui sépare les unités est et ouest de gestion du thon rouge. Selon le Résumé exécutif du SCRS, le regroupement des prises suit une ligne parallèle au Gulf Stream et va d'ouest en est. Le Délégué a demandé des précisions sur les raisons pour lesquelles il conviendrait de modifier cette ligne, et s'il y avait quelque preuve scientifique additionnelle montrant que le stock ouest déborde la ligne actuelle de démarcation.

5.d.4 Le Président du SCRS a convenu, comme la Délégation des Etats-Unis, que la ligne de démarcation était artificielle, et qu'il y avait quelque relation entre la pêcherie et le Gulf Stream. Les expériences de marquage menées pendant les années 50 et 60 ont montré que 10 des poissons marqués dans le secteur Miami/Bahamas avaient été repris à proximité de la Norvège. Les expériences de marquage montraient également que 4 poissons qui avaient été marqués en Norvège avaient été repris à proximité du détroit de Gibraltar, apparemment en route vers la Méditerranée. On a par ailleurs enregistré des récupérations de marques plus nombreuses (60 environ) entre la côte est des Etats-Unis et le Golfe de Gascogne, et plusieurs des poissons qui avaient été marqués sur la côte est des Etats-Unis ont été repris en Méditerranée.

5.d.5 En ce qui concerne le bien-fondé d'une modification de la ligne est-ouest de démarcation, le Président du SCRS estime que ceci est risqué tant que l'on ne disposera pas de plus d'informations sur le taux de mélange pour tous les segments de la population.

5.d.6 Le Délégué du Canada a cité le passage suivant du rapport du SCRS en ce qui concerne les modèles de mélange : *"Il faut aussi noter que l'état grave du stock et de la pêcherie est-atlantiques pourrait avoir un effet néfaste sur le rétablissement de l'Atlantique ouest. Les modèles de mélange indiquent que même un taux de mélange relativement faible pourrait s'avérer important, bien que ces modèles ne soient pas assez fiables pour en quantifier les effets."* (cf. point BFTE-6, paragraphe 4). Le Délégué a demandé au Président du Comité scientifique de commenter ces conclusions. Le D' Suzuki a avancé que, les prises de juvéniles étant assez substantielles dans l'Atlantique est et en Méditerranée, et le stock est étant plus important que le stock ouest, même un degré minime de mélange pourrait avoir un impact significatif sur le stock ouest.

6. Mesures pour la conservation des stocks

6.a Germon du nord

6.a.1 Le Président a mentionné qu'aucune mesure de conservation n'était en vigueur, mais que l'on avait recommandé que l'effort de pêche n'augmente pas.

6.a.2 Le Délégué de la France reconnaît que le stock est pleinement exploité, et a révélé que son pays prévoyait un système de licences pour limiter le nombre de bateaux dans la pêcherie de germon. La flottille se compose de 69 fileyeurs utilisant des filets limités à 2,5 de longueur, 38 chalutiers en paire et 20 canneurs, et les licences n'ont pas toutes été délivrées. Il s'agit d'une tentative systématique de gestion et de contrôle d'une activité de pêche et des débarquements correspondants au moyen d'un système sophistiqué de suivi, visant à limiter l'effort de pêche plutôt que les captures. Le Délégué a commenté qu'il s'agissait du meilleur type de gestion pour ce stock, et que cette approche pouvait servir pour d'autres stocks.

6.b Thon rouge - Atlantique ouest

6.b.1 Le Président du SCRS s'est référé au Résumé exécutif du Comité scientifique, en faisant remarquer que, si la Commission veut un rétablissement rapide du stock au niveau de la PME en 20 ans, il faut alors fixer une prise totale de 500 TM. Une prise de 2.500 TM pourrait être maintenue si la Commission se contentait de 50 % de probabilité d'une augmentation lente du stock reproducteur sur 20 années. Si la Commission veut être raisonnablement certaine (avec 90 % de probabilité) de maintenir au moins le statu quo, il faudrait réduire la prise à 2.000 TM environ.

6.b.2 Le Délégué du Japon a mentionné que cette pêcherie était réglementée depuis 1982 ; la réduction des prises cette même année tous les pêcheurs (du Canada, du Japon et des Etats-Unis) avait été drastique. Il a ajouté que depuis

lors la pêcherie était suivie de très près, que la prise permissible avait été révisé à plusieurs reprises, et que les réglementations étaient très bien suivies.

6.b.3 Le Délégué du Japon estime que la qualité et la robustesse des analyses sont solides, sinon parfaites, et que, d'après le rapport du SCRS, il serait possible d'accroître le quota de suivi scientifique de 2.200 à 2.500 TM. Même si ceci ne suffit pas pour rétablir le stock à un niveau qui puisse donner la PME à court terme, ce chiffre permettrait néanmoins une augmentation du stock avec un certain degré de sécurité. Les pays qui respectent strictement les quotas devraient être les bénéficiaires. Le Délégué propose instamment que le nouveau quota de suivi scientifique soit aussi proche que possible de 2.500 TM, en ajoutant qu'il faudrait tenir compte des prises non déclarées, des pays pêcheurs d'importance secondaire et/ou des rejets.

6.b.4 Le Délégué du Japon a ensuite évoqué la question des allocations entre les principaux pays concernés, les Etats-Unis, le Canada et le Japon. La Commission est consciente des sacrifices réalisés par les pêcheurs japonais en 1994 pour aider à conserver le stock, et du fait que ses pêcheurs aient été les plus affectés. Bien que le Japon ne regrette pas ce qui a été fait, le Délégué aimerait souligner le fait que quelques pêcheries se sont vues obligées à rejeter des poissons, et que ces rejets, ainsi que la prise, devraient être considérés au moment d'allouer de nouveaux quotas. Tout en se félicitant de la bonne déclaration des rejets au SCRS et à la Commission, il a mentionné qu'il fallait aborder dans une perspective socio-économique, plutôt que scientifique, la question des allocations entre les principaux pays concernés par cette pêcherie.

6.b.5 Le Délégué du Japon a demandé une augmentation de l'allocation de son pays pour avoir respecté le quota de 1994. Il a dit espérer qu'il sera possible d'arriver à un compromis raisonnable, et qu'il comptait à cet égard sur la bonne volonté des autres pays pêcheurs.

6.b.6 Le Président a alors suggéré que la question de l'allocation des quotas soit traitée directement par les pays concernés.

6.b.7 Le Délégué des Etats-Unis a mentionné que des progrès avaient été réalisés en ce qui concerne le thon rouge ouest-atlantique, du fait que la baisse avait été freinée, et que la pêche se trouvait maintenant à un niveau soutenable. Il a également noté que le Japon avait accepté des sacrifices en établissant un quota de suivi scientifique, et que, si la pêche actuelle le permettait, il consentirait à quelque augmentation du quota japonais. Le Délégué a indiqué que les Etats-Unis seraient heureux de travailler avec le Japon, le Canada et le Royaume-Uni pour établir un quota total de suivi scientifique pour l'Atlantique ouest de façon à fixer la mortalité par pêche (une fois inclus un facteur pour les rejets et les prises de Parties non Contractantes) à un niveau de 2.500 TM, avec un quota total de suivi scientifique de 2.354 TM. Les Etats-Unis, le Japon, le Canada et le Royaume-Uni en délibéreront en petit groupe et feront part des résultats à la Sous-Commission.

6.b.8 Le Délégué du Canada a signalé que son pays était disposé à travailler avec le Japon, les Etats-Unis et le Royaume-Uni. Il a toutefois exprimé des inquiétudes au sujet du F global. Les avis scientifiques qui indiquent que le F global ne devrait pas dépasser un niveau de capture de 2.500 TM devraient être suivis pendant deux ou trois ans, du fait que la prochaine évaluation du stock n'aura lieu qu'en 1999, ce dont il faut tenir compte.

6.b.9 Le Royaume-Uni a déclaré qu'il serait heureux de se joindre aux délibérations du Japon, de Canada et des Etats-Unis à ce sujet.

6.b.10 Le Président a repoussé les débats jusqu'à ce que l'allocation de quotas ait été calculée par les quatre pays concernés. La Sous-Commission allait en même temps rédiger un projet de résolution sur la question de la délimitation des stocks.

6.b.11 Lors d'une session ultérieure, le Président a mentionné qu'il fallait considérer deux propositions concernant cette espèce : d'une part, le calcul d'un quota de suivi scientifique et son allocation entre le Canada, les Etats-Unis, le Japon et le Royaume-Uni (Bermudes) ; et, d'autre part, la recommandation des Etats-Unis sur des mesures de gestion.

6.b.12 Le Délégué des Etats-Unis a ensuite informé les Parties à la Sous-Commission qu'après de longues délibérations entre les délégations, des mesures de gestion avaient été proposées pour le thon rouge de l'Atlantique

ouest. Le SCRS estimait qu'un quota de suivi scientifique de 2.500 TM était soutenable, et qu'il y avait 50 % de probabilité que le stock se rétablisse lentement à environ le double de sa taille de 1995 sur une période de 20 ans. Par conséquent, bien que la biomasse du stock reproducteur n'atteigne pas le niveau de la PME en 20 ans, sa baisse serait freinée.

6.b.13 La prise de 1995 dépassait le quota de suivi scientifique, si bien que les quotas de 1997 et de 1998 devront être inférieurs à 2.500 TM. Le quota de suivi scientifique est donc fixé à 2.354 TM, et les allocations respectives du Canada, des Etats-Unis, du Japon et du Royaume-Uni (Bermudes) sont précisées dans le document. Le Délégué a insisté à cet égard sur la nécessité de minimiser les rejets afin de ne pas dépasser le quota de suivi scientifique.

6.b.14 Le Délégué du Japon a remercié les Etats-Unis d'avoir fait cette recommandation, en déclarant que ceci illustrait les bonnes dispositions et les délibérations ouvertes entre les parties concernées. Le texte comprenait tous les points soulevés par le Japon. Le Délégué a ensuite remercié le Canada, les Etats-Unis et le Royaume-Uni, en proposant que la recommandation soit adoptée.

6.b.15 Le Canada a confirmé qu'il entérinait la recommandation et appuyait son adoption.

6.b.16 Le Délégué du Royaume-Uni a parlé en faveur de la recommandation, en mentionnant que les Bermudes avaient promulgué une législation propre visant à interdire la capture et le débarquement de thons rouges de moins de 30 kg, et aimeraient être incluses dans les points pertinents des recommandations.

6.b.17 La "Recommandation de l'ICCAT sur la mise en place d'un quota pour le suivi scientifique du thon rouge dans l'Atlantique Ouest en 1997-98" a été adoptée par la Sous-Commission, et transmise à la Commission pour considération (Annexe 5-4 aux comptes rendus de la Commission).

6.c Thon rouge - Atlantique est et Méditerranée

6.c.1 Le Président du SCRS a signalé que les recommandations de gestion n'étaient pas respectées, et que ceci causait de grandes inquiétudes.

6.c.2 Le Délégué du Japon a distribué un récapitulatif des prises, en mentionnant qu'il fallait soulever deux points en ce qui concerne le stock est. Le premier traite de la limitation globale de la capture, et, à cet égard, le Délégué a exprimé ses inquiétudes sur les prises accrues des Parties Contractantes et non Contractantes ces dernières années. En 1994, lorsque fut adopté un calendrier de réduction des captures, on supposait que la prise de 1995 n'allait pas dépasser 40.000 TM. Or, le SCRS a signalé qu'un chiffre de 30.000 TM n'est pas soutenable, et que la prise exigée est de 25.000 TM. Le Président du Comité scientifique a dit estimer que ceci devait être fait immédiatement. Par ailleurs, un calendrier de gestion a déjà été établi, et on ne peut pas négliger d'autres facteurs, dont les considérations socio-économiques. L'an dernier, la France s'était montrée disposée à utiliser un chiffre inférieur à la moyenne des niveaux de capture de 1993 et 1994 pour fixer un seuil d'environ 7.000 TM. Par ailleurs, on a identifié quelques Parties non Contractantes qui avaient accru leurs prises. Le Président de la Commission a été prié d'écrire à ces Parties non Contractantes (l'Italie, Taïwan, la Grèce, Malte et la Croatie). On a décidé que cette année il fallait rappeler à d'autres pays (l'Algérie et la Tunisie) les inquiétudes de la Commission, en les priant de réduire leurs prises.

6.c.3 D'après les chiffres qui ont été distribués, on a pu observer que la France respectait ses engagements, alors que d'autres pays devaient encore répondre aux espoirs de la Commission. Les chiffres distribués indiquent que, si l'on agit de façon à remédier à cette situation, on atteindrait l'objectif des 25.000 TM suggéré par le SCRS. Il est inacceptable que les pays qui respectent les recommandations soient lésés. Le Japon ne voit aucune raison de modifier les mesures actuelles avant 1998.

6.c.4 Le Délégué du Japon a aussi posé une question en ce qui concerne la saison de frai dans la Méditerranée, qui a été abordée ces dernières années, et qui a aussi été soulevée dans le cadre du CGPM. On a ensuite signalé qu'il fallait aussi interdire les méthodes de pêche autres que les palangres pendant la saison de frai en juin-juillet.

6.c.5 Le Délégué de l'Espagne a tout d'abord tenu à féliciter le Japon pour le document qu'il avait distribué, et a convenu avec lui que le rôle des Parties non Contractantes dans la réglementation de la pêche était important.

L'Espagne est inquiète au sujet du nombre de flottilles qui pêchent en Méditerranée avec une multitude d'engins différents, du fait que l'Espagne a la plus importante flottille dans cette mer et que les implications socio-économiques sont sérieuses. Le Délégué a noté que la pêche à la palangre et au filet dérivant dans l'ensemble de la Méditerranée interfère avec d'autres activités de pêche. Il a ajouté que, bien que les espèces de thonidés, dont le thon rouge, et la conservation des ressources soient très importantes, la mise en place d'un moratoire entraînerait des difficultés pour le secteur de la pêche, et il a insisté sur la nécessité de contrôler les Parties non Contractantes. Bien que convaincu de la nécessité de respecter la législation et se conformer aux GATT, le Délégué a insisté sur la nécessité d'éviter les débarquements de pays qui ne respectent pas les mesures de gestion. Dans le cas de la Méditerranée, l'Espagne a confirmé ses engagements envers les mesures actuelles de l'ICCAT. Les Parties non Contractantes doivent appliquer les mêmes normes que les Parties Contractantes, sinon les stocks seront détruits d'ici cinq ans. Le Délégué a indiqué que l'Espagne était en train de promulguer des mesures de gestion, non seulement pour le thon rouge, mais aussi pour d'autres espèces.

6.c.6 Le Délégué de l'Espagne a ensuite parlé des zones fermées aux senneurs en juin ou juillet, en mentionnant qu'il préférerait restreindre la pêche pendant un seul de ces deux mois. Il y a des implications économiques du fait que la majorité de la prise est exportée vers le Japon, et que la pêche est active pendant les mois de mai et juin.

6.c.7 Le Délégué de l'Espagne a ensuite considéré le problème du contrôle de l'effort de pêche. On utilise des hélicoptères pour localiser les bancs, ce qui entraîne une hausse exponentielle des prises de thon. L'interdiction des méthodes de prospection aérienne aiderait à restreindre l'effort. Il faut aussi améliorer les statistiques de tout ordre. Le marché commun européen a rendu plus difficile de déterminer l'origine des débarquements, et il faut aborder cette question. Le Délégué s'est fait l'écho des inquiétudes du Japon sur les nouveaux pays qui entrent dans la pêcherie, et sur le manque d'information statistique les concernant.

6.c.8 Le Délégué de la France a mentionné qu'il fallait limiter les captures pour réduire la mortalité par pêche, et a décrit en détail un projet concernant un système de licences pour contrôler l'effort. Ce plan comprenait l'identification de la partie de la flottille française qui pêche surtout le thon rouge, puis la réduction de cette flottille. Cette approche n'est pas forcément limitée au thon rouge, mais pourrait être appliquée aussi à d'autres espèces. Il faut également protéger les stocks reproducteurs et les juvéniles.

6.c.9 Le Délégué de la France a décrit en détail la relation entre le frai et les activités de pêche en Méditerranée pendant les mois de juin et juillet, et a ajouté que, si les adultes sont protégés, les juvéniles doivent aussi être protégés pendant le mois d'août.

6.c.10 Le Délégué de la France s'est référé à un troisième problème statistique concernant la mise en place de processus reposant sur le Document statistique Thon rouge. Il a admis que la France transitait par l'Espagne, et transbordait à des cargos congélateurs japonais, dans des ports français, des prises amenées par transport routier. Ceci est courant, il est impossible d'interférer avec les réalités économiques. Il faut faire une contre-vérification des pièces justificatives pour déterminer l'origine du poisson. Cela n'est pas toujours possible du fait des débouchés locaux, mais, la plus grande partie du poisson étant exportée, on pourrait utiliser le Document statistique Thon rouge.

6.c.11 Le Délégué de la France a ensuite déclaré qu'il fallait sanctionner les Parties non Contractantes qui ne respectent pas les réglementations de l'ICCAT. Autrement, il sera difficile de les faire respecter par nos propres pêcheurs.

6.c.12 Le Délégué du Canada a rappelé que, selon le SCRS, la biomasse du stock reproducteur est 19 % de celle qui donne la PME, le nombre de poissons de plus de 8 ans est en baisse et la mortalité par pêche s'est beaucoup accrue entre 1970 et 1995. Les avis mentionnent que le F des juvéniles est trop élevé, et qu'il faut une prise de 25.000 TM pour maintenir le statu quo. Le SCRS s'est dit très inquiet au sujet des statistiques de capture de la Méditerranée, et a insisté sur la nécessité d'améliorer les carnet de pêche et l'échantillonnage de taille. Le Délégué a mentionné qu'il était inquiet au sujet des prises des Parties Contractantes comme des Parties non Contractantes, et les a toutes exhortées à considérer le plan du SCRS pour l'étude de ces questions, ceci étant important pour ceux qui dépendent de ces stocks. Il a ajouté que le stock est pourrait avoir une incidence sur le stock ouest.

6.c.13 Le Délégué des Etats-Unis a repris la déclaration du Canada en indiquant que les problèmes concernant les stocks de l'Atlantique est et de la Méditerranée constituaient le plus grand danger pour l'ICCAT, et pouvaient

aboutir tragiquement. Il a rappelé qu'il y a deux ans, les Etats-unis avaient proposé que les pays qui pêchent dans cette région prennent des mesures de gestion pour freiner la baisse de la population et instituent un plafond pour les captures. Depuis lors, les prises se sont accrues de façon drastique, de 20.000 TM en 1992 à 40.000 TM en 1995 ; on pense que la pêcherie va bientôt s'effondrer si la pêche se poursuit à ce rythme. Rien n'ayant été fait, les prises continuent d'augmenter. La migration entre les stocks est et ouest implique que les Etats-Unis et le Canada s'intéressent aux deux stocks, puisque, selon le SCRS, un effondrement dans l'est aurait des répercussions graves sur l'ouest. Il a suggéré que les pays qui exploitent les stocks de l'est mettent en place un plan d'action.

6.c.14 Le Délégué des Etats-Unis a ensuite fait remarquer que les prises de Panama étaient passées de 0 TM en 1992 à au moins 1.300 TM en 1995, soit au même niveau que les prises des Etats-Unis. Les Parties Contractantes ont du mal à imposer des réglementations à leurs pêcheurs lorsque la pêche de Parties non Contractantes n'est pas réglementée ; il faudra donc agir pour régler la question urgente du thon rouge est-atlantique.

6.c.15 Le Délégué de l'Espagne a noté qu'une interdiction de débarquer était un moyen très efficace de contrôler la pêche des Parties non Contractantes ; il a aussi suggéré d'interdire la prospection aérienne des bancs de thons.

6.c.16 Le Délégué du Japon a mentionné que son pays gérait son quota par année de pêche plutôt que par année naturelle. Il a aussi indiqué que le SCRS disposait de données qui illustreraient la pêche de surface qui se déroule en Méditerranée en juin-juillet et qui vise le stock reproducteur ; ceci permettrait à la Commission de prendre une décision en connaissance de cause.

6.c.17 Le Président du SCRS a répondu que des données étaient disponibles pour les mois de juin et juillet et pourraient permettre de proposer des mesures de gestion pour les adultes. Le Secrétariat a ajouté que les senneurs prenaient de grands poissons en juin-juillet, et des petits poissons en fin d'année, mais qu'il s'agissait d'une question complexe du fait que les données n'indiquaient pas l'heure et le secteur avec exactitude.

6.c.18 Le Délégué de la Corée a déclaré que les prises des Parties non Contractantes représentaient 40 % du total, si bien qu'il faut une gestion effective à l'avenir. Le Délégué a ensuite traité des différences entre les prises des senneurs et celles des palangriers dans la Méditerranée ; les palangriers prennent de grands poissons, mais les senneurs prennent du thon rouge de petite taille comme de grande taille. Ce problème est plus grave pendant le deuxième semestre où l'on capture une grande quantité de petits poissons sous-taille.

6.c.19 Le Délégué du Canada s'est référé aux prises NEI ("*Not Elsewhere Included*"), et a demandé au Secrétariat ses commentaires. Le Secrétaire Exécutif Adjoint s'est référé au Rapport détaillé sur le thon rouge et au rapport du CGPM (document COM/96/22). Les prises NEI ne devraient pas être attribuées à des Parties non Contractantes, car elles proviennent pour la plupart de différences entre les débarquements déclarés par les Parties Contractantes et les exportations estimées d'après le Document statistique Thon rouge.

6.c.20 Se référant à la question des statistiques, le Délégué de la France a mentionné qu'il y avait des problèmes du fait des transbordements. Il a mentionné que la pêche de géniteurs aux Baléares vise de grands poissons qui viennent de frayer et que l'on ne capture nulle part ailleurs dans la Méditerranée. Le Délégué estime qu'il vaut mieux protéger les juvéniles, pour qu'une fois grands ils aillent renflouer le stock.

6.c.21 Le Délégué du Portugal a mentionné qu'il y avait deux questions principales, la protection des juvéniles et de la biomasse du stock reproducteur, et les mesures de conservation pour réglementer les activités des Parties Contractantes et non Contractantes, afin d'éviter une surexploitation de la ressource. Bien que les cantonnements ne constituent pas une mesure de conservation appropriée pour les thons, il estime qu'il faudrait contrôler l'emploi des DCP. Le Délégué ne voit pas les sanctions d'un oeil favorable, mais serait en faveur de l'interdiction des prises illégales.

6.c.22 Le Délégué des Etats-Unis admet que la proposition de l'Espagne d'interdire le débarquement aiderait à freiner la baisse du stock est. Une interdiction portant sur les importations est sous étude par le PWG, d'autres options comprennent des fermetures temporelles ou des cantonnements et des restrictions portant sur les engins, mais il faut une procédure globale pour ramener immédiatement les prises à 25.000 TM.

6.c.23 Le Délégué du Japon s'est référé à la lettre adressée à l'Italie l'an dernier par le Président de la

Commission, puis a ajouté que les réglementations qui régissent la protection du stock reproducteur devraient être appliquées à tous les engins. Le Délégué a ensuite mentionné qu'une interdiction portant sur les débarquements, et qui tenterait d'identifier des catégories spécifiques de captures, pourrait s'avérer difficile à mettre en place.

6.c.24 Le Président du SCRS a décrit dans les grandes lignes le comportement des thons pendant la ponte, en précisant que le thon frayait dans un secteur bien plus réduit que d'autres espèces ; le thon de l'ouest fraye dans une zone de 5° x 5°, et le stock est à proximité des îles Baléares dans un secteur presque deux fois plus grand, mais dont l'étendue totale est encore réduite. Le D' Suzuki pense aussi que la protection des juvéniles est la question la plus importante.

6.c.25 Le Président a ensuite résumé les débats. Les délégués sont tous convenus qu'il était important de se montrer strict en ce qui concerne l'application des recommandations de 1994 et de 1995, et de considérer le Plan d'action de l'ICCAT pour le Thon rouge. Il faut aussi agir à l'égard des Parties non Contractantes qui ne respectent pas les réglementations. Il faut absolument protéger les juvéniles et le stock reproducteur ; il y a une proposition du Japon à l'effet d'interdire tous les engins pendant la saison de ponte. Cette proposition a été secondée par l'Espagne et la Corée. Il faut améliorer les statistiques pour pouvoir déterminer l'origine des captures.

6.c.26 Le Délégué de l'Espagne a répondu qu'il faudrait aussi envisager de contrôler l'effort de pêche en interdisant la prospection aérienne.

6.c.27 Le Président a déclaré que les principales questions pouvaient être approfondies par un petit groupe avant que la Sous-Commission ne se réunisse de nouveau. L'Espagne, la France et les Etats-Unis ont exprimé leur accord.

6.c.28 L'Observateur de l'Islande a mentionné que son pays avait effectué une pêche expérimentale dans sa propre ZEE, et qu'il avait l'intention de poursuivre ces recherches l'an prochain. L'Observateur a signalé que les pays membres de l'ICCAT avaient certaines obligations à l'égard de l'Islande et des autres pays riverains. La déclaration de l'Observateur de l'Islande figure à l'Appendice 2 à l'Annexe 7-1.

6.c.29 Les Etats-Unis ont suggéré des éléments pour le plan d'action qui comprendraient des restrictions des prises de poisson sous-taille de moins de 1,8 kg, du fait qu'il y a un marché florissant de ces poissons dont on débarque un grand nombre. L'interdiction de la possession ou de la vente de ces poissons et l'introduction de la législation nationale pertinente devraient être envisagées, tout comme la restriction de l'emploi des DCP et la pêche pendant la saison de frai. Il faut aussi aborder la question des débarquements de Parties non Contractantes et une interdiction du transbordement en mer.

6.c.30 Le Canada a dit appuyer les mesures décrites par les Etats-Unis, mais voulait mettre l'accent sur le problème de la transmission de statistiques exactes ; en l'absence de ces données, il est impossible de réglementer la pêcherie, et il faut s'assurer que l'on atteint les objectifs de conservation.

6.c.31 Le Délégué du Japon a demandé que sa délégation soit consultée au sujet de l'interdiction portant sur les débarquements et de la restriction des prises de petits poissons.

6.c.32 Lors d'une session ultérieure, le Président a fait savoir qu'un petit groupe avait rédigé deux recommandations (remises à la Sous-Commission en tant que documents n°73 et n° 74). La première proposait d'interdire la pêche à la senne du 1^{er} au 31 août, et la prospection aérienne pendant le mois de juin. La deuxième concernait la protection des poissons de moins de 1,8 kg dans l'Atlantique est et la Méditerranée, et la garantie de statistiques plus diaphanes et plus fiables dans le but de déterminer l'origine des prises.

6.c.33 Le Délégué de l'Espagne souhait préciser que les états de pavillon des bateaux qui reçoivent des transbordements de thon rouge de bateaux de pêche devraient aussi adopter des mesures pour faire en sorte que cette recommandation soit respectée.

6.c.34 Le Délégué du Japon a fait part de ses inquiétudes en ce qui concerne une double présentation des Documents statistiques Thon rouge, par le pays de pavillon, et par le pays exportateur. De même, le but du Document statistique Thon rouge est l'obtention d'informations sur les captures, si bien qu'il pourrait y avoir quelque confusion.

Il suffirait, toutefois, pour les Parties Contractantes qui remettent de bonnes données, si bien qu'il n'envisageait aucune difficulté avec la France ou l'Espagne à cet égard.

6.c.35 Le Délégué de l'Espagne a présenté un document (n° 70) sur la validation du Document statistique Thon rouge. Une objection a été soulevée par la Délégation des Etats-Unis, qui a déclaré que le PWG était plus à même de traiter de ce document. Le Président et le Délégué du Japon ont convenu qu'il en était ainsi.

6.c.36 Le Délégué de l'Espagne s'est excusé et a retiré son document, mais a commenté qu'il avait voulu faire le lien entre ce texte et la gestion du thon rouge est-atlantique. La France a convenu avec l'Espagne que ce lien était important.

6.c.37 Le Délégué de la France a évoqué la nécessité de protéger les juvéniles et les géniteurs et de mieux connaître l'origine des prises, et a abordé les questions de transbordement et d'identification correcte des prises. Il a mentionné que ceci était l'objectif des projets de recommandations, qui avaient tous deux été rédigés après un consensus dans le cadre des délibérations du petit groupe.

6.c.38 Le Délégué du Japon a suggéré quelques modifications, du fait que la rédaction d'origine du document n° 74 ne reflétait pas les inquiétudes des membres de la Sous-Commission ; en effet, elle ne délimitait pas la zone concernée, et ne faisait pas la distinction entre Parties Contractantes et Parties non Contractantes.

6.c.39 Un débat s'est déroulé entre le Canada, les Etats-Unis et la France, cette dernière souhaitant que la réglementation visant à protéger les thons rouges de moins de 1,8 kg soit étendue à l'ensemble de l'Atlantique Nord. Toutefois, le Canada, comme les Etats-Unis, ont mentionné qu'à l'ouest il y avait déjà des réglementations en vigueur pour protéger les poissons de moins de 30 kg, si bien qu'il n'était pas nécessaire d'étendre cette réglementation au secteur occidental. Pour simplifier les choses, il a été décidé de remanier la recommandation de façon à englober tout l'Atlantique Nord.

6.c.40 Les deux recommandations, "*Recommandation concernant le Thon rouge d'Age 0*" et la "*Recommandation supplémentaire sur le Thon rouge de l'Atlantique Ouest et la fermeture saisonnière en Méditerranée*" ont alors été adoptées par la Sous-Commission et transmises à la Commission pour considération. Elles figurent respectivement en tant qu'**Annexe 5-3** et **Annexe 5-4** aux comptes rendus de la Commission.

6.d Echanges entre les stocks est et ouest

6.d.1 Les Etats-Unis ont proposé une "*Résolution concernant l'évaluation par le SCRS du bien-fondé de la délimitation actuelle entre Atlantique Est et Ouest pour le Thon rouge*", qui a été adoptée par la Sous-Commission et transmise à la Commission pour considération. Elle figure ci-joint en tant qu'**Annexe 5-5** aux comptes rendus de la Commission.

6.d.2 Se référant au mécontentement des pêcheurs japonais du fait que seule la pêche palangrière est interdite en Méditerranée pendant la saison de frai, alors que cette interdiction ne touche pas les senneurs, le Délégué du Japon a demandé que soit envisagée une ouverture partielle de cette saison fermée, dans la mesure où ceci n'incide pas de façon défavorable sur les stocks. La déclaration du Délégué du Japon figure en **Appendice 3** à l'**Annexe 7-1**.

6.d.42 Le Délégué des Etats-Unis a exprimé sa satisfaction concernant les recommandations sur des mesures plus poussées pour le thon rouge d'âge 0, en priant toutes les Parties Contractantes et non Contractantes de les mettre en oeuvre de façon efficace. La déclaration du Délégué des Etats-Unis figure en **Appendice 4** à l'**Annexe 7-1**.

7. Recherche nécessaire

7.a Germon du nord

7.a.1 Le Président du SCRS a déclaré qu'il faudrait étudier l'impact de modifications globales de l'environnement sur le stock de germon. Dans le Pacifique Nord, on a observé que l'environnement semblait avoir eu une incidence

sur le stock de germon, indépendamment de la pêche. La tendance des captures montre une baisse, de 60.000 TM les premières années à 40.000 TM ces derniers temps, et le D' Suzuki a l'impression qu'il y aurait d'autres facteurs que la pêche qui affectent la dynamique du germon.

7.a.2 Le Président a dit entendre que la proposition concernait des études sur l'incidence de l'environnement sur le germon nord-atlantique.

7.b Thon rouge - Atlantique ouest

7.b.1 Le Président du SCRS a expliqué qu'il fallait des recherches sur le marquage et la détermination de l'âge des grands poissons, en particulier sur ceux de 10 ans et au-delà. Les recherches sur le thon rouge du sud ont fourni des méthodes pour déterminer l'âge des poissons adultes d'après les otolithes; il s'agit d'un important domaine de recherche. Le D' Suzuki a fait remarquer qu'il y avait deux propositions qui concernaient respectivement le marquage et la détermination de l'âge des poissons de 10 ans et plus.

7.b.2 Le Délégué des Etats-Unis a déclaré que le marquage était très important à cause de la question du mélange, qui est sujette à controverse et qui empêche un accord scientifique. Il faut résoudre la question du niveau de mélange avant que les recommandations du SCRS ne soient entièrement acceptées. Le Délégué d'est référé à une étude de la National Academy of Science des Etats-Unis, qui avait noté qu'un niveau de mélange de 2 % à 3 % d'est en ouest aurait un impact significatif sur les stocks de l'ouest. Des études sur le stock reproducteur du Golfe du Mexique par les Etats-Unis sont en cours, mais vont durer plusieurs années.

7.b.3 Le Délégué des Etats-Unis a mentionné que la ligne de démarcation entre l'est et l'ouest était un sujet qui préoccupait beaucoup les pêcheurs des Etats-Unis. Il faut une base scientifique pour retracer cette ligne. Le Délégué a signalé que ceci n'était pas une question de gestion, sinon de science, et a ajouté que les Etats-Unis allaient diffuser un rapport à cet égard.

7.b.4 Le Président a pris note du fait que la Sous-Commission avait réitéré les deux propositions de recherche du Président du SCRS.

8. Lieu et dates de la prochaine réunion de la Sous-Commission

8.1 La Sous-Commission 2 a décidé de se réunir aux mêmes lieu et dates que la prochaine réunion de la Commission.

9. Autres questions

9.1 Le Délégué de l'Espagne a fait remarquer que les tableaux de capture qui accompagnaient les Résumés exécutifs du SCRS ne comportaient pas de ventilation par engin, comme le font les Rapports détaillés du Comité scientifique, et a demandé que cette ventilation y figure, en particulier pour le germon.

10. Adoption du rapport

10.1 Le rapport a été adopté.

11. Clôture

11.1 Les débats de 1996 de la Sous-Commission 2 ont été levés.

RAPPORT DE RÉUNION DE LA SOUS-COMMISSION 3

1. Ouverture de la réunion

1.1 Le Président de la Sous-Commission, le D^r R. Lent (Etats-Unis) a ouvert les débats en souhaitant la bienvenue à tous les délégués et observateurs.

2. Adoption de l'Ordre du jour

2.1 L'Ordre du jour a été adopté sans modification. Il figure ci-joint en tant qu'Appendice I à l'Annexe 7-1.

3. Désignation du Rapporteur

3.1 Le D^r J.L. Cort (Espagne) a été prié d'assumer ces fonctions.

4. Membres de la Sous-Commission

4.1 La Corée a été accueillie en tant que nouveau membre de la Sous-Commission 3.

4.2 Les pays membres de cette Sous-Commission sont donc les suivants : l'Afrique du Sud, la Corée, l'Espagne, les Etats-Unis et le Japon.

4.3 La République Populaire de Chine, et les représentants de la Communauté des Caraïbes (CARICOM, de la Commission pour la Conservation du Thon rouge du Sud (CCSBT), du Danemark (îles Féroé) et de Taïwan ont assisté à la réunion de la Sous-Commission en tant qu'observateurs.

5. Rapport du Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)

5.a Thon rouge du sud

5.a.1 Le D^r Z. Suzuki, Président du SCRS, a commenté le rapport du Comité scientifique en commençant par le thon rouge du sud.

5.a.2 Le Président du SCRS a mentionné que la deuxième réunion du Comité scientifique de la Commission pour la Conservation du Thon rouge du Sud (CCSBT) avait eu lieu à Hobart, Australie, du 26 août au 5 septembre 1996; elle s'était consacrée à l'examen de l'état actuel du stock de cette espèce.

5.a.3 La CPUE du stock reproducteur est restée faible jusqu'à ces dernières années, puis s'est stabilisée. La CPUE des juvéniles montre une baisse pendant les années 70 jusqu'au milieu ou à la fin des années 80, selon les classes d'âge, suivie d'une augmentation. La hausse progressive de la CPUE globale des poissons nés pendant les années 80 pourrait se retrouver chez le groupe d'âge 3 en 1990 et le groupe d'âge 8 en 1995.

5.a.4 On a effectué une analyse des populations virtuelles (VPA) dans le but d'examiner la sensibilité à différentes données et divers postulats de dynamique des populations. Le stock reproducteur a poursuivi sa baisse pendant toute l'année 1994, et a montré une légère hausse en 1995-96 dans la plupart des cas. On a observé un net rétablissement,

surtout des classes d'âge juvéniles, mais l'importance de ce rétablissement variait selon les VPA. D'après le type de VPA effectué, on a observé des divergences importantes entre les estimations de la tendance du recrutement récent (1988-91).

5.a.5 En résumé, la biomasse actuelle du stock reproducteur de thon rouge du sud correspond à un niveau historique faible, et l'on estime qu'il est de 25 % à 39 % du niveau de 1980, année qui sert de référence en ce qui concerne le rétablissement du stock.

5.a.6 D'après diverses VPA, qui comprenaient l'éventail admis d'incertitudes, on a effectué des prévisions d'avenir pour étudier les répercussions, à moyen et à long terme, de la capture globale réelle sur la biomasse reproductrice, ainsi que la probabilité de revenir au niveau de 1980 avant l'année 2020. Chaque groupe de scientifique a calculé, séparément, le degré moyen de probabilité d'un rétablissement, étant donnée l'importance attribuée aux diverses options dans le cadre de chaque incertitude. Les résultats présentaient un ample éventail de probabilités moyennes de rétablissement, de 15 % à 79 %, ce qui reflète les différentes interprétations au sujet de la probabilité de chacune des incertitudes. On n'a pas pu résoudre ces divergences d'interprétation, ni présenter un point de vue unanime en ce qui concerne les perspectives du stock.

5.a.7 La gestion du thon rouge du sud est effectuée par l'allocation de quotas à l'Australie, au Japon et à la Nouvelle-Zélande depuis 1985. Le quota global a été réduit plusieurs fois, à partir des 38.650 TM de la saison 1984-85; il se maintient à 11.750 TM depuis la saison 1989-90.

5.a.8 On estime que le rétablissement progressif observé chez les jeunes classes provient d'une réduction substantielle de la mortalité par pêche, surtout de poissons juvéniles, depuis 1988, accompagnée d'un recrutement relativement bon à la fin des années 80. Ce rétablissement pourrait gagner l'âge 9 en 1994 et commencer à contribuer au rétablissement de la biomasse reproductrice.

5.a.9 Le quota de capture et le taux élevé de ces dernières années ont entraîné une importante réduction de la saison et de la zone de pêche de la palangre japonaise. Il en résulte des incertitudes accrues au moment d'interpréter la CPUE.

5.b Germon du sud

5.b.1 Le Président du SCRS a ensuite commenté le rapport du Comité scientifique en ce qui concerne le germon du sud.

5.b.2 On a procédé à une ASPM pour évaluer le cas de base de l'abondance du germon, en utilisant les indices de CPUE des principales flottilles qui exploitent ce stock. On a effectué des analyses de sensibilité dans le but de rechercher l'effet sélectif du modèle de production, de la normalisation et du choix des indices d'abondance et de divers paramètres d'entrée (par exemple, le modèle de croissance, les estimations de la mortalité et le rapport stock-recrutement).

5.b.3 Du point de vue qualitatif, les résultats des diverses analyses sont similaires. Le cas de base de l'ASPM indique que la PME est de 26.600 TM, et la production de remplacement actuelle (1995) de 26.500 TM. On estime que le rapport entre la biomasse actuelle et celle qui permet d'obtenir la PME est 0.82. Le taux de mortalité par pêche de 1995 est 119 % de celui qui est nécessaire pour obtenir la PME. Les résultats de l'évaluation avec l'ASPM concordent avec ceux qui ont été présentés au Comité scientifique les années antérieures, bien que l'estimation de la PME soit un peu plus optimiste.

5.b.4 On a effectué des projections à divers niveaux de capture à partir de 1997 de façon à évaluer les répercussions d'options alternatives de gestion pour l'avenir : capture constante de 22.000, 24.000 et 26.000 TM, et option de production de remplacement. Toutes les prévisions ont donné une capture de 26.000 TM (c'est-à-dire le chiffre de 1995) pour 1996.

5.b.5 La trajectoire de la biomasse avec une capture annuelle constante de 26.000 TM baisse de façon continue pendant toute la période projetée. En revanche, les options de production de remplacement et de capture constante de

24.000 TM mènent à des trajectoires relativement stables de la magnitude de la population. L'option d'une capture constante de 22.000 TM mène vers un rétablissement au-delà de B_{PME} en 2005.

5.b.6 Pendant la réunion de 1994, en réponse aux signes continus de surexploitation, l'ICCAT a adopté une recommandation à l'effet de limiter les prises de germon du sud effectuées par les pays qui pêchent cette espèce à 90 % au plus de la prise moyenne de la période 1989-93. Cette recommandation est entrée en vigueur au mois d'octobre 1995.

5.b.7 Taïwan a mis en place des réglementations de gestion qui réduisent son effort de pêche sur le germon, en réponse à la Recommandation ICCAT de 1994. La mise en place de la part de l'Afrique du Sud des mesures de réglementation recommandées par l'ICCAT pour le germon du sud a été entravée par le manque d'informations sur les captures de sa flottille par le passé. En tant que premier stade de l'application de la limite de capture recommandée, l'Afrique du Sud a limité les débarquements de germon de sa flottille à un certain nombre de ports, a intensifié les inspections de ces débarquements, et a amélioré les systèmes d'information des carnets de pêche en ce qui concerne le germon débarqué par sa flottille de canneurs.

6. Mesures pour la conservation des stocks

6.a Thon rouge du sud

6.a.1 Le SCRS a noté que le système statistique de l'ICCAT continuera d'être important pour le suivi de la pêche de cette espèce dans l'Atlantique. Bien que la CCSBT, créée au mois de mai 1994, détienne la compétence en matière de gestion de cette espèce dans l'ensemble des trois océans, l'ICCAT est responsable de sa gestion dans l'Atlantique. Les deux organisations doivent donc maintenir une collaboration étroite en ce qui concerne l'échange de données, l'évaluation des stocks et les mesures de gestion.

6.a.2 Aucune recommandation de gestion n'a été formulée en ce qui concerne le thon rouge du sud.

6.a.3 Le Président a brièvement résumé le rapport de la réunion annuelle de la CCSBT tenue à Canberra, Australie, les 24-28 septembre 1996, puis a passé la parole au Délégué du Japon, qui s'est référé au document COM/96/35, présenté par M. Morishita qui avait assisté à cette réunion en tant qu'observateur représentant l'ICCAT.

6.a.4 L'Observateur de la CCSBT, M. C. McGregor, a fait part à la Sous-Commission des accords pris à la réunion de Canberra.

6.a.5 Le Président a mentionné qu'il était nécessaire que l'ICCAT soit représentée aux réunions futures de la CCSBT.

6.a.6 Le Secrétaire Exécutif de l'ICCAT a fait savoir que le manque de fonds avait empêché l'ICCAT d'envoyer une personne du Secrétariat aux réunions de la CCSBT, mais que l'on avait demandé au Japon, qui est membre de la CCSBT, d'y représenter l'ICCAT en tant qu'observateur, comme en d'autres occasions.

6.a.7 Le Délégué de la Corée a demandé des informations sur l'agencement de la gestion entre l'ICCAT et la CCSBT. Le Secrétaire Exécutif de l'ICCAT a répondu que les deux Commissions ont d'excellentes relations, et échangent des informations.

6.b Germon du sud

6.b.1 Le Président du SCRS a commenté le rapport du Comité scientifique en ce qui concerne les mesures de conservation pour le germon du sud.

6.b.2 Le Président a évoqué la recommandation de 1994 à l'effet de limiter les prises de germon du sud en 1995 à 90 % au plus de la moyenne annuelle de capture correspondante de la période 1989-93. Elle a également constaté que les études actuelles montraient que 90 % de la prise moyenne de la période 1989-93 dépassait la production

soutenable estimée par le SCRS en 1996. Constatant que la base de données comporte de nombreuses incertitudes en ce qui concerne le germon de l'Atlantique, et que diverses recommandations ont été formulées pour résoudre ces problèmes, on a recommandé que le SCRS effectue une évaluation du stock sud, en utilisant la base de données corrigée en 1997. Dans l'entre-temps, on insiste pour que les pays qui prennent part à la pêche au germon du sud poursuivent leurs efforts en commun pour une action de gestion.

6.b.3 Le Délégué de l'Afrique du Sud a fait part de sa préoccupation en ce qui concerne l'état du stock de germon du sud, et a remis une proposition à l'effet de limiter les prises de germon, dans le but d'atteindre la PME d'ici l'année 2005. Il a demandé à la Sous-Commission de considérer cette proposition.

6.b.4 Le Délégué du Japon a déclaré que son pays n'avait aucun intérêt commercial pour la capture de germon du sud, mais qu'il avait des réserves en ce qui concerne la mise en place d'un total de prises admissibles (TAC) de 22.000 TM, et qu'il voulait entendre les opinions des autres délégations.

6.b.5 Le Délégué de l'Espagne a également exprimé des réserves à cet égard.

6.b.6 Le Président du SCRS a signalé que cette proposition était correcte, puisque les 22.000 TM ramenaient probablement le stock au niveau de la PME d'ici l'année 2005, conformément au rapport du SCRS. Même ainsi, le Comité scientifique n'a recommandé en 1996 aucune réduction des captures du fait que les statistiques de capture et d'effort de Taïwan (qui effectue les plus fortes prises) étaient en cours de révision afin d'accroître le taux de couverture (qui est très faible à l'heure actuelle, de l'ordre de 20-25 %).

6.b.7 L'Observateur de Taïwan a signalé qu'ils prévoient une révision des statistiques pendant l'année 1997, et que, par conséquent, on pourra faire une évaluation complète de ce stock en 1997. Pour cette raison, l'Observateur de Taïwan ne juge pas adéquat de modifier la situation actuelle en instaurant un nouveau quota qui pourrait se trouver de nouveau modifié suite à l'évaluation de 1997.

6.b.8 Le Délégué de l'Afrique du Sud a signalé que son pays souhaitait maintenir sa proposition, en signalant que la limitation de capture de 90 % par rapport au niveau de 1989-93 au moment où avait été formulée la proposition n'était pas appliquée à l'heure actuelle. Par conséquent, les prises varient d'année en année. Son pays préférerait une valeur déterminée.

6.b.9 Le Délégué du Japon a signalé que les prises de germon du sud de son pays étaient accidentelles, ce qui est la raison pour laquelle le Japon a du mal à accepter qu'il y ait des TAC dans cette pêcherie.

6.b.10 Le Délégué des Etats-Unis a dit accepter dans l'ensemble la proposition de l'Afrique du Sud, qui est en harmonie avec le rapport du SCRS. De toutes façons, il a proposé de légères modifications en vue de son acceptation par la Sous-Commission.

6.b.11 Le Délégué de l'Afrique du Sud a proposé d'introduire quelques petites modifications au texte, comme par exemple de remplacer la limite de capture par un TAC. Par ailleurs, il a signalé qu'il allait rendre plus précis le texte de la recommandation, qui devra comporter le nom des pays qui sont particulièrement actifs dans cette pêcherie. Le Délégué de l'Afrique du Sud a signalé qu'il ferait part des entretiens bilatéraux que son pays va avoir sous peu avec Taïwan.

Après ces interventions, les délégations se sont déclarées satisfaites de la nouvelle rédaction du texte proposé, qu'elles ont adopté et transmis à la Commission pour son approbation. La *"Recommandation de l'ICCAT sur la limitation des prises de germon du sud"* est jointe en Annexe 5-6 aux comptes rendus de la Commission.

7. Recherche nécessaire

7.1 Le Président du SCRS a présenté les recommandations du Comité scientifique concernant l'amélioration des statistiques de capture et d'effort de Taïwan sur le germon. Ceci implique une visite du Secrétaire Exécutif Adjoint de

l'ICCAT pour aider les scientifique taïwanais. Une fois terminée la révision des statistiques, on tentera d'évaluer le germon du sud en appliquant la VPA par âge.

8. Lieu et dates de la prochaine réunion de la Sous-Commission

8.1 La prochaine réunion de la Sous-Commission 3 aura lieu aux mêmes lieu et dates que la prochaine réunion de la Commission.

9. Autres questions

9.1 Aucune autre question n'a été soulevée.

10. Adoption du rapport

10.1 Le rapport de la Sous-Commission 3 a été adopté.

11. Clôture

11.1 Les débats de 1996 de la Sous-Commission 3 ont été levés.

RAPPORT DE LA RÉUNION DE LA SOUS-COMMISSION 4

1. Ouverture

1.1 La réunion de la Sous-Commission 4 a été ouverte par M. Nomura (Japon), Président de la Sous-Commission.

2. Adoption de l'Ordre du Jour

2.1 Les membres de la Sous-Commission ont examiné et adopté l'Ordre du Jour (Appendice 1 à l'Annexe 7-1).

3. Election du rapporteur

3.1 M. P. Moran (Etats-Unis) a été désigné rapporteur.

4. Examen de la composition de la Sous-Commission

4.1 La Sous-Commission 4 est actuellement composée de 11 membres : Angola, Brésil, Canada, Espagne, Etats-Unis, France, Japon, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni et Venezuela. Tous les membres de la Sous-Commission étaient présents à la réunion.

4.2 Aucune demande d'adhésion n'a été reçue.

5. Rapport du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)

5.a Thon obèse

5.a.1 Le Président a indiqué que dans la mesure où le D^r Suzuki avait déjà présenté le Rapport du SCRS à la Commission en séance plénière, un court résumé serait suffisant.

5.a.2 Le D^r Suzuki a rappelé que l'évaluation du thon obèse de l'Atlantique avait permis de conclure que la PME se situait entre 60.000 et 70.000 TM et que le niveau actuel de capture de 100.000 TM (COM/96/25) n'était pas soutenable.

5.a.3 Aucun commentaire n'a été fait au sujet du rapport du SCRS sur le thon obèse.

5.b Espadon

5.b.1 Le Président a indiqué que le D^r Suzuki présenterait simultanément le stock d'espadon de l'Atlantique Nord et celui de l'Atlantique Sud.

5.b.2 Le D^r Suzuki a rappelé que cette année, l'évaluation du stock d'espadon avait été réalisée à partir de trois hypothèses de stock. Le stock Atlantique Nord a fait l'objet d'une évaluation plus poussée. Les résultats des évaluations des stocks Atlantique Sud et Atlantique entier sont encore provisoires. Le D^r Suzuki a signalé que les conclusions de l'évaluation du stock Atlantique entier ne seraient sans doute guère plus optimistes que celles des évaluations séparées des stocks Nord et Sud.

5.b.3 Le D^r Suzuki a expliqué que les projections du cas de base pour l'évaluation du stock d'espadon d'Atlantique Nord indiquaient que le niveau de capture ne devait pas excéder 10.000 TM si l'on voulait freiner le déclin du stock. L'évaluation provisoire spécifique du sexe indique qu'une capture de 12.000 TM est envisageable, mais la fiabilité de ces résultats n'a pas été confirmée. Il a indiqué que la PME pour le stock Atlantique Nord avait été fixée à 13.000 TM et que dans la mesure où le niveau actuel de capture ne pouvait être maintenu, des réductions étaient nécessaires.

5.b.4 Le D^r Suzuki a précisé que l'évaluation provisoire du stock Atlantique Sud indiquait qu'une réduction des captures à 13.000 TM était nécessaire à partir de 1997 et au cours des années suivantes, pour atteindre la PME.

5.b.5 En réponse à la question du Délégué du Canada sur le chiffre de niveau de capture de 12.000 TM obtenu dans l'évaluation spécifique du sexe, le Président du SCRS a répété que, selon les projections du cas de base, seul un niveau de capture inférieur ou égal à 10.000 TM permettrait de freiner le déclin du stock.

5.b.6 En réponse à la question du Délégué de l'Espagne, le D^r Suzuki a expliqué que la VPA spécifique du sexe - qui est plus réaliste du point de vue biologique mais qui est encore provisoire - indique un déclin moins net que la mortalité totale et donc une exploitation moins intense que ce qu'indiquent les analyses des deux sexes combinés, ce qui explique les différences dans les projections.

5.b.7 Le Délégué de l'Espagne a déclaré que la nature provisoire de la VPA spécifique du sexe n'excluait pas la possibilité d'erreurs importantes dans les évaluations passées.

5.b.8 Le D^r Suzuki a confirmé cette analyse, et il a précisé que les résultats de la VPA spécifique du sexe obtenus à partir de l'analyse du modèle de production généralisé étaient similaires.

5.b.9 Après d'autres demandes d'explication par les Etats-Unis au sujet du chiffre de 10.000 TM, le Président du SCRS a déclaré qu'il s'était trompé et que le chiffre correct pour arrêter le déclin du stock était en réalité 11.360 TM. Le chiffre de 10.000 TM est le chiffre auquel le stock pourra commencer à se rétablir.

5.c *Istiophoridae*

5.c.1 Le D^r Suzuki a noté que la prise actuelle totale de makaires bleus de l'Atlantique avoisinait les 4.000 TM et que la production actuelle de remplacement (1996) s'élevait à 2.000 TM.

5.c.2 Le Président du SCRS a indiqué que l'hypothèse retenue actuellement est celle d'un stock Atlantique entier et qu'aucune conclusion n'a pu être tirée sur la structure du stock. L'évaluation de l'état du stock a été réalisée à partir d'une analyse du modèle de production, qui a été actualisée cette année avec des données allant jusqu'à 1995. Cette évaluation a permis de conclure que ce stock est probablement surexploité. Le D^r Suzuki a noté que la CPUE et les statistiques n'étaient pas précises, ce qui est le cas d'autres espèces, et a ajouté que l'hypothèse de stock Atlantique Nord indiquait encore un niveau très inférieur à la PME bien que la production de remplacement soit légèrement supérieure au niveau de capture, ce qui permettra éventuellement une augmentation de la taille de la population.

5.c.3 En ce qui concerne le makaire blanc, le D^r Suzuki a expliqué que l'analyse du modèle de production pour les hypothèses Atlantique Nord et Atlantique entier indiquait que la production actuelle était plus élevée que la production de remplacement et que le stock était très en-deçà de la PME. Le déclin est donc probable aux niveaux actuels.

5.c.4 Le Président du SCRS a déclaré que les évaluations des stocks de voiliers, de makaires bécunes et de marlins de Méditerranée avaient été réalisées d'après les hypothèses Atlantique Est et Atlantique Ouest. Il a indiqué que le stock Ouest était probablement surexploité avec une production actuelle de 760 TM et une production de remplacement de

600 TM. Il est très difficile de définir la situation du stock Est en raison de l'insuffisance des statistiques, en particulier en ce qui concerne la pêche locale et artisanale. La capture actuelle avoisine les 2.000 TM. Il a ajouté que la CPUE et les statistiques devaient être améliorées.

5.c.5 Le Délégué des Etats-Unis, faisant référence à la recommandation formulée lors des troisièmes Journées d'Etudes sur les istiophoridés sur l'emploi des avançons en acier, a demandé au Président du SCRS quels étaient les avantages de l'emploi d'avançons en monofilament pour augmenter les taux de survie des requins et des istiophoridés. Il a également rappelé que les requins seraient l'objet de discussions à la CITES au cours des prochaines années.

5.c.6 Le D^r Suzuki a déclaré que les avançons en monofilament semblaient augmenter le taux de survie des poissons pris à l'hameçon puis remis à l'eau, par rapport aux avançons en acier. Il a noté que cela s'appliquait également aux poissons marqués et que l'emploi de monofilament réduirait probablement la pression sur ces espèces.

5.c.7 Le Délégué des Etats-Unis a demandé au D^r Suzuki s'il lui semblait difficile de répondre à la recommandation proposée par les Etats-Unis que le SCRS définisse l'an prochain les niveaux de mortalité nécessaires au rétablissement du stock d'istiophoridés au niveau de la PME dans dix ans et dans quinze ans.

5.c.8 En réponse à la question du Délégué des Etats-Unis, le D^r Suzuki a déclaré qu'une simple projection suffisait mais que la fiabilité de ces chiffres n'était pas garantie et que d'autres informations seraient nécessaires.

5.c.9 Le Délégué des Etats-Unis a demandé des précisions sur cette question. Le D^r Suzuki a répondu que l'évaluation était encore très rudimentaire. Il a indiqué que des statistiques exactes de capture (y compris capture et remise à l'eau) étaient indispensables. Il a ajouté que les séries d'indice CPUE n'étaient pas certaines et qu'elles devaient être améliorées. En effet, les istiophoridés ne sont pas l'espèce cible de la pêche palangrière : il s'agit plutôt d'une pêche sportive à caractère côtier. Il a également noté que les informations spécifiques de l'âge ou du sexe pouvaient être précieuses, mais qu'elles n'avaient pas encore été prises en compte dans les recherches.

5.d *Bonite à dos rayé / Autres espèces*

5.d.1 Le D^r Suzuki a fait part du manque global d'informations disponibles sur les dix espèces de cette catégorie. Il a indiqué que cinq de ces espèces représentaient environ 85 % des prises de petits thonidés. Il a rappelé que la prise était relativement stable (138.000 TM entre 1989 et 1991) et que la tendance à la baisse était due à un problème de couverture des déclarations. Il a ajouté qu'une évaluation de l'état du stock était inenvisageable, mais que dans la mesure où le schéma de migration et/ou distribution de la plupart de ces espèces était plutôt limité par rapport à d'autres thonidés, des mesures pouvaient être prises à l'échelle régionale (comme c'est déjà le cas dans le Golfe du Mexique).

6. Mesures pour la conservation des stocks

6.a *Thon obèse*

6.a.1 Le D^r Suzuki a résumé l'analyse du modèle de production et l'analyse de population virtuelle (VPA) et a fortement recommandé une réduction du niveau de capture à la PME. Il a rappelé que l'analyse du rendement par recrue et l'analyse du stock reproducteur avaient démontré l'importance du respect de la limite de taille minimum à 3,2 kg pour la gestion du stock.

6.a.2 Le Délégué du Japon a exprimé sa préoccupation au sujet des augmentations continues des captures de juvéniles et de leurs effets néfastes sur les stocks. Il a insisté sur le besoin urgent de réglementer l'emploi de dispositifs de concentration du poisson (DCP) car ils favorisent l'augmentation des captures de juvéniles. Il a également regretté, après avoir examiné les statistiques de capture de Taïwan qui figurent dans le rapport du SCRS, de constater les fortes augmentations des chiffres de 1991 (plus de 15 fois plus) et de 1992 (plus du double). Il a distribué un projet de Résolution sur les niveaux de capture et les limites de taille minimum pour le thon obèse et l'albacore (Appendice 5 à l'Annexe 7-1).

6.a.3 Le Président a noté que dans la mesure où le Japon avait désigné Taïwan, les délégués taïwanais disposaient d'un droit de réponse, malgré leur position d'observateur.

6.a.4 Le Délégué de la France a demandé que les recommandations du SCRS des années précédentes soient mises en place et a indiqué qu'un seuil de capture devait être envisagé pour régler les problèmes les plus urgents dans la pêcherie de thon obèse. Il a ajouté que l'ICCAT ne devait pas prendre de mesures qui ne soient pas basées sur un minimum de connaissances scientifiques et a proposé un certain nombre d'étapes à moyen et long termes (notamment le Programme Année thon obèse proposé par le SCRS) pour atteindre cet objectif. Un projet français de Recommandation sur le thon obèse a été distribué (Appendice 6 à l'Annexe 7-1).

6.a.5 Le Délégué du Venezuela a approuvé les déclarations de la France et a indiqué que les informations scientifiques sur les effets des fermetures de saison et de zone et sur les DCP dans les pêcheries tropicales de surface étaient insuffisantes. Il a noté que l'ICCAT devait adopter des mesures qui ne soient pas limitées à la pêche de surface et que le projet japonais de recommandation pouvait s'avérer discriminatoire pour les pêcheries de surface, alors que les effets de la pêche palangrière sur le stock reproducteur ne sont toujours pas connus.

6.a.6 Le Délégué de l'Espagne a approuvé les déclarations de la France et du Venezuela au sujet des incertitudes scientifiques et a exprimé sa préférence pour le projet français de recommandation. Il a indiqué que l'Espagne avait réduit ses captures conformément aux recommandations de 1995 et qu'il semblait que certains pays européens pêchant à la palangre n'avaient pas encore mis en place la deuxième partie de la recommandation. L'Espagne approuve la mise en place des recommandations formulées par le SCRS en 1995 et la réalisation de recherches supplémentaires.

6.a.7 En réponse aux déclarations du Japon, l'observateur de Taïwan a déclaré que les poissons capturés au début des années quatre-vingt-dix par les palangriers taïwanais étaient congelés et expédiés directement au Japon. Ces captures n'ont pas été déclarées régulièrement aux autorités taïwanaises responsables des pêcheries car les déclarations de captures n'étaient pas réalisées par les bateaux eux-mêmes, mais par les agences commerciales. Il a ajouté que les autorités taïwanaises responsables des pêcheries avaient procédé à la vérification des carnets de pêche et des déclarations de captures par radio et que des différences avaient été trouvées. Les autorités taïwanaises ont demandé aux bateaux de déclarer à nouveau leurs captures et ont actualisé les données de capture de 1991 et 1992. La pêcherie palangrière taïwanaise ayant débuté en 1990 dans l'Atlantique, les captures de 1990 ont également été vérifiées.

6.a.8 Le Délégué du Portugal a approuvé le projet de Résolution du Japon et la nécessité d'adopter des mesures strictes mais il a expliqué que les implications du modèle de production n'étaient pas claires en ce qui concerne le niveau de surexploitation. Il a également exprimé sa préoccupation au sujet du fait que les débarquements précédents n'aient pas freiné la tendance à l'augmentation des débarquements.

6.a.9 Le Délégué des Etats-Unis a demandé au D^r Suzuki les résultats de la Résolution de l'an dernier sur l'élaboration par le SCRS de propositions spécifiques concernant l'emploi des DCP. Le D^r Suzuki a indiqué trois des options discutées (notamment les fermetures de saison et de zone, l'interdiction des DCP artificiels et l'application de sanctions pour non-respect des limites de taille minimum). Il a expliqué qu'aucune de ces options n'avait été retenue en raison du manque de connaissances sur les opérations avec DCP.

6.a.10 En réponse à la demande d'explication des Etats-Unis sur le paragraphe 4 de la proposition japonaise, le Délégué du Japon a indiqué qu'il faisait référence au nombre des opérations avec DCP qui posent des problèmes avec les limites de taille minimum.

6.a.11 Le Délégué du Canada a soutenu le concept exprimé dans le projet de Résolution du Japon mais s'est interrogé sur le bien-fondé du paragraphe 4. Le Japon a répondu que le Rapport du SCRS indiquait qu'environ 30% des senneurs utilisaient des DCP, ce qui permettait d'estimer le nombre total.

6.a.12 L'observateur du Mexique a indiqué à la Sous-Commission que la situation était identique dans le Pacifique Est au sujet de l'emploi des DCP. Il a indiqué que l'ICCAT devait faire particulièrement attention aux problèmes de rejets et que, jusqu'à maintenant, les DCP s'étaient avérés inefficaces dans l'Océan Pacifique pour agréger les poissons adultes. L'ICCAT a donc intérêt à limiter le nombre de DCP.

6.a.13 Le Délégué de la France a indiqué que des consultations informelles entre le Japon, l'Espagne et la France au sujet des projets de Résolution avaient conduit à la rédaction d'un nouveau document. Il a indiqué que la France considérait que des recherches scientifiques devaient être menées sur le thon obèse et l'albacore, et qu'un programme d'observation scientifique couvrant 25% des senneurs et 5% d'autres engins avait été proposé. Il a indiqué que le

nombre d'observateurs à bord des senneurs et d'enquêtes auprès des capitaines devait augmenter. Il a ajouté que cette proposition serait mise en place en 1997 et que la situation serait commentée à la réunion de la Commission de 1997 afin de permettre la formulation de recommandations (en particulier au sujet des DCP) à partir de ces résultats.

6.a.14 Le Délégué du Japon a déclaré que cette nouvelle proposition était inacceptable car elle ne faisait pas de distinction entre les engins. Il a ajouté que cette recommandation devait aborder spécifiquement le thème des restrictions de l'emploi des DCP.

6.a.15 Le Délégué de la France a indiqué que son pays s'efforçait de collecter le maximum d'informations sur tous les engins et que cela n'avait aucun sens de ne s'intéresser qu'aux senneurs. Il a noté que le problème ne se limitait pas aux juvéniles et que l'ICCAT devait collecter toutes les informations disponibles pour tous les types de pêcheries.

6.a.16 Le Président a fait remarquer qu'il ne pensait pas que le Japon refuse la collecte d'informations sur l'ensemble des engins, mais que les japonais souhaitaient que la question des palangriers soit étudiée plus en détail.

6.a.17 Le Délégué de l'Espagne a suggéré que d'autres débats aient lieu pour déterminer la viabilité de cette proposition. Il a indiqué que l'Espagne n'approuvait pas la déclaration japonaise de donner la priorité à un seul engin. Conformément au rapport du SCRS, on doit collecter le maximum d'informations sur tous les aspects de la pêche.

6.a.18 Suite à ces consultations, la recommandation sur le thon obèse et l'albacore a été révisée une deuxième fois. Le Président a indiqué que cette recommandation avait été adoptée par la Sous-Commission 1 et il a recommandé que la Sous-Commission 4 en fasse de même.

6.a.19 La recommandation sur le thon obèse et l'albacore a été adoptée par la Sous-Commission 4 et transmise à la Commission pour considération (Annexe 5-1 aux Comptes Rendus de la Commission).

6.b *Espadon*

6.b.1 Le Délégué du Canada a présenté une déclaration (Appendice 7 à l'Annexe 7-1) et a également distribué un projet de recommandation pour la gestion de l'espadon de l'Atlantique Nord et de l'Atlantique Sud (Appendice 8 à l'Annexe 7-1). Il a dit qu'il était déçu par le rôle de l'ICCAT dans l'évolution de ce stock et a encouragé l'adoption de mesures sur les stocks Nord et Sud.

6.b.2 Le Délégué de l'Espagne a approuvé la nécessité d'une action immédiate. Il a ensuite résumé les mesures prises à cet égard par les Parties Contractantes et non Contractantes. Il a indiqué qu'un TAC de 2 ans devait être établi en fonction des résultats de la VPA spécifique du sexe et que le Comité d'Application et le Groupe de Travail Permanent devaient s'efforcer de résoudre les problèmes de non-respect par les Parties Contractantes et non Contractantes. Il a ajouté que l'Espagne proposait le chiffre de 24.000 TM pour une période de deux ans.

6.b.3 Le Délégué des Etats-Unis a suggéré que la première étape pour freiner le déclin de l'abondance du stock consiste à fixer un TAC de 11.360 TM pour chacune des deux années. Il a ajouté que les quantités pêchées en plus ou en moins seraient soustraites ou ajoutées à la deuxième année à partir de la répartition établie l'année précédente.

6.b.4 Le Délégué du Japon s'est inquiété du fait que la forte réduction suggérée par le SCRS ait un effet négatif sur les pêcheries japonaises de thon obèse car tous les espadons capturés par le Japon sont des prises accessoires. Il a ajouté qu'en raison de la situation particulière du Japon dans cette pêcherie, les japonais souhaitaient ajouter aux TAC de 1997 et 1998 la partie non utilisée de leurs quotas de 1994 et 1995.

6.b.5 Le Délégué du Royaume-Uni a approuvé la proposition canadienne et a déclaré que le chiffre des Etats-Unis était inacceptable car il ne reflétait pas l'approche préventive. Toutefois, le Délégué de l'Espagne (reprenant la proposition de l'Espagne) a déclaré que le chiffre canadien était également inacceptable car les questions relatives à l'âge et au sexe n'ont pas encore été étudiées suffisamment.

6.b.6 Le Président a conclu que dans la mesure où les chiffres proposés pour les TAC étaient différents et que la proposition du Japon n'avait pas fait le consensus, aucun progrès n'avait été réalisé au sujet de l'espadon de l'Atlantique Nord. Il a ensuite ouvert les débats sur l'espadon de l'Atlantique Sud.

6.b.7 Le Brésil et l'Uruguay (en tant qu'observateur à la réunion de la Sous-Commission) ont distribué et lu une déclaration sur l'espadon de l'Atlantique Sud (Appendice 9 à l'Annexe 7-1).

6.b.8 Le Délégué de l'Espagne a indiqué que les informations sur le stock Sud étaient moins complètes que celles du stock du Nord et il a soutenu la mise en place des recommandations prises à cet égard par la Commission et l'établissement d'un TAC en 1997 dont la distribution sera fixée cette année. L'Espagne a également déclaré que les réglementations actuelles devaient rester en place. Le Délégué de l'Espagne a insisté sur la nécessité de collecter les données de capture et les données commerciales des Parties non Contractantes.

6.b.9 Le Délégué du Canada a indiqué que le fait de modifier la limite Nord/Sud avait un impact important sur l'évaluation et la gestion du stock et que les questions de mélange étaient les mêmes que celles du thon rouge de l'Atlantique Est et Ouest. Il a déclaré que des mesures préventives devaient être prises immédiatement par l'établissement d'un TAC de 13.000 TM réparti selon le quota alloué à chaque pays pour l'Atlantique Sud.

6.b.10 Le Délégué du Japon a approuvé la répartition et la proposition de TAC de l'Espagne. Il a demandé à l'Espagne et à l'Uruguay de réduire leurs captures après les fortes augmentations de ces dernières années.

6.b.11 En réponse à la déclaration du Japon, la Déléguée de l'Uruguay a fait remarquer que les augmentations observées dans ces deux pays n'étaient pas comparables. Elle a rappelé que son pays possédait une flottille peu importante et que celle-ci était active dans la Zone Economique Exclusive de l'Uruguay. Elle a ajouté qu'en outre, l'Uruguay avait pris des mesures légales pour imposer une limite de capture sur ces espèces.

6.b.12 Le Délégué de l'Espagne a approuvé la déclaration de l'Uruguay et a indiqué que l'Espagne avait pris les mesures adéquates au sujet des prises élevées de l'an dernier.

6.b.13 Suite à de nouvelles consultations, un projet de recommandation pour l'espadon du Nord a été distribué. Le Président a noté que ce projet reflétait le consensus trouvé par le groupe. Il a demandé des commentaires.

6.b.14 Le D^r Miyake a demandé ce qu'il adviendrait de la précédente recommandation sur la taille limite au cas où la recommandation proposée serait adoptée. Il a suggéré que la phrase suivante soit ajoutée au projet de recommandation : "cette recommandation ne modifie en rien les réglementations sur la taille limite de l'espadon". Il a précisé que la réglementation actuelle concernait aussi bien l'espadon de l'Atlantique Nord que celui de l'Atlantique Sud.

6.b.15 La recommandation concernant des quotas de capture pour l'espadon de l'Atlantique Nord en 1997, 1998 et 1999 a été adoptée avec l'amendement suggéré par le D^r Miyake, et transmise à la Commission pour considération (voir Annexe aux Comptes Rendus de la Commission).

6.b.16 Le Président a indiqué que les nouveaux débats concernant l'espadon du Sud n'avaient pas permis de trouver un compromis en raison d'un désaccord sur l'opportunité de fixer des quotas dès cette année. Le Président, rappelant que l'absence de mesures de conservation était inacceptable, a proposé la tenue, l'an prochain, d'une réunion inter-session, qui sera annoncée par le Secrétariat après consultation avec l'ensemble des Parties Contractantes productrices d'espadon dans l'Atlantique Sud. Il a également demandé que les réglementations actuelles (qui expirent à la fin de l'année 1996) soient maintenues en 1997.

6.b.17 Le D^r Miyake a rappelé que conformément à l'Article VIII de la Convention, il fallait compter au moins six mois après transmission aux Parties Contractantes pour qu'une recommandation devienne exécutoire. Il a donc proposé d'introduire une clause, comme dans le cas de la recommandation sur le thon rouge, encourageant les Parties Contractantes à appliquer la réglementation sans attendre l'expiration du délai nécessaire.

6.b.18 Le Président a proposé l'insertion d'une clause prévoyant l'annulation du délai nécessaire, sous réserve de l'accord des membres de la Sous-Commission.

6.b.19 La Déléguée de l'Uruguay, en qualité d'observateur, a rappelé (à l'instar de l'année précédente) que son pays refuserait la reconduction de la mesure réglementaire de 1996 car la limite de capture (260 TM) qui serait imposée à l'Uruguay dans le cadre de la réglementation actuelle, est bien trop restrictive.

6.b.20 Le Président a déclaré qu'une décision devait être prise afin de rétablir ce stock et a plaidé personnellement pour que l'ensemble des Parties Contractantes prennent une décision responsable.

6.21 La Déléguée de l'Uruguay a reconnu la nécessité d'une décision responsable et a ajouté que des mesures domestiques avaient été prises par son pays pour éviter toute augmentation des captures. Toutefois, elle a demandé que l'Uruguay soit dispensé de cette réglementation.

6.b.22 Le Président a demandé pour quelle raison l'Uruguay demandait une exemption s'il s'était engagé à ne pas augmenter ses captures.

6.b.23 L'observateur de l'Uruguay a répondu que les captures enregistrées l'an dernier par son pays étaient légèrement supérieures à la limite de 260 TM et que cela serait sans doute encore le cas cette année. Elle a rappelé que cette limite était injustement restrictive et a fait remarquer que l'Uruguay avait exprimé que l'année où cette recommandation avait été formulée, l'Uruguay avait exprimé son désaccord, au cours de la réunion, puis ultérieurement par correspondance. Elle a ajouté qu'en outre, l'Uruguay avait déjà délivré ses permis de pêche au moment de l'adoption de cette recommandation l'an dernier.

6.b.24 Les Délégués des Etats-Unis et du Canada ont vivement soutenu la proposition du Président ainsi que la proposition d'annulation du délai nécessaire.

6.b.25 En réponse à la déclaration de l'observateur de l'Uruguay à propos de l'inefficacité des mesures l'an dernier, le Président a indiqué que l'Uruguay avait légalement le droit, dans le cadre de la Convention, d'opposer une objection à une recommandation de la Commission. Toutefois, il a précisé qu'une telle objection de la part de l'Uruguay pourrait encourager d'autres Parties Contractantes à demander à bénéficier du même traitement et il a déclaré que la Sous-Commission et l'ICCAT comptaient sur la bonne volonté de l'Uruguay à cet égard.

6.b.26 Le Délégué des Etats-Unis a encouragé l'Uruguay à accepter le consensus pour soutenir la recommandation en question et à ne pas y opposer d'objection dans le cadre de la Convention. Il a ajouté que cela créerait un précédent négatif et une situation dangereuse pour l'ICCAT.

6.b.27 La Déléguée de l'Uruguay a demandé dans quelle mesure l'ensemble des Parties Contractantes pourraient respecter la décision de l'ICCAT et a précisé que les captures de l'Uruguay étaient actuellement deux fois moins élevées que les captures historiques. Elle a ajouté que la déclaration conjointe de l'Uruguay et du Brésil prouvait et mettait en valeur les inquiétudes de ces deux pays au sujet du déplacement de l'effort de pêche dans l'Atlantique Nord.

6.b.28 Le Président a noté que la déclaration conjointe du Délégué du Brésil et de l'observateur de l'Uruguay serait annexé au rapport de la réunion de la Sous-Commission 4 (Appendice 9 à l'Annexe 7-1).

6.b.29 Le Délégué du Brésil a noté qu'il était très difficile de trouver un accord sur ce stock et a lu une déclaration concernant l'allocation d'un quota de captures pour l'espadon de l'Atlantique Sud (Appendice 10 à l'Annexe 7-1).

6.b.30 Le Président a noté la frustration et l'attitude positive du Brésil et de l'Uruguay. Il a ajouté que la réunion inter-session pourrait être fixée de manière formelle ou informelle et a vivement encouragé les pays à adopter la recommandation proposée.

6.b.31 L'observateur de l'Islande a approuvé la déclaration du Brésil et a précisé qu'elle était conforme à l'Article 116 du Droit de la Mer des Nations Unies et à l'Accord des Nations Unies sur les Stocks Chevauchants et les Stocks de Poissons Grands Migrateurs. Il a indiqué que L'Organisation des Pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO) avait formulé des recommandations semblables à celle proposée par le Brésil.

6.b.32 Le Président a repris sa proposition d'une réunion inter-session sur ce thème et proposé que les réglementations actuelles sur le niveau de capture et la taille minimale soient reconduites pour l'année 1997, avec les changements pertinents de date. Cette proposition a été adoptée et transmise à la Commission pour considération. (On trouvera en Annexe 5-8 aux Comptes-Rendus de la Commission la *Recommandation de l'ICCAT pour l'extension des mesures de gestion de l'espadon de l'Atlantique Sud*).

6.c Istiophoridés

6.c.1 Le D^r Suzuki a déclaré que la recommandation du SCRS était identique pour les makaires bleus, les makaires blancs, les voiliers, les makaires hécues et les marlins de Méditerranée. Comme l'an dernier, aucune mesure particulière de gestion n'a été recommandée, mais les Parties Contractantes ont été vivement encouragées à inciter leurs pêcheurs à remettre à l'eau tout istiophoridé vivant.

6.c.2 Le Délégué des Etats-Unis a noté que le projet américain de Résolution (voir paragraphe 5.c.7) recommandait l'emploi d'avançon en monofilament à la place des avançons en acier.

6.c.3 Le Délégué du Japon a rappelé que le Japon avait mis en place un programme de marquage plus intensif depuis cette saison et que 76 istiophoridés avaient déjà été marqués. A cet égard, il a distribué un document d'information sur les résultats de ce programme. Il s'est dit préoccupé par la Résolution proposée par les Etats-Unis et a déclaré que des débats supplémentaires sur ce sujet seraient nécessaires.

6.c.4 Le Délégué de la Corée a déclaré que son pays disposait de quelques palangriers actifs dans cette zone et qu'ils y réalisaient quelques prises accessoires d'istiophoridés. Il a exprimé sa préoccupation au sujet des avançons, dans le sens où les avançons en métal sont en effet utilisés par les pêcheurs pour des raisons économiques et il sera difficile de les obliger à en changer.

6.c.5 Le Délégué du Brésil a indiqué qu'il admettait difficilement la proposition des Etats-Unis car les informations sur le taux de survie sont incertaines et l'impact des opérations de pêche n'est pas encore connu. Il a rappelé que, l'an dernier, une Résolution sur la remise à l'eau volontaire par les palangriers avait été adoptée et qu'il accepterait éventuellement la proposition américaine si elle avait un caractère volontaire.

6.c.6 Le Délégué du Royaume-Uni a rappelé que les Bermudes étaient concernées par cette pêcherie et il a indiqué qu'il approuvait la Résolution des Etats-Unis.

6.c.7 Le Délégué de l'Espagne a approuvé la déclaration du Brésil et a qualifié la proposition américaine de prématurée. Il a indiqué qu'en 1996, l'Espagne avait recommandé à ses palangriers de l'Atlantique de remettre à l'eau (et de marquer) les istiophoridés et que les efforts de marquage devraient être intensifiés afin d'améliorer les informations.

6.c.8 Le Délégué des Etats-Unis a déclaré que des mesures immédiates étaient indispensables et a souligné que la proposition américaine était une Résolution et non une recommandation exécutoire.

6.c.9 Le Président a noté que dans la mesure où il n'y avait aucune objection majeure au projet américain de Résolution, les Etats-Unis et les autres parties intéressées devaient se consulter pour trouver une formulation acceptable.

6.c.10 Suite à ces consultations, un nouveau projet de la proposition américaine a été diffusé.

6.c.11 L'évaluation proposée par les Etats-Unis ayant également été rejetée par certaines délégations, le Délégué américain a indiqué que le paragraphe 4 du précédent projet (dans lequel on demandait au SCRS d'évaluer les stocks d'istiophoridés et d'élaborer un programme de rétablissement) avait été retiré du projet et que le paragraphe 3 avait été légèrement modifié. Le Délégué des Etats-Unis a exprimé ses regrets au sujet du retrait de la demande d'évaluation du stock par le SCRS, et a déclaré que le stock était en mauvais état et que des mesures étaient nécessaires.

6.c.12 Aucune objection n'ayant été présentée au Président au sujet de la nouvelle proposition des Etats-Unis, la Résolution sur les istiophoridés a été adoptée par la Sous-Commission et transmise à la Commission pour considération (voir Annexe 5-9 aux Comptes-rendus de la Commission).

6.d Bonite à dos rayé / Autres espèces

6.d.1 Le D^r Suzuki a noté qu'aucune mesure de gestion n'avait été recommandée pour les stocks de petits thonidés.

7. Recherche

7.a *Thon obèse*

7.a.1 Le D^r Suzuki a noté que si la proposition de la France et du Japon était adoptée, un grand nombre de problèmes devraient être abordés. Des recherches étant nécessaires immédiatement, une méthodologie détaillée et un schéma d'échantillonnage devront être établis. Il s'est dit préoccupé par la difficulté de ce travail, et a suggéré que ce travail soit réalisé par correspondance ou dans le cadre d'un petit groupe de travail. Il a ajouté qu'une étroite collaboration serait nécessaire de la part des pêcheurs et des capitaines des bateaux en raison du niveau de détail désiré. Il a demandé aux Parties Contractantes de participer à ces efforts si nécessaire.

7.a.2 Quant à la recherche, le D^r Suzuki a brièvement fait référence à la proposition du Programme Année Thon Obèse (BETYP). Il a déclaré que malgré le coût de ce programme (2,2 millions de dollars), l'importance des espèces en ce qui concerne les captures et la proportion de produits allant sur le marché du sashimi justifiait la dépense.

7.a.3 En réponse à une question du Délégué japonais au sujet des nécessités de recherche qui s'adressent particulièrement au SCRS, le D^r Suzuki a rappelé que la réduction des captures de juvéniles était de la première importance en raison de leur impact important sur le stock reproducteur.

7.a.4 Malgré un soutien général aux objectifs du BETYP, de nombreux membres de la Sous-Commission ont exprimé leur préoccupation au sujet du budget proposé. Selon l'opinion générale, les coûts doivent être revus à la baisse et vu les nombreuses autres priorités de l'ICCAT, ce programme doit être considéré dans un contexte plus large.

7.a.5 Le Délégué de la France a déclaré que des progrès scientifiques étaient nécessaires pour les besoins de la gestion. La France et l'Espagne ont également souligné la nécessité d'évaluer toutes les pêcheries pour déterminer la sélectivité par taille et la productivité du stock. Le Délégué de l'Espagne a déclaré que la priorité était de disposer d'informations scientifiques, quels que soient les moyens utilisés.

7.b *Espadon*

7.b.1 Le Président du SCRS a noté qu'il était nécessaire de continuer à améliorer la recherche spécifique du sexe et a rappelé que la courbe de croissance était toujours en cours. Il a également insisté sur la nécessité de réanalyser les questions de structure de stock et des indices CPUE et a demandé davantage de données sur l'espadon du Sud.

7.b.2 Aucun commentaire n'a été fait sur la déclaration du D^r Suzuki.

7.c *Istiophoridés*

7.c.1 Le D^r Suzuki a déclaré que la recherche sur le taux de survie au moment de la remise à l'eau était prioritaire pour les istiophoridés. Il a également noté que des informations étaient nécessaires sur l'âge et la croissance en fonction du sexe pour les stocks en question.

7.d *Bonite à dos rayé / Autres espèces*

7.d.1 Le D^r Suzuki a demandé aux Parties Contractantes concernées par cette pêcherie de collaborer aux efforts pour améliorer les informations de base sur les stocks de petits thonidés (en particulier en ce qui concerne les captures, l'effort et la taille) et pour remplir le questionnaire de base qui a été diffusé.

8. Dates et lieu de la prochaine réunion de la Sous-Commission

8.1 Le Président a noté que la prochaine réunion de la Sous-Commission 4 aurait lieu aux mêmes dates et lieu que la prochaine réunion de la Commission.

9. Autres questions

9.1 Aucune autre question n'a été abordée.

10. Adoption du rapport

10.1 Le rapport de la Sous-Commission 4 a été adopté.

11. Clôture

11.1 La séance de 1996 de la Sous-Commission a été levée.

Ordre du jour des Sous-Commissions

- Sous-Commission 1 - Thonidés tropicaux*
Sous-Commission 2 - Thonidés de la zone tempérée - nord
Sous-Commission 3 - Thonidés de la zone tempérée - sud
Sous-Commission 4 - Autres espèces

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Désignation du rapporteur
4. Examen de la composition de la Sous-Commission
5. Rapport du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS)
6. Mesures pour la conservation des ressources :

Sous-Commission 1

- (a) Albacore
- (b) Listao

Sous-Commission 2

- (a) Thon rouge
- (b) Germon- nord

Sous-Commission 3

- (a) Thon rouge du sud
- (b) Germon - sud

Sous-Commission 4

- (a) Thon obèse
- (b) Bonite à dos rayé
- (c) Espadon
- (d) Istiophoridés
- (e) Autres espèces

7. Recherche
8. Lieu et dates de la prochaine réunion de la Sous-Commission
9. Autres questions
10. Adoption du rapport
11. Clôture

Déclaration de l'Islande sur le thon rouge de l'Est
(Pièce jointe au rapport de la Sous-Commission 2)

Je demande la parole pour deux raisons : premièrement, je souhaite informer les participants à cette réunion de la mise en activité, cet automne, d'une pêcherie consacrée à la recherche sur le thon rouge dans la ZEE (Zone Economique Exclusive) de l'Islande et deuxièmement, je voudrais rappeler aux membres de la Commission leurs devoirs à l'égard de l'Islande en tant qu'Etat côtier et en tant qu'Etat dont l'économie dépend en grande partie de l'exploitation des ressources halieutiques.

La mise en activité, cet automne, d'une pêcherie consacrée à la recherche sur le thon rouge dans la ZEE islandaise, dans le cadre d'un programme de recherche du *Marine Research Institute of Iceland* (MRI), a permis à deux bateaux japonais de pêcher dans les eaux islandaises entre le 1^{er} août et le 15 octobre sous la conduite de cet Institut. Les deux

bateaux en question ont pêché conformément au quota japonais et à la loi japonaise en ce qui concerne la gestion, notamment les réglementations relatives à la déclaration des captures, et conformément à la loi islandaise en ce qui concerne le comportement de la pêcherie dans la ZEE de l'Islande. Le rapport final de cette recherche sera transmis à l'ICCAT dès que le MRI en aura terminé la rédaction. Il nous permettra de constater que des poissons matures, de plus de 2 mètres de longueur en moyenne, ont été capturés en quantités significatives dans la ZEE islandaise.

Je souhaite également rappeler aux membres de la Commission que l'Islande - en tant qu'Etat côtier en ce qui concerne les stocks de thon rouge de l'Atlantique Est et en tant qu'Etat dont l'économie dépend totalement de l'exploitation des ressources halieutiques - a non seulement un certain intérêt pour ce stock mais également des droits, conformément à la législation internationale.

Il revient donc à la Commission, dans le cadre de ses activités, de tenir compte totalement du fait que les droits de ceux qui pêchent ce stock en haute mer et ailleurs doivent être conformes aux droits et intérêts de l'Islande et bien entendu, des autres Etats côtiers. Cette attitude devra être appliquée dans un futur immédiat, c'est-à-dire dès 1997, ainsi qu'en vue de la gestion à long terme.

Le TAC fixé par la Commission pour la prochaine période de gestion de ce stock, ne pourra pas être appliqué en totalité car si l'on y ajoute un quota national islandais pour quelques bateaux actifs dans la pêcherie consacrée à la recherche qui sera active au cours des mois de juin et juillet prochains, l'effet sur le stock sera négatif.

En ce qui concerne la gestion à long terme, la Commission devrait tenir compte du fait que les Etats qui pêchent actuellement ce stock n'ont pas le droit de continuer à le sur-pêcher et priver ainsi les Etats côtiers d'un futur bénéfice économique tiré de la production de cette ressource.

Appendice 3 à l'Annexe 7-1

Déclaration du Japon au sujet des recommandations adoptées sur le thon rouge en Méditerranée

(Pièce jointe au rapport de la Sous-Commission 2)

Le Japon se félicite de la volonté des Parties Contractantes dont les bateaux pêchent à la senne d'interdire les activités de cette pêcherie entre le 1er et le 31 août ainsi que l'emploi d'avions et d'hélicoptères en soutien des opérations de pêche au mois de juin. Le Japon comprend que ces mesures sont destinées à réduire les captures de juvéniles. Le Japon aurait souhaité que cette période d'interdiction soit plus longue mais comprend que des facteurs économiques et sociaux doivent être pris en compte.

En ce qui concerne les stocks reproducteurs, une interdiction des opérations à la palangre en Méditerranée aux mois de juin et juillet existe déjà depuis plusieurs années, alors que les senneurs continuent à pêcher ces stocks reproducteurs. Il est de plus en plus difficile pour le gouvernement japonais d'expliquer à ses pêcheurs les raisons pour lesquelles ceux-ci doivent respecter l'interdiction faite aux palangriers alors que les senneurs continuent à capturer et à exporter des thons rouges géants vers le Japon.

La délégation japonaise souhaite vivement que les palangriers japonais puissent accéder aux stocks reproducteurs, dans la mesure où les objectifs de conservation le permettent, pendant une période limitée au mois de juin lors de la saison de frai qui est maintenant totalement accessible aux senneurs. Bien que nous ne soyons pas parvenus à obtenir la compréhension des autres délégations présentes à cette réunion, nous continuons à penser que ce problème doit être réglé et nous l'aborderons à nouveau lors de la prochaine réunion de l'ICCAT.

**Déclaration des Etats-Unis au sujet des captures
de thon rouge sous-taille**
(Pièce jointe au rapport de la Sous-Commission 2)

Les Etats-Unis continuent à être gravement préoccupés par les niveaux élevés de capture de petits juvéniles de thon rouge dans l'Atlantique et en Méditerranée. Les Etats-Unis rappellent que le SCRS a considéré que les "captures de poissons d'âge 0 sont encore très élevées et considérablement sous-estimées". En outre, le SCRS a conclu que la réglementation interdisant le débarquement de poissons de moins de 1,8 kg n'était pas respectée.

Les Etats-Unis se félicitent de la nouvelle recommandation interdisant le débarquement et la vente de poissons de moins de 1,8 kg. Toutefois, ces mesures ne sont pas suffisantes pour résoudre le problème. Les Etats-Unis demandent aux Parties Contractantes qui pêchent dans l'Atlantique Est et en Méditerranée de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en place des réglementations domestiques visant à respecter ces recommandations et ce, dans les plus brefs délais.

Les Etats-Unis demandent au Secrétariat de l'ICCAT de transmettre aux Parties non Contractantes qui pêchent dans l'Atlantique Est et en Méditerranée les nouvelles recommandations visant à interdire le débarquement et la vente de ces poissons sous-taille.

**Proposition de Résolution du Japon
sur le thon obèse et l'albacore**
(Pièce jointe au rapport de la Sous-Commission 4)

Notant que l'augmentation des captures de poissons de petite taille, occasionnée par la flotille équatoriale de canneurs et d'intensives opérations sur les petits poissons associés à des dispositifs de concentration du poisson (DCP) par les pêcheries de senneurs, conduiront à une réduction du rendement par recrue ;

Préoccupés par le fait qu'en dépit de la réglementation sur la taille minimale de 3,2 kg, en vigueur depuis 1979 pour le thon obèse et depuis 1973 pour l'albacore, il est clair que les flotilles équatoriales de surface (canneurs et senneurs) continuent à débarquer une grande quantité de juvéniles de thon obèse et d'albacore de moins de 3,2 kg et qu'environ 70 % du nombre total de thons obèses et 50 % des albacores capturés en 1995 étaient inférieurs à la taille minimale ;

Reconnaissant qu'en ce qui concerne le thon obèse, le SCRS a vivement recommandé une réduction des niveaux de capture en-deçà de la PME et que cette réduction globale des captures doit être accompagnée d'une réduction des captures de poissons de petite taille ;

La Commission décide :

1. Chaque Partie Contractante devra prendre des mesures appropriées, y compris une restriction de l'emploi des DCP, pour respecter la limite de capture des thons obèses et des albacores de petite taille d'ici 1999.

2. La Commission envisagera, lors de sa réunion ordinaire de 1997, l'introduction d'une fermeture de saison et de zone pour les pêcheries tropicales de surface afin de faciliter la mise en place de la mesure décrite ci-dessus en alinéa 1.

3. Si la mesure décrite en alinéa 1. n'est respectée par aucune des Parties Contractantes d'ici 1999 pour l'une ou l'autre des espèces mentionnées en alinéa 1. ci-dessus, ces Parties Contractantes devront réduire en 2001 leurs captures de ces espèces de 50% par rapport à celles de 1995. Au cas où une limite de capture a été fixée par la Commission avant 2001, la réduction des captures sera fixée à partir de cette limite plutôt qu'à partir du niveau de capture de 1995.

4. Dans tous les cas, le nombre des opérations utilisant des DCP ne devra pas dépasser le niveau de 1995.

Appendice 6 à l'Annexe 7-1

**Proposition de recommandation de la France
sur le thon obèse
(Pièce jointe au rapport de la Sous-Commission 4)**

Vu les recommandations de gestion et résolutions associées adoptées par l'ICCAT pour la conservation des thonidés et des espèces voisines de l'Atlantique (COM/96/26),

Vu le rapport du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) de l'ICCAT (COM/96/25),

Vu les recommandations de gestion et de recherche proposées à la Commission par le SCRS et notamment celles concernant le thon obèse,

Déplorant l'insuffisance des connaissances scientifiques sur le thon obèse et sur les effets de la technique de pêche sur DCP,

Convaincue de l'impérieuse nécessité d'améliorer ces connaissances et d'obtenir une base scientifique sérieuse sur ces sujets,

Consciente des dangers que la très forte augmentation des captures de thon obèse observée depuis 1990 par les palangriers, les senneurs et les canneurs, peut faire courir au stock de thon obèse de l'Atlantique,

Déterminée à mettre tout en oeuvre pour acquérir le plus rapidement possible la base scientifique indispensable à la connaissance et à une saine gestion de ce stock qui présente un intérêt économique de première grandeur, notamment pour la flotte palangrière,

Non moins déterminée à adopter les mesures de gestion adaptées, applicables et efficaces qui seront proposées par le SCRS sur la base de cette connaissance scientifique fondamentale et indispensable,

La Commission recommande :

Premièrement : d'adopter le programme d'année thon obèse (BETYP) figurant à l'Appendice 9 du rapport du SCRS sus visé,

Deuxièmement : de tout mettre en œuvre pour que ce programme de recherche scientifique puisse être réalisé effectivement dans les meilleurs délais possibles,

Troisièmement : de déléguer au STACFAD de l'ICCAT l'organisation et la coordination financière du BETYP,

Quatrièmement : de convoquer le STACFAD à cet effet dans le courant du mois de janvier 1997,

Cinquièmement : de mandater le Secrétaire Exécutif de l'ICCAT pour diriger et coordonner la préparation, l'exécution et le suivi du BETYP et pour rendre compte périodiquement à la Commission de l'exécution de son mandat et du déroulement des opérations,

Sixièmement : à titre de mesure de précaution et de mesure conservatoire d'attente :

- a) de réduire la prise annuelle totale de thon obèse de l'Atlantique à 70.000 TM pendant la durée du BETYP ;
- b) de déterminer avant le 30 juin 1997 par voie d'enquête auprès des capitaines des navires utilisant des DCP la (ou les) strate(s) spatio-temporelle(s) dans lesquelles les juvéniles de thon obèse pourraient être associés plus particulièrement aux DCP et de demander aux Etats membres concernés de prendre les mesures adaptées à l'égard de la pêche effectuée par leurs navires sur DCP dans ces strates ainsi déterminées.

Septièmement : de confirmer et de rappeler ses précédentes recommandations interdisant la prise et le débarquement de thon obèse d'un poids inférieur à 3,2 kg sous réserve d'une tolérance de 15 % en nombre de poissons débarqués.

Appendice 7 à l'Annexe 7-1

Déclaration du Canada sur l'espadon
(Pièce jointe au rapport de la Sous-Commission 4)

Monsieur le Président,

Le Canada a diffusé une recommandation au sujet des mesures de gestion concernant l'espadon. L'an dernier, le Canada avait fait une proposition similaire pour la mise en place de mesures de gestion efficaces visant à réduire globalement les prises d'espadon dans l'Atlantique Nord au niveau de la production de remplacement. Le niveau de 1996 était alors estimé à 10.000 TM environ. Nous avons également proposé d'adopter des mesures efficaces de gestion pour l'Atlantique Sud pour que les prises ne dépassent pas le niveau de 1992 (12.210 TM), comme le recommandait le SCRS. Notre objectif était de freiner la baisse évidente des stocks pour entreprendre un rétablissement.

Comme vous vous souvenez, cette proposition n'a pas été acceptée. Il est difficile de faire mieux que nous pour ce qui est de suivre les avis de nos scientifiques concernant ces stocks.

En 1990, le SCRS avait fait part de ses inquiétudes sur la tendance généralement croissante de la mortalité par pêche. Il disait alors que la production actuelle ne pouvait pas être maintenue à long terme sans, soit une diminution de la mortalité par pêche, soit une augmentation continue du recrutement, laquelle était peu probable. Bien que quelques mesures de base aient été introduites, elles n'ont pas suffi pour freiner la baisse du stock.

D'autres mesures ont été recommandées en 1992. Pourtant, le stock a continué à diminuer. En 1994, le SCRS nous a prévenus que la production de remplacement du stock de l'Atlantique Nord serait d'environ 12.000 TM en 1995. Nous avons adopté des mesures pour 1995 dans l'intention de ramener les prises aux alentours de 15.000 TM. Pourtant, les prises ont été supérieures à 16.000 TM. Les mesures adoptées pour 1996 devraient, on le suppose, ramener ces prises aux alentours de 14.000 TM.

Cette année, le SCRS a de nouveau donné des avis très précis sur les stocks de l'Atlantique Nord et Sud. Il semble que, de toutes les évaluations menées par le Comité scientifique, celle qui concerne l'espadon de l'Atlantique Nord est celle dont il est le plus sûr.

Le Canada ne comprend pas pourquoi la Commission n'accorde pas l'attention qui se doit aux avis des scientifiques et pourquoi elle n'a pas pris dans le passé les décisions qui s'imposaient pour freiner la baisse de ces stocks.

Cette année, le SCRS a conclu que les prises de l'Atlantique Nord devaient être inférieures à 10.000 TM. Il a également indiqué très clairement que, pour que la biomasse du stock augmente, le niveau de ponction doit être réduit immédiatement à un niveau inférieur à celui de la production de remplacement. Tout délai dans l'action nous obligera à prendre des mesures encore plus strictes à l'avenir, en espérant que le stock ne s'effondre pas d'ici là à cause de nos retards.

Le SCRS est également préoccupé par l'état du stock dans l'Atlantique Sud. Les prises de 1996 sont à cette date les plus élevées jamais enregistrées. Le niveau actuel de ponction n'est pas soutenable. Le Comité scientifique a clairement rappelé que si la Commission souhaite un stock en bon état, il faut réduire le niveau de la ponction. Si nous tardons, il faudra des mesures plus strictes à l'avenir. Nous avons ici l'occasion de ne pas répéter les erreurs commises dans l'Atlantique Nord : en agissant immédiatement, nous pouvons revenir à un niveau qui supporte la PME.

Vous vous souvenez qu'en Séance plénière, l'an dernier, et dans le cadre du Comité d'Application cette année, le Président du SCRS s'est inquiété du fait que les recommandations du Comité scientifique sur plusieurs stocks avaient été continuellement négligées par la Commission. Il a rappelé que le fait de ne pas adopter à temps les recommandations de gestion entraînerait des sacrifices douloureux à l'avenir et a conclu en encourageant la Commission à insister plus vivement sur la conservation des stocks comme le recommande le SCRS.

Le Canada considère, Monsieur le Président, que nous ne pouvons pas continuer à négliger les avis scientifiques sur ces deux stocks. Nous ne pouvons pas adopter toujours la partie extrême des avis scientifiques qui permet de poursuivre la ponction, sans prêter attention à l'énorme volume d'opinions qui signalent la nécessité de restrictions. Nous savons tous qu'en réduisant les niveaux de capture, nos pêcheurs prendront moins de poisson à court terme. Mais, si nous n'agissons pas, l'impact sera encore plus grave à l'avenir s'il se produit un effondrement du stock.

Il est évident que notre objectif est de ramener le niveau de capture à 0. Nos mesures sont toujours trop timides ou trop tardives pour renverser la situation et entreprendre le rétablissement. Les conséquences de ce manque de décision au moment de les prendre les décisions qui s'imposent est très clair : effondrement du stock, et chaos pour tous ceux qui dépendent de cette ressource.

Je vous prie instamment d'appuyer la recommandation du Canada de saisir cette occasion pour éviter cet aboutissement en agissant dès maintenant.

Appendice 8 à l'Annexe 7-1

**Projet de recommandation du Canada sur la
gestion de l'espadon de l'Atlantique
(Pièce jointe au rapport de la Sous-Commission 4)**

Attendu que l'objectif visé par l'ICCAT est de maintenir les populations de thonidés et de poissons d'espèces voisines à un niveau qui permette une capture maximale soutenable ;

Compte tenu du fait que les projections du SCRS concernant le stock hypothétique nord-atlantique indiquent que la prise de 1995 et la prise prévue pour 1996 ne sont pas soutenables, et qu'il existe 90% de probabilité d'une réduction radicale d'ici l'an 2000 si les prises ne sont pas réduites ;

Consciente que l'on prévoit qu'une pêche au niveau des quotas qui ont fait l'objet d'un accord à la réunion de 1995 de la Commission pour le stock hypothétique nord-atlantique entraînerait une poursuite de la baisse du stock, du fait que ce niveau est bien supérieur à la production de remplacement ;

Constatant que le fait de n'avoir pas réalisé une réduction globale suffisante de la mortalité par pêche depuis 1991 a rendu nécessaires des réductions plus strictes, dès maintenant et à l'avenir, pour arriver à rétablir le stock hypothétique nord-atlantique ;

Notant que le SCRS déclare que, pour freiner la tendance décroissante du stock nord-atlantique, les analyses suggèrent en général que les prises ne devraient pas dépasser 10.000 TM environ ;

Notant également que le SCRS est vivement préoccupé par l'état du stock de l'Atlantique sud, et que, lorsque les délimitations sont floues, comme dans le cas de l'espadon, il est important de mettre en place des actions complémentaires des deux côtés de la limite postulée ;

Etant donné que les résultats de l'analyse préliminaire du stock hypothétique sud-atlantique montrent que le niveau actuel de ponction n'est pas soutenable et qu'une pêche au niveau de F_{PME} ramènerait rapidement le stock au niveau de la PME, et que ceci exigerait une réduction substantielle des captures en 1997 et les années suivantes (à environ 13.000 TM) ;

La Commission recommande :

a) Que la ponction globale du stock hypothétique nord-atlantique soit fixée en 1997, 1998 et 1999 à 10.000 TM, à répartir comme convenu à la réunion de 1995 de la Commission.

b) Que la ponction globale du stock hypothétique sud-atlantique soit fixée en 1997, 1998 et 1999 à 13.000 TM.

c) Que les recommandations en vigueur adoptées aux réunions de 1990 et de 1995 de la Commission concernant la taille minimum du poisson et les marges de tolérance restent en vigueur.

Appendice 9 à l'Annexe 7-1

**Déclaration du Brésil et de l'Uruguay
sur l'espadon dans l'Atlantique Sud
(Pièce jointe au rapport de la Sous-Commission 4)**

Ces dernières années, le SCRS n'a cessé d'exprimer sa préoccupation au sujet de l'augmentation constante des captures d'espadon dans l'Atlantique Sud et de la tendance à la baisse observée dans les indices d'abondance. En 1994, le SCRS a recommandé l'adoption de mesures spécifiques visant à empêcher de nouvelles augmentations des captures, en adoptant de manière opportune une optique de précaution pour la conservation et la gestion des pêcheries de cette espèce dans l'Atlantique Sud.

Bien que la majorité des pays aient respecté cette recommandation en maintenant leurs captures à des niveaux raisonnables, certains pays comptant des pêcheries importantes ont continué à accroître leurs captures. En conséquence, les captures enregistrées pour l'année 1995 ont été de près de 15% supérieures à celles de 1994, et on a de bonnes raisons de penser que les estimations de 1996 seront supérieures à celles de 1995.

Il convient de rappeler que traditionnellement, le stock d'espadon était exploité à des niveaux modérés par les pays côtiers et par des flottilles océaniques qui capturaient cette espèce de façon opportuniste dans des pêcheries dirigées vers d'autres espèces. Aujourd'hui, les niveaux élevés de captures qui ont conduit à la situation de détérioration du stock sont le résultat du déplacement constant de l'Atlantique Nord vers l'Atlantique Sud, de l'effort de pêche sur l'espadon.

Il convient également de rappeler notre préoccupation au sujet des captures d'espadon non déclarées à la Commission, aussi bien par des pays non membres que par des pays membres.

Si l'on considère également la nécessité de tenir compte, au moment de mettre en place les mesures de conservation et de gestion, des principes exprimés dans le cadre de l'Accord des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs, en particulier de la reconnaissance des besoins particuliers des Etats en développement qui fait l'objet de son Article 24 sur la nécessité de faire en sorte que les mesures prises n'aient pas pour résultat de faire supporter, directement ou indirectement, une part disproportionnée de l'effort de conservation par les Etats en développement, on demande à la Commission :

1. Qu'au moment de recommander des mesures de gestion, la Commission tienne compte de l'intérêt et de la nécessité des pays côtiers en développement, de participer activement à l'exploitation des ressources de pêche qui se trouvent dans leur ZEE ;
2. Que la Commission fasse tout ce qui est en son pouvoir pour obtenir des informations sur les captures de cette espèce dans l'Atlantique Sud qui n'ont pas été déclarées jusqu'alors, aussi bien par des pays membres que non-membres ;
3. Que la Commission formule des mesures visant à freiner le déplacement du Nord vers le Sud, de l'effort dirigé vers cette espèce ;
4. Que la Commission participe au contrôle et au suivi des pêcheries de bateaux battant pavillon de complaisance dans les ports de l'Atlantique Sud.

Appendice 10 à l'Annexe 7-1

Déclaration du Brésil sur l'allocation des quotas pour l'espadon
(Pièce jointe au rapport de la Sous-Commission 4)

En premier lieu, notre délégation aimerait réitérer ses engagements fermes à l'égard de la conservation du stock d'espadon de l'Atlantique Sud. Dans ce contexte, nous avons agi de façon responsable en respectant toutes les recommandations adoptées par l'ICCAT.

Nous ne sommes pas a priori contre l'emploi de quotas pour la gestion d'une pêcherie, à la condition que les principes de base qui permettront leur mise en place effective soient respectés. Il s'agit probablement de la seule mesure possible lorsque la prise totale doit être partagée entre divers participants. Dans le cas de la pêcherie d'espadon de l'Atlantique Sud, nous voyons deux difficultés basiques pour l'acceptation du quota de capture par notre pays. Premièrement, vu la nature très provisoire des analyses de l'évaluation du stock, les estimations du quota global sont incertaines. Deuxièmement, le problème de l'allocation du quota global - qui constitue sans doute le plus compliqué de ces deux problèmes - nous amène à remettre en cause le bien-fondé d'un système de quota pour la gestion de la pêcherie d'espadon de l'Atlantique Sud.

L'expérience de l'ICCAT dans l'allocation de quotas globaux se limite au partage de la prise totale de thon rouge et d'espadon entre les participants qui sont soit des Etats côtiers soit des Etats pêchant dans des eaux distantes, et qui possèdent déjà des pêcheries développées.

Les caractéristiques de l'exploitation du stock d'espadon sont très différentes dans l'Atlantique Sud et dans l'Atlantique Nord. Dans l'Atlantique Sud, les Etats côtiers qui possèdent des pêcheries développées ont été, traditionnellement, les principaux participants dans la pêcherie, avec les Etats qui pêchent dans des eaux distantes et qui pêchent l'espadon en tant qu'espèce accessoire. Ce dernier groupe compte un certain nombre de Parties non Contractantes.

Le système traditionnel d'allocation de quota, basé exclusivement sur les déclarations historiques de capture, n'est ni adéquat ni acceptable pour partager le quota de capture de l'espadon de l'Atlantique Sud.

Un nouveau schéma approprié aux caractéristiques spécifiques de la pêcherie d'espadon du Sud devra être élaboré en tenant compte des facteurs suivants : déclarations historiques de capture, situation géographique des Etats côtiers, et une attention particulière devrait être également donnée aux nouveaux arrivants dans la pêcherie et aux Parties non Contractantes.

L'adoption d'un schéma qui donne plus d'importance aux captures historiques et moins d'importance à ces nouveaux éléments nous paraît inacceptable.

Notre délégation reconnaît que la question de l'allocation des quotas de captures est un sujet délicat et regrette vivement qu'une réunion informelle n'ait été convoquée qu'à la dernière minute pour se décider sur un chiffre magique qui puisse satisfaire tous les Etats participants, et ceci en dépit de l'expérience antérieure de l'ICCAT dans le règlement des questions d'allocation de capture, - qui a montré qu'il s'agissait d'une question très complexe et d'un sujet sensible exigeant des discussions longues et difficiles entre les participants intéressés avant de trouver un consensus. Les débats de l'an dernier sur l'allocation du quota de capture pour l'espadon de l'Atlantique Nord en sont une preuve. Dans ces conditions, notre délégation, même avec la meilleure volonté du monde et tout l'esprit de coopération, n'a pu accepter l'accord sur les pourcentages pour l'allocation d'un quota de capture qui soit approprié, équitable et acceptable et qui réponde aux caractéristiques spécifiques des pêcheries d'espadon de l'Atlantique Sud.

Notre délégation demande à l'ICCAT d'accorder l'attention qui se doit à la question de l'allocation de quota et propose que cette question importante soit prévue à l'Ordre du Jour de la prochaine réunion de l'ICCAT afin d'élaborer un schéma approprié d'allocation d'un quota de capture pour l'espadon de l'Atlantique Sud.

Nous proposons également qu'au cours de la période inter-session, les délégations intéressées mènent des consultations informelles pour échanger leurs points de vue afin de contribuer à un débat substantiel et concluant lors de la prochaine réunion de la Commission.

**RAPPORT DE LA RÉUNION DU COMITÉ PERMANENT
POUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION
(STACFAD)**

Première Session - 22 novembre 1996

1. Ouverture de la réunion

1.1 La première session du Comité Permanent pour les Finances et l'Administration (STACFAD) a été ouverte vendredi 22 novembre 1996 à Saint Sébastien, Espagne. Le D^r Lima (Portugal), Président du STACFAD, a ouvert la séance et a souhaité la bienvenue aux participants.

2. Adoption de l'Ordre du Jour

2.1 L'Ordre du Jour, qui avait été diffusé avant la réunion, a été adopté (Appendice 1 à l'Annexe 7-2).

3. Nomination du Rapporteur

3.1 Le D^r J. Pereira (Portugal) a été nommé rapporteur.

4. Rapport administratif (activités en 1996)

4.1 Le D^r Antonio Fernández, Secrétaire Exécutif de l'ICCAT, a présenté le Rapport Administratif de 1996 (COM/96/9) qui détaille les activités de la Commission (au 20 octobre 1996). Il a rappelé la composition de la Commission et a indiqué que depuis la dernière réunion du Comité, l'ICCAT compte deux nouvelles Parties Contractantes : la Libye et la République Populaire de Chine. Il a également rappelé l'entrée du Royaume-Uni au sein de la Commission avant la réunion de l'an dernier.

4.2 Le Secrétaire Exécutif a informé le Comité que M. J. Hache, ex-Chef de la Délégation canadienne auprès de l'ICCAT et Premier Vice-Président de la Commission s'était retiré cette année de ses fonctions au sein de l'Administration. M. Hache a donc démissionné officiellement du poste de Premier Vice-Président de la Commission. Le D^r Fernández a également informé le Comité du départ à la retraite de M. K. Shima, Chef de la Délégation japonaise auprès de l'ICCAT. Il a indiqué qu'il avait été informé de la désignation de M. P. Chamut et M. I. Nomura comme Chefs de Délégation du Canada et du Japon.

4.3 Le Secrétaire Exécutif a informé le Comité que la Libye souhaitait devenir membre des Sous-Commissions 1 et 2 et que la Corée avait demandé à réintégrer la Sous-Commission 3.

4.4 Dans sa présentation du Rapport Administratif, le Secrétaire Exécutif a commenté la situation actuelle du processus d'acceptation/ratification des Protocoles de Paris et de Madrid à la Convention. En ce qui concerne le Protocole de Paris, il a indiqué qu'à la date d'aujourd'hui, la FAO n'avait fait part d'aucune communication au sujet des Parties Contractantes dont le dépôt d'un instrument de ratification ou d'acceptation est toujours en instance. En ce qui concerne le Protocole de Madrid, aucune évolution n'est à signaler.

4.5 Le Secrétaire Exécutif a rappelé que certains pays dont l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid diminuerait leur contribution financière n'avaient pas encore accepté ou ratifié ce Protocole.

4.6 Le Secrétaire Exécutif a fait référence à la section du Rapport Administratif consacrée aux recommandations de l'ICCAT qui sont entrées en vigueur le 22 juin 1996 et aux Résolutions adoptées lors de la réunion de la Commission en 1995 et transmises aux Parties Contractantes et non Contractantes, ainsi qu'à un certain nombre d'organisations internationales de pêche.

4.7 Le Secrétaire Exécutif a également attiré l'attention sur les réunions organisées par l'ICCAT en 1996 et a rappelé tout le travail de préparation et de révision que ces réunions avaient impliqué. Il a félicité le D^r Miyake pour son travail et sa participation aux réunions. On trouvera les détails de ces réunions dans les différents documents qui s'y rapportent ainsi que dans les résumés qui se trouvent dans le Rapport du SCRS de 1996. Il a également fait référence au Document COM-SCRS/96/12 qui détaille les activités de coordination de la recherche et des statistiques en 1996.

4.8 Le D^r Fernández a également informé le STACFAD des résultats du dernier tirage au sort de l'ICCAT qui a récompensé trois récupérations de marques par des pêcheurs américains dans le cadre du Programme Coopératif International de Marquage des thonidés et poissons d'espèces voisines de la Commission, qui ont reçu chacun la somme de 5.000 \$ US.

4.9 Il a attiré l'attention des participants à la réunion sur la section 11 du Rapport Administratif consacré à la collaboration de l'ICCAT avec d'autres pays et organisations. Le D^r Fernández a indiqué que cette question était abordée plus en détail dans le document COM/96/28 et que d'autres discussions à ce sujet auraient lieu au cours de la réunion du Groupe de Travail Permanent et de la Commission.

4.10 Le Secrétaire Exécutif a également fait référence aux dernières publications de l'ICCAT et aux améliorations apportées au matériel informatique du Secrétariat.

4.11 Le D^r Fernández a rappelé que 14 candidats concouraient au poste de Secrétaire Exécutif, un candidat ayant retiré sa candidature avant la réunion de la Commission.

4.12 Le D^r Fernández a informé le Comité Permanent pour les Finances et l'Administration qu'aucun changement n'avait eu lieu dans la composition du personnel depuis la dernière réunion. Vu le manque de fonds disponibles, l'embauche d'une secrétaire multilingue pour le Département d'anglais, bien qu'ayant été autorisée par la Commission, n'a pas été jugée absolument nécessaire.

4.13 Plusieurs délégations ont félicité le Secrétaire Exécutif pour son rapport et ont exprimé leurs regrets de le voir quitter la Commission.

4.14 Le Délégué des Etats-Unis, commentant la ratification des Protocoles, s'est dit surpris que des pays auxquels l'entrée en vigueur de ces Protocoles bénéficieraient immédiatement ne les aient pas encore ratifiés ou acceptés. Il s'est également inquiété du fait que la Libye n'ait pas déposé d'instrument au moment de devenir Partie Contractante et des conséquences de cette situation. Les Etats-Unis ont étudié la question avec leurs experts juridiques. Selon leur interprétation, les nouvelles Parties Contractantes sont juridiquement liées par les Protocoles d'amendement à la Convention dès l'instant où ces derniers sont ouverts à l'acceptation.

4.15 La question du Protocole de Madrid, qui est fondamentale pour le financement du budget de la Commission, a également été abordée par le Délégué des Etats-Unis. Deux pays d'économie de marché développée (la France et le Japon) ne l'ont toujours pas ratifié.

4.16 Le Secrétaire Exécutif a indiqué qu'il avait fait tout son possible pour promouvoir l'entrée en vigueur de ces Protocoles, mais qu'il n'avait obtenu aucun résultat. Il a noté que c'était la FAO qui, en tant que dépositaire de la Convention de l'ICCAT et de ses Protocoles, devait informer l'ICCAT de l'entrée en vigueur de tout amendement à la Convention. Il a rappelé au Comité que le D^r Fadda, du Service Juridique de la FAO, donnerait son avis à la Commission dès son arrivée à la réunion. Il a rappelé que lorsque le Royaume-Uni est entré à la Commission à la fin de l'année 1995, ce pays a déposé un instrument d'adhésion de la Convention et un instrument d'acceptation du Protocole de Paris. Toutefois, le Royaume-Uni n'a pas, à ce moment-là, déposé de troisième instrument pour le Protocole de Madrid. Le Service Juridique de la FAO a également informé le Secrétariat qu'il serait approprié que les autorités libyennes acceptent les deux Protocoles le plus rapidement possible. Le Président de l'ICCAT a adressé un

courrier à la Libye à cet égard. Si le dépôt de ces instruments par les nouvelles Parties Contractantes n'était pas nécessaire, cela faciliterait les choses. Toutefois, la FAO doit confirmer cette information. Le Secrétaire Exécutif a indiqué que les Protocoles entreraient en vigueur trente jours après le dépôt du dernier instrument.

4.17 Le Délégué du Maroc a remercié le Secrétaire Exécutif pour son explication. Faisant allusion au Protocole de Paris, il a annoncé que les autorités marocaines avaient ratifié ce Protocole le 2 octobre 1996 et que la procédure de dépôt auprès de la FAO était en cours.

4.18 Le Délégué de l'Uruguay a informé que son pays avait ratifié le Protocole de Madrid le 18 octobre 1995. Il a été surpris que la FAO n'en ait pas encore informé l'ICCAT.

4.19 Le Secrétariat a confirmé qu'il n'avait reçu aucune notification avant son départ pour Saint-Sébastien.

4.20 Le Délégué du Venezuela a également félicité le D^r Fernández pour la qualité de son Rapport Administratif. Il a indiqué que son pays avait ratifié le Protocole de Paris en 1988 et que le Protocole de Madrid était en cours de ratification. Il a précisé que ce document devait encore être approuvé par le Parlement. Il a ajouté qu'en outre, une Résolution rendant obligatoires les inspections au port venait d'entrer en vigueur.

4.21 Le Délégué du Japon a noté avec intérêt les commentaires des différentes délégations au sujet du Protocole de Paris. Il a indiqué que le Japon partageait le point de vue des Etats-Unis, c'est-à-dire que les nouvelles Parties Contractantes ne devraient pas être obligées de signer les deux Protocoles, afin que l'entrée en vigueur de ces Protocoles ne soit pas reportée indéfiniment. Il a ajouté que le Japon considérait qu'il s'agissait d'une question d'interprétation du texte du Protocole. Le Délégué du Japon a précisé qu'il souhaitait entendre les commentaires de l'expert juridique de la FAO à ce sujet. Il a suggéré que la Commission envisage la préparation d'une déclaration d'interprétation sur cette question.

4.22 Le Délégué du Japon a également reconnu que pour que le Protocole de Madrid entre en vigueur, son pays devait le ratifier. Il a regretté de ne pouvoir indiquer au STACFAD la date du dépôt par le Japon de son instrument de ratification et a ajouté qu'il ferait son possible pour accélérer cette procédure.

4.23 Le Président a accueilli favorablement la proposition du Japon de rédiger un texte interprétatif afin d'éclaircir la question. Il a précisé que ce problème serait de nouveau abordé dès l'arrivée de l'expert juridique de la FAO. Le Président a fait remarquer que l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid modifierait la structure des contributions au budget de la Commission et pourrait permettre de résoudre une fois pour toutes les difficultés financières de la Commission.

4.24 Le Délégué de la France a informé les participants à la réunion qu'il ferait tout son possible pour accélérer la résolution des problèmes de procédure de ratification du Protocole de Madrid par son pays.

4.25 Le Délégué du Canada a noté que l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid était une priorité pour la Commission. Il a indiqué que le Canada approuvait les Etats-Unis et le Japon au sujet du Protocole de Paris. Il a ajouté qu'il était important que la Commission demande l'avis de la FAO mais qu'il était possible que de nombreuses "zones d'ombre" subsistent. La Commission, dans son projet de déclaration interprétative, pourrait peut-être indiquer à la FAO l'interprétation qu'elle souhaite donner à cette procédure.

4.26 Le Délégué de la République Populaire de Chine a félicité le D^r Fernández pour la présentation des Rapports. Il a ajouté que dans la mesure où la Chine était membre de la Commission depuis très peu de temps, cet exposé avait été très utile à sa délégation. Il a ensuite expliqué que son pays n'avait déposé qu'un instrument d'adhésion à la Convention et qu'une autre procédure légale était nécessaire pour l'acceptation des Protocoles.

4.27 Le Délégué de la République Populaire de Chine a également commenté l'usage du nom *Taiwan* dans les rapports présentés au Comité. Il a fait référence en particulier au premier paragraphe de la section 11 du Rapport Administratif dans lequel sont énumérés les pays ayant collaboré avec l'ICCAT. On trouve notamment *Taiwan* dans cette liste. Le Délégué chinois a profité de l'occasion pour rappeler que selon la République Populaire de Chine, il n'existe qu'une seule Chine au monde. *Taiwan* est une province et une partie inaliénable de la Chine. Le gouvernement de la République Populaire de Chine est le seul gouvernement légitime représentant le peuple chinois dans son

intégralité. Le Délégué de la République Populaire de Chine a donc demandé au Secrétariat que la phrase "... parmi les pays qui ont collaboré" soit remplacée par la phrase suivante : "... parmi les Parties non Contractantes qui ont collaboré..." et que cette modification soit signalée.

4.28 Le Secrétaire Exécutif a répondu à l'intervention du Délégué de la République Populaire de Chine. Il a considéré qu'il s'agissait d'un problème important ayant des implications politiques. Il a indiqué que le Secrétariat de l'ICCAT n'était pas habilité à résoudre les problèmes de politique internationale. Il s'agit en effet d'un secrétariat technique et administratif, chargé de mener à bien les objectifs de l'ICCAT de conservation des ressources de thonidés et espèces voisines dans l'Océan Atlantique et ses mers adjacentes. Le Secrétariat applique les pratiques établies en acceptant les noms que les Parties non Contractantes ont décidé d'utiliser, sans que cela implique nécessairement la reconnaissance des droits ou des obligations des Etats. Il a ajouté qu'il serait plus approprié d'aborder cette question en session plénière plutôt que devant le Comité pour les Finances et l'Administration.

4.29 Dans la mesure où il est nécessaire de donner un nom à cette entité politique dans les documents et dans la correspondance de la Commission, le D^r Fernández a indiqué que le Secrétariat se conformerait à la décision que prendrait la Commission à ce sujet.

4.30 Le Délégué de la République Populaire de Chine a déclaré qu'il émettait de fortes réserves sur l'énoncé rappelé ci-dessus et a de nouveau demandé que cette intervention soit enregistrée dans le rapport.

4.31 Le Président a promis à la Délégation de la République Populaire de Chine que le rapport refléterait ses commentaires. Il a répété que ce problème n'était pas du ressort du Comité pour les Finances et l'Administration et qu'il pourrait être soulevé au cours des sessions plénières de la Commission.

5. Rapport du Commissaire aux Comptes - 1995

5.1 Le Secrétaire Exécutif a renvoyé le Comité au Rapport Financier de 1996 (Document COM/96/10), et en particulier à la section consacrée au rapport du Commissaire aux Comptes sur l'année fiscale 1995. Il a indiqué que ce rapport avait été transmis aux Parties Contractantes en avril 1996 et qu'aucun commentaire n'avait été reçu. A la fin de l'année fiscale, le bilan du fonds de roulement s'élevait à 18,1 millions de pesetas, ce qui représente 12,3 % du budget annuel total. A cet égard, il a rappelé que la Commission avait demandé que le bilan s'élève à environ 15 % du budget.

6. Situation financière de la première moitié du budget biennal - 1996

6.1 Le D^r Fernández a à nouveau fait allusion au Rapport Financier de 1996 (COM/96/10) et a précisé que les informations qu'il contenait reflétaient les comptes de la Commission au 20 octobre 1996 et qu'il serait actualisé et complété à la fin de l'année fiscale de 1996.

6.2 Il a rappelé qu'en 1992, la Commission avait adopté la peseta espagnole comme monnaie de base pour les opérations comptables, et que toutes les sommes reçues ou comptabilisées dans d'autres monnaies, principalement en dollars des Etats-Unis, étaient converties en pesetas conformément au taux de change officiel indiqué chaque mois par les Nations Unies.

6.3 Le Secrétaire Exécutif a renvoyé le Comité à l'Etat Financier n° 2. Il a indiqué que la contribution de la Libye de 1996 figurait dans cet Etat Financier en tant que contribution extra-budgétaire, car l'adhésion de la Libye n'a été effective que le 27 novembre 1995, c'est-à-dire après l'adoption du budget et des contributions de 1996 par la Commission. Il a indiqué que les deux nouvelles Parties Contractantes - la Libye et la République Populaire de Chine - seraient prises en compte dans le schéma des contributions régulières des pays membres pour l'année 1997.

6.4 Le Secrétaire Exécutif a signalé que le montant reçu au titre des contributions au budget de 1996 s'élevait, au 20 octobre, à environ 116,4 millions de pesetas et que seules 12 Parties Contractantes, c'est-à-dire la moitié des membres de la Commission, avaient réglé leurs contributions. Un quart du budget de 1996 (soit environ 38 millions de pesetas) n'a donc pas été financé. Le Secrétaire Exécutif a attiré l'attention du Comité Permanent pour les Finances

et l'Administration sur le fait que les créances accumulées de la Commission s'élevaient, le 20 octobre 1996, à 171,2 millions de pesetas. Il a demandé aux Parties Contractantes de s'efforcer de respecter leurs obligations financières vis-à-vis de la Commission.

6.5 L'Etat Financier n° 3 du Rapport Financier indique les dépenses par chapitres, les dépenses réelles au 20 octobre 1996 et les dépenses estimées à la fin de l'année fiscale. Le Secrétaire Exécutif a noté que les dépenses annuelles totales s'élèveraient à environ 138,9 millions de pesetas. Il a également déclaré que les dépenses de l'ensemble des chapitres au budget seraient probablement de l'ordre du montant budgétisé. Dans certains cas, elles peuvent être inférieures à la quantité budgétisée car les financements du budget n'ont pas encore été reçus dans leur totalité. Il a précisé que dans le cas de certains chapitres budgétaires (notamment le chapitre des salaires), les dépenses sont fixes, ce qui exclut toute possibilité d'économie. Néanmoins, certaines économies ont pu être réalisées cette année puisque le poste de secrétaire au département d'anglais n'a pas été pourvu, cette embauche n'ayant pas été considérée indispensable, ainsi que dans plusieurs autres chapitres. L'économie totale estimée s'élèverait à presque 16 millions de pesetas, soit 10% du budget de 1996.

6.6 Le Secrétaire Exécutif a noté que pour couvrir la différence de 25% dans le financement du budget, les dépenses avaient été réduites d'environ 10%, les 15% restant devant être financés par la somme disponible dans le fonds de roulement.

6.7 Le Secrétaire Exécutif a rappelé au Comité qu'il n'avait réalisé aucun voyage aux frais du budget 1996, pour permettre qu'un membre du Secrétariat assiste à l'ensemble des réunions inter-sessions de cette année. Il a également expliqué que toutes les dépenses extraordinaires entraînées par la tenue de la réunion de la Commission hors de Madrid étaient prises en charge par le Gouvernement Autonome Basque. L'un des chapitres qui a subi la plus forte augmentation (+ 40%) est le chapitre consacré à l'envoi des publications, conformément à la décision de la Commission d'envoyer par avion un nombre limité de publications aux délégués.

7. Contributions en instance de paiement par les Parties Contractantes

7.1 L'Etat Financier n° 4 du Rapport Financier indique que cette année, 112,8 millions de pesetas ont été reçues en paiement des contributions de 1996, et 28,8 millions de pesetas pour les contributions des années antérieures. Le Secrétaire Exécutif a remercié l'Angola, le Gabon, la Libye, le Royaume-Uni et le Venezuela des efforts qu'ils ont fournis pour payer, au moins partiellement dans certains cas, leurs contributions antérieures.

7.2 Le Secrétaire Exécutif a également rappelé les revenus extra-budgétaires reçus par la Commission : cotisations des observateurs, intérêts bancaires, publications, remboursement de la TVA, etc., qui ont été ajoutés au fonds de roulement disponible. Il a mentionné en particulier la contribution volontaire de 15000\$ reçue récemment des autorités de Taïwan (dont 5000\$ sont destinés plus particulièrement à la recherche sur le thon rouge). Il a rappelé qu'en 1995, 15000\$ avaient déjà été reçus de Taïwan et que sur ce montant, le Secrétariat avait destiné 5000\$ au financement de dépenses non budgétisées ou extraordinaires entraînées par la participation du personnel de l'ICCAT aux réunions inter-sessions consacrées à la recherche sur le thon rouge.

8. Situation du fonds de roulement

8.1 L'Etat Financier n° 5 indique la composition du fonds de roulement, dont le bilan (au 20 octobre) s'élève à 73,3 millions de pesetas. Néanmoins, environ 45,7 millions de pesetas devront être déduites à la fin de l'année fiscale 1996. Le bilan de ce fonds s'élèvera donc à 27,6 millions de pesetas, si d'autres revenus ne sont pas ajoutés.

8.2 Le D^r Fernández a fait remarquer que malgré l'amélioration de la situation financière de la Commission depuis l'an dernier, des problèmes de liquidités subsistent en raison de la réception tardive de la majorité des contributions des pays membres. Il a donc encouragé les Parties Contractantes à payer leurs contributions le plus tôt possible, dès le début de l'année, pour permettre à la Commission de mener à bien toutes les activités prévues.

8.3 Le Président a remercié le Secrétaire Exécutif pour son résumé de la situation financière de la Commission de la première moitié du budget biennal. Il a encouragé les Parties Contractantes à adopter les Protocoles afin d'assurer la santé financière de la Commission. Il s'est dit surpris de voir que des pays pour lesquels l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid serait bénéfique ne l'aient pas encore ratifié.

9. Situation financière du Programme de Recherche sur le Germon

9.1 Le Secrétaire Exécutif a expliqué que les fonds du programme de recherche sur le germon avaient été consacrés intégralement à la publication, dans une édition particulièrement soignée, du Rapport de la Réunion Finale de ce Programme.

10. Situation financière du Programme de Recherche Intensive sur les Istiophoridés

10.1 Le Comité a été invité à se reporter à la section 5 du Rapport Financier, qui résume la situation des dépenses et des revenus du programme sur les istiophoridés pour l'année fiscale 1996 (au 20 octobre 1996).

11. Implications budgétaires des activités de la Commission en 1997

11.1 Afin de donner plus de temps aux délégations pour étudier les propositions budgétaires pour l'année 1997, le Secrétaire Exécutif a présenté le budget révisé et les contributions de 1997 (COM/96/11 et son Annexe 1). Il a noté que bien que le budget de base adopté provisoirement ait prévu une inflation de 5 %, l'ensemble des chapitres du budget pouvaient être réduits de 1 % puisqu'on prévoit que le taux d'inflation estimé du pays du siège sera de 4 % en 1997. Il a ajouté que le budget proposé prévoyait également 4,6 millions de pesetas pour l'embauche d'une secrétaire multilingue.

11.2 Le Dr Fernández a fait référence en particulier aux recommandations du SCRS de 1996 ayant des implications budgétaires, qui exigent l'approbation de la Commission (voir Annexe 1 au document COM/96/11) : le programme Année Thon Rouge (BYP), le programme de marquage des istiophoridés, le Programme Année Thon Obèse (BETYP), les frais de participation aux réunions internationales, le contrat externe d'un expert sur les questions de la CITES, l'embauche à durée indéterminée d'un expert scientifique en statistiques, ainsi que l'achat d'une base de données bibliographiques et d'équipements informatiques supplémentaires.

11.3 Le Dr Fernández a signalé que le montant budgétisé au chapitre Contingences avait été inclus pour les dépenses estimées entraînées par l'embauche d'un nouveau Secrétaire Exécutif.

2ème Session - 27 novembre 1996

12. Budget proposé pour 1997

12.1 Le Secrétaire Exécutif a fait de nouveau référence au document COM/96/11 et à son Annexe 1, qui avaient été présentés à la première session du STACFAD. Il a évoqué trois programmes importants de recherche qui exigent un financement de la part de la Commission :

- i) Le Programme d'Année Thon Rouge (BYP), présenté en 1995 et approuvé par la Commission, mais aucun financement n'avait été accordé. Le budget nécessaire aux activités de ce programme est de 9.6 millions de Pesetas (75.000 US\$).
- ii) Le Programme de Marquage d'istiophoridés, proposé par le SCRS en 1996. Un montant de 13,4 millions de Pts (105.000 US\$) est nécessaire pour la mise en place des activités prévues la première année. Le Secrétaire Exécutif a rappelé l'importance des programmes de marquage pour le travail de l'ICCAT.
- iii) Le Programme d'Année Thon Obèse (BETYP), programme ambitieux de recherche proposé par le SCRS, qui nécessite un budget de 189,8 millions de Pts (1,5 millions de US\$) la première année, et un budget global de 2,2 millions de US\$ pour les trois années suivantes.

12.2 Se référant au Tableau 1 de l'Annexe au document COM/96/11, le Secrétaire Exécutif a présenté quelques estimations des répercussions financières que ces propositions pourraient avoir sur le budget, comme par exemple les déplacements du Secrétaire Exécutif Adjoint pour assister à la réunion du Groupe de Travail sur les Requins au Japon

et à la réunion du CWP en Australie, un séjour de deux semaines à Taïwan pour collaborer à la gestion des données, ainsi que la participation à une réunion sur les thonidés tropicaux, en particulier sur le thon obèse, à San Diego (Californie). Les fonds estimés pour couvrir les activités mentionnées ci-dessus, répartis entre les chapitres 2 et 8a, s'élèvent à environ 3,5 millions de Pts. Il a noté que ce montant correspondait à sa première proposition de budget, qui a été diffusée aux Délégués par le Secrétariat avant la réunion du SCRS. Il n'est donc pas nécessaire d'accroître le montant affecté à ces chapitres du budget.

12.3 Le D^r Fernandez s'est aussi référé à la proposition de recruter un expert sur les questions relatives à la CITES, qui prévoit les déplacements et les honoraires. Cette proposition ne faisait pas partie des prévisions budgétaires proposées à l'origine.

12.4 Le Secrétaire Exécutif a également mentionné la proposition de recrutement à durée indéterminée d'un expert scientifique (biostatisticien) au Secrétariat ; on a estimé un montant de 12 millions de Pts à cet égard. Rappelant l'importance de la présence d'un tel expert au Secrétariat, il a signalé que cette proposition avait déjà été présentée à la Commission à plusieurs reprises, mais que des fonds n'avaient pas été affectés à cet effet.

12.5 Le D^r Fernandez a signalé la nécessité d'allouer des fonds supplémentaires aux points 5 et 6 du tableau joint en annexe au document COM/96/11. Quant aux points 7 et 8, ils n'exigent aucun fonds supplémentaire dans la mesure où ils ont pu être pris en compte dans le budget proposé initialement.

12.6 Le D^r Suzuki a fait savoir au Comité qu'une réunion sur le thon obèse venait juste d'avoir lieu à San Diego, Californie, au siège de l'IATTC. Le Secrétariat de l'ICCAT n'a pas pu être représenté à cette réunion, car les dates étaient très proches de celles des sessions du SCRS et de la Commission de l'ICCAT.

12.7 Pour faciliter les délibérations, le Président a proposé que le Comité examine séparément le document COM/96/11 (Budget proposé pour 1997 par le Secrétaire Exécutif) et les propositions contenues dans l'Annexe au dit document, en gardant à l'esprit que l'adoption de certains de ces programmes de recherche n'avait pas encore été discutée, ni concédée, en Séance plénière de la Commission.

12.8 Les délégations de pays membres ont fait savoir, dans diverses interventions, leurs préférences pour les activités spécifiques de recherche, et la priorité à leur accorder. Le Japon a vivement soutenu les activités de recherche sur le thon rouge.

12.9 Le Délégué du Canada a conseillé d'approuver un budget centré sur les objectifs scientifiques. L'Espagne a demandé si, tout en maintenant le niveau du fonds de roulement à 15% du budget, les économies réalisées cette année pourraient être reportées au budget de 1997 pour être appliquées aux activités de recherche proposées. Plusieurs délégations ont exprimé leur opinion, pour ou contre, la nécessité de recruter un expert scientifique à titre permanent au Secrétariat, ainsi que la nécessité de recruter un expert sur les questions relatives à la CITES.

12.10 Le Secrétaire Exécutif a rappelé au Comité que la réduction de 10% des dépenses ne signifiait pas que ce montant était disponible, une partie des contributions (soit 25% du budget de 1996) n'ayant pas été perçue.

12.11 En réponse à une question du Délégué de la Côte d'Ivoire sur l'exemption d'impôts du Secrétaire Exécutif (point B du document COM/96/11), le D^r Fernandez a rappelé qu'il avait inclus ce point dans le budget estimé, en réponse à une requête formulée par les Etats-Unis en 1995 concernant l'impact de responsabilités potentielles, non budgétisées, de la Commission. Il a également mentionné la possibilité apparue récemment que le Secrétaire Exécutif de l'ICCAT doive payer les impôts en Espagne, étant de nationalité espagnole. Il s'est référé à la correspondance échangée entre le Président de la Commission et les autorités espagnoles au mois d'avril 1995, et a rappelé que l'interprétation de l'ICCAT et du Service Juridique de la FAO de l'Article 16 de l'Accord de Siège entre l'ICCAT et l'Etat espagnol était depuis plus de 25 ans que le Secrétaire Exécutif de l'ICCAT est exonéré des impôts espagnols, même en étant de nationalité espagnole, arguant que le précédent Secrétaire Exécutif, également de nationalité espagnole, a joui des privilèges, immunités et facilités accordés aux envoyés diplomatiques, sans que l'ICCAT n'ait à s'acquitter d'aucun type d'impôts sur ses rémunérations.

12.12 Le Délégué de l'Espagne a signalé que l'absence même d'une réponse à la lettre du Président de la Commission signifiait l'accord tacite des autorités espagnoles sur la position de l'ICCAT à cet égard. Il a néanmoins annoncé que les autorités espagnoles confirmeraient par écrit cette décision à l'ICCAT.

12.13 Le Secrétaire Exécutif a insisté sur la nécessité de maintenir le niveau du fonds de roulement à 15% du budget total, ce fonds servant de "pare-choc" pour couvrir les activités de la Commission en début d'année, en attendant le versement des premières contributions des pays membres.

12.14 Le D^r Fernandez a également noté que les dépenses entraînées par la prise de fonctions du nouveau Secrétaire Exécutif, qui figurent à la rubrique "Contingences", avaient été calculées dans l'hypothèse la plus coûteuse. Il a signalé qu'en fonction de la nationalité du candidat sélectionné, des économies pourraient être réalisées dans ce chapitre du budget.

12.15 Le Président a remercié le Délégué de l'Espagne pour ses explications au sujet des impôts sur les rémunérations du Secrétaire Exécutif.

12.16 En ce qui concerne les réunions prévues hors du siège en 1997, le Délégué du Japon a rappelé la proposition d'une réunion du Groupe de Travail sur les Requins, et a transmis au Comité l'invitation officielle de son pays à tenir cette réunion au Japon, de préférence en février ou en mars puisqu'elle doit avoir lieu avant la réunion de la CITES. Les autorités japonaises confirmeront prochainement cette invitation.

12.17 Le Délégué du Japon, appuyé par d'autres délégations, a rappelé que le financement du Programme Année Thon Rouge (BYP), qui a été approuvé par la Commission en 1995, était encore en souffrance.

12.18 Le Délégué du Canada a indiqué qu'il soutiendrait un budget couvrant l'ensemble des dépenses jugées indispensables pour garantir un travail scientifique de très grande qualité et l'obtention de statistiques de qualité pour les besoins d'évaluation des stocks. Le Délégué canadien soutiendra également le financement du Programme Année Thon Rouge (BYP). En outre, il a rappelé qu'il était nécessaire d'honorer les engagements non assignés et identifiés par le Secrétariat en ce qui concerne le recrutement de personnel et a ajouté qu'on pourrait consulter le commissaire aux comptes à cet égard.

12.19 Le Secrétaire Exécutif, tout en comprenant les réserves exprimées par diverses délégations en ce qui concerne tout accroissement du budget, a signalé que les dépenses fixes constituaient une partie significative (90% environ) du budget, et que par conséquent, on ne pouvait flexibiliser qu'une partie réduite du budget total.

12.20 L'Observateur de Taïwan, évoquant les relations de travail étroites entre Taïwan et l'ICCAT depuis plus de vingt ans, a rappelé que Taïwan savait bien à quel point il était important de disposer de statistiques adéquates. Vu les lacunes observées dans les données taïwanaises de capture, les autorités taïwanaises ont décidé d'inviter le Secrétaire Exécutif Adjoint à Taïwan pour participer à l'amélioration des statistiques de capture et du système de transmission des données. L'Observateur a précisé que Taïwan prendrait en charge les frais de séjour de cette mission.

12.21 Le Président du SCRS a fait allusion à la nouvelle contribution de 5.000 \$US de Taïwan destinée à la recherche sur le thon rouge en 1997. Il a suggéré que ces fonds soient consacrés au Programme Année Thon Rouge (BYP) et partiellement au Programme de Marquage des Istiophoridés en Méditerranée.

12.22 Le Secrétaire Exécutif a remercié les autorités taïwanaises pour leur coopération financière et scientifique assidue et a rappelé que la somme de 5.000 US\$ offerte par l'industrie de la pêche taïwanaise avait été déposée dans le fonds de roulement correspondant à l'année fiscale 1995 et qu'elle avait été utilisée en 1996 conformément aux instructions des autorités taïwanaises.

12.23 L'Observateur de Taïwan a annoncé que les industries de pêche au thon avaient l'intention de continuer à verser une contribution annuelle de 5.000 \$US destinée à couvrir les dépenses du Secrétariat consacrées à la recherche sur le thon rouge. Il a ajouté que le Secrétariat avait rempli cet objectif avec l'utilisation des fonds reçus en 1995.

12.24 Des précisions ont été demandées au sujet de l'utilisation et de l'affectation des revenus extrabudgétaires tels que les cotisations des observateurs, les contributions volontaires, les intérêts, etc. Le Secrétaire Exécutif a répondu que tous ces revenus étaient déposés automatiquement dans le fonds de roulement.

12.25 En réponse au Délégué de l'Espagne, le D^r Fernandez a précisé que toutes les dépenses occasionnées par la tenue de la réunion de la Commission hors de Madrid, étaient prises en charge par l'hôte de la réunion. Ainsi, toutes les dépenses extraordinaires de la présente réunion, y compris les frais de déplacement et de séjour du personnel de l'ICCAT, doivent être couvertes par le Gouvernement Autonome Basque.

12.26 Le Secrétaire Exécutif a fait référence au tableau des contributions, distribué au Comité, qui tient compte des nouveaux membres des Sous-Commissions, d'après la première proposition de budget diffusée avant la réunion de la Commission. Quelques changements minimes sont à noter dans la répartition des contributions des pays membres. Le D' Fernandez a noté que ces chiffres pouvaient encore changer, tant que la Commission ne se serait pas prononcée sur le chiffre définitif du budget de 1997.

12.27 Le Délégué de l'Angola, en tant que pays membre de l'ICCAT, a demandé l'aide de la Commission pour améliorer son système de collecte de données statistiques. Il a rappelé qu'il avait déjà, à plusieurs reprises, attiré l'attention du Comité sur les difficultés de son pays dans ce domaine. Ces problèmes de statistiques ont également été évoqués dans les Rapports Nationaux remis par l'Angola à la Commission.

12.28 Le Président a promis à l'Angola que le Comité considérerait sérieusement sa requête, en vue de fournir cette assistance, si les fonds disponibles le permettent.

12.29 Suite aux commentaires et discussions de cette deuxième session du STACFAD, le Secrétariat a été prié de préparer de nouveaux tableaux sur le budget et les contributions, pour examen par le Comité à sa prochaine session. Avant de lever la session, le Secrétaire Exécutif a signalé que le fait d'inclure dans le budget la plupart des activités de recherche proposées signifierait un accroissement global d'environ 25% par rapport au budget de 1996.

Jème Session - 28 novembre 1996

12. Budget proposé pour 1997 (suite)

12.30 En réponse à une question du Délégué du Royaume-Uni, le Secrétaire Exécutif a expliqué que, dans les nouveaux tableaux budgétaires préparés par le Secrétariat (Cf. Doc. 49, Tableau A), le chapitre "Divers" auquel sont affectés 25,3 millions de Pts, comprenait 12 millions de Pts pour le recrutement à durée indéterminée d'un expert scientifique au Secrétariat, 3 millions pour le recrutement externe d'un expert sur les questions relatives à la CITES et 9,6 millions pour le BYP, ainsi que le montant de 0,7 million de Pts qui était dans le premier budget proposé. Le D' Fernandez a ajouté que le Programme de Marquage d'Istiophoridés proposé n'était pas inclus dans ce budget. Il a ajouté que le Doc. 50, Tableau B, comprenait toutes les activités mentionnées ci-dessus, ainsi que 13,4 millions de Pts pour le marquage d'istiophoridés (au chapitre 8d) ainsi que les 2,7 millions de Pts correspondant au budget adopté provisoirement pour 1997.

12.31 En réponse à la demande du Président de commentaires sur les Tableaux budgétaires A et B, le Délégué de l'Espagne a indiqué que son pays pourrait difficilement accepter ces propositions, qui constituent une hausse d'au moins 25,5% par rapport au budget de 1996, et qu'il ne pourrait pas expliquer cette augmentation à son gouvernement. Il a ajouté que l'Espagne comprenait la nécessité d'embaucher un biostatisticien au Secrétariat et de s'allouer les services d'un expert sur les questions relatives à la CITES, mais qu'en raison des restrictions budgétaires, l'ICCAT devrait s'efforcer de rechercher d'autres solutions. Il a ensuite précisé que l'Espagne ne pourrait accepter qu'une augmentation de 5% pour sa contribution.

12.32 Le Délégué de l'Afrique du Sud a approuvé les commentaires de l'Espagne, car il ne peut pas non plus accepter une hausse de plus de 25%. A cet égard, il a exprimé sa préférence pour la proposition précédente qui suppose une augmentation d'environ 10%. Tout en reconnaissant l'intérêt du travail de recherche proposé, il a exhorté les pays directement concernés par ces activités à rechercher d'autres façons de financer la recherche (contributions volontaires et autres sources de financement).

12.33 La Déléguée de l'Uruguay a également fait savoir qu'il lui serait difficile de justifier auprès de son gouvernement le financement du Programme de Marquage d'Istiophoridés et le recrutement d'un expert sur les questions relatives à la CITES.

12.34 Le Délégué du Venezuela a approuvé la position de l'Afrique du Sud et, tout en comprenant la nécessité de la recherche scientifique, il a précisé qu'il ne pourrait pas appuyer un budget présentant une hausse de 25%, en raison des restrictions budgétaires. Il a ajouté que l'ICCAT devrait rechercher, pour certaines de ses activités de recherche, d'autres sources de financement que les contributions des pays.

12.35 Le Délégué des Etats-Unis a indiqué qu'il partageait les préoccupations des autres délégations au sujet de l'augmentation du budget, mais a mentionné que les Etats-Unis pourraient faire preuve d'une certaine flexibilité et donc accepter une augmentation de 10% à 15%. Etant donné que des économies peuvent être réalisées dans plusieurs domaines (par exemple les frais de prise de fonctions du nouveau Secrétaire Exécutif, le recrutement d'un expert scientifique à titre permanent, etc.), il a proposé de combiner les deux programmes (BYP et Marquage d'Istiophoridés) la première année, pour réaliser des économies, et a demandé l'opinion du Président du SCRS à cet égard.

12.36 Le Président du SCRS a répondu que, dans la mesure où il y avait en effet quelque recoupement de ces deux programmes de marquage, ils pourraient éventuellement être combinés, mais qu'il ne savait pas encore de quelle façon.

12.37 Le Délégué du Canada a soutenu le budget proposé en Tableau A.

12.38 Le Délégué de l'Angola a également fait savoir qu'il lui serait impossible d'accepter une hausse budgétaire de 25,5%.

12.39 Le Délégué de la France a rappelé que des ressources extrabudgétaires seraient probablement mobilisées par certaines Parties Contractantes, l'an prochain, pour réaliser un programme d'observateurs pour les pêcheries de thon tropical. Il s'est également interrogé sur les possibilités de réexaminer la contribution de la pêche sportive au budget de l'ICCAT du fait de son caractère extrêmement profitable rapporté au volume des captures. En ce qui concerne les dépenses, la France se déclare en faveur, en priorité, du recrutement d'un expert en vue de la réunion de la CITES en 1997 et du recrutement d'un biométricien en seconde priorité.

12.40 Le Délégué de la Russie a également fait savoir qu'il ne pourrait pas justifier cette forte hausse du budget auprès de ses autorités.

12.41 Le Délégué de la Corée, tout en comprenant la nécessité d'une augmentation du budget, a déclaré qu'il ne pourrait pas accepter cette proposition, en particulier parce que l'entrée récente de son pays dans la Sous-Commission 3 a déjà entraîné une hausse de 20% de la contribution de la Corée. Ainsi, une hausse de 25% du budget signifierait en réalité une augmentation de presque 50% de la contribution totale de la Corée à l'ICCAT en 1997.

12.42 Le Délégué du Japon a noté que le BYP constituait la première priorité pour son pays ; la seconde priorité étant le recrutement d'un expert sur les questions relatives à la CITES. Il a ajouté que le Japon apportait déjà une contribution extraordinaire à la FAO pour les activités concernant la CITES.

12.43 Le Délégué du Royaume-Uni a déclaré qu'il soutenait globalement le budget révisé, sans le recrutement d'un biostatisticien, et en regroupant les activités du BYP et celles du Marquage d'Istiophoridés.

12.44 Le Délégué des Etats-Unis a également exprimé sa préférence pour un programme de marquage combiné, tout en souhaitant que cette décision ne diminue pas l'efficacité d'un programme au profit de l'autre.

12.45 Le Président du SCRS a dit qu'il comprenait les inquiétudes des Etats-Unis. Il a fait part de son inquiétude quant à la disponibilité de fonds pour constituer un Comité d'orientation chargé de coordonner de façon adéquate ces activités combinées. Il a insisté sur l'importance du recrutement d'un expert sur les questions relatives à la CITES. Il a également signalé qu'un nombre moins important de réunions inter-sessions étaient prévues en 1997, et que le recrutement d'un biostatisticien n'était donc pas absolument prioritaire. Il a noté que le contrat externe de recherches sur la stratégie d'échantillonnage des thonidés tropicaux était arrivé à expiration, et a demandé au Secrétaire Exécutif de préciser l'affectation annotée à ce chapitre du budget (8d).

12.46 Le D^r Fernandez a confirmé le fait que le contrat était terminé et que quelques économies pouvaient donc être réalisées à ce chapitre. Il a ajouté que le recrutement externe d'un expert sur les questions relatives à la CITES ne serait pas non plus nécessaire car le Secrétariat peut continuer à coordonner ces activités.

12.47 Le Secrétaire Exécutif Adjoint a signalé que si le Comité décidait de ne pas accepter la proposition de s'allouer les services d'un expert sur les questions relatives à la CITES, il devrait au moins envisager de financer les frais de mission d'une personne du Secrétariat pour assister à la réunion de la CITES à Zimbabwe afin de défendre la position de l'ICCAT.

12.48 Le Délégué de l'Espagne a signalé que l'ICCAT pouvait être représentée de façon efficace à la CITES par les pays membres qui assisteront à la réunion de la CITES en tant que membres. Le Délégué de l'Espagne a également fait savoir qu'il ne pourrait pas accepter une hausse du budget de plus de 6% à 7%, soit une augmentation de 5% de sa contribution.

12.49 Le Président a noté un consensus général des délégations des pays membres sur l'acceptation d'un accroissement du budget de l'ordre de 5% à 10%. Il a demandé aux pays d'exprimer leur opinion sur ce pourcentage, de façon à ce que le Secrétariat puisse élaborer un budget et des contributions révisés pour examen ultérieur par le Comité.

12.50 La Déléguée du Portugal a dit qu'elle pourrait accepter une hausse de 6% ou 7%. Le Délégué du Royaume-Uni a fait savoir qu'il ne pourrait pas accepter un accroissement de plus de 10%, et a fait remarquer que les contributions des pays membres avaient été réduites grâce à l'incorporation de nouveaux membres au sein de la Commission et de diverses Sous-Commissions. Les Délégués de l'Afrique du Sud et des Etats-Unis ont indiqué qu'ils pourraient accepter un accroissement de 10%, et le Délégué du Canada a également précisé qu'il serait prêt à accepter une augmentation de 16% pour financer les priorités scientifiques et statistiques.

12.51 Le Délégué de l'Espagne a rappelé qu'il ne pourrait pas accepter plus de 5% d'accroissement de sa contribution. Il a ajouté que l'Espagne souhaitait connaître la valeur absolue de sa contribution totale de 1997.

12.52 Le Délégué du Brésil a dit qu'il ne pourrait pas accepter d'augmentation de plus de 7%. Quant au Délégué de la France a fait remarquer qu'il pouvait aller jusqu'à 7% maximum, d'autant plus que la France va déjà financer un programme de recherche sur le thon obèse. La Délégation russe a déclaré qu'elle avait des instructions strictes de ne pas accepter d'augmentation de plus de 7%.

12.53 Le Président a fait remarquer que le Comité s'approchait d'un consensus sur un accroissement de 7% du budget, et a demandé si l'Espagne pourrait accepter cette hausse. Le Délégué de l'Espagne a de nouveau demandé quelle serait la contribution de son pays en 1997 avant d'exprimer son opinion, de façon à juger de l'augmentation réelle en termes monétaires pour l'Espagne.

12.54 Le Secrétaire Exécutif a signalé que la proposition de budget transmise aux Parties Contractantes il y a plus de deux mois avait été élaborée avec soin. Il a ajouté qu'il ferait néanmoins tout son possible pour présenter une proposition à partir du résultat des débats, en redistribuant les fonds, lorsque cela sera possible, entre les chapitres et sous-chapitres du budget.

Séssion finale - 29 novembre 1996

12. Budget proposé pour 1997 (suite)

12.55 Le Secrétaire Exécutif a présenté un budget total révisé d'un montant de 165.398.000 pesetas pour l'année 1997 (Tableau 2-c) ainsi que le tableau des contributions des pays membres en 1997 (Tableau 4-c). Il a expliqué que le Secrétariat s'était efforcé, en préparant ce budget révisé, de tenir compte des propositions, des préférences et des priorités formulées par les membres du Comité, et du consensus atteint au sujet d'une augmentation globale de 7% par rapport au budget total de 1996. Il a ensuite expliqué qu'en raison du caractère fixe de certaines dépenses - notamment les salaires, les frais de voyage pour congés au pays, les frais de fonctionnement, les contrats de maintenance, le traitement des données -, aucune réduction n'avait pu être réalisée sur ces différents chapitres.

12.56 Le D^r Fernández a précisé que des réductions avaient été introduites dans certains chapitres, notamment l'échantillonnage au port (réduit à zéro pour 1997), l'équipement informatique, le traitement des données et les réunions scientifiques, ainsi que dans le chapitre "Contingences" (puisque les dépenses occasionnées par la prise de fonction du nouveau Secrétaire Exécutif seront moins élevées que prévu).

12.57 Le D^r Fernández a rappelé au Comité que pour tenir compte de certaines propositions formulées par le SCRS et approuvées par le Comité, notamment le financement partiel du Programme Année Thon Rouge, l'augmentation la plus importante par rapport à la première proposition budgétaire du Secrétariat concernait les chapitres

8-b "Frais de voyage pour l'amélioration des statistiques" et 8-h "Divers". Il a expliqué qu'en tenant compte des ajustements mentionnés ci-dessus, l'augmentation globale du budget de 1997 était de 6,9% par rapport à celui de 1996, soit une variation de 1,8% par rapport au chiffre adopté provisoirement par la Commission l'an dernier.

12.58 Le Délégué de l'Espagne a remercié le Secrétaire Exécutif pour la précision des tableaux présentés et a demandé des explications sur le chapitre 8-b consacré aux voyages. En outre, il a indiqué que l'Espagne était disposée à collaborer avec le Secrétariat en ce qui concerne le programme d'échantillonnage au port, notamment au sujet des activités évoquées au cours de la réunion et proposées par les Etats-Unis sur le suivi et l'inspection. Il s'est félicité que la Commission ait décidé de financer, au moins partiellement, le Programme Année Thon Rouge. Il a également encouragé les pays membres à payer leurs contributions le plus tôt possible dès le début de l'année, afin de permettre à la Commission de disposer des fonds nécessaires pour mener à bien ses activités.

12.59 Le D^r Fernández a expliqué que le chapitre 8-b prévoyait deux types de voyages : la participation aux réunions scientifiques proposées par le SCRS, et les voyages proposés par la Commission (notamment pour participer à la réunion de la CITES et à la réunion inter-session sur le suivi et l'inspection). Le montant budgétisé pour ce chapitre a donc été augmenté en conséquence. Il a également confirmé que l'échantillonnage au port était une activité importante de la Commission et que même si ces dernières années aucune dépense n'avait été effectuée à ce titre, cette activité serait reprise prochainement.

12.60 Le Secrétaire Exécutif a également précisé qu'en plus des 2 millions de pesetas proposées dans le budget pour le financement partiel du Programme Année Thon Rouge, les 5.000 \$ US (soit environ 600.000 pesetas) de la récente contribution volontaire du Taiwan seraient également alloués à ces activités. Il a considéré que le montant destiné cette année au Programme Année Thon Rouge constituait une réserve accumulable pour de futures contributions et a souhaité que de nouvelles contributions soient consacrées à la recherche sur le thon rouge. Il a indiqué qu'il avait l'intention de s'adresser aux délégations et aux autres entités pour leur rappeler l'importance de ce Programme et leur demander des contributions supplémentaires.

12.61 Le Délégué des Etats-Unis a apprécié les efforts du Secrétariat pour préparer un budget dont l'augmentation modérée pourrait être acceptée par la plupart des délégations présentes. Il a indiqué que les Etats-Unis étaient disposés à approuver le budget révisé, à condition d'inclure les activités de marquage des istiophoridés dans le Programme Année Thon Rouge comme l'a demandé le SCRS, qui a considéré que cela ne nuirait pas à la mise en place de ce Programme. Il a demandé que ses propos soient enregistrés.

12.62 Le Délégué du Portugal a manifesté son soutien au budget révisé présenté par le Secrétaire Exécutif.

12.63 En ce qui concerne le budget, la Déléguée de l'Uruguay a fait part des différents problèmes affectant l'Atlantique Sud, notamment le manque d'informations sur le thon obèse, l'espadon, etc. et l'augmentation du nombre de bateaux battant pavillon de complaisance, qui constituent les raisons pour lesquelles son pays souhaite mettre en place un programme d'échantillonnage dans les ports uruguayens. Elle a regretté le fait que l'Uruguay continuerait à ne pas disposer de ces informations. D'autre part, la Déléguée de l'Uruguay a insisté sur le recrutement d'un biostatisticien. Elle a rappelé que l'ensemble des membres du SCRS avaient également exprimé ce souhait ces dernières années, et a demandé au Comité de prendre en compte cette priorité.

12.64 Le Délégué du Japon a remercié le Secrétaire Exécutif pour sa présentation précise des tableaux du budget et des contributions révisés. Tout en approuvant le budget révisé, il a rappelé que la première priorité de son pays était que la Commission finance le Programme Année Thon Rouge et que les questions relatives à la CITES constituaient la seconde priorité. Il a regretté que la nouvelle proposition de budget ne tienne pas compte d'une allocation pour les activités liées à la CITES, comme cela avait été proposé par le SCRS. Il s'est félicité que la participation du Secrétariat à la réunion de la CITES soit prévue et a exprimé le souhait que d'autres activités relatives à la CITES puissent également être réalisées dans le cadre de ce budget.

12.65 Le Secrétaire Exécutif a pris note des commentaires de la Déléguée de l'Uruguay au sujet de l'échantillonnage au port et du recrutement du biostatisticien. Il a regretté que le consensus atteint par le Comité ne prévoie pas d'allocation budgétaire pour l'échantillonnage au port en 1997. Quant au biostatisticien, il a rappelé qu'en tant que Secrétaire Exécutif, il avait constamment demandé un soutien financier pour l'embauche d'un tel spécialiste à titre permanent au Secrétariat, et que cela avait été également une proposition régulière du SCRS.

12.66 Le D^r Fernández, en réponse au Délégué du Japon, a rappelé que le Secrétariat était très actif en ce qui concerne les questions relatives à la CITES, comme le prouvent clairement l'ensemble de la correspondance et les rapports du Secrétariat. Il a rappelé au Comité le travail et les dépenses du Secrétariat pour la préparation de diverses brochures et autres matériels envoyés et diffusés au cours de la Conférence de la CITES à Kyoto en 1992 et par la suite. Il a également rappelé que la Commission avait pris en charge l'ensemble des frais de voyage et d'inscription de M. D. Silvestre (France) pour représenter le Président de l'ICCAT à la réunion de Kyoto ainsi que le paiement des frais d'inscription à la réunion de la CITES de M. J. Beckett, membre de la délégation canadienne qui a participé à la diffusion, au cours de la Conférence de la CITES, d'informations sur les activités de recherche sur le thon rouge menées par l'ICCAT. Il a également rappelé les deux Résolutions adoptées par la Commission - toujours en vigueur - et a ajouté que l'ICCAT s'était chargée de la collecte et de la compilation des données sur les prises accessoires, en particulier sur les prises de requins dans les pêcheries de thonidés, et que la Commission avait collaboré aux activités du Comité sur les Requins du CIEM et du Comité pour les Animaux de la CITES.

12.67 Le Délégué de l'Espagne a totalement approuvé les propos du Secrétaire Exécutif de l'ICCAT et a rappelé que l'Espagne souhaitait réactiver l'échantillonnage au port. Cela dit, le Délégué espagnol a indiqué que son pays soutenait le budget et les contributions révisés.

12.68 Le Délégué du Canada a déclaré que son pays acceptait le budget et les contributions révisés pour 1997.

12.69 Le Président du STACFAD, ayant constaté le consensus atteint sur la proposition du budget révisé, a annoncé que le budget de 1997, d'un montant de 165.398.000 pesetas, était considéré comme adopté (voir Tableau 1). Le Programme Année Thon Obèse a également été considéré comme étant adopté, bien qu'aucun financement ne lui soit alloué cette année. A ce sujet, une contribution importante est attendue de l'Union Européenne ainsi que d'éventuelles autres sources de financement.

13. Contributions des Parties Contractantes au budget de 1997

13.1 Le Secrétaire Exécutif a attiré l'attention du Comité sur le Tableau 4 des contributions correspondant au budget révisé présenté précédemment d'un montant de 165.398.000 pesetas réparties entre les 24 pays membres et qui tient compte des nouvelles adhésions aux Sous-Commissions.

13.2 Le Président du STACFAD, en vue de l'adoption du budget révisé de 1997, a annoncé qu'un consensus avait également été atteint sur l'adoption des contributions correspondantes des pays membres (Tableau 2).

14. Cotisations des observateurs

14.1 Le Délégué des Etats-Unis a rappelé que ce sujet avait été abordé brièvement à la fin de la réunion de l'an dernier et a regretté que faute de temps, cette question soit à nouveau présentée à la fin de la réunion. Il a considéré qu'il ne s'agissait plus seulement d'une question de cotisations mais également d'une question de procédure en général. Il a indiqué que dans la mesure où ce thème était directement relié à la notion de transparence, il ne concernait pas uniquement la participation des ONG mais également celle des observateurs d'autres gouvernements. Le Délégué des Etats-Unis a proposé que l'on prévienne l'an prochain de disposer de suffisamment de temps pour aborder cette question en profondeur. Il a ajouté que si le Comité était d'accord, les Etats-Unis prépareraient et diffuseraient, d'ici la prochaine réunion, une proposition que les pays membres seraient invités à examiner. Il a ensuite proposé comme mesure provisoire et simple, que les cotisations des observateurs soient réduites immédiatement à 500 \$US.

14.2 La Délégation canadienne a indiqué qu'elle avait examiné cette question avec soin et qu'elle était disposée à soutenir entièrement les deux volets de la proposition américaine.

14.3 La Délégation espagnole a indiqué qu'elle approuvait le premier volet de la proposition américaine et a proposé de collaborer à la formulation de la proposition. Le Délégué de l'Espagne a également suggéré que cette question soit prévue à l'Ordre du Jour de 1997 et qu'elle soit abordée avant l'examen du budget de 1998. Il a précisé qu'il était favorable à une discussion plus approfondie au sujet des cotisations des observateurs et qu'il souhaitait que les différents pays membres échangent leurs points de vue d'ici la prochaine réunion de la Commission.

14.4 Le Délégué du Brésil a fait savoir qu'il soutenait la proposition américaine.

14.5 Les Délégués du Japon, du Portugal et du Royaume-Uni ont soutenu la proposition espagnole.

14.6 Le Président du STACFAD a conclu que suite aux déclarations et opinions exprimées, ce point serait prévu à l'Ordre du Jour de la prochaine réunion du STACFAD et qu'il serait discuté avant les débats sur le budget. Il a également noté le consensus sur une étude plus approfondie de cette question, sur la base d'un premier document préparé par la délégation américaine et diffusé par le Secrétariat.

14.7 L'observateur du Mexique a indiqué que son pays, en tant qu'observateur actif, souhaitait que cette proposition soit également diffusée aux observateurs pour des questions de transparence.

15. Autres questions d'ordre financier et administratif

15.1 Le D^r Ribeiro Lima, Président actuel du STACFAD, et nouveau Secrétaire Exécutif de l'ICCAT, a exprimé ses remerciements au Comité pour son soutien assidu et sa collaboration au cours de son mandat de président.

15.2 Le Délégué de l'Espagne a félicité le D^r Lima pour son excellente présidence du STACFAD. Plusieurs autres délégations de pays membres se sont associées à ses propos.

15.3 Le Délégué du Portugal a également remercié le D^r Lima pour son excellente présidence et s'est déclaré honoré de nommer M. Carlos Dominguez (Espagne) prochain président du STACFAD. Cette nomination a été appuyée par les Délégués des Etats-Unis et du Venezuela. M. Dominguez a été élu par acclamation.

15.4 Le nouveau Président du STACFAD a remercié le Comité pour sa confiance et a exprimé le souhait d'égaliser le D^r Lima dans cette fonction.

16. Dates et lieu de la prochaine réunion du STACFAD

16.1 Le Comité a décidé de se réunir aux mêmes dates et lieu que la prochaine réunion de la Commission.

17. Adoption du rapport

17.1 Afin de gagner du temps, le Président a demandé aux délégations de présenter leurs corrections et/ou modifications mineures directement au Rapporteur et que tous les changements importants soient présentés en salle. Après examen, les Rapports des première, deuxième et troisième sessions du STACFAD ont été adoptés. Le rapport de la session finale sera adopté par correspondance et l'intégralité du rapport du STACFAD sera diffusé, comme d'habitude, à l'ensemble des participants.

18. Clôture

18.1 Le Président a exprimé ses remerciements à l'ensemble des délégations pour leurs commentaires constructifs et leur coopération au cours de la réunion.

18.2 La séance du Comité Permanent pour les Finances et l'Administration (STACFAD) a été levée le vendredi 29 novembre.

Appendice 1 à l'Annexe 7-2

**Ordre du Jour de la réunion du
Comité Permanent pour les Finances et l'Administration
(STACFAD)**

1. Ouverture
2. Adoption de l'Ordre du jour
3. Désignation du Rapporteur
4. Rapport Administratif (activités de 1996)
5. Rapport du Commissaire aux Comptes - 1995
6. Situation financière de la première moitié du Budget biennal - 1996
7. Contributions en instance des Parties Contractantes
8. Situation du Fonds de roulement
9. Situation financière du Programme ICCAT de Recherche sur le Germon
10. Situation financière du Programme ICCAT de Recherche intensive sur les Istiophoridés
11. Implications budgétaires des activités de la Commission en 1997 :
12. Budget proposé pour 1997
13. Contributions des Parties Contractantes au budget de 1997
14. Cotation des observateurs
15. Autres questions financières et administratives
16. Lieu et date de la prochaine réunion du STACFAD
17. Adoption du rapport
18. Clôture

Tableau 1. Budget révisé adopté pour 1997 (en milliers de pesetas)

Chapitres	Budget approuvé pour 1996	Budget provisoire approuvé pour 1997	Budget de base révisé approuvé pour 1997	Variation en %	
	(A)	(B)	(C)	C/A	C/B
Chapitre 1. Salaires	85.805	90.095	90.516	+5,5%	+0,5%
Chapitre 2. Voyages	4.316	4.532	4.488	+4%	-1%
Chapitre 3. Réunions annuelles de la Commission	8.193	8.603	8.521	+4%	-1%
Chapitre 4. Publications	3.829	4.020	5.020	+31%	+25%
Chapitre 5. Equipement de bureau	893	938	1.730	+94%	+84,5%
Chapitre 6. Frais de fonctionnement	12.192	12.802	12.680	+4%	-1%
Chapitre 7. Divers	1.465	1.538	1.524	+4%	-1%
Sous-total Chapitres 1-7	116.693	122.527	124.479	+6,7%	+1,6%
Chapitre 8. Statistiques et recherche :					
8 (a) Salaires	18.548	19.475	19.475	+5%	0
8 (b) Voyages pour l'amélioration des statistiques	1.301	1.366	4.000	+207%	193%
8 (c) Echantillonnage au port	1.914	2.010	0	-100%	-100%
8 (d) Activités biostatistiques	2.634	2.766	1.000	-62%	-64%
8 (e) Equipement informatique	1.914	2.010	990	-48%	-51%
8 (f) Traitement des données	2.600	2.730	2.704	+4%	-1%
8 (g) Réunions scientifiques (incl.SCRS)	7.413	7.784	7.710	+4%	-1%
8 (h) Divers	699	734	2.000	+186%	-172%
Sous-total Chapitre 8	37.023	38.874	37.879	+2,3%	-2,6%
Chapitre 9. Contingences*	1.000	1.050	3.040	+204%	+190%
TOTAL	154.716	162.452	165.398	+6,9%	+1,8%

* Pour le Programme Année Thon Rouge (BYP)

Tableau 2. Contributions des pays membres, 1997

Pays	Base sur les chiffres de 1993										
	Budget total (Pesetas convertibles)						165,398,000				
	SC # (A)	SC % (B)	Prise TM (C)	Conserves TM (D)	Prise+ Conserves TM (E)	% (F)	Cotis. Pts. conv. (G)	SC Pts. conv. (H)	SC Pts. conv. (I)	Prises+ Conserves Pts. conv. (J)	Total Pts. conv. (K)
Angola	2	4.348	452	180	632	0.093	128,000	256,000	2,269,072	97,545	2,750,617
Brasil	2	4.348	31,981	2,376	34,357	5.078	128,000	256,000	2,269,072	5,299,868	7,952,940
Canada	3	5.797	2,906	0	2,906	0.429	128,000	384,000	3,025,430	448,278	3,985,708
Cap Vert	1	2.899	3,190	0	3,190	0.471	128,000	128,000	1,512,715	492,088	2,260,803
China, Peoples Rep. of	0	1.449	281	0	281	0.042	128,000	0	756,357	43,347	927,704
Cote d'Ivoire	1	2.899	154	1,400	1,554	0.230	128,000	128,000	1,512,715	239,719	2,008,434
Espana	4	7.246	164,414	41,300	205,714	30.403	128,000	512,000	3,781,787	31,733,363	36,155,151
France	3	5.797	100,028	27,985	128,013	18.919	128,000	384,000	3,025,430	19,747,168	23,284,598
Gabon	1	2.899	18	0	18	0.003	128,000	128,000	1,512,715	2,777	1,771,492
Ghana	1	2.899	41,296	128	41,424	6.122	128,000	128,000	1,512,715	6,390,050	8,158,765
Guinea Ecuatorial	0	1.449	390	0	390	0.058	128,000	0	756,357	60,161	944,519
Guinee, Rep. de	0	1.449	0	0	0	0.000	128,000	0	756,357	0	884,357
Japan	4	7.246	53,359	0	53,359	7.886	128,000	512,000	3,781,787	8,231,139	12,652,927
Korea	4	7.246	785	0	785	0.116	128,000	512,000	3,781,787	121,094	4,542,881
Libya	2	4.348	1,741	2,064	3,805	0.562	128,000	256,000	2,269,072	586,958	3,240,030
Maroc	2	4.348	2,837	0	2,837	0.419	128,000	256,000	2,269,072	437,635	3,090,707
Portugal	3	5.797	19,936	12,632	32,568	4.813	128,000	384,000	3,025,430	5,023,927	8,561,357
Russia	1	2.899	3,299	19	3,318	0.490	128,000	128,000	1,512,715	511,782	2,280,497
S.Tome & Principe	1	2.899	338	0	338	0.050	128,000	128,000	1,512,715	52,140	1,820,855
South Africa	1	2.899	7,194	31	7,225	1.068	128,000	128,000	1,512,715	1,114,528	2,883,243
U. K.	3	5.797	539	0	539	0.080	128,000	384,000	3,025,430	83,146	3,620,576
U.S.A.	4	7.246	27,283	55,069	82,352	12.171	128,000	512,000	3,781,787	12,703,588	17,125,376
Uruguay	0	1.449	357	0	357	0.053	128,000	0	756,357	55,071	939,428
Venezuela	2	4.348	44,172	26,501	70,673	10.445	128,000	256,000	2,269,072	10,901,960	13,555,033
Total	45	100	506,950	169,684	676,634	100	3,072,000	5,760,000	52,188,667	104,377,333	165,398,000

A: Nombre de Sous-Commissions dont le pays est membre.

B: % cotisation annuelle membre Commission et Sous-Commissions (G+H).

C: Prise (poids vif).

D: Production de conserve (poids net).

E: Total (C+D).

F: Distribution en pourcentage de E.

G: Cotisation annuelle de montant en pesetas equivalent a \$1000 (au moment ou les calculs ont ete effectues) comme membre de la Commission.

H: Montant en pesetas equivalent a \$1000 (au moment ou les calculs ont ete effectues) pour chaque Sous-Commission dont le pays fait partie.

I: 1/3 de (total moins G+H) reparti en % de la col. B.

J: 2/3 de (total moins G+H) reparti en % de la col. B.

K: Total (G+H+I+J)

**RAPPORT DE LA CINQUIÈME RÉUNION
DU GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT POUR L'AMÉLIORATION
DES STATISTIQUES ET DES MESURES DE CONSERVATION DE L'ICCAT
(PWG)**

Première session - 23 novembre 1996

1. Ouverture de la réunion

1.1 Le Groupe de travail permanent pour l'amélioration des statistiques et des mesures de conservation de l'ICCAT (PWG) s'est réuni à l'Hôtel Maria Cristina, à Saint-Sébastien, à l'occasion de la Dixième Réunion extraordinaire de la Commission. Les débats ont été ouverts par le Président du PWG, M. B.S. Hallman (Etats-Unis). M. Hallman a pris note de la participation des pays suivants, Parties Contractantes à l'ICCAT : Brésil, Canada, République Populaire de Chine, Corée, Espagne, États-Unis, France, Japon, Maroc, Portugal, São Tomé et Príncipe, Royaume-Uni, Uruguay et Venezuela. Des observateurs représentaient la Croatie, les îles Farøe, l'Islande, le Mexique, Taïwan, la CARICOM, la Commission pour la Conservation du Thon Rouge du Sud (CCSBT) et l'Union Européenne.

2. Désignation du Rapporteur

2.1 Le Dr P.M. Miyake, Secrétaire Exécutif Adjoint de l'ICCAT, a été chargé d'assumer la fonction de Rapporteur.

3. Adoption de l'Ordre du jour

3.1 L'Ordre du jour, qui avait été diffusé avant la réunion, a été examiné et adopté sans modification (Appendice 1 à l'Annexe 7-3).

4. Examen de la mise en place du Programme ICCAT de Document Statistique Thon Rouge (BTSD)

a) Actions du Secrétariat

4.a.1 Le Secrétariat a présenté trois documents au PWG : le document COM/96/15, qui récapitule le travail du Secrétariat en 1996 ; le document COM/96/28, qui fait état de la correspondance avec les Parties non Contractantes qui ont pêché de façon non conforme aux mesures de conservation de l'ICCAT ; et le document COM/96/31, préparé pour la Session 1996 d'évaluation des stocks de thon rouge, qui présente une estimation des prises non déclarées de thon rouge.

4.a.2 Il a également été fait allusion aux Rapports Nationaux des divers pays, dans la mesure où certains d'entre eux contiennent des informations pertinentes pour les délibérations sur ce point.

4.a.3 Le Secrétariat a renvoyé le PWG aux Tableaux 1 et 2 qui accompagnent le document COM/96/15, et qui récapitulent respectivement les procédures de validation du BTSD des Parties Contractantes et des Parties non

Contractantes. On a précisé que les critères établis pour l'exemption de la validation par le gouvernement diffèrent entre les Parties Contractantes et les Parties non Contractantes, et que les Parties Contractantes ne peuvent être exemptées que si elles ont remis régulièrement à la Commission les statistiques demandées au cours des 36 derniers mois. Le Secrétariat a fait remarquer que, dans la mesure où la plupart des réponses au questionnaire demandant une information sur la validation (signatures, sceaux officiels, etc.) étaient parvenues par télécopie au Secrétariat, la qualité des documents était assez médiocre. Le Secrétariat a donc demandé aux pays de lui transmettre un formulaire original de façon à ce que les autorités douanières des pays importateurs n'aient aucune difficulté pour identifier les formulaires authentiques.

4.a.4 Le Secrétariat a également demandé aux Parties Contractantes qui ont élaboré un document statistique pour l'importation de thon rouge de lui en transmettre un bon exemplaire, afin de faciliter le travail du secteur commercial lorsque celui-ci demande au Secrétariat des informations concernant les formulaires à utiliser.

4.a.5 Le document COM/96/15 comprend également les rapports semestriels sur les statistiques d'importation du Japon et des Etats-Unis pour le deuxième semestre de 1995, et du Japon, de la Corée et des Etats-Unis pour le premier semestre de 1996.

4.a.6 Le Secrétariat a fait savoir qu'il avait reçu de nombreuses demandes d'information concernant la procédure d'exportation et de validation. Le Secrétariat a signalé qu'il s'agissait d'une question assez complexe, notamment lorsque les prises sont déchargées dans un port étranger et/ou lorsqu'elles sont réexportées par un port de transit, en particulier quand une partie du chargement est réexportée ou que le produit transbordé subit des modifications. Le Secrétaire Exécutif Adjoint a demandé quel poids devait être consigné pour le thon rouge exporté après élevage, car le poisson prend du poids pendant son séjour en élevage. Il a également fait remarquer le risque d'une double déclaration, à la capture et à l'exportation.

4.a.7 Le Secrétariat a signalé que des rapports faisant état d'observations de bateaux avaient été transmis par l'Espagne pour la Méditerranée, et par l'Uruguay pour les ports de Montevideo et de La Paloma.

4.a.8 Les Etats-Unis ont demandé que la date de capture soit précisée dans le document, afin de distinguer les prises effectuées pendant la saison de frai. En ce qui concerne les prises débarquées dans un autre pays, on a noté qu'il était très important de s'assurer que cette information était annotée de façon précise pour bien distinguer le pays qui a effectué la capture et le pays où la prise est débarquée.

4.a.9 Le Secrétariat a rappelé que les informations demandées sur le BTSD comprenaient le pays du pavillon du bateau qui réalise la prise, et la zone de capture, mais que la date de capture n'était pas demandée. La requête des Etats-Unis exigerait donc une décision de la Commission, et une modification du formulaire utilisé à l'heure actuelle par les pays importateurs.

4.a.10 Le Délégué du Japon a confirmé le commentaire du Secrétariat concernant l'information sur la capture, et le fait que le formulaire actuel ne prévoyait pas de rubrique permettant d'enregistrer la date de capture. Il a ajouté que son pays était ouvert à toute suggestion.

4.a.11 Le Secrétariat a fait remarquer qu'il était facile de déterminer le moment de la capture des produits frais de thon rouge d'après la date de validation du document, même si la date de capture proprement dite n'est pas enregistrée. En revanche, il serait plus difficile de consigner précisément la date de capture des produits surgelés de thon rouge capturé à la palangre, si cette information était exigée.

4.a.12 Le Délégué de l'Espagne a fait remarquer qu'il fallait considérer le rapport coût/efficacité : compte tenu du grand nombre de bateaux qui pêchent dans la région, cette exigence constituerait une charge de travail supplémentaire pour les administrations, en particulier dans le cas des produits surgelés et des produits provenant d'élevages en pleine mer.

4.a.13 Le Délégué de la France a fait part de ses inquiétudes quant à l'absence d'un lien direct entre le programme BTSD et les carnets de pêche des bateaux, notamment lorsque les produits sont déchargés dans un pays autre que celui du pavillon. Il a estimé qu'il serait plus facile de suivre les prises si les acheteurs apposaient leur visa sur les carnets de pêche au débarquement.

4.a.14 Le Secrétariat a fait remarquer que le gouvernement du pays de pavillon était responsable de la mise en place d'un système de carnets de pêche et de leur collecte, indépendamment du lieu de débarquement du produit. Les dispositions de la Commission à cet effet engagent toutes les Parties Contractantes à l'ICCAT, et déterminent les conditions d'exemption à la validation du BTSD par un gouvernement.

4.a.15 Le Délégué de la France a insisté sur le fait que la collecte des carnets de pêche était très malaisée lorsque le poisson était débarqué dans un port étranger, d'autant plus lorsqu'il est transbordé en haute mer.

b) Actions des Parties Contractantes

4.b.1 Le Délégué de l'Espagne a fait savoir qu'en 1996 son pays avait validé 951 BTSD, dont 912 pour la Méditerranée. On a fait référence au document COM/96/31, qui indique que l'Espagne exporte une partie du thon rouge capturé par les senneurs français et débarqué en Espagne. Les exportations espagnoles dépassent donc les prises signalées par ce pays. Le Délégué de l'Espagne a ajouté que le pays de pavillon est, en principe, responsable de la validation des captures, même si celles-ci sont déchargées dans un port étranger mais que dans la mesure où il n'existe pas de barrières douanières entre les pays de l'Union Européenne, les prises déchargées dans un autre port de l'UE ne sont pas considérées comme des importations. Il existe par conséquent quelque confusion en ce qui concerne la déclaration des prises et la validation du BTSD entre les pays du pavillon et les pays du débarquement. Le Délégué de l'Espagne a proposé une solution concrète sous forme d'un type de validation selon lequel les pays de l'UE seraient habilités à valider les BTSD, quel que soit le pays de pavillon. Il a suggéré d'élaborer un projet décrivant la façon dont ce système pourrait être mis sur pied par son pays en collaboration avec les autres pays concernés, qui sera présenté ultérieurement au PWG.

4.b.2 Le Secrétariat a estimé que la mise en place d'un tel système permettrait de résoudre les nombreuses confusions et divergences entre les statistiques de capture et d'exportation. Toutefois, si ce système est envisagé, il sera indispensable de bien faire la distinction entre Parties Contractantes et Parties non Contractantes, même si ces dernières font partie de l'UE. Il a ajouté que, même si l'on acceptait la validation par le pays de débarquement, le document devrait préciser quel est le pays qui a effectué la prise.

4.b.3 Le Délégué du Japon a fait remarquer qu'il s'agissait d'un problème sérieux, du fait que les divergences entre le pays qui a validé le document et le pays de pavillon du bateau qui a effectué la prise ont obligé les douanes japonaises, à maintes reprises, à interrompre l'importation d'un produit. Le Délégué du Japon a donc approuvé l'élaboration d'un schéma de ce type. Toutefois, il a considéré que les conditions énumérées ci-dessous étaient essentielles pour son bon fonctionnement :

- 1) Etant donné que le nouveau système proposé constitue une sorte d'exemption des exigences actuelles concernant la validation du document, le système devra être approuvé par la Commission ;
- 2) Du fait même que ce système représente une exemption des normes générales du Programme BTSD, sa mise en place devra être strictement limitée aux pays membres de l'Union Européenne ;
- 3) Les pays qui pourront bénéficier de cette exemption devront être des Parties Contractantes à l'ICCAT qui transmettent leurs statistiques de capture à la Commission ;
- 4) L'information concernant les membres de l'UE qui souscrivent à ce système devra être remise suffisamment à l'avance au Secrétariat de l'ICCAT, qui la transmettra immédiatement aux pays importateurs. Un délai sera nécessaire après cette notification, avant la mise en place de ce système par les pays importateurs ;
- 5) Certaines mesures visant à éviter une double validation d'un même chargement par le pays de pavillon et par le pays exportateur lorsque le poisson est transité, devront être introduites.

4.b.4 Le Délégué de la France, tout en approuvant la proposition de l'Espagne, a réitéré les inquiétudes qu'il avait exprimées en ce qui concerne la création d'un lien direct entre les carnets de pêche et les documents statistiques des exportateurs.

4.b.5 Le Président a demandé à l'Espagne de tenir compte de tous ces commentaires au moment d'élaborer sa proposition pour un nouveau système de validation des débarquements des bateaux de l'UE.

4.b.6 Le Délégué du Japon a présenté un récapitulatif de l'application du Programme BTSD par son pays, en se référant à l'Appendice 2 au document COM/96/15. En 1995, le Japon a relevé 6.137 BTSD, dont 2.817 (46%) avaient été validés par des Parties non Contractantes. Au cours du premier semestre de 1996, le Japon a relevé 4.622 BTSD, dont 3.763 (81%) avaient été validés par des Parties non Contractantes. Les importations totales de l'année 1995 s'élevaient à 11.417 TM (dont 39% de Parties non Contractantes). Au mois de juin 1996, 2.139 TM avaient été importées (dont 61% de Parties non Contractantes). D'après les délibérations de 1995 sur les facteurs de conversion, les quantités importées ont été converties en n'utilisant les facteurs de conversion que pour les Parties non Contractantes. En ce qui concerne les Parties Contractantes, seul le poids du produit est indiqué dans le rapport. Le Délégué japonais a demandé aux Etats côtiers de collaborer afin d'obtenir de meilleures estimations du rapport de conversion des ventrèches. Le récapitulatif présenté par le Japon figure ci-joint en Appendice 2 à l'Annexe 7-3.

4.b.7 Le Délégué de l'Espagne a fait savoir que son pays était disposé à travailler avec les scientifiques japonais pour mettre au point le facteur permettant de convertir la ventrèche en poids vif. Il a dit regretter que cette question n'ait pas été réglée avant la réunion. Il a noté que la ventrèche ne devrait donc pas être convertie en poids vif tant qu'un facteur de conversion n'aura pas été établi. Il a demandé au Secrétariat quels étaient les facteurs de conversion qui avaient servi à estimer le poids vif global des produits dans le document COM/96/31.

4.b.8 Le Secrétariat a expliqué que les tentatives visant à effectuer un échantillonnage biologique de la ventrèche n'avaient pas abouti en 1996, et que le SCRS avait recommandé à sa réunion de 1996 d'employer un facteur de conversion de 10 pour la ventrèche jusqu'à ce que l'on obtienne un facteur plus précis. C'est donc ce facteur qui est utilisé dans les estimations provisoires. On a ensuite expliqué que dans le Tableau du document COM/96/31, le poids de la ventrèche était également mentionné entre parenthèses, afin de quantifier la magnitude de ces estimations.

4.b.9 Le Délégué du Japon a commenté la nouvelle législation de son pays en se référant à l'Appendice 7 du document COM/96/15, et a insisté auprès du PWG sur le fait qu'il ne s'agissait pas d'une loi sur les sanctions commerciales, mais d'une législation visant à renforcer la gestion des stocks de thonidés. Cette loi a été inspirée par le Plan d'action pour le Thon rouge adopté par la Commission en 1994. Ses différents articles décrivent le processus suivi par le gouvernement du Japon pour atteindre un objectif semblable au processus décrit dans le Plan d'action pour le Thon rouge. On a également indiqué que les mesures prises par le Japon étaient conformes à un accord de l'organisation internationale concernée, à savoir que c'est l'ICCAT qui doit se prononcer sur les mesures concernant le commerce, conformément aux autres obligations internationales qui engagent le Japon, y compris celles de l'Organisation Mondiale du Commerce, et que cette décision devrait être prise à titre multilatéral. Le Délégué a noté que, dès l'entrée en vigueur de cette législation, le gouvernement japonais avait fait part de l'orientation générale et des antécédents de cette loi au plus grand nombre possible de pays, y compris aux Parties Contractantes à l'ICCAT et à de nombreuses Parties non Contractantes.

c) Application de l'exemption aux exigences du BTSD

4.c.1 Le Président a noté que l'on n'avait reçu en 1996 aucune demande d'exemption aux exigences du BTSD de la part de Parties non Contractantes.

5. Pêche des Parties non Contractantes

a) Examen de l'information

5.a.1 Le Secrétariat a renvoyé le PWG au document COM/96/31, qui énumère les Parties non Contractantes ayant exporté du thon, mais n'ayant pas ou peu déclaré leurs captures. On a mentionné que le Rapport du Groupe de Travail *ad hoc* CGPM/ICCAT sur les stocks de grands pélagiques de la Méditerranée signalait que plus de 100 palangriers avaient été observés en Méditerranée, pendant la période de fermeture de la pêche, par plusieurs patrouilleurs et pêcheurs côtiers de la Méditerranée. Ces bateaux ne portaient aucune identification, nom, immatriculation ou pavillon. L'un d'entre eux a été arraisonné et amené dans un port italien, où l'on a pu vérifier qu'il ne disposait d'aucune documentation.

5.a.2 Le Délégué de l'Espagne a fourni des informations sur des bateaux étrangers observés en Méditerranée en 1996, pendant la période de fermeture de la pêche. Il s'agit notamment de bateaux du Panamá, du Belize et du Honduras. En outre, des bateaux battant pavillon russe ont également été observés récemment en Méditerranée. Le Délégué a ajouté qu'une action devait être engagée contre les bateaux non identifiés qui pêchent de façon non conforme aux mesures de conservation de l'ICCAT.

5.a.3 Le Délégué du Japon a signalé que deux patrouilleurs japonais détachés en Mer Méditerranée avaient observé, pendant la période de fermeture de la pêche en 1996, cinq grands palangriers, dont trois se déplaçaient, un autre dérivait et le dernier pêchait. Les patrouilleurs n'ont pu obtenir aucune information sur ces bateaux qui n'arboraient ni nom, ni pavillon, si bien qu'il était impossible de déterminer leur nationalité.

5.a.4 La Déléguée de l'Uruguay a signalé que des bateaux étrangers pêchant l'espadon avaient été observés à Montevideo et à La Paloma. La plupart d'entre eux arboraient des pavillons de Parties non Contractantes, comme Taïwan et Panamá. La Déléguée a fait savoir au PWG que l'Uruguay mettait actuellement en place des mesures légales, ainsi que des contrôles au port et des prospections aériennes.

5.a.5 Le Président a fait remarquer que le mandat du PWG ne se limitait pas au thon rouge, mais englobait toutes les espèces qui relèvent de la compétence de l'ICCAT.

6. Mesures visant à promouvoir l'application des mesures de conservation de l'ICCAT

- Entrée en vigueur du Plan d'Action pour le thon rouge de l'Atlantique

a) *Examen de la situation actuelle des pays identifiés lors de la réunion de 1995 comme pêchant à l'encontre des mesures de conservation de l'ICCAT*

6.a.1 Le Secrétariat a présenté le document COM/96/28 dans lequel figurent les réponses (dont on dispose au moment de la première session de la réunion du Groupe de Travail Permanent) aux lettres envoyées au Panamá, au Belize et au Honduras. Ces lettres avertissaient les pays mentionnés que l'ICCAT envisagerait des mesures commerciales contre ces pays s'ils ne rectifiaient pas leurs pratiques de pêche considérées comme allant à l'encontre des mesures de conservation de l'ICCAT. Le Panamá a envoyé plusieurs réponses ; le Honduras, une réponse et le Belize, aucune. En outre, les autorités du Honduras ont indiqué dans un courrier de 1993 qu'elles n'avaient l'intention de valider aucun document statistique.

6.a.2 Le Délégué des Etats-Unis a insisté sur le fait que la crédibilité de l'ICCAT en tant qu'organisme de gestion était aujourd'hui en jeu. Ces pays font l'objet d'incitations depuis plusieurs années à coopérer avec l'ICCAT, mais cette coopération n'a jamais abouti et ces pays poursuivent leurs activités de pêche. Il a ajouté que cette situation était dangereuse car de telles activités risquaient de réduire l'efficacité des mesures de conservation de l'ICCAT et de créer une structure hors de contrôle à l'extérieur de l'ICCAT dans le cadre de laquelle les captures sont susceptibles d'augmenter au point d'entraîner la diminution des stocks.

6.a.3 Le Délégué des Etats-Unis a considéré que des mesures devaient être prises à l'égard des Parties non Contractantes qui continuent à pêcher d'une façon qui réduit l'efficacité des mesures de conservation de l'ICCAT. Il a noté que la Commission avait fait preuve d'une grande patience et qu'elle avait suivi avec la plus grande précaution les procédures existant dans le cadre du droit international avant d'envisager les mesures appropriées à prendre à l'égard des pays qui ne respectent pas les réglementations de l'ICCAT. La Commission a écrit à ces pays pour leur proposer de rejoindre l'ICCAT ou tout du moins, de coopérer avec l'ICCAT. Le silence ou l'inaction ont été les seules réponses. En outre, ces pays ne disposent d'aucune infrastructure leur permettant de gérer leurs pêcheries puisqu'il s'agit de pays dont les bateaux arborent des pavillons de complaisance. En outre, les captures réalisées par ces pays n'ont cessé d'augmenter. Les informations dont on dispose à partir des Documents Statistiques indiquent des importations en provenance du Belize et du Honduras et des importations croissantes en provenance du Panamá. L'adoption de mesures commerciales constitue le dernier recours pour obliger les bateaux de ces pays à collaborer aux objectifs de ces réglementations. La Commission a élaboré un Plan d'Action pour le Thon Rouge avec beaucoup de précaution. Sur la base de ce Plan, la Commission a contacté ces pays et leur a demandé de modifier leur situation. Le Honduras et le Belize ont soit ignoré ces avertissements, soit répondu superficiellement. Les Etats-Unis proposent qu'une

recommandation soit formulée pour que des mesures commerciales multilatérales soient prises à l'égard de ces deux pays, conformément aux réglementations de l'ICCAT. Cette recommandation devra entrer en vigueur six mois après notification aux Parties Contractantes.

6.a.4 Les Etats-Unis ont ensuite fait observer que le Panama avait répondu plus sérieusement et à plusieurs reprises aux courriers de la Commission mais que les bateaux panaméens n'avaient pas collaboré davantage aux objectifs des réglementations de l'ICCAT. Dans ces circonstances, les Etats-Unis ont proposé que les mesures commerciales à l'encontre du Panama n'entrent pas en vigueur avant le 1^{er} janvier 1998, à moins qu'il n'en soit décidé autrement lors de la réunion de la Commission en 1997. Cette mesure permet à ce pays de disposer d'une seconde chance pour modifier ses activités de pêche. Dans le cas contraire, les mesures commerciales entreraient alors en vigueur. D'autre part, lorsque ces pays auront pris des mesures exécutoires à l'égard de leurs pêcheurs et que leurs bateaux observeront réellement les réglementations formulées par l'ICCAT (c'est-à-dire l'interdiction de pêcher en Méditerranée pendant la saison de frai, les restrictions de capture, l'observation des restrictions sur les juvéniles, etc.), l'interdiction d'importer sera alors levée.

6.a.5 Les Etats-Unis ont rédigé une "recommandation concernant la situation du Belize et du Honduras à l'égard de la résolution de 1994 sur un plan d'action pour le thon rouge" et une "recommandation concernant la situation du Panama à l'égard de la résolution de 1994 sur un plan d'action pour le thon rouge".

6.a.6 Les Délégués de l'Espagne, du Canada, de la Corée, du Portugal et de la France ont tous soutenu la proposition des Etats-Unis. Ils ont considéré que la Commission avait pris toutes les mesures nécessaires pour tenter de convaincre ces pays de collaborer aux efforts de l'ICCAT pour la conservation des stocks de thon rouge. Les bateaux de ces pays n'ayant pas modifié leurs pratiques de pêche conformément aux réglementations formulées par l'ICCAT, le dernier recours de la Commission consiste à adopter des mesures commerciales afin de garantir la gestion efficace des stocks de thonidés.

6.a.7 Le Délégué du Japon a fait remarquer qu'en tant qu'importateur de 90% du thon rouge du marché mondial, son pays ne pouvait prendre cette question à la légère. Toute mesure prise par la Commission à ce sujet peut en effet entraîner des conséquences considérables pour le Japon. Cela fait déjà plusieurs années que la Commission a entamé cette procédure et qu'elle poursuit le même objectif. En 1995, la Commission a identifié trois pays qui ne respectaient pas les réglementations de l'ICCAT. Aujourd'hui, le PWG est en mesure de confirmer qu'aucun de ces pays n'a modifié ses pratiques de pêche. Le Japon soutient la proposition des Etats-Unis, dans les conditions suivantes :

- 1) S'agissant d'une mesure collective qui met en jeu la responsabilité des Parties Contractantes, cette mesure devra être spécifique et clairement énoncée, c'est-à-dire dans des termes très précis, afin que l'ensemble des Parties Contractantes présentent une position cohérente. Elle devra également être multilatérale. C'est pourquoi le Japon considère que cette mesure commerciale devra consister à interdire les importations en provenance de ces trois pays.
- 2) Comme le stipule le Plan d'Action, ces mesures devront consister en des recommandations formulées dans le cadre de l'Article VIII de la Convention de l'ICCAT et son effet engagera l'ensemble des Parties Contractantes, à moins qu'un des pays ne présente une objection.
- 3) L'action en question ne pourra pas être optionnelle pour les Parties Contractantes, sinon le thon rouge pourra entrer au Japon par l'intermédiaire des Parties Contractantes qui auront choisi l'option de ne pas adopter ces mesures. Le Japon souhaite qu'un consensus soit atteint sur cette question et a demandé que soit mentionné pour mémoire que la décision de la Commission s'appuie sur des preuves solides. La recommandation devra également stipuler que les mesures devront être prises conformément au Plan d'Action pour le Thon Rouge, qu'il s'agit du dernier et moindre recours nécessaire et qu'elle est conforme aux autres obligations internationales auxquelles les Parties Contractantes sont également liées.
- 4) La Commission devra énoncer clairement que les mesures commerciales devront être levées immédiatement suite à la décision de l'ICCAT que les activités non-conformes ont été modifiées.

6.a.8 L'observateur du Mexique a exprimé ses préoccupations au sujet des procédures. Il a considéré que ces recommandations isolaient les Parties non Contractantes des Parties Contractantes. Il a également considéré qu'il

n'existait aucun critère clairement déterminé sur la façon d'imposer de telles mesures à ces pays en particulier. L'application de mesures commerciales aura de graves répercussions. Des actions d'une telle portée méritent d'être bien étudiées et des critères doivent être définis avant que ces mesures ne soient concrètement appliquées.

6.a.9 Le Délégué de l'Espagne a fait remarquer que la Résolution de 1994 pour un Plan d'Action sur le Thon Rouge spécifiait très clairement les critères et les procédures à adopter au moment de prendre ce type de mesures. Il s'agit de mesures drastiques, mais elles peuvent s'avérer nécessaires.

6.a.10 Le Délégué du Venezuela a exprimé ses inquiétudes au sujet des mesures proposées par les Etats-Unis. Il a considéré que cette question relevait de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) puisqu'il s'agit d'une mesure commerciale. Il a également fait remarquer qu'il fallait tout d'abord s'assurer que ces actions serviraient la cause de la conservation et ne seraient pas qu'une mesure commerciale. Il a suggéré que la Commission engage des consultations inter-institutionnelles avec l'OMC pour s'assurer de la légitimité d'une telle action.

6.a.11 Le Délégué du Brésil a souhaité que les raisons de la distinction entre le Belize et le Honduras d'une part et le Panama de l'autre, en ce qui concerne le moment d'application de l'interdiction d'importation du thon rouge, lui soient plus clairement expliquées. A l'instar du Venezuela, le Brésil a considéré qu'une consultation préliminaire avec l'OMC serait appropriée.

6.a.12 Le Président a expliqué que le Panama avait répondu sérieusement à plusieurs reprises à l'avertissement qui lui avait été adressé en 1995, bien que la non-application des réglementations de l'ICCAT par les bateaux battant pavillon panaméen soit toujours d'actualité. Quant au Honduras et au Belize, ils n'ont toujours pas répondu ou alors seulement de manière très superficielle et ils n'ont encore pris aucune mesure.

6.a.13 La majorité des pays participants ont reconnu que la Commission avait agi progressivement au cours des dernières années et ce, exclusivement pour les besoins de la gestion et de la conservation. Ils ont ajouté que la Commission avait défini clairement les procédures à suivre. L'application de mesures commerciales pour la conservation des thonidés constitue le dernier recours. La Résolution sur le Plan d'Action stipule clairement que toute mesure commerciale adoptée par la Commission doit être cohérente avec d'autres obligations internationales.

6.a.14 On a également fait remarquer que le bien-fondé de cette action par rapport à l'OMC avait été soigneusement étudié par divers experts au cours des quelques dernières années. La Commission a finalement conclu, au moment d'adopter le Plan d'Action, que dans la mesure où il s'agit d'une action multilatérale, l'ICCAT avait laissé à ces parties "non-appliquantes" la possibilité de modifier leur comportement. Cette dernière étape entrant dans le cadre des mesures de conservation de l'ICCAT, la situation par rapport à l'OMC est donc tout à fait claire.

6.a.15 Le Délégué du Venezuela a alors proposé que les recommandations en question spécifient que ces mesures sont conformes au cadre établi par l'OMC.

6.a.16 Le Délégué de la République Populaire de Chine a souhaité préciser qu'en règle générale et par principe, son pays n'était pas en faveur d'une sanction commerciale contre un Etat souverain. Toutefois, il a ajouté que la Commission devait en effet prendre les mesures nécessaires pour atteindre ses objectifs, en particulier la gestion efficace, la conservation et l'emploi durable des ressources de thonidés et poissons d'espèces voisines. Il a également fait remarquer que la Commission avait déjà pris de nombreuses mesures pour encourager ces Parties non Contractantes à respecter les mesures adoptées par la Commission. La Délégation chinoise n'a donc aucune objection au contenu global de cette mesure si la Commission arrive à trouver un consensus sur cette question et si elle est convaincue de la nécessité d'adopter de telles mesures.

6.a.17 Le Président a rappelé au Groupe de Travail Permanent que la Commission travaillait sur cette question depuis plus de cinq ans dans la plus grande transparence et il a reconnu que la proposition en question pouvait sembler drastique aux participants qui n'ont pas assisté aux précédentes réunions du PWG. Ces pays "non-appliquants" ont été priés de façon répétée de participer aux efforts de conservation de l'ICCAT et malgré cela, ils n'ont cessé de pêcher des espèces réglementées et déjà sur-pêchées. Il semble que la Commission ne dispose donc plus d'aucun autre recours.

6.a.18 La formulation des deux projets de recommandations des Etats-Unis a été légèrement modifiée. Le PWG a recommandé que la Commission adopte la recommandation concernant la situation du Belize et du Honduras à l'égard

de la Résolution de 1994 sur le Plan d'Action sur le thon rouge et la recommandation concernant la situation du Panama à l'égard de la Résolution de 1994 sur le Plan d'Action sur le thon rouge (Annexes 5-11 et 5-12), et qu'elle prenne des mesures immédiates conformément à l'Article VIII de la Convention.

b) Identification des pays pêchant à l'encontre des mesures de conservation de l'ICCAT

6.b.1 Le Secrétariat a présenté le document COM/96/28 et a expliqué que ces lettres avaient été rédigées lors de la réunion de la Commission en 1995, puis envoyées en janvier 1996 aux Parties non Contractantes et aux entités dont les captures de thon rouge en Méditerranée avaient augmenté au cours des dernières années (notamment la Croatie, l'Italie, la Grèce, Malte et Taïwan), afin d'attirer leur attention sur l'augmentation substantielle de leurs captures. Les réponses de la Croatie, de Malte et de Taïwan, qui figurent en annexe au document mentionné ci-dessus, ont été présentées et examinées par le PWG.

6.b.2 Le Délégué du Canada a exprimé ses inquiétudes au sujet des activités de pêche de diverses Parties non Contractantes, qui semblent aller à l'encontre des mesures de conservation de l'ICCAT. Il a fait référence en particulier à la Grèce, à l'Italie et à la Croatie. Il a proposé qu'à partir des informations dont dispose la Commission, on envisage l'envoi d'une lettre visant à encourager ces trois pays à collaborer aux efforts de conservation de l'ICCAT et, qu'après un examen attentif, la Commission décide d'adopter ou non des mesures supplémentaires.

6.b.3 Le Délégué des Etats-Unis a dit qu'il était disposé à accepter qu'une mesure soit prise dans le cadre de la Résolution sur le Plan d'Action. Il a également exprimé ses inquiétudes au sujet de l'Italie. C'est en effet l'un des pays qui pêchent la plus grande quantité de thon rouge. Pourtant, l'Italie n'a pas rejoint la Commission. Dans un esprit d'équité, la Commission devrait envisager d'appliquer à ces pays les mêmes critères que ceux qu'elle a appliqués au Panama, au Honduras et au Belize.

6.b.4 Le Président a conclu qu'il semblait y avoir un consensus sur le fait qu'une lettre relativement sévère soit envoyée à ces pays, dans la mesure où un courrier exprimant les inquiétudes de la Commission leur a déjà été transmis l'an dernier, afin de les avertir des éventuelles conséquences qu'ils encourent s'ils ne modifient pas leurs activités de pêche actuellement non conformes aux mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.

6.b.5 Le Délégué de l'Espagne a proposé que l'Algérie et la Tunisie figurent également sur la liste des pays auxquels la Commission devrait faire parvenir ce type d'avertissement. En effet, ces pays n'ont pas déclaré leurs captures de thon rouge ces dernières années et ne semblent pas vouloir répondre aux incitations de la Commission pour collaborer aux efforts de conservation de l'ICCAT. La Commission a un réel besoin de disposer de davantage de statistiques et d'informations sur les pêcheries de l'ensemble des pays qui pêchent le thon rouge en Méditerranée.

6.b.6 Un consensus général a été trouvé pour l'adoption de cette procédure d'avertissement en ce qui concerne les pays mentionnés ci-dessus.

6.b.7 Le Secrétariat a fait remarquer que ces lettres devaient être rédigées minutieusement, en particulier dans la mesure où la première lettre d'avertissement n'a été envoyée qu'à la fin du mois de janvier 1996. Il a fait remarquer que la saison de pêche 1996 n'était pas encore terminée et qu'il n'était par conséquent pas encore possible de savoir si ces pays avaient ou non réduit leurs captures. Le PWG a également rappelé que même si ces pays ne sont pas Parties Contractantes à l'ICCAT, ils sont membres du CGPM qui a adopté les mêmes mesures réglementaires que l'ICCAT sur le thon rouge. Ils se sont donc engagés sur ces mesures. On a rappelé que les cas du Panama, du Belize et du Honduras étaient légèrement différents.

6.b.8 Le Délégué de l'Espagne a reconnu que les implications légales étaient différentes pour ces pays. Il a rappelé qu'il existait également des réglementations communautaires concernant le thon rouge, - conformes aux réglementations de l'ICCAT -, que les pays de l'Union Européenne sont tenus de respecter. Le Délégué de l'Espagne a proposé de participer à la rédaction de ces lettres, en consultation avec les représentants de l'Union Européenne et avec l'aide du Secrétariat.

6.b.9 L'observateur de la Croatie, faisant référence au rapport national de son pays, a reconnu que la flottille de pêche de son pays avait augmenté entre 1994 et 1995. Il a fait remarquer que la Croatie avait pris les mesures

nécessaires pour améliorer ses statistiques et que son pays remplissait ses obligations concernant la validation du document statistique thon rouge. Il a demandé que les captures déclarées par la Croatie pour les années 1993 et 1994 soient examinées avec prudence au moment de considérer la réduction des captures, dans la mesure où ces données ne sont pas encore fiables. C'est la raison pour laquelle la réduction des captures de thon rouge par rapport aux niveaux de 1993 et 1994 ne semble pas acceptable à la Croatie. En outre, la Croatie souhaiterait proposer un quota régional pour la Mer Adriatique, qui est une zone où l'Italie et la Croatie capturent le thon rouge. L'observateur croate a ajouté que son pays acceptait les autres mesures réglementaires sur la taille minimale du thon rouge.

6.b.10 Le Président a considéré que la déclaration de la Croatie indiquait une volonté de coopérer aux objectifs de l'ICCAT. Toutefois, le fait de ne pas accepter la réduction des captures à partir des niveaux de 1993-1994 aura un impact sur le plan de la gestion des stocks de l'ICCAT et cet impact devra être attentivement évalué. Il a indiqué que l'on pourrait adresser à la Croatie un autre type de courrier que celui qui est prévu pour les autres pays méditerranéens.

6.b.11 Le Délégué de l'Espagne s'est dit fortement convaincu que la fragmentation de la gestion du thon rouge en Méditerranée ou ailleurs n'était pas une approche adéquate pour la Commission. Il considère en effet que le succès des mesures de conservation, quelle que soit l'espèce, repose sur l'application d'une politique de gestion globale, qu'il s'agisse des zones ou des espèces.

6.b.12 Le Délégué du Japon a également rappelé à la Croatie la situation du thon rouge de l'Atlantique Est. Selon les données, et vu l'état du stock, il est évident que si des chiffres plus élevés que les captures de 1993 et 1994 sont retenus comme niveau de base, même si les réglementations sont dûment appliquées, on court encore le risque d'un déclin continu du stock de l'Est. Il a rappelé qu'en 1995, la France avait choisi de ne pas retenir le chiffre le plus élevé de ces deux années et avait accepté de se baser sur une quantité inférieure. Le Délégué du Japon a déclaré qu'il ne pouvait pas accepter la proposition croate. Il a également partagé la préoccupation du Délégué espagnol au sujet de la division des zones de conservation pour les poissons grands migrateurs tels que le thon rouge.

6.b.13 Le Délégué de l'Espagne a abordé la question des palangriers non identifiés qui ont été observés en train de pêcher en Méditerranée durant la fermeture de la saison de pêche. Il s'est dit préoccupé par le nombre visiblement élevé de bateaux concernés et par le fait que certains de ces bateaux puissent entrer dans des ports espagnols. Il a demandé si des mesures pouvaient être prises car il s'agit là d'offenses sérieuses pouvant réduire l'efficacité des efforts de gestion de l'ICCAT.

6.b.14 Le Secrétariat a rappelé que ces bateaux ne disposaient d'aucun nom, port de base, immatriculation ou pavillon. Il a ajouté que toutes les plaques d'identification étaient recouvertes. Il a considéré que dans la mesure où ces bateaux se trouvaient dans une situation illégale par rapport au droit international de la mer, des actions légales pouvaient être engagées contre eux.

6.b.15 Le Président a suggéré que les pays riverains de la Méditerranée réfléchissent sur des mesures à prendre au cas où ces bateaux entreraient dans leurs ports.

6.b.16 Le Délégué des Etats-Unis a confirmé que dans le cadre du Droit de la Mer comme dans le cadre de l'Accord des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs, un bateau sans nom, immatriculation ou pavillon était considéré comme illégal. Il a ajouté que ces bateaux pouvaient même être accostés et contrôlés par des patrouilleurs. Le Délégué des Etats-Unis a considéré que l'ICCAT pouvait certainement interdire à ces bateaux l'accès aux ports pour y réaliser leurs débarquements.

6.b.17 Le Président a proposé que le rapport du PWG rende compte des inquiétudes exprimées au sujet des bateaux non identifiés ainsi que de la possibilité d'interdire leur accès aux ports des Parties Contractantes.

6.b.18 Le Délégué de l'Espagne a fait remarquer que ces bateaux n'avaient pas besoin de débarquer leurs captures dans des ports puisqu'il leur est facile de transborder leurs captures en mer. Il a suggéré de demander aux bateaux sur lesquels ces produits sont transbordés et aux pays vers lesquels ces produits sont exportés de les refuser.

6.b.19 L'observateur du Mexique a réitéré ses inquiétudes au sujet des sanctions commerciales. Il a fait remarquer que la politique de gestion de son pays était très stricte et que le Mexique avait participé activement à l'élaboration du

Code de Conduite et de l'Accord des Nations Unies. Il a accepté le fait que des mesures soient prises par étapes dans le cadre d'une application multilatérale. Il a répété que le Mexique respectait l'ensemble des mesures prises par l'ICCAT, y compris les procédures de validation du document statistique et que le SCRS était informé régulièrement au sujet de ses activités. Le Délégué du Mexique a considéré que les questions commerciales devaient être traitées dans le cadre du Code de Conduite qui contient des articles spécifiques à ce sujet.

-- Entrée en vigueur de Plan d'Action pour l'espadon de l'Atlantique

c) Identification des pays pêchant à l'encontre des mesures de conservation de l'ICCAT

6.c.1 Le Délégué des Etats-Unis a noté l'augmentation significative des importations d'espadon en provenance de Trinité et Tobago vers les Etats-Unis. Il a ajouté que ces importations étaient supérieures aux captures déclarées par ce pays. Il a donc demandé au Secrétariat, au nom de la Commission, de faire part à Trinité et Tobago des inquiétudes de l'ICCAT au sujet de l'augmentation de ses captures et de lui demander d'en expliquer la cause, y compris par des informations sur les pavillons des bateaux qui capturent cette espèce, et de rappeler à Trinité et Tobago les restrictions de captures relatives à l'espadon de l'Atlantique.

6.c.2 La Déléguée des Etats-Unis a fait référence au Rapport National de son pays, qui contient des données commerciales sur l'espadon. Le Secrétariat a proposé de procéder à une contre-vérification des ces données par rapport aux captures déclarées d'espadon, non seulement dans le cas de Trinité et Tobago mais également dans le cas d'autres pays, et que les estimations des captures non déclarées, le cas échéant, soient ensuite signalées à la prochaine réunion de la Commission.

6.c.3 La Déléguée de l'Uruguay a exprimé sa préoccupation au sujet des omissions dans les déclarations de capture de certains pays membres qui possèdent des flottilles dans l'Atlantique Sud-Ouest. La Déléguée a signalé que des espadons étaient également débarqués en Uruguay par les Parties Contractantes, notamment par l'Espagne et les Etats-Unis, et que les informations sur ces débarquements ne figuraient pas dans les tableaux de la Tâche 1.

6.c.4 L'explication est que certains bateaux de ces pays pêchent dans le cadre d'accords de location avec l'Uruguay ou le Brésil dans l'Atlantique Sud-Ouest. Toutefois, certains bateaux ne se trouvent pas dans cette situation mais débarquent néanmoins des espadons dans des ports uruguayens. Les Etats-Unis ont demandé à l'Uruguay d'indiquer le nom de ces bateaux et de décrire leurs activités dans la mesure du possible, si de tels bateaux sont observés. L'Uruguay a répondu positivement à cette requête.

6.c.5 Le Délégué du Brésil a expliqué qu'un seul bateau loué par une entreprise brésilienne de location battait pavillon américain et que toutes les captures étaient considérées comme étant brésiliennes et déclarées comme telles au Secrétariat.

6.c.6 Le Délégué du Portugal a expliqué que tous les bateaux portugais dans l'Atlantique Sud n'étaient pas des bateaux arborant des pavillons de complaisance. Le gouvernement portugais a fait tous les efforts possibles pour obtenir de meilleures statistiques sur ces bateaux et pour les transmettre à l'ICCAT. Il a ajouté que le Portugal respectait la limite autorisée de captures.

Deuxième Session - 26 novembre 1996

6.b. Identification des pays pêchant à l'encontre des mesures de conservation de l'ICCAT (suite)

6.b.20 L'observateur du Panama s'est excusé de n'avoir pu assister à la première session de la réunion du Groupe de Travail Permanent (PWG), pour exprimer les inquiétudes de son pays au sujet de la décision que l'ICCAT est sur le point d'adopter à l'encontre du Panama. Il a expliqué que le Panama était doublement préoccupé par : 1) le déclin important des stocks de poissons à l'échelle mondiale et 2) les sanctions commerciales que peuvent imposer les pays membres de l'ICCAT à ce pays. Il a fait savoir que la République du Panama souhaitait vivement contribuer aux objectifs de l'ICCAT et d'autres organismes similaires pour la protection et la conservation des espèces marines. Il a rappelé qu'outre les actions engagées par le Panama, qui sont indiquées dans le document COM/96/28, son pays avait

également décidé de n'autoriser l'immatriculation d'aucun thonier dans la zone réglementée par l'ICCAT jusqu'à la mise en place d'un système qui permette de contrôler de façon adéquate les activités de ces bateaux. Le Panama a également décidé d'exclure de ses registres, preuves à l'appui, tout bateau ne respectant pas les recommandations de l'ICCAT. En outre, il a rappelé que le gouvernement du Panama avait ratifié la Convention du Droit de la Mer de 1982 et que d'autres Accords étaient actuellement à l'étude, notamment l'Accord sur les Stocks Chevauchants et les Stocks de Poissons Grands Migrateurs et le Code de Conduite pour une Pêche Responsable, dans l'intention de se conformer aux mesures internationales de protection des ressources halieutiques.

6.b.21 Le Président a souhaité la bienvenue à l'observateur du Panama et a exprimé le désir que la situation s'améliore très prochainement. Il a ajouté que le PWG vérifierait la situation du Panama à sa prochaine réunion en 1997.

6.b.22 Le Secrétariat a présenté une lettre envoyée après la première session du PWG (le 25 novembre 1996) par le Ministre de l'Agriculture du Belize dans laquelle il fait part de la volonté de son pays de collaborer aux objectifs de l'ICCAT et indique que cette question a fait l'objet de toutes les attentions au plus haut niveau du gouvernement afin de rectifier la situation. Le PWG a examiné la lettre et souhaité que la situation s'améliore très prochainement.

6.b.23 Au sujet du Belize, l'observateur de la CARICOM a ajouté que d'après sa correspondance avec le Gouvernement de ce pays, il semblait que la question avait été abordée en Conseil des Ministres. Il a ajouté que le gouvernement du Belize accordait une grande importance à la transparence et à l'applicabilité directe, et que le Belize souhaitait disposer d'informations sur le degré d'application des mesures de conservation par les Parties Contractantes de l'ICCAT ainsi que par les autres Parties non Contractantes. Le Belize souhaite également disposer d'informations sur les mesures prises dans cette pêcherie pour maintenir la transparence. L'observateur de la CARICOM a ensuite déclaré qu'il était lui-même très préoccupé par la question des bateaux sans pavillon et qu'il considérait que cette question importante ne faisait pas l'objet d'une attention suffisante de la part de la Commission, ce qui pouvait effectivement donner lieu à des actions illégales. Il a ensuite suggéré que l'ICCAT aborde cette question avec l'Organisation Maritime Internationale. Il a ajouté que le programme de pêche de la CARICOM coopérerait pleinement aux objectifs de l'ICCAT et soutiendrait ses mesures de conservation et de gestion.

6.b.24 Le Président s'est félicité des déclarations positives et responsables prononcées au sujet du Belize et du Panama. Il a rappelé que la Commission avait agi de façon très prudente ces dernières années pour encourager au maximum les Parties non Contractantes à collaborer aux objectifs de conservation de l'ICCAT.

6.b.25 Le Groupe de Travail Permanent a examiné l'énoncé des projets de Recommandation qui lui avaient été transmis et les a adoptés en vue de les présenter à la Commission pour approbation finale (Annexes 5-11 et 5-12 aux Comptes-rendus de la Commission). Au moment d'adopter ces recommandations, le Président a rappelé que l'ICCAT avait décidé d'identifier à nouveau le Panama, le Belize et le Honduras et de recommander l'adoption de mesures commerciales contre ces pays, conformément aux critères suivants :

- 1) Selon le rapport du SCRS, la prise annuelle soutenue la plus élevée des différentes projections de VPA s'élève à 2.500 TM pour l'Ouest et 25.000 TM pour l'Est (y compris la Méditerranée).
- 2) Une prise annuelle à ces niveaux n'est possible que si les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT sont respectées par les Parties Contractantes comme par les Parties non Contractantes.
- 3) La coopération des Parties non Contractantes aux mesures de conservation et de gestion est donc indispensable pour la conservation des ressources sur-pêchées de thon rouge de l'Atlantique.
- 4) L'ICCAT n'a cessé de demander, depuis 1988, à l'ensemble des Parties non Contractantes qui capturent le thon rouge dans l'Atlantique, notamment au Panama, au Belize et au Honduras, de coopérer. La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique a élaboré un Programme de Document Statistique Thon Rouge dans le but de collecter elle-même le maximum de données et de statistiques de capture. En outre, l'ICCAT a formulé un Plan d'Action visant à assurer l'efficacité du Programme de Conservation du Thon Rouge de l'Atlantique, qui offre un cadre spécifique destiné à favoriser le respect par les Parties Contractantes et non Contractantes du Programme ICCAT de conservation du thon rouge de l'Atlantique, et a également demandé à ces pays de coopérer conformément au cadre établi dans ce Plan d'Action.

5) Malgré ce qui précède, ces pays n'ont pris aucune mesure pour respecter les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT et n'ont pas non plus transmis leurs statistiques de capture à l'ICCAT. L'ICCAT a donc utilisé tous les recours possibles et ne dispose plus d'aucun moyen si ce n'est d'identifier à nouveau ces pays et de recommander l'adoption de mesures commerciales contre ces pays conformément au cadre établi dans le Plan d'Action, afin de garantir la conservation des ressources de thon rouge de l'Atlantique.

6.b.26 Le PWG a également examiné les lettres préparées pour le Panama, le Belize et le Honduras. Après modification, ces lettres ont été adoptées pour que la Commission les examine (Appendice 3 à l'Annexe 7-3).

6.b.27 L'observateur de l'Union Européenne a souhaité rappeler qu'en vertu de l'Article 113 du Traité qui a institué la Communauté Européenne, la Communauté Européenne a la compétence exclusive en matière de politique commerciale. Toute mesure commerciale à caractère restrictif doit être adoptée par le Conseil de l'Union Européenne, sur proposition de la Commission des Communautés Européennes.

c) Identification des pays pêchant à l'encontre des mesures de conservation de l'ICCAT (suite)

6.c.7 La Déléguée des Etats-Unis a indiqué que son pays avait examiné les différences observées entre les captures déclarées par Trinité et Tobago et la quantité d'espadon importé en provenance de ce pays par les Etats-Unis. Elle a proposé qu'une lettre soit envoyée à Trinité et Tobago pour demander des explications à ce sujet.

6.c.8 Le Délégué de l'Espagne a demandé aux Etats-Unis de présenter ces données au SCRS afin que les scientifiques puissent examiner ces différences et étudier davantage la question et pouvoir ainsi déterminer s'il s'agit de captures non déclarées. Il a considéré qu'il s'agissait de la procédure la plus appropriée pour le PWG car cela permettrait au Comité de disposer d'informations accompagnées d'avis scientifiques. Il a souhaité que d'autres Parties Contractantes présentent leurs données commerciales au SCRS pour que les statistiques d'importation soient comparées aux données de captures déclarées.

6.c.9 Le Président a rappelé au PWG que la collecte des données commerciales ne faisait pas partie des attributions de la Commission, mais que ces informations devaient être transmises au SCRS. Le Secrétariat a indiqué que ces trois dernières années, le SCRS avait vivement recommandé que les administrations nationales transmettent leurs données d'importation d'espadon au Comité. Il a rappelé qu'une requête spécifique avait été envoyée aux Etats-Unis début 1996. Le Secrétariat a indiqué que des procédures similaires seraient appliquées aux données sur l'espadon et aux données sur le thon rouge (COM/96/31) dès que ces données seraient transmises au Secrétariat.

6.c.10 Le Délégué des Etats-Unis a indiqué que les données sur l'espadon figuraient en Annexe au Rapport National des Etats-Unis, et qu'elles étaient donc à la disposition du PWG. Il a promis qu'à l'avenir ces données seraient présentées le plus tôt possible afin que les scientifiques puissent affiner leurs informations de capture.

6.c.11 Le Délégué du Royaume-Uni a demandé si les Etats-Unis disposaient d'informations supplémentaires qui permettraient de savoir si ces importations sont vraiment des captures réalisées par les bateaux battant pavillon de Trinité et Tobago ou s'il pourrait s'agir de captures réalisées par des bateaux battant pavillon d'autres pays, transbordées à Trinité et Tobago et destinées aux Etats-Unis.

6.c.12 Le Délégué des Etats-Unis a répondu que la situation n'était pas claire, et que c'était la raison pour laquelle les Etats-Unis souhaitaient qu'une lettre soit envoyée à Trinité et Tobago afin d'obtenir des précisions. Toutefois, il a ajouté qu'il ne s'agissait pas d'un avertissement légal pour non-respect des mesures.

6.c.13 Après avoir introduit des modifications mineures dans la formulation du projet de lettre à Trinité et Tobago au sujet des données de capture et d'exportation d'espadon, cette lettre a été approuvée par le PWG et transmise à la Commission pour approbation (ci-joint en Appendice 4 à l'Annexe 7-3).

6.c.14 Le Délégué des Etats-Unis a ajouté que des lettres du même type pourraient être envoyées à de nombreux autres pays dont les exportations d'espadon excèdent leurs captures déclarées.

6.c.15 Le Secrétariat a proposé que lorsque des différences sont observées dans les données, le Secrétariat envoie régulièrement ce type de courrier aux pays concernés pour leur demander des explications et des précisions sur leurs

données de capture. Il n'est donc pas nécessaire que le Groupe de travail prépare des lettres spécifiques, en particulier parce qu'il n'en a pas le temps. Il a indiqué que le Secrétariat présenterait, à la réunion du Groupe en 1997, les résultats de ces vérifications ainsi que les explications qu'il aurait reçues, mais pour que cela soit possible, il a rappelé que les pays devaient transmettre leurs données d'importation au Secrétariat. Cette proposition a été acceptée par le Groupe de Travail Permanent.

d) Autres questions

6.d.1 Le Délégué du Japon a fait référence aux données taïwanaises de capture de thon obèse et s'est montré préoccupé par les changements introduits lors de la réunion du SCRS en 1996, dans les données historiques transmises par Taïwan au SCRS. Il n'a pas souhaité prendre un exemple en particulier mais il a déclaré que de tels ajustements aux données pouvaient avoir des répercussions considérables sur les évaluations de stock du SCRS et qu'ils pouvaient sérieusement mettre en jeu la crédibilité du travail scientifique du Secrétariat. Il a demandé à tous les pays de transmettre des données de la plus grande précision possible. Il a fait allusion à la lettre du Président de la Commission demandant que les captures de thon obèse de ce pays ne dépassent pas 12.000 TM et a rappelé qu'à la réunion de la Commission de 1995, l'observateur de Taïwan avait dit que cette requête serait difficile à satisfaire. Le Délégué japonais a réaffirmé la demande de la Commission que la limite de capture de thon obèse de cette entité demeure inchangée. Le Délégué japonais a toutefois remercié Taïwan pour sa participation assidue aux réunions de l'ICCAT et pour les données importantes qu'il transmet à la Commission.

6.d.2 L'observateur de Taïwan a remercié la Délégation japonaise et a expliqué que la prise de thon obèse déclarée par Taïwan avait changé, suite à l'amélioration du système statistique. Taïwan continue à améliorer ses statistiques pour transmettre des données très précises. C'est la raison pour laquelle Taïwan a invité un membre du Secrétariat de l'ICCAT à se rendre à Taïwan pour donner son avis sur cette question et pour collaborer au travail de finalisation des statistiques taïwanaises. Quant à la limite de capture, l'observateur de Taïwan a confirmé que lors de la réunion de 1995, des réserves avaient été émises au sujet des difficultés pour respecter cette limite. Taïwan a néanmoins pris des mesures visant à réduire au maximum ses captures en 1996 et cette année, les captures de thon obèse avoisinent les 12.000 TM.

6.d.3 Le Président du PWG a remercié Taïwan pour ses efforts pour réduire les captures de thon obèse.

7. Mesures pour l'amélioration des statistiques de pêche demandées par l'ICCAT

7.1 Un débat a eu lieu sur la nécessité de conserver cette question à l'Ordre du Jour du PWG ainsi que sur les conditions pour l'exemption de la validation des documents statistiques thon rouge.

7.2 Le Délégué de l'Espagne a confirmé que ce point avait été introduit à l'Ordre du Jour, à la demande du PWG en 1995, pour aborder la question des systèmes de recherche des données des Parties Contractantes.

7.3 Vu le manque de temps, il a été décidé de ne pas poursuivre les discussions sur ce thème.

Troisième session - 28 novembre 1996

4.b Actions des Parties Contractantes (suite)

4.b.10 Faisant référence à sa proposition pour la recherche d'une solution au sujet de la validation du thon rouge débarqué par une Partie Contractante dans une autre Partie Contractante membre de l'Union Européenne (voir 4.b.1), le Délégué de l'Espagne a indiqué que la France et l'Espagne avaient rédigé un "projet de recommandation sur la validation des documents statistiques thon rouge pour les Parties Contractantes qui sont membres de l'Union Européenne". Cette question plutôt complexe est étroitement liée au Plan d'Action sur le thon rouge en Méditerranée. Le projet a été présenté pour la considération du Groupe de Travail Permanent.

4.b.11 Après avoir examiné la recommandation sur la validation des documents statistiques thon rouge pour les Parties Contractantes qui sont membres de la Communauté Européenne, le PWG l'a adoptée et transmise à la Commission pour considération (Annexe 5-10 aux Comptes-rendus de la Commission).

4.b.12 Au moment de l'adoption de la recommandation, les Délégués de l'Espagne et de la France ont fait la déclaration suivante :

"Les Délégations française et espagnole, souhaitent, à l'occasion de l'adoption de cette recommandation, notifier au Secrétariat, pour que celui-ci le notifie à son tour formellement aux autres Parties Contractantes, qu'elles ont l'intention d'appliquer le système de validation décrit dans ladite recommandation dès son entrée en vigueur. La France et l'Espagne ont adopté les mesures nécessaires pour éviter le risque de duplication des documents statistiques validés conformément à cette recommandation. En même temps, elles saisissent cette occasion pour remercier les Parties Contractantes importatrices de thon rouge pour leur coopération dans l'application de ce système."

6.b Identification des pays pêchant à l'encontre des mesures de conservation de l'ICCAT (suite)

6.b.28 Les lettres proposées par le Délégué du Canada au sujet des pays méditerranéens dont les captures ont augmenté ces dernières années (voir 6.b.2) ont été rédigées par le Canada et présentées au PWG pour sa considération. Ces lettres concernent les Etats membres de l'Union Européenne et du CGPM qui ne sont pas Parties Contractantes à l'ICCAT. Le PWG a remercié les membres et des observateurs de l'Union Européenne pour leurs suggestions.

6.b.29 Les lettres destinées à l'Algérie et à la Tunisie, à la Croatie, à l'Union Européenne et au CGPM ont été approuvées avec quelques modifications et recommandées à la Commission pour adoption. Ces projets de lettres se trouvent respectivement en Appendices 5 à 8 à l'Annexe 7-3.

6.b.30 Le Secrétariat a indiqué que pendant les réunions du PWG, une seconde lettre avait été reçue du Ministre de l'Agriculture et des Pêches du Belize (distribuée aux participants à la réunion en tant que document n° 63) dans laquelle le Belize demande l'aide de l'ICCAT pour élaborer un plan d'envergure comprenant l'élaboration d'un système de suivi, en vue de réglementer les opérations de ses bateaux de pêche.

6.b.31 Le PWG a indiqué que l'ICCAT devait aider les Parties non Contractantes qui s'efforcent de mettre en place des schémas de contrôle en vue de l'application des réglementations de l'ICCAT, en les conseillant et en les informant sur les réglementations de l'ICCAT. Cette assistance peut être également fournie au Belize par correspondance, téléphone, etc. Toutefois, il a déclaré que c'est au pays du pavillon que revient la responsabilité de l'élaboration et de la mise en place d'un tel système, ainsi que du contrôle des bateaux de pêche battant pavillon du pays en question. Le PWG a demandé au Secrétaire Exécutif d'écrire au gouvernement du Belize à ce sujet.

7. Mesures pour l'amélioration des statistiques de pêche demandées par l'ICCAT (suite)

7.4 Le Délégué des Etats-Unis a présenté un "projet de Résolution sur les efforts visant à obtenir des statistiques Tâche I plus complètes".

7.5 Le Délégué du Japon, rappelant que son gouvernement était responsable de la mise en place de l'ensemble des recommandations et des Résolutions adoptées, s'est montré préoccupé par l'étendue des domaines que cette Résolution a la prétention d'atteindre. Il a expliqué que l'Agence japonaise des Pêches contrôlait les activités de pêche des bateaux japonais mais qu'elle n'était pas habilitée à contrôler les activités des embarcations ordinaires qui entrent dans la définition des bateaux de pêche dans le cadre du système réglementaire japonais. C'est en effet une autre agence qui est responsable de cette question et la délégation japonaise actuelle n'est pas à habilitée à se prononcer sur ce thème. Néanmoins, le Japon n'a pas l'intention de bloquer l'adoption de cette Résolution.

7.6 Le PWG a compris les inquiétudes du Japon et a indiqué que la formulation de la Résolution ("dans la mesure où cela est réalisable") laissait suffisamment de flexibilité dans son application.

7.7 Le Délégué de l'Espagne a exprimé ses réticences à l'égard du projet original, car l'obligation de présenter toutes les informations collectées, conformément à l'alinéa 1, au Secrétariat de l'ICCAT ainsi qu'aux Etats du pavillon suppose une charge administrative. Quant au Délégué de la France, il a considéré qu'il s'agissait d'une question de principe et que les informations devaient être transmises aux Etats du pavillon le plus rapidement possible et ce, directement par les Etats côtiers en question.

7.8 Après de longs débats, le Délégué du Canada a proposé que ces informations soient envoyées au Secrétariat qui devra alors, en principe, les transmettre aux Etats du pavillon qui ont exprimé le souhait de les recevoir. Cette formulation a été acceptée par l'Espagne et la France. La *Résolution sur les efforts visant à obtenir des statistiques Tâche I plus complètes* a été modifiée à cet effet et a été approuvée et transmise à la Commission pour adoption (Annexe 5-13).

8. Examen de l'entrée en vigueur de l'Accord des Nations Unies sur les Stocks Chevauchants et sur les stocks de grands pélagiques dans le cadre des activités de l'ICCAT

8.1 Le Délégué des Etats-Unis a rappelé la situation de l'Accord des Nations Unies et a encouragé la Commission à poursuivre ses efforts de transparence. Cette question apparaît également à l'Ordre du Jour du STACFAD au sujet des quotas des observateurs.

8.2 Le Délégué de l'Espagne et le Président du PWG ont expliqué que même si l'Accord des Nations Unies n'avait pas encore été ratifié par de nombreuses Parties Contractantes de l'ICCAT, la Commission devait examiner cet Accord en ce qui concerne ses implications pour la Commission, dans l'hypothèse où l'Accord entrerait en vigueur et si les membres sont parties à l'Accord. Néanmoins, dans la mesure où de nombreux points concernent différents organes de l'ICCAT, des débats peuvent avoir lieu au cours des sessions plénières de la Commission et au cours des réunions des autres organes subsidiaires de la Commission en fonction de leurs attributions. Le PWG a donc décidé de conserver ce point à l'Ordre du Jour de 1997.

9. Modalités de présentation du thon rouge envisagées dans le Programme de Document statistique ICCAT approuvé par la Commission

et

10. Conclusions du SCRS sur le facteur de conversion applicable à des produits spécifiques du thon rouge

10.1 Ces deux points ont été discutés simultanément. Le PWG a noté que le SCRS n'avait pas pu réaliser cette activité en 1996, en raison de l'absence de coopération du secteur industriel pour réaliser un échantillonnage biologique. Le SCRS, lors de sa réunion de 1996, a recommandé d'utiliser un facteur de 10 pour convertir les ventrèches en poids vif, en attendant qu'un facteur scientifiquement acceptable soit approuvé. Le Groupe de Travail a également demandé aux gouvernements concernés d'encourager la coopération des entreprises et des distributeurs de produits du thon rouge. Le Délégué de l'Espagne a promis que le gouvernement espagnol ferait tout son possible.

10.2 Le Délégué espagnol a proposé qu'en attendant de disposer d'un facteur de conversion scientifiquement acceptable, les ventrèches soient déclarées séparément, en poids du produit, et qu'aucune conversion ne leur soit appliquée pour estimer le poids vif des thonidés exportés par les Parties Contractantes avec les données du Programme de Document Statistique ICCAT Thon Rouge. Il a demandé que le document COM/96/31 soit révisé en fonction de ce critère. Le Délégué de l'Espagne a également demandé que les quantités exportées ne soient estimées (en poids vif) que pour les Parties non Contractantes. Il a ajouté que ces estimations n'étaient pas nécessaires pour les Parties Contractantes qui transmettent leurs statistiques de capture.

10.3 Le Délégué de l'Espagne a demandé des explications au sujet des différences entre les facteurs de conversion indiqués dans le document COM/96/31 et dans le "Manuel d'Opérations". Le Secrétariat a expliqué que ce manuel d'opérations servait de référence aux scientifiques qui travaillent sur les statistiques mais qu'au moment de la dernière publication, aucun produit n'était exprimé en poids manipulé (éviscéré, étêté et sans branchies) et on ne trouvait pas de produits de ventrèches sur le marché. Les facteurs de conversion n'étaient donc pas nécessaires. Lorsque ce type de produit est arrivé sur le marché, des facteurs de conversion scientifiquement acceptables ont été élaborés, sauf pour les ventrèches qui sont apparues plus tard sur le marché.

10.4 Le Délégué de l'Espagne a demandé que le manuel d'opérations de l'ICCAT soit révisé en tenant compte des derniers facteurs de conversion et que la nouvelle version soit publiée le plus tôt possible. D'ici là, seuls les facteurs indiqués dans le manuel d'opérations pourront être utilisés pour la conversion des produits en poids vif, afin d'éviter tout risque d'erreur dans les résultats.

11. Autres questions

11.1 Aucune autre question n'a été abordée.

12. Activités et réunions futures du PWG

12.1 Le Délégué de l'Espagne a proposé que si la Commission approuvait la tenue de la réunion inter-session proposée par le Comité d'Application, le PWG devrait saisir l'occasion pour tenir une réunion aux mêmes dates et lieu. Un grand nombre de sujets ne pouvant être abordés aujourd'hui, le Délégué de l'Espagne a considéré qu'une réunion de ce type pourrait s'avérer utile et nécessaire. Il a suggéré que les points suivants soient débattus :

1) *Mouvements commerciaux au sein de l'Union Européenne*

- Validation par l'Espagne du Document Statistique ICCAT Thon Rouge pour les produits acheminés par route en provenance d'un autre pays européen (en particulier la France ou l'Italie) ;
- Moyens d'assurer la cohérence des chiffres de capture et d'exportation lorsque l'Etat exportateur et l'Etat du pavillon du bateau de pêche sont différents.

2) *Réexportations*

- Produits importés dans un Etat, puis réexportés en partie vers une autre destination ;
- Expéditions entièrement réexportées, mais par chargements partiels successifs.

3) *Thonidés vivants*

- Différence de poids entre les thonidés capturés et exportés après engraissement ;
- Identification du bateau de pêche auquel correspond un poisson élevé en captivité ; et
- Comment remplir le Document Statistique ICCAT Thon Rouge lorsque les thonidés sont exportés pour être envoyés en élevage.

4) *Formulaire de Document Statistique ICCAT Thon Rouge*

- Stricte application des facteurs indiqués dans le manuel d'opérations.

5) *Facteurs de conversion*

- Non-application des facteurs de conversion s'ils ne sont pas expressément indiqués dans le Document Statistique ICCAT Thon Rouge, à l'exception des facteurs indiqués dans le manuel d'opérations ; et
- Etude de l'actualisation des facteurs de conversion et si nécessaire, application des nouveaux facteurs obtenus.

12.2 Le Délégué de l'Espagne a considéré que ces détails dépassaient les objectifs du Document Statistique Thon Rouge tel qu'il a été élaboré à l'origine. Il a considéré qu'il était urgent de résoudre ces problèmes, pour respecter une certaine transparence sans bloquer inutilement les activités commerciales.

12.3 Le Délégué du Japon a fait remarquer que son pays, en tant que plus gros importateur de thon rouge, souhaitait que les problèmes cités par le Délégué de l'Espagne soient résolus et que la transparence soit intensifiée.

12.4 Le PWG a poursuivi ses débats au sujet de la réunion inter-session. Dans l'hypothèse où la Commission accepte la tenue de cette réunion, il convient de décider si elle aura lieu conjointement avec le Comité d'Application, séparément mais simultanément, ou consécutivement. Sachant que le Comité d'Application souhaite se concentrer sur les questions de contrôle et d'inspection et que de nombreuses questions relèvent des attributions des deux groupes, il a été suggéré que cette réunion intersession ne soit désignée ni PWG ni Comité d'Application mais qu'un Ordre du Jour unique tenant compte des questions de ces deux organes, - élaboré en consultation avec les Parties Contractantes -, soit adopté.

12.5 Un Ordre du Jour provisoire a été proposé et accepté par le PWG. Le Groupe a demandé à la Commission d'examiner cet Ordre du Jour et si elle l'approuve, de le diffuser au moment d'annoncer officiellement la tenue de la réunion, c'est-à-dire dès que les dates et le lieu de réunion auront été décidés.

13. Adoption du rapport

13.1 Au moment d'adopter le rapport du PWG, et afin d'activer le processus, les Délégués ont été priés de présenter en salle tout changement important et de soumettre les modifications mineures directement au Rapporteur.

13.2 Suite à cette procédure, le rapport de la cinquième réunion du Groupe de Travail Permanent pour l'Amélioration des Statistiques et des Mesures de Conservation a été adopté.

14. Clôture

14.1 Au moment de lever la séance, le Président du PWG s'est félicité du travail efficace et intense mené à bien par le Groupe. Il a remercié toutes les Délégations pour leur coopération au cours des sessions et a également félicité le Rapporteur pour son rapport précis. M. Hallman a également remercié le Secrétariat pour son travail au cours de l'année.

14.2 La cinquième réunion du PWG a été levée.

Appendice 1 à l'Annexe 7-3

**Ordre du Jour de la Réunion
du Groupe de Travail Permanent pour l'Amélioration
des Statistiques et des Mesures de Conservation de l'ICCAT
(PWG)**

1. Ouverture de la réunion
2. Désignation du Rapporteur
3. Adoption de l'Ordre du jour
4. Examen de la mise en place du Programme ICCAT de Document Statistique Thon Rouge (BTSD)
 - a) Actions du Secrétariat
 - b) Actions des Parties Contractantes
 - c) Application de l'exemption du BTSD
5. Pêches des Parties non Contractantes
 - a) Examen de l'information
6. Mesures visant à promouvoir l'application des mesures de conservation de l'ICCAT
 - *Entrée en vigueur du Plan d'action pour le Thon rouge de l'Atlantique*
 - a) Examen de la situation actuelle des pays identifiés lors de la réunion de 1995 comme pêchant à l'encontre des mesures de conservation de l'ICCAT
 - b) Identification des pays pêchant à l'encontre des mesures de conservation de l'ICCAT
 - *Entrée en vigueur du Plan d'action concernant l'Espadon de l'Atlantique*
 - c) Identification des pays pêchant à l'encontre des mesures de conservation de l'ICCAT
 - d) Autres questions
7. Mesures pour l'amélioration des statistiques de pêche demandées par l'ICCAT
8. Examen de l'entrée en vigueur de l'Accord des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs dans le cadre des activités de l'ICCAT
9. Modalités de présentation du thon rouge envisagées dans le Programme de Document statistique ICCAT approuvé par la Commission
10. Conclusions du SCRS sur le facteur de conversion applicable à des produits spécifiques du thon rouge
11. Autres questions
12. Activités et réunions futures du PWG
13. Adoption du rapport
14. Clôture

Appendice 2 à l'Annexe 7-3

**Rapport récapitulatif du Japon sur la mise en place
du Programme de Document Statistique ICCAT Thon Rouge (BTSDP)
(novembre 1996)**

Le Japon a mis en place le BTSDP le 1^{er} septembre 1993 pour les produits congelés et le 1^{er} juin 1994 pour les produits frais/réfrigérés. On trouvera ci-après un résumé de l'application de ce programme entre le 1^{er} juin 1993 et le 30 juin 1996. Toutefois, pour faciliter les débats du PWG, ce résumé tient compte des données relatives aux produits congelés du Belize, du Honduras et du Panama jusqu'au 31 octobre 1996. Ces données complètent l'Appendice 2 au document COM/96/15.

1. En 1995, 6.137 Documents Statistiques Thon Rouge (ci-après dénommés BTSD) ont été collectés par les douanes japonaises, dont 2.817 (soit 46% du total) de Parties non Contractantes. En 1996, 4.622 BTSD ont été collectés entre le 1^{er} janvier et le 30 juin, dont 3.763 (soit 81% du total) de Parties non Contractantes.

Le Japon a importé 11.417 TM de produits du thon rouge de l'Atlantique en 1995, dont 4.401 TM (soit 39 % du total) de Parties non Contractantes, et 2.139 TM entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 1996, dont 1.300 TM (soit 61 % du total) de Parties non Contractantes.

2. On trouvera ci-après nos observations à partir des données issues du BTSDP, qui ont déjà été diffusées aux Parties Contractantes par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ICCAT. Suite à la décision prise l'an dernier au cours de la réunion de la Commission, le poids vif converti n'est utilisé que pour les Parties non Contractantes et le poids du produit est utilisé pour les Parties Contractantes.

A. Parties non Contractantes

1. Belize

En 1995, 399 TM ont été importées du Belize. Il s'agissait de thon rouge capturé en Méditerranée par quatre palangriers. Ce chiffre représente 275 % des quantités importées du Belize en 1994.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 1996, aucun thon rouge n'a été importé du Belize. Toutefois, il convient de noter que le Japon avait importé du thon rouge en novembre 1994 et en septembre et novembre 1995, d'où la possibilité d'une importation de thon rouge en provenance du Belize après le mois de novembre de cette année.

2. Honduras

En 1993, 104 TM avaient été importées du Honduras. Toutefois, un haut fonctionnaire hondurien nous a indiqué au cours d'un contact bilatéral en 1993 que le Honduras ne validerait aucun BTSD pour les produits du thon rouge capturés par des bateaux battant pavillon de complaisance hondurien. Le Japon n'a donc importé aucun produit du thon rouge validé par le Honduras depuis 1994.

3. Panamá

En 1995, 1.293 TM de thon rouge capturé par 12 palangriers actifs dans l'Atlantique Est et en Méditerranée ont été importées à partir de Las Palmas (Espagne).

Entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 1996, 648 TM de thon rouge capturé par 10 palangriers actifs dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, ont été importées à partir de Las Palmas, Espagne.

4. Taïwan

En 1994, 709 TM de thon rouge capturé par 13 palangriers actifs en Méditerranée ont été importées. Les produits de 12 palangriers ont été exportés à partir de Las Palmas et le reste a été exporté à partir de San Vicente (Cap Vert). En 1995, 502 TM de thon rouge capturé par 15 palangriers actifs dans l'Atlantique Est et la Méditerranée ont été importées à partir de Las Palmas.

A. Parties Contractantes

1. Canada

En 1995, 452 TM de produits du thon rouge ont été importées du Canada, c'est-à-dire 78 % des captures déclarées (576 TM) par le Canada dans l'Atlantique Ouest.

2. Guinée Equatoriale

En juillet 1995, 90 TM de produits du thon rouge ont été importées pour la première fois de Guinée Equatoriale. Un BTSD indique qu'un palangrier est actif en Méditerranée et que les produits ont été exportés à partir de Las Palmas.

3. République de Guinée

En 1994, 244 TM de produits du thon rouge ont été importées pour la première fois de la République de Guinée. Il s'agissait de thon rouge capturé en Méditerranée et exporté de las Palmas. Sept BTSD indiquent que 6 palangriers sont actifs en Méditerranée et qu'un palangrier est actif dans l'Atlantique Est et en Méditerranée. En 1995, 10 BTSD ont été collectés et 370 TM de produits du thon rouge, capturées par 7 palangriers dans l'Atlantique Est et la Méditerranée ont été importées.

4. Portugal

En 1995, 284 TM de produits du thon rouge ont été importées du Portugal, dont 283 TM capturées par 3 palangriers actifs dans l'Atlantique Est.

5. Espagne

En 1995, 4.324 TM de produits du thon rouge ont été importées d'Espagne, dont 3.607 TM capturées en Méditerranée. Ce chiffre total représente 82 % des captures déclarées par l'Espagne (4.400 TM) en Méditerranée.

3. Observations générales

Il est indispensable que le BTSDP soit mis en place correctement et que des informations issues d'observations soient collectées, si l'on veut obtenir des informations sur les activités de pêche des Parties non Contractantes. Ces informations sont particulièrement importantes car elles permettent d'identifier les Parties non Contractantes dont les activités de pêche réduisent l'efficacité des mesures de conservation de l'ICCAT, conformément à la Résolution concernant un Plan d'Action visant à garantir l'efficacité du Programme de Conservation du thon rouge de l'Atlantique. Les Etats riverains de la Méditerranée sont vivement encouragés à collecter toute information issue d'observations.

En outre, on ne dispose pas encore d'un facteur de conversion pour les ventrêches. Ce point a d'ailleurs été l'objet de discussions lors de la dernière réunion de l'ICCAT. Nous avons demandé à un importateur japonais d'autoriser nos scientifiques à peser les ventrêches et le poids vif ou bien de nous transmettre ces informations. Toutefois, notre importateur ne disposait pas de données pertinentes et il n'a pas non plus autorisé l'échantillonnage car il n'a pas obtenu l'autorisation de son correspondant local à l'étranger. Nous avons l'intention de demander à d'autres importateurs au Japon d'autoriser l'an prochain nos scientifiques à peser les ventrêches. Il serait utile que les Etats côtiers demandent également aux partenaires de nos importateurs, c'est-à-dire aux exportateurs, de collaborer.

Appendice 3 à l'Annexe 7-3

**Modèle de lettre du Président de l'ICCAT
au Belize, au Honduras et au Panamá
au sujet du non-respect des mesures de conservation de l'ICCAT**

Monsieur le Ministre,

Lors de sa réunion annuelle de 1995, la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) a adopté une Résolution relative à la mise en place de la *Résolution de 1994 concernant un Plan d'Action visant à assurer l'efficacité du Programme de Conservation du thon rouge de l'Atlantique*. Le Plan d'Action vise à engager un processus élaboré dans l'objectif d'inciter les nations qui ne sont pas membres de l'ICCAT à collaborer au Programme de Conservation du thon rouge de l'Atlantique. Dans le cadre de ce processus, la Commission est chargée d'identifier les Parties non Contractantes dont les bateaux pêchent l'espadon de l'Atlantique d'une façon

qui réduit l'efficacité des mesures pertinentes de conservation adoptées par la Commission, et d'exiger de toute nation se trouvant dans cette situation qu'elle modifie ses activités de pêche dans un délai d'une année. Ce processus prévoit, en dernier recours, la formulation de recommandations permettant aux Parties Contractantes de prendre des mesures destinées à interdire le commerce de l'espadon de l'Atlantique provenant des parties identifiées, conformément aux dispositions de la résolution sur le plan d'action.

Au cours de ses réunions annuelles de 1995 et de 1996, la Commission a reçu des preuves que des bateaux du (Belize) (Honduras) (Panamá) pêchaient dans l'Atlantique Est et en Méditerranée de façon non conforme aux mesures réglementaires de l'ICCAT. En 1995, conformément à la *Résolution pour le Plan d'Action sur le thon rouge* de 1994, la Commission a identifié le (Belize) (Honduras) (Panamá) comme nation dont les bateaux pêchent d'une façon qui réduit l'efficacité du programme de conservation de l'ICCAT sur le thon rouge. La Commission a informé le gouvernement du (Belize) (Honduras) (Panamá) de son identification dans le cadre de la Résolution de l'ICCAT pour le Plan d'Action sur le thon rouge et a demandé au (Belize) (Honduras) (Panamá) que ses bateaux de pêche modifient leurs activités de façon à ne plus réduire l'efficacité des mesures du Programme ICCAT pour la conservation du thon rouge. En outre, ces dernières années, la Commission a transmis au (Belize) (Honduras) (Panamá) l'ensemble des mesures particulières de conservation du thon rouge de l'Atlantique. La Commission a également demandé d'être informée au sujet des mesures prises pour que ces informations soient présentées à la réunion annuelle de 1996 de la Commission. Les données de capture ont également été demandées par la Commission et le (Belize) (Honduras) (Panamá) a été invité à participer aux réunions de l'ICCAT.

Lors de sa réunion annuelle de 1996, la Commission a adopté la recommandation ci-jointe qui permettra aux Parties Contractantes d'engager une action pouvant se traduire par l'interdiction d'acheter du thon rouge ou des produits dérivés en provenance du (Belize) (Honduras) à partir de l'entrée en vigueur de la recommandation (date) / (Panamá le 1er janvier 1998 à moins que la Commission ne décide, preuves à l'appui, lors de sa réunion annuelle de 1997 ou avant, que le Panamá a modifié ses activités de pêche conformément aux mesures de gestion et de conservation de l'ICCAT sur le thon rouge de l'Atlantique).

En particulier, la Commission désire collaborer avec le (Belize) (Honduras) (Panamá) comme avec les autres Parties non Contractantes, afin de garantir :

- la mise en place de mesures obligeant les bateaux de pêche du (Belize) (Honduras) (Panamá) à
 - a. pêcher conformément aux limitations de capture de thon rouge, fermetures de zones de pêche et limites de taille fixées par l'ICCAT pour l'Atlantique Est, Méditerranée comprise,
 - b. s'engager à ne pas pêcher le thon rouge dans l'Atlantique Ouest, et
 - c. collecter toutes les données de capture de thon rouge de l'Atlantique et
- la déclaration à l'ICCAT de toutes les captures de thon rouge de l'Atlantique réalisées par les bateaux de pêche battant son pavillon.

Les informations reçues par l'ICCAT du (Belize) (Honduras) (Panamá) seront transmises à toutes les Parties Contractantes qui devront décider, preuves à l'appui, le plus rapidement possible, que les activités des bateaux de pêche du (Belize) (Honduras) (Panamá) respectent les obligations énoncées au paragraphe ci-dessus et qu'elles ne réduisent donc plus l'efficacité du programme ICCAT de conservation du thon rouge. Cette décision sera communiquée aux Parties Contractantes par le Secrétaire Exécutif de l'ICCAT qui demandera que les mesures d'interdiction du commerce de thon rouge soient immédiatement levées.

Pour votre information, je vous transmets ci-joint une copie des mesures réglementaires et des résolutions relatives aux activités des bateaux des Parties non Contractantes, qui ont été adoptées par la Commission.

Le Président de la Commission

Appendice 4 à l'Annexe 7-3

**Modèle de lettre du Président de la Commission
à Trinité et Tobago**

Monsieur le Ministre,

Suite à sa réunion de 1995, l'ICCAT a annoncé qu'elle avait adopté un *plan d'action visant à assurer l'efficacité du Programme de Conservation pour l'Espadon de l'Atlantique*. La Résolution sur ce Plan d'Action vous a été transmise par l'ICCAT après sa réunion annuelle de 1995. Le Plan d'Action vise à mettre en place un processus élaboré dans l'objectif d'inciter les nations qui ne sont pas membres de l'ICCAT à collaborer au Programme de Conservation pour l'Espadon de l'Atlantique. Dans le cadre de ce processus, la Commission est chargée d'examiner les informations disponibles sur les captures et le commerce afin d'identifier les Parties non Contractantes dont les bateaux pêchent l'espadon de l'Atlantique d'une façon qui réduit l'efficacité des mesures pertinentes de conservation adoptées par la Commission, et d'exiger de toute nation se trouvant dans cette situation qu'elle modifie ses activités de pêche conformément aux mesures de conservation de l'ICCAT. Ce processus prévoit, en dernier recours, la formulation de recommandations permettant aux Parties Contractantes de prendre des mesures destinées à interdire le commerce de l'espadon de l'Atlantique provenant des parties identifiées, conformément aux dispositions de la résolution sur le plan d'action.

Au cours de sa réunion annuelle de 1996, la Commission a examiné toutes les informations pertinentes et conclu qu'elle était préoccupée par les activités de pêche des bateaux de Trinité et Tobago. Trinité et Tobago n'a pas répondu de manière efficace aux demandes répétées de l'ICCAT de présenter ses statistiques de capture. Les importations d'espadon en provenance de Trinité et Tobago vers des Parties Contractantes en 1995 (419 TM) et en 1996 (233 TM jusqu'en juillet) indiquent que Trinité et Tobago semble avoir augmenté de façon significative sa production d'espadon de l'Atlantique. Bien que ces informations semblent encore plus inquiétantes lorsqu'on les compare avec le chiffre de 125 TM de captures déclaré en 1993 par ce pays (qui serait la limite actuellement recommandée par l'ICCAT), la Commission a décidé de rédiger cette lettre plutôt que d'identifier officiellement Trinité et Tobago dans le cadre des dispositions du plan d'action de 1995. La Commission a considéré en effet qu'elle ne disposait pas de suffisamment d'informations.

Lors de sa réunion annuelle de 1997, la Commission examinera à nouveau la situation ainsi que toutes les mesures qui ont été prises par Trinité et Tobago, afin de vérifier que les activités des bateaux battant pavillon de Trinité et Tobago sont conformes aux recommandations de l'ICCAT. En particulier, Trinité et Tobago devra (1) mettre en place des mesures pour que les captures de ses bateaux de pêche soient conformes à la recommandation de l'ICCAT (la limite de capture actuelle est de 125 TM d'espadon), (2) transmettre ses données de capture à l'ICCAT et (3) indiquer les pavillons des bateaux qui ont fourni les produits destinés à l'exportation. L'examen qui aura lieu en 1997 tiendra compte des informations reçues sur ces deux points.

S'il s'avère que les deux points mentionnés ci-dessus n'ont pas été respectés et que les activités de pêche des bateaux de Trinité et Tobago ont réduit l'efficacité du programme de conservation de l'ICCAT sur l'espadon de l'Atlantique, la Commission pourra identifier Trinité et Tobago en 1997. Conformément à la *Résolution sur le Plan d'Action pour l'espadon de l'Atlantique*, cette mesure d'identification accordera un an à Trinité et Tobago pour modifier ses activités de pêche. Après cette année et suite à un examen supplémentaire par la Commission, le plan d'action sur l'espadon permet à la Commission de prendre une décision qui pourrait entraîner l'adoption de mesures visant à interdire le commerce des produits de l'espadon en provenance de Trinité et Tobago.

Pour votre information, je vous transmets ci-joint une copie des mesures réglementaires et des résolutions relatives aux activités des bateaux des Parties non Contractantes, qui ont été adoptées par la Commission.

Le Président de la Commission

**Modèle de lettre du Président de la Commission
à l'Algérie et à la Tunisie**

Monsieur le Ministre,

La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) est très inquiète au sujet de l'état des stocks de thon rouge. Comme vous le savez d'après notre correspondance antérieure, et les délibérations du Conseil Général des Pêches de la Méditerranée (CGPM), l'ICCAT a adopté des mesures spécifiques de conservation et de gestion pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, afin d'assurer la durabilité à long terme de cette importante pêcherie.

Comme vous le savez également d'après notre correspondance antérieure, les inquiétudes de l'ICCAT sur la conservation du thon rouge dans toute la zone de la Convention sont reflétées dans sa Résolution de 1994 "Concernant un Plan d'action visant à assurer l'efficacité du programme de conservation du thon rouge de l'Atlantique". Le Plan d'action établit un processus visant à inciter les nations qui ne sont pas membres de l'ICCAT à collaborer au programme de conservation de la Commission pour le thon rouge.

A sa réunion de novembre 1996, conformément à la procédure établie dans le Plan d'action sur le Thon rouge, la Commission est convenue de recommander des actions à l'égard du Belize, du Honduras et du Panamá. Ces recommandations figurent ci-joint.

Au cours des douze prochains mois, le degré de coopération des divers pays à l'égard des objectifs de conservation de l'ICCAT sera consciencieusement et constamment examiné, afin de déterminer s'il convient de prendre, à la réunion de la Commission en 1997, des décisions concernant des actions.

La Commission demeure très préoccupée en ce qui concerne l'état du stock de thon rouge dans la Méditerranée, et prie vivement [*l'Algérie, la Tunisie*] de coopérer étroitement avec l'ICCAT en vue d'une mise en place effective de ses mesures de conservation et de gestion. A l'heure actuelle, on ne dispose que de données très incomplètes pour votre pays sur la capture, l'effort et la biologie. Aucune donnée n'est présentée à l'occasion des réunions du Groupe de travail CGPM/ICCAT. Etant donnée la situation dans la Méditerranée, tout accroissement de l'effort lié à la pêche de thon rouge de votre pays serait néfaste pour le stock. Nous vous prions instamment d'éviter cette situation.

Les membres de l'ICCAT qui sont également membres du CGPM ont signalé que ce dernier avait adopté les mesures de gestion établies par l'ICCAT. Ils ont suggéré qu'un suivi attentif des activités en coopération dans le cadre du CGPM constituerait une démarche positive en vue d'assurer la mise en place effective de ces mesures.

J'ai donc écrit au CGPM pour lui demander de bien vouloir accorder la priorité pendant l'année qui vient à la coopération entre tous ses Etats membres, afin de promouvoir l'application effective des mesures de l'ICCAT par les pays membres du CGPM qui ne sont pas membres de l'ICCAT. Ci-joint également copie de ma lettre au CGPM.

La Commission serait heureuse que [*l'Algérie/la Tunisie*] reprenne à son compte cette coopération et participe en conséquence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Le Président de la Commission

Appendice 6 à l'Annexe 7-3

**Modèle de lettre du Président de la Commission
à la Croatie**

Monsieur le Ministre,

C'est avec grand plaisir que la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) a reçu la réponse de la Croatie à ma lettre du 30 janvier 1996 concernant les préoccupations de la Commission au sujet de l'état du thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, et sur les mesures que la Commission avait adoptées à cet égard, en tant qu'organisme international responsable de la conservation et de la gestion, de façon à assurer la durabilité à long terme de cette importante pêcherie.

A sa réunion de novembre 1996, la Commission a écouté avec intérêt le rapport de l'Observateur de la Croatie sur les décisions prises par son pays en vue de coopérer avec l'ICCAT et d'adopter certaines de ses mesures de gestion.

La Commission est néanmoins préoccupée en ce qui concerne l'intention exprimée par la Croatie de ne pas accepter les chiffres de capture 1993 ou de 1994 comme base d'une réduction de 25% d'ici la fin de l'année 1998. Les membres de la Commission sont conscients des difficultés auxquelles fait face la Croatie, mais l'application de cette réduction est critique pour la conservation du stock de thon rouge dans l'ensemble de l'Atlantique Est et dans la Méditerranée. Il est donc essentiel que toutes les parties qui exploitent ce stock dans son aire de distribution appliquent intégralement les mesures de l'ICCAT. Je me permets de vous signaler que le refus de la Croatie de prendre comme base les chiffres de 1993 ou de 1994 est inacceptable. La Commission demande avec insistance à la Croatie de reconsidérer sa position à cet égard.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Le Président de la Commission

Appendice 7 à l'Annexe 7-3

**Modèle de lettre du Président de la Commission
à l'Union Européenne (UE)**

Monsieur le Directeur Général,

Comme vous le savez sans doute par les représentants de l'Union Européenne (UE) qui assistent en tant qu'observateurs aux réunions de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT), la Commission est très préoccupée par l'état des stocks de thon rouge dans toute la zone de la Convention.

Les inquiétudes de l'ICCAT sont reflétées dans sa Résolution de 1994 "Concernant un Plan d'action visant à assurer l'efficacité du programme de conservation du thon rouge de l'Atlantique". Le Plan d'action établit un processus visant à inciter les nations qui ne sont pas membres de l'ICCAT à collaborer au programme de conservation de la Commission pour le thon rouge.

A sa réunion de novembre 1996, conformément à la procédure établie dans le Plan d'action sur le Thon rouge, la Commission est convenue de recommander des actions à l'égard du Belize, du Honduras et du Panamá. Ces recommandations figurent ci-joint.

Au cours des douze prochains mois, le degré de coopération des divers pays à l'égard des objectifs de conservation de l'ICCAT sera consciencieusement et constamment examiné, afin de déterminer s'il convient de prendre, à la réunion de la Commission en 1997, des décisions concernant des actions.

Au mois de janvier 1996, j'ai écrit à plusieurs pays qui ne sont pas membres de l'ICCAT, notamment à la Grèce et à l'Italie qui sont membres de l'Union Européenne, afin de les informer des inquiétudes croissantes sur l'état du thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, et des mesures que l'ICCAT a adoptées à cet égard en vue d'assurer la durabilité à long terme de cette importante pêcherie.

La Commission demeure très préoccupée par l'état du stock de thon rouge dans la Méditerranée, et je voudrais vous demander de bien vouloir recourir à toute l'influence de la Commission Européenne et de la Présidence pour demander à la Grèce et à l'Italie de coopérer étroitement avec l'ICCAT en vue d'une mise en place effective de ses mesures de conservation et de gestion.

La Commission est consciente du fait qu'au moment où elle se réunit, la saison 1996 de pêche au thon rouge de la Grèce et de l'Italie est encore en cours. Toutefois, la Commission tient à faire part de ses inquiétudes quant au fait que les données de capture de 1995 indiquent que la Grèce a capturé 612 TM : c'est-à-dire 250 TM, soit 69 %, de plus que le plafond fixé par l'ICCAT (prise 1993 ou 1994, selon le chiffre le plus élevé) à 362 TM. Par ailleurs, la Commission est préoccupée par le fait qu'en 1995, 43 % des thons rouges capturés par l'Italie étaient inférieurs à la taille minimum de 6,4 kg établie par l'ICCAT. Ce pourcentage était encore plus élevé en 1994, 65 %. Les mesures de l'ICCAT prévoient une tolérance de 15 % maximum par bateau et par débarquement. La Commission est également préoccupée par le fait que les données italiennes de capture sont incomplètes et partielles, en particulier en ce qui concerne l'Adriatique.

La Commission saurait gré à l'Union Européenne de bien vouloir accorder la priorité pendant l'année qui vient à la coopération active entre ses Etats membres en vue de promouvoir l'application effective des mesures de l'ICCAT par les pays membres de l'UE qui ne sont pas membres de l'ICCAT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma plus haute considération.

Le Président de la Commission

Appendice 8 à l'Annexe 7-3

**Modèle de lettre du Président de la Commission
au Conseil Général des Pêches de la Méditerranée (CGPM)**

Monsieur le Président,

Comme vous le savez d'après notre correspondance antérieure, et les délibérations du Conseil Général des Pêches de la Méditerranée (CGPM), la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) est très préoccupée par l'état des stocks de thon rouge.

Les inquiétudes de la Commission sont reflétées dans sa Résolution de 1994 "Concernant un Plan d'action visant à assurer l'efficacité du programme de conservation du thon rouge de l'Atlantique". Le Plan d'action établit un processus visant à inciter les nations qui ne sont pas membres de l'ICCAT à collaborer au programme de conservation de la Commission pour le thon rouge.

A sa réunion de novembre 1996, conformément à la procédure établie dans le Plan d'action sur le Thon rouge, la Commission est convenue de recommander des actions à l'égard du Belize, du Honduras et du Panamá. Ces recommandations figurent ci-joint.

Au cours des douze prochains mois, le degré de coopération des divers pays à l'égard des objectifs de conservation de l'ICCAT sera consciencieusement et constamment examiné, afin de déterminer s'il convient de prendre, à la réunion de la Commission en 1997, des décisions concernant des actions.

Au mois de janvier 1996, j'ai écrit à plusieurs pays qui ne sont pas membres de l'ICCAT, notamment à la Croatie, à la Grèce, à l'Italie et à Malte, qui sont membres du CGPM, pour les informer des inquiétudes croissantes sur l'état du thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, et des mesures que l'ICCAT a adoptées à cet égard en vue d'assurer la durabilité à long terme de cette importante pêcherie.

La Commission demeure très préoccupée en ce qui concerne l'état du stock de thon rouge dans la Méditerranée, et je voudrais vous demander de bien vouloir recourir à toute l'influence du CGPM pour demander à la Grèce et à l'Italie de coopérer étroitement avec l'ICCAT en vue d'une mise en place effective de ses mesures de conservation et de gestion.

La Commission est consciente du fait qu'au moment où elle se réunit, la saison 1996 de pêche au thon rouge de la Grèce et de l'Italie est encore en cours. Toutefois, la Commission tient à faire part de ses inquiétudes quant au fait que les données de capture de 1995 montrent que la Grèce a capturé 612 TM : c'est-à-dire 250 TM, soit 69 %, de plus que le plafond établi par l'ICCAT (prise 1993 ou 1994, selon le chiffre le plus élevé) à 362 TM. Par ailleurs, la Commission est préoccupée par le fait qu'en 1995, 43 % des thons rouges capturés par l'Italie étaient inférieurs à la taille minimum de 6,4 kg établie par l'ICCAT. Ce pourcentage était encore plus élevé en 1994, 65 %. Les mesures de l'ICCAT prévoient une tolérance de 15 % maximum par bateau et par débarquement. La Commission est également préoccupée par le fait que les données italiennes de capture sont incomplètes et partielles, en particulier en ce qui concerne l'Adriatique.

J'ai également écrit à l'Algérie et à la Tunisie, membres du CGPM, qui pêchent une quantité significative de thon rouge, mais qui ne sont pas membres de l'ICCAT. A l'heure actuelle, on ne dispose que de données très incomplètes pour ces pays sur la capture, l'effort et la biologie. Aucune donnée n'est présentée à l'occasion des réunions du Groupe de travail CGPM/ICCAT. Etant donnée la situation dans la Méditerranée, tout accroissement de l'effort lié à la pêche de thon rouge de ces pays serait néfaste pour le stock.

Les membres de l'ICCAT qui sont également membres du CGPM ont signalé que ce dernier avait adopté les mesures de gestion établies par l'ICCAT. Ils ont suggéré qu'un suivi attentif des activités en coopération dans le cadre du CGPM constituerait une démarche positive en vue d'assurer la mise en place effective de ces mesures.

La Commission saurait gré au CGPM de bien vouloir accorder la priorité pendant l'année qui vient à la coopération entre ses Etats membres en vue de promouvoir l'application effective des mesures de l'ICCAT par les membres du CGPM qui ne sont pas membres de l'ICCAT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

Le Président de la Commission

cc : Secrétaire du CGPM

RAPPORT DE LA RÉUNION DU COMITÉ D'APPLICATION

1. Ouverture de la réunion

1.1 Les débats ont été ouverts par le Président du Comité, M. Ph. Péronne (France), qui a tout d'abord tenu à souhaiter la bienvenue à la République Populaire de Chine et à la Libye, nouveaux pays membres, qui participaient aux travaux du Comité d'Application.

2. Adoption de l'Ordre du jour

2.1 L'Ordre du jour préparé a été adopté sans modification. L'Ordre du jour des Sous-Commissions figure ci-joint en tant qu'Appendice 1 à l'Annexe 7-1.

3. Désignation du Rapporteur

3.1 Le D^r J.P. Plé (Etats-Unis) s'est offert à assumer les fonctions de Rapporteur de la réunion.

4. Examen du mandat du Comité d'Application

4.1 Les termes de référence du Comité d'Application, qui avaient été stipulés lors de la réunion de 1995 du Comité d'Infractions, ont été acceptés.

5. Situation de l'application des réglementations recommandées par la Commission pour l'albacore, le thon obèse, le germon, le thon rouge et l'espadon - Questions extraites du rapport du SCRS

5.1 Le Président a ouvert les débats sur ce point en se référant au rapport de 1996 du SCRS et au document COM/96/26, qui récapitulait les recommandations et résolutions adoptées par la Commission concernant la conservation et la gestion des stocks.

5.2 Après quelques brefs commentaires du Secrétaire Exécutif sur la difficulté d'établir un tableau récapitulatif complet sur la mise en place des mesures à l'échelle nationales, le Président a demandé qu'à l'avenir ce tableau soit complété de la façon la plus exhaustive possible par le Secrétariat, puis qu'il soit complété par les divers gouvernements.

5.3 Le D^r Suzuki, Président du SCRS, a présenté un résumé du rapport du Comité scientifique sur la situation de l'application des Recommandations et Résolutions qui ont déjà été adoptées par la Commission. Le D^r Suzuki a mentionné l'étendue du non-respect des recommandations sur la taille minimum, les limitations de la capture et les fermetures, selon le cas, de la part de nombreuses pêcheries.

5.4 Les Délégués du Canada, des Etats-Unis, de la France, de la Corée, du Portugal, du Venezuela et de l'Uruguay ont fourni une information illustrant les cas de non-respect évoqués par le Président du Comité scientifique.

Le Délégué du Japon a décrit en détail la façon dont était géré le quota qui concerne son pays, notamment en insistant sur sa base d'année de pêche pour les besoins du suivi du quota et pour agir conformément à l'ICCAT. Le Délégué de l'Espagne a fait part de mesures rectificatives prises par son pays en 1996 pour éviter le non-respect des recommandations de l'ICCAT. De nombreuses délégations ont noté que leur pays était responsable d'un certain degré de non-respect. D'autres délégations, nombreuses également, se sont dites déçues de voir d'autres pays membres s'obstiner à ne pas observer les mesures de l'ICCAT, et ont déclaré qu'il était temps que tous les pays membres respectent ces mesures, tout comme l'ICCAT avait commencé à traiter du non-respect des Parties non Contractantes, et que la crédibilité future de l'organisation était en jeu si rien n'était fait à cet égard en ce qui concerne les Parties Contractantes. Les déclarations de l'Afrique du Sud et du Canada sont jointes respectivement en tant qu'Appendice 2 et Appendice 3 à l'Annexe 7-4.

5.5 Le Délégué des Etats-Unis a déclaré que les pays membres de l'ICCAT devaient montrer une volonté politique en prenant des mesures pour mettre en place ses Recommandations, et que la coopération à l'échelle internationale des Parties Contractantes, comme non Contractantes, était nécessaire. Il a ensuite mentionné qu'il fallait que les nations qui n'ont pas observé les mesures de conservation de l'ICCAT expliquent les raisons de ce non-respect, et la façon dont elles ont l'intention de traiter les activités non conformes. Le Délégué a noté que, si ce non-respect se poursuivait, il allait falloir imposer des sanctions aux quotas futurs, et que, si ceci ne suffisait pas pour garantir l'application, l'ICCAT devrait alors envisager la possibilité d'imposer des mesures de restriction du commerce pour encourager ces pays à observer les mesures. Il a aussi mentionné que les Etats-Unis avaient préparé une procédure générale qui pourrait être considérée dans le cadre des Sous-Commissions pertinentes. Les Délégations de l'Espagne, de la France, du Portugal, du Canada et du Venezuela ont exprimé leur appui du concept général exprimé par les Etats-Unis.

5.6 Le Président a résumé les commentaires des pays membres sur la façon de procéder, et a ajouté que les mesures devaient être spécifiques, pratiques et réalisables. D'après les délibérations, il a été convenu de mettre sur pied un groupe non-officiel pour poursuivre le travail sur ce point. L'Espagne, le Japon, la France, le Canada, le Portugal, le Ghana et le Venezuela ont déclaré qu'ils souhaitaient faire partie de ce groupe. Le Délégué du Japon a fait savoir qu'il souhaitait participer en ce qui concerne la question de la taille minimum, mais avait des doutes quant à l'organe le plus indiqué pour aborder cette question, et s'est réservé le droit de remettre cette question sur le tapis dans le cadre du Comité d'Application proprement dit.

5.7 Le Président a demandé au Délégué des Etats-Unis de faire part du travail du groupe de travail réduit mis sur pied pour examiner le degré d'observance des Parties Contractantes. Lors d'une session ultérieure, le Délégué des Etats-Unis a fait savoir, lors d'une séance ultérieure, que le groupe avait tenu des délibérations intéressantes sur ce sujet. En particulier, l'élaboration d'une proposition de recommandation avait permis aux participants de montrer qu'ils étaient disposés à faire le premier pas vers une meilleure application en ce qui concerne les stocks de thon rouge de l'Atlantique est et ouest et le stock nord-atlantique d'espadon. Le Délégué a ensuite mentionné que la recommandation proposée pourrait servir de modèle à utiliser ultérieurement dans d'autres cas, de façon à assurer l'observance au sein de l'ICCAT.

5.8 Le Délégué des Etats-Unis a ensuite expliqué au Comité les termes de la recommandation proposée. Cette Recommandation a été adoptée par le Comité et transmise à la Commission pour considération. Elle est jointe en tant qu'Appendice 4 à l'Annexe 7-4.

5.9 Conformément au paragraphe 1, à la réunion de 1997 de la Commission, et chaque année par la suite, toute Partie Contractante dont la prise aura dépassé sa limite de capture de thon rouge atlantique ou d'espadon nord-atlantique pendant l'année précédente devra exposer au Comité d'Application les raisons de cette surpêche, et les dispositions prises, ou à prendre, pour éviter toute autre surpêche.

5.10 Conformément au paragraphe 2, pendant la période de gestion, à partir de 1997, et pendant toute période suivante de gestion, toute Partie qui aura dépassé sa limite de capture la verra réduite, pour la période suivante de gestion, de 100 % du montant en excès de cette limite de capture, et l'ICCAT pourra autoriser toute autre action appropriée.

5.11 Conformément au paragraphe 3, nonobstant les dispositions du paragraphe 2, la Commission recommandera des mesures appropriées à l'égard de toute Partie Contractante qui aura dépassé sa limite de capture pendant deux

périodes consécutives de gestion, mesures qui peuvent comprendre, mais sans s'y limiter, une réduction de la limite de capture égale à un minimum de 125 % de la ponction en excès, et, si nécessaire, des mesures de restriction du commerce. Toute mesure sur le commerce dans le cadre de ce paragraphe consistera de restrictions à l'importation des espèces concernées, et sera cohérente avec les obligations internationales de chaque Partie. Les mesures sur le commerce, dont la Commission déterminera les conditions, seront de courte durée.

5.12 Le Délégué des Etats-Unis a déclaré qu'il était important que la proposition s'aligne sur le système élaboré pour traiter du non-respect des Parties non Contractantes. En outre, comme dans le cas de ces dernières, les mesures de restriction du commerce devraient être considérées comme un dernier recours. En réponse à une question du Président, le Délégué a aussi mentionné que la phrase du paragraphe 3 "cohérente avec les obligations internationales de chaque Partie" comprenait les obligations internationales dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), et a aussi noté que ces termes étaient identiques à ceux des recommandations qui traitent de l'observance des Parties non Contractantes.

5.13 Le Délégué du Japon a fait un commentaire sur le paragraphe 3, en attirant l'attention sur le fait que l'emploi de mesures de restriction du commerce ne devait être envisagé qu'en dernier recours. Il a noté que, dans le cas du thon rouge de l'Atlantique, l'ICCAT avait adopté un Plan d'action, qui repose sur un processus de compilation de données sur lesquelles fonder des décisions. Toutefois, dans le cas de l'espadon, la situation est différente du fait que les modalités commerciales sont différentes et plus variées que dans le cas du thon rouge. Par ailleurs, les termes "si nécessaire" du paragraphe 3 de devraient pas être pris à la légère, et les mesures de restriction du commerce ne devraient pas être considérées comme automatiques. Compte tenu de ce qui précède, le Délégué du Japon entend que l'utilisation de mesures de restriction du commerce doit reposer sur des données solides.

5.14 Les Délégués de plusieurs Parties et le Secrétaire Exécutif ont ensuite abordé la question de la distinction légale, politique et morale de traiter la mesure proposée en tant que "recommandation" ou en tant que "résolution". Après un échange de points de vue, le Président a décidé qu'il y avait un consensus entre les Parties à l'effet de saisir la Commission de la proposition de mesure en tant que Recommandation.

6. Inspection au port

a) Acceptation du schéma par les Parties Contractantes

6.1 Le Secrétaire Exécutif a ouvert les débats sur ce point en présentant une information sur le Schéma d'Inspection au Port adopté en 1978, qui est entré en vigueur en 1983. Les pays suivants ont officiellement adopté le schéma : l'Afrique du Sud, le Brésil, la Côte d'Ivoire, l'Espagne, les Etats-Unis, la France, le Gabon, le Portugal, São Tomé et Príncipe et le Venezuela. Le Secrétaire Exécutif a mentionné qu'il n'avait pas reçu de nouveaux rapports sur ce sujet depuis la dernière réunion, et qu'il étudierait les Rapports Nationaux pour en extraire toute nouvelle information.

6.2 Le Délégué du Portugal a mentionné que son pays avait promulgué une nouvelle législation exigeant l'inspection de tout bateau de pêche étranger non-communautaire qui tentait de décharger du poisson dans des ports portugais. Le Délégué des Etats-Unis a déclaré que les Parties Contractantes devraient toutes renouveler leurs engagements à l'égard du Schéma d'Inspection au Port, et leur a demandé de signaler toute unité d'une Partie non Contractante entrant dans leurs ports, en faisant remarquer qu'il souhaiterait que la portée du schéma soit étendue pour inclure toutes les espèces qui relèvent de l'ICCAT. Le Délégué du Japon a noté que son pays n'avait pas accepté le schéma de façon formelle, mais qu'il avait instruit ses pêcheurs d'avoir à coopérer avec les inspecteurs de Parties Contractantes, sous réserve que ces inspecteurs respectent leur obligation de se conformer au paragraphe 3 du schéma. Le Délégué de l'Espagne a exhorté toutes les Parties Contractantes à accepter le Schéma d'Inspection au Port.

b) Examen des rapports sur les inspections effectuées

6.3 Le Président a rappelé que les rapports sur les inspections effectuées devaient faire partie des Rapports Nationaux, et a demandé si des délégués souhaitaient remettre quelque autre information. Les Délégations de l'Espagne

et de la France ont fourni une information complémentaire sur quelques-unes de leurs activités récentes concernant l'inspection.

c) Actualisation de la liste des inspecteurs autorisés

6.4 Avec l'accord de toutes les Parties, il a été convenu qu'il n'était pas nécessaire de s'approfondir sur ce point de l'Ordre du jour. Toute nouvelle information pourra être remise directement au Secrétariat.

d) Actualisation de la liste des correspondants nationaux

6.5 Avec l'accord de toutes les Parties, il a été convenu qu'il n'était pas nécessaire de s'approfondir sur ce point de l'Ordre du jour. Toute nouvelle information pourra être remise directement au Secrétariat.

7. Discussion sur un Schéma de contrôle international applicable dans la Zone de la Convention ICCAT

7.1 Se référant au document COM/96/29, le Secrétaire Exécutif a noté que l'ICCAT avait adopté en 1975 un schéma pour le suivi en haute mer, mais que celui-ci n'était jamais entré en vigueur. Il aussi mentionné que l'Appendice 3 au document de référence contenait une proposition du Canada sur un schéma de ce genre, et que par ailleurs l'Appendice 5 au même document était le schéma adopté par la Commission pour la Conservation des Ressources marines vivantes de l'Antarctique (CCAMLR).

7.2 Le Président du Comité d'Application a mentionné que, bien qu'il se soit engagé l'an dernier à tenter d'élaborer un schéma par correspondance, il n'avait pas été en mesure de le faire, du fait qu'il ne disposait que de trois documents comme point de départ. Le Président a donc sollicité les suggestions des autres Parties sur la façon de procéder.

7.3 Les Délégués du Canada, de l'Afrique du Sud, de l'Espagne, des Etats-Unis et de la France ont pris la voix pour insister sur la nécessité d'un schéma effectif d'inspection. Le Délégué de l'Espagne s'est déclaré à faveur d'un schéma global d'inspection, en ajoutant que si l'ICCAT choisissait un régime d'inspection en mer, elle devrait utiliser le Schéma ICCAT d'Inspection Internationale. Les Délégués des Parties ont reconnu que le schéma ICCAT de 1975 avait eu le temps de mûrir, et qu'il était temps d'aller de l'avant. Le Délégué de l'Afrique du Sud a fait remarquer qu'il n'y avait que trois documents, mais qui avançaient tous des arguments de même nature, et que le schéma du CCAMLR était le résultat de longues délibérations et contenait des éléments pratiques. Il a ensuite suggéré que, peut-être, le Canada et un petit comité de rédaction pourraient tenter de formuler une proposition que d'autres pourraient élaborer par la suite.

7.4 Les Délégués de plusieurs Parties se sont déclarées à faveur de la proposition de mettre sur pied un petit groupe ouvert pour travailler sur ce point et faire part de ses résultats au Comité. Les commentaires à faveur de cette initiative comprenaient la nécessité de garder à l'esprit l'Accord des Nations Unies pour la conservation et la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs (Accord des Nations Unies sur les Stocks de Poissons), les coûts d'un schéma de ce genre, sa relation avec d'autres schémas dans d'autres organisations internationales, et la nécessité d'être sensible aux circonstances particulières concernant les espèces de poissons grands migrateurs.

7.5 Le Président du Comité d'Application a résumé les débats sur ce point, en faisant remarquer que la clause d'exception de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, qui envisage l'élaboration d'autres schémas, le rendait suffisamment flexible pour permettre l'élaboration d'un schéma adapté aux espèces de grands migrateurs de l'Atlantique.

7.6 Le Président a prié le Délégué du Canada de faire part du travail du groupe non-officiel établi pour réviser les questions concernant les schémas d'inspection en mer. Le Délégué du Canada a mentionné que le groupe qui s'était

réuni pour traiter de cette question réunissait des Délégués du Brésil, du Canada, de l'Espagne, des Etats-Unis, de la France, du Japon et du Portugal. Il a signalé que ces débats avaient permis d'arriver à un consensus sur le fait qu'il n'était pas nécessaire à l'heure actuelle que l'ICCAT élabore ou mette en place un schéma d'inspection en mer. Toutefois, il a été convenu que l'ICCAT devrait envisager un schéma d'application de concept ample qui pourrait comprendre des éléments tels que des inspections en mer, des observateurs, des systèmes de suivi des bateaux (VMS), des inspections dans les ports et des rapports d'observations de bateaux. Par ailleurs, certains estimaient que l'application en mer n'était pas le système le plus pratique de suivi pour tous les secteurs dans la Zone de la Convention ICCAT. Quelque appui a été exprimé à faveur d'une progression graduelle vers le contrôle et l'application à l'ICCAT, dans l'intention de diversifier les schémas selon les différentes zones et pêcheries. Le groupe n'a pas élaboré de recommandation pour examen par la Commission. Le Délégué du Canada a noté que le groupe avait décidé de poursuivre ses délibérations sur ce point lors de réunions ultérieures. Le rapport du groupe figure ci-joint en **Appendice 4 à l'Annexe 7-4**.

7.7 Le Délégué de l'Afrique du Sud a noté que, bien que le groupe n'ait pas formulé de recommandations, le Comité devrait poursuivre ses recherches sur la nécessité d'un schéma global d'inspection et de suivi dans le cadre de l'ICCAT, y compris d'éventuelles inspection en mer et l'utilisation d'observateurs, en vue de pouvoir faire des recommandations spécifiques à la réunion de 1997.

7.8 Pour illustrer l'expérience déjà acquise en ce qui concerne la mise en place d'un schéma international de suivi, le Délégué du Venezuela a cité l'expérience de l'utilisation d'observateurs dans la pêcherie thonière du Pacifique oriental. Le Délégué du Japon a commenté que ce schéma était efficace du fait qu'à l'IATTC on allouait des quotas spécifiques aux bateaux, alors qu'il n'en était pas de même à l'ICCAT.

7.9 Le Délégué des Etats-Unis a ensuite mentionné que son pays s'offrait à accueillir une réunion inter-session de Comité d'Application, dont les lieu et dates seraient fixés ultérieurement, pour étudier tous les moyens possibles pour l'élaboration de schémas d'inspection et de suivi en coopération dans la Zone de la Convention ICCAT, tout en reconnaissant qu'il allait falloir aborder la question de façon différente selon les secteurs et les pêcheries.

7.10 Les Délégués de plusieurs Parties ont répondu en exprimant leurs inquiétudes sur divers points, dont la difficulté de réaliser des inspections en mer, la nécessité de définir les objectifs de la réunion inter-session, l'évolution du suivi et de l'inspection dans d'autres régions, les coûts et le calendrier de la réunion, les confusions terminologiques (à savoir, qu'un schéma de suivi et d'inspection n'implique pas automatiquement l'embarquement d'observateurs sur les bateaux de pêche), et le risque d'accorder plus de poids à certains éléments du suivi et de l'inspection qu'à d'autres. Le Délégué des Etats-Unis a répondu que ces préoccupations illustraient la nécessité de délibérations plus poussées à l'occasion d'une réunion inter-session.

7.11 Le Délégué de l'Afrique du Sud a commenté que des représentants du Bureau Juridique de la FAO allaient tenir des journées régionales sur les Systèmes de Contrôle, Suivi et Surveillance des Pêches (CMS), à l'occasion d'une réunion au mois de décembre 1996, et que l'ICCAT devrait obtenir une copie du rapport de ces journées.

7.12 L'Observateur du Mexique a noté que le programme d'observateurs de la pêcherie thonière du Pacifique oriental s'était avéré très efficace. Il a ajouté que les observateurs embarqués sur les thoniers qui pêchaient dans cette zone l'étaient à des fins scientifiques, mais que les données collectées pouvaient donner lieu à l'imposition de sanctions à des bateaux par le gouvernement du pays de pavillon des bateaux en question.

7.13 Le Délégué de l'Espagne a commenté que la réunion inter-session proposée pourrait peut-être remplir d'autres fonctions. Il a suggéré, par ailleurs, que cette réunion pourrait être une réunion conjointe du Comité d'Application et du PWG, du fait des recoupements de nombreux thèmes dont s'occupent ces deux comités.

7.14 Le Délégué des Etats-Unis a déclaré qu'il appuyait cette proposition. Le Délégué du Brésil a commenté que toutes les Parties Contractantes à l'ICCAT devraient assister à la réunion proposée. Toutefois, vu les limitations financières de certains pays membres, il a mentionné qu'il faudrait mettre une aide financière à disposition de ces membres.

7.15 Le Président a noté que, vu la proposition de tenir une réunion inter-session conjointe du Comité d'Application et du PWG, la Commission devrait être priée d'élaborer la structure de cette réunion.

8. Dates et lieu de la prochaine réunion du Comité d'Application

8.1 Le Comité d'Application tiendra sa prochaine réunion à l'occasion de la réunion inter-session conjointe du Comité d'Application et du PWG, dont l'hôte sera le gouvernement des Etats-Unis, et dont les lieu et dates seront fixés ultérieurement.

9. Autres questions

9.1 En l'absence de M. Ph. Péronne à la dernière session du Comité d'Application, M. R. Conde de Saro, Président de l'ICCAT, a assumé à titre temporaire les fonctions de Président du Comité. M. Conde de Saro a mentionné que M. Péronne lui avait demandé de faire figurer dans le rapport du Comité d'Application qu'il n'allait pas pouvoir assister à la prochaine réunion de l'ICCAT, et qu'il fallait donc le remplacer en tant que Président du Comité. M. Conde de Saro a demandé que le rapport fasse également mention des sentiments du Comité pour la façon efficace dont M. Péronne avait rempli ses fonctions en tant que Président.

9.2 Le Délégué de la France a exprimé les remerciements de son pays, au nom de M. Péronne, qui passe dans un autre service, mais toujours dans le domaine de la pêche. Le Délégué a suggéré que, pour le remplacer, le Comité pourrait se tourner vers une nouvelle Partie Contractante à l'ICCAT, très précisément vers M. G. Taylor, Chef de la Délégation du Royaume-Uni. Le Délégué de l'Afrique du Sud a secondé cette nomination. M. Taylor a été élu à l'unanimité Président du Comité d'Application.

10 Adoption du rapport

10.1 Le rapport du Comité d'Application a été adopté.

11 Clôture

11.1 La réunion de 1996 du Comité d'Application a été levée.

Ordre du jour du Comité d'Application

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'Ordre du jour
3. Désignation du Rapporteur
4. Examen du mandat du Comité d'Application
5. Situation de l'application des réglementations recommandées par la Commission concernant l'albacore, le thon obèse, le germon, le thon rouge et l'espadon - Questions extraites du rapport du SCRS
6. Inspection au port :
 - a) Acceptation du schéma par les Parties Contractantes
 - b) Examen des rapports sur les inspections effectuées
 - c) Actualisation de la liste des inspecteurs autorisés
 - d) Actualisation de la liste des correspondants nationaux
7. Discussion sur un Schéma de contrôle international applicable dans la Zone de la Convention ICCAT
8. Lieu et dates de la prochaine réunion du Comité d'Application
9. Autres questions
10. Adoption du rapport
11. Clôture

Appendice 2 à l'Annexe 7-4

Déclaration de l'Afrique du Sud au Comité d'Application

Comme le mentionnaient des déclarations d'autres délégations, une grande partie du travail de l'ICCAT s'est porté ces dernières années sur les problèmes qui découlent de la pêche de thonidés et d'espèces voisines dans l'Atlantique par des Parties non Contractantes à l'ICCAT. Ces problèmes ont constitué la majeure partie du travail du PWG, et le Secrétariat de l'ICCAT a beaucoup travaillé à établir des contacts avec ces Parties non Contractantes dans le but de résoudre ces problèmes. Dernièrement, le Président du Comité d'Application a également attiré notre attention sur la nécessité d'examiner l'Accord des Nations Unies sur la Pêche responsable, et de déterminer les implications qu'il peut avoir pour les activités de l'ICCAT.

Ces efforts ont été récompensés, dans la mesure où l'ICCAT été récemment informée de démarches d'un certain nombre de Parties non Contractantes concernant la mise en place de mesures de gestion de l'ICCAT. En revanche, l'Afrique du Sud est déçue de constater que, comme l'indique le rapport du SCRS, des pays membres continuent de dépasser leurs quotas, les niveaux recommandés d'effort et les limites de taille minimum. L'ICCAT semble consacrer beaucoup de temps à critiquer les autres, mais souvenons-nous de la façon dont, il y a quelques années, l'ICCAT réagissait, choquée et indignée, lorsque d'autres la critiquaient. Il semblerait maintenant clair que nombre des flottilles que représentent les délégations membres de l'ICCAT ne respectent pas non plus les mesures de gestion de l'ICCAT, et que nous ne pratiquons donc pas une pêche responsable.

L'Afrique du Sud reconnaît les difficultés qui sont liées à la mise en place de certaines des mesures de gestion de l'ICCAT, et prend note de l'appel de la Délégation du Japon à une "approche réaliste" pour tenter de résoudre ces difficultés. L'Afrique du Sud appuie ce point de vue, mais aimerait faire remarquer que nous n'interprétons pas de la même façon le terme "réaliste". La réalité est que de nombreuses flottilles de pêche représentées par des pays membres de l'ICCAT continuent à affaiblir les stocks reproducteurs de nos ressources atlantiques en thon, avec un effort et des

captures excessifs, tout en détruisant en même temps toute option d'avenir en accroissant les prises de poissons juvéniles. Apparemment inspirés par le désir de protéger les flottilles de pêche, les agissements de ces flottilles ne font que détruire les stocks mêmes de thonidés dont elles dépendent.

L'Afrique du Sud estime qu'il s'agit d'un état de choses irresponsable et inacceptable, auquel il faut remédier en évaluant de nouveau de façon honnête l'impact des flottilles de nos pays membres sur ces stocks de thonidés, et par la mise en place immédiate de mesures efficaces pour réduire cet impact à des niveaux soutenables. Si ceci n'est pas fait, nous craignons que l'avenir de l'ICCAT, et ce qui est plus grave, celui des ressources atlantiques en thon, ne soit peu encourageant. Nous appuyons donc les déclarations des Etats-Unis, du Canada et du Japon, et nous encourageons vivement tous les membres de l'ICCAT à travailler au développement de mesures spécifiques, selon les grandes lignes ébauchées par les Etats-Unis, pour améliorer l'application des mesures de gestion de l'ICCAT.

Appendice 3 à l'Annexe 7-4

Déclaration du Canada au Comité d'Application

Dans le cadre des délibérations qui, l'an dernier, ont permis d'adopter de nouveaux termes de référence, on a fait remarquer que, si l'ICCAT voulait accroître son efficacité en tant qu'organe international de conservation et de gestion, l'observance des Parties Contractantes et une activité bien orientée du nouveau Comité allaient s'avérer importantes. Cette observation est encore plus pertinente aujourd'hui.

En 1994, puis en 1995, la Commission avait consacré un temps considérable à l'élaboration et à l'adoption de Plans d'action visant à assurer l'efficacité des programmes de conservation pour le thon rouge et l'espadon de l'Atlantique.

Ces deux plans visent à garantir que les Parties non Contractantes respectent les mesures de l'ICCAT. En début de réunion, nous avons passé beaucoup de temps dans le cadre du PWG à traiter des problèmes qui concernent un certain nombre de Parties non Contractantes dont les agissements diminuent l'efficacité des mesures de l'ICCAT. Nous avons fait un grand pas en avant pour résoudre cette importante question.

Le Comité d'Application est chargé de réaliser un mandat similaire en évaluant la performance des Parties Contractantes. Un certain nombre de délégations ont fait part de grandes inquiétudes à la réunion du PWG en ce qui concerne les agissements de Parties non Contractantes. Il est maintenant temps de se concentrer sur ce que font les Parties Contractantes pour garantir que nous répondons tous aux standards que nous avons fixés pour d'autres.

Au fil des ans, la Commission a recommandé un certain nombre de mesures pour les Parties Contractantes, notamment en ce qui concerne le niveau de capture et les limites de taille minimum. Ces mesures se fondaient toutes sur les avis scientifiques disponibles, et ont été adoptées pour protéger les stocks de la surexploitation, et pour garantir leur durabilité. Malheureusement, nombre de ces mesures n'ont pas été respectées.

Les conséquences du non-respect sur les ressources halieutiques sont claires. Par ailleurs, un non-respect prolongé met en question l'engagement de l'organisation en ce qui concerne la gestion des ressources qui relèvent de sa compétence, et a amené certains à mettre en doute la crédibilité de l'ICCAT.

Nombre d'entre vous se souviennent des menaces, il y a quelques années, concernant l'inscription du thon rouge par la CITES. En tant qu'organisation, l'ICCAT et ses pays membres s'étaient opposés à cette démarche. Le mandat de l'ICCAT lui permet de gérer le thon rouge en tant qu'organisme de gestion des pêcheries, et notre mandat ne devrait pas être relevé par une autre organisation multilatérale.

Depuis lors, nous avons été constamment surveillés par de nombreuses organisations internationales qui contestaient notre degré d'engagement à l'égard de la conservation et de la gestion rationnelle.

Il est difficile d'attribuer aux Parties non Contractantes la diminution de l'efficacité de notre régime de gestion, alors que nous-mêmes nous ne sommes pas prêts à adhérer à nos propres mesures de gestion. Il devient aussi plus malaisé pour les pêcheurs canadiens d'accepter le fait qu'ils devraient respecter certaines mesures de l'ICCAT, alors que d'autres ne le font pas.

Je ne voudrais pas en cette occasion mentionner spécifiquement le non-respect d'un pays membre déterminé. Nombre d'entre nous sont coupables de non-respect, et plusieurs ont entrepris des démarches pour rectifier leurs agissements. A titre d'exemple, en 1995, un certain nombre de pays, dont le Canada, avaient dépassé leur quota de pêche d'espadon dans l'Atlantique Nord. J'ignore quelles étaient les raisons de la surpêche des autres pays, mais je sais ce qui s'est produit au Canada, et aussi que nous avons mis en place des mesures nationales concrètes pour garantir que ceci ne se reproduise pas.

Mais, d'ailleurs, il est évident, d'après le rapport du SCRS, que quelques autres pays membres n'ont pas rectifié leurs agissements.

Il existe un certain nombre de problèmes liés à la ponction du thon rouge dans l'Atlantique Est. Vous vous souvenez que la recommandation de 1994 prévoyait pour les pays un plafond de capture annuelle au niveau de 1993 ou de 1994, selon le plus élevé de ces chiffres, puis une réduction de leurs prises de 25 % par rapport à ce niveau d'ici fin 1998. Il est évident, d'après les statistiques de capture de 1995 fournies par le SCRS, que les pays membres n'ont pas tous respecté cette mesure.

La capture excessive de thon rouge sous-taille dans l'Atlantique Est est une autre source de grande préoccupation pour le Canada. Une taille minimum de 6,4 kg est en vigueur depuis 1974, les pays étant autorisés à garder 15 % en nombre de poissons en-dessous de cette taille. Toutefois, les données fournies par le SCRS montrent clairement que nombre de pays n'ont jamais respecté cette mesure.

L'espadon sud-atlantique est une autre source d'inquiétudes. Les pays qui prennent plus de 250 TM ne devaient pas accroître leur niveau de capture en 1995 et 1996 au-delà du niveau de 1993 ou de 1994, selon le plus élevé de ces chiffres. Les pays qui prennent moins de 250 TM ne devaient pas dépasser ce niveau. Aucune de ces limitations n'a été respectée en 1995.

Le non-respect des mesures de l'ICCAT par de nombreuses pêcheries est une véritable préoccupation pour le Canada, et ce pour deux raisons. Premièrement, comme je l'ai indiqué ci-dessus, ces activités mettent en doute la crédibilité même de cette organisation. Deuxièmement, il est évident qu'il se produit quelque mélange des stocks d'espadon entre l'est et l'ouest, et entre le nord et le sud de l'Atlantique. Bien que l'on ne sache pas exactement quelles répercussions le non-respect dans une zone peut avoir sur l'état du stock dans un autre secteur, il est évident que le non-respect portera atteinte aux investissements consacrés à la conservation par d'autres Parties dans d'autres secteurs.

Monsieur le Président, voici les deux principales questions sur lesquelles je crois que nous devrions centrer notre attention à la présente réunion : pêche en excès des quotas et non-respect des tailles minimales. Il faut que nous adoptions des mesures qui stimulent de façon réaliste une observance totale.

Appendice 4 à l'Annexe 7-4

Rapport du Groupe non-officiel sur le contrôle et l'inspection

Des représentants du Brésil, du Canada, de l'Espagne, des Etats-Unis, de la France, du Japon et du Portugal se sont réunis le 25 novembre 1996 pour aborder les questions de contrôle et d'inspection dans la Zone de la Convention ICCAT. Les concepts suivants ont été discutés.

Un programme ICCAT de contrôle et d'inspection ne devrait pas se limiter à un schéma particulier, mais aborder toutes les options viables en tant qu'éléments compatibles d'un contrat global permettant d'atteindre les objectifs spécifiques de l'ICCAT. On a aussi mentionné l'intérêt éventuel d'un système englobant l'inspection au port, des observateurs et des observations de bateaux.

Il a été décidé en général que les besoins actuels de l'ICCAT ne justifiaient pas vraiment un programme d'inspection en mer (comme celui qui a été proposé par le Canada et qui existe à la NAFO).

Les participants sont convenus qu'il fallait au moins définir l'objet du contrôle et de l'inspection, et le rôle de la force exécutoire dans ce processus.

On a également avancé qu'il serait peut-être plus réaliste au départ de progresser par étapes vers un forfait contrôle/inspection, éventuellement exhaustif. Cette démarche a été soutenue par quelques participants à la réunion.

Quelque appui a été exprimé à faveur d'une progression graduelle vers le contrôle et l'application à l'ICCAT, dans l'intention de diversifier les schémas selon les différentes zones et pêcheries dans le cadre de la juridiction de l'ICCAT.

On a avancé l'idée de charger les bateaux qui effectuent l'application en mer d'enregistrer les observations (par exemple, le type, le nom, le pavillon et les activités du bateau) jusqu'à ce que l'on juge nécessaire et acceptable pour l'ICCAT d'avoir un système d'accostage et d'inspection.

L'intérêt du schéma actuel d'inspection au port (non exécuté en général) a été évoqué par un certain nombre de participants. On a mentionné un certain nombre d'avantages par rapport à l'inspection en mer. On est convenu en général que tout projet global de contrôle et d'inspection devrait comprendre des inspections au port.

On a indiqué qu'il faudrait faire une analyse du rapport coût/efficacité pour déterminer l'orientation à donner à l'ICCAT en ce qui concerne le contrôle et l'inspection.

Il a été généralement admis que l'un des objectifs de tout schéma de contrôle et d'inspection devrait être l'amélioration des connaissances sur la pêche. Ces connaissances (en particulier dans le cas des pêcheries plurispécifiques) n'ont pas de prix lorsqu'il s'agit de déterminer comment fonctionne la pêche, et aideraient à définir les besoins spécifiques de l'application.

Les participants ont énergiquement appuyé la poursuite d'un dialogue suivi pour aborder la question du contrôle et de l'inspection à l'ICCAT. Il a été décidé qu'il fallait poursuivre les délibérations sur ce sujet.